



*Au service
des peuples
et des nations*

ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

RAPPORT-PAYS



ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

RAPPORT-PAYS



PREFACE



Le présent Rapport, intitulé « *Rapport Pays du Sommet ODD* » est destiné aux décideurs des administrations publiques, des institutions partenaires au développement et du secteur privé, ainsi qu'au grand public. Il fait la synthèse des principaux progrès réalisés par le Bénin dans le cadre de la mise en œuvre des ODD en lien avec les thématiques du Premier Forum Politique de Haut Niveau pour le Développement Durable (FPHN) de septembre 2019, sous les auspices de l'Assemblée Générale des Nations Unies et qui prendra la forme d'un Sommet. Le Forum sera donc une occasion qui permettra aux Chefs d'Etat des pays membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) de se pencher sur les thématiques que sont : « *Paix et Sécurité, Éradication de la pauvreté, Éducation de qualité, Action contre le changement climatique et Inclusion* ».

Ce rapport est le résultat des efforts soigneusement coordonnés déployés par la Direction Générale de la Coordination et du Suivi des ODD afin de rassembler des informations cohérentes et complètes sur les divers aspects des politiques de mise en œuvre des ODD. Il comprend notamment une évaluation cohérente des réformes, actions et progrès accomplis par le Gouvernement du Bénin et les autres parties prenantes nationales (acteurs communaux et locaux, acteurs de la société civile, acteurs du secteur privé et les universitaires). En dehors du résumé exécutif, le rapport est composé de six grandes sections.

Contexte de mise en œuvre des ODD au Bénin (Section 1). Il précise entre autres, le contexte à l'adoption des ODD, le chemin parcouru ainsi que la feuille et l'agenda de mise en œuvre des ODD par le Bénin. Il en ressort que le processus de l'opérationnalisation des ODD au Bénin a été marqué par : (i) le lancement du rapport d'évaluation des OMD 2000-2015 en mai 2016, (ii) l'organisation d'un séminaire de haut niveau sur les Objectifs de Développement Durable et l'accord de Paris sur le climat en juillet 2016, (iii) les travaux de contextualisation des indicateurs de suivi des ODD, (iv) la formation sur les outils d'intégration de l'agenda 2030, (v) le processus de priorisation des cibles et de domestication des indicateurs ODD, (vi) l'alignement des documents de planification national, sectoriel et communal sur les cibles prioritaires des ODD, (vii) le costing des ODD et l'élaboration du document de plaidoyer, (viii) la participation au Forum Politique de Haut Niveau (FPHN), éditions 2017 et 2018 et la mise en place d'un cadre de coordination et du suivi des ODD ainsi que l'élaboration de rapports de suivi des ODD. Aussi, le Bénin a réussi à mettre en place un cadre de concertation des Organisations de la Société Civile (OSC) sur les ODD.

Réformes transversales et pertinentes dans le cadre des ODD au Bénin (Section 2). Dans cette section sont présentées les réformes transversales en cours et visant l'amélioration du cadre de fourniture des biens et services publics, la transparence budgétaire, l'amélioration du cadre de gestion des programmes d'investissement public, la mise en place du cadre de planification et de programmation du développement, l'amélioration de l'alignement des plans de travail annuels sur les ODD et l'efficacité de la chaîne d'inspection et de contrôle des dépenses publiques. Ces réformes ont permis la création d'une vingtaine d'agences en vue d'impulser une nouvelle ère à l'action publique ; l'amélioration de la transparence budgétaire à travers l'adhésion du Bénin à l'Initiative Africaine Concertée sur la Réforme Budgétaire (CABRI) en mars 2018 ; l'adoption en Conseil des Ministres du décret portant cadre général de gestion des projets d'investissement public ; l'élaboration du manuel de gestion des investissements publics ; la mise en place d'un mécanisme de veille stratégique de suivi permanent de l'exécution des

grands projets. Sur les 45 projets phares du PAG, l'analyse du niveau d'intégration des cibles prioritaires montre que 37 projets phares du PAG adressent les politiques de développement impliquant des cibles ODD prioritaires, soit 82,22%.

Progrès accomplis en lien avec les thématiques du FPHN de septembre 2019 (Section 3). Cette section porte sur les thèmes centraux du premier Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) sur le développement durable qui se déroulera sous les auspices de l'Assemblée Générale des Nations Unies (AGNU) en septembre 2019. Sont présentées dans cette section, des informations sur les principaux progrès accomplis par le Bénin et qui influenceront à l'avenir sur la paix et la sécurité (ODD 16), l'éradication de la pauvreté (ODD 1 ; 2 ; 3 ; 6 ; 7 ; 9 et 11), l'éducation de qualité (ODD 4), l'action contre le changement climatique (ODD 12 ; 13 ; 14 et 15) et l'inclusion (ODD 5 ; 8 ; 10 et 17).

- ✓ Les interventions publiques, dans le domaine « *paix et sécurité* » ont permis la dynamisation du mécanisme du référencement des enfants face à la justice et le renforcement du système spécialisé de justice pour mineurs, le recrutement et la prise de service de nouveaux magistrats, l'application effective de la politique pénale favorisant ainsi la réduction de la surpopulation carcérale, la libération provisoire des détenus en attente de jugement pour désengorger les prisons et la réduction de la durée moyenne de la détention préventive passant de 30 mois en 2015 à 21,72 mois en 2016 la diminution drastique de la criminalité, aussi bien en mer que sur le territoire national. Ce résultat notoirement dû aux actions en mer des forces navales et aux patrouilles renforcées sur toute l'étendue du territoire national de l'ex-gendarmerie participe fortement du renforcement de la sécurité au niveau des espaces frontaliers.
- ✓ « Eradiquer la pauvreté » sous toutes ses formes demeure l'un des plus grands défis de l'humanité. Au Bénin, les principales réalisations en lien avec cet objectif concernent : l'identification des Bénéficiaires (pauvres extrêmes et pauvres non extrêmes) et la préparation opérationnelle de la phase pilote du volet « assurance maladie » et la préparation de la phase de généralisation du projet Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH) ; la mise en œuvre du programme pilote « *filets sociaux* » pour lequel l'effectif des bénéficiaires est estimé à environ 13 000 ménages répartis sur 15 villages dans 12 communes ; la mise en œuvre du programme de protection des couches vulnérables qui a permis l'acquisition d'importants équipements au profit des ménages pauvres extrêmes ; l'appui en vivres et produits de première nécessité aux Orphelins et Enfants vulnérables, aux enfants et familles en situation d'urgence, et aux structures de Personnes de Troisième âge indigentes et l'appui en kits scolaires à 2000 orphelins et enfants vulnérables et la prise en charge des personnes vulnérables. Au total, il est dénombré 1 001 Personnes Handicapées appuyées, 1 285 Personnes de Troisième Age appuyées, 5 865 Orphelins et Enfants Vulnérables appuyées en kits scolaires et/ou en kits nutritionnels, 977 personnes indigentes secourues et 110 parents de triplets et/ou de quadruplets appuyés.
- ✓ Pour ce qui concerne « Éducation de qualité », des efforts ont été menés par le Gouvernement et on peut distinguer, entre autres : la mise en place du Conseil National de l'Éducation ; la création de la Cité Internationale de l'Innovation et du Savoir ; la création des Instituts Universitaires d'Enseignement Professionnel (IUEP) ; l'introduction de l'Anglais et de l'Informatique au primaire et obligatoire à l'Enseignement secondaire et supérieur ; les transferts de fonds aux écoles dans le cadre de la gratuité de l'école primaire et de la mise en œuvre de la mesure d'exonération des élèves filles du 1er cycle de l'ESG des frais d'inscription ; les transferts des ressources aux Communes pour la construction et l'équipement de salles de classe.
- ✓ La prise en compte des questions touchant le « *changement climatique* » dans les politiques et stratégies de développement tant nationales, sectorielles que locales, constitue un défi majeur au regard des effets d'entraînement que ce secteur induit avec les autres. Les actions contre le changement climatique ont conduit à : la construction de 40 points de regroupement de déchets solides ménagers avec 3 centres de transfert, le tout équipé de 101 bacs dans le cadre

du PUGEMU ; le renforcement des capacités techniques des ONG/GIE impliquées dans les activités de pré-collecte de déchets ; l'élaboration des PDA de six grandes villes ; le renforcement du Lieu d'Enfouissement Sanitaire de Ouèssè ; l'aménagement d'un domaine d'environ 5 ha de dépotoirs d'ordures, sur lequel les déchets ménagers sont utilisés pour fabriquer du compost qui est ensuite revendu aux maraichers ; le démarrage du projet d'adaptation au changement climatique au plan local au Bénin (Initiative LoCAL) dans six communes ; l'entretien de 2243,77 ha de régénérations naturelles ; la réalisation de 498 ha de plantations forestières ; l'entretien de 3321,01 ha de plantations forestières ; le balivage de 514,60 ha de plantations forestières et la réalisation 13993,0037 m3 de grumes ; la mise en œuvre des plans d'aménagement participatif et des actions de reboisement.

- ✓ Le gouvernement béninois, au titre des principales réalisations concernant « *l'inclusion* », a pris des mesures pour accélérer la marche vers l'atteinte de l'égalité entre les sexes. Dans ce sens, le Bénin a mis en place un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe. De même, le service d'écoute et de prise en charge des victimes de violences basées sur le genre est-il devenu fonctionnel dans plusieurs Centres de Promotion Sociale sur tout le territoire national.

Situation et renforcement du cadre de suivi des indicateurs ODD (Section 4). Cette section est axée sur l'état du système d'information statistique permettant d'assurer le suivi des indicateurs ODD du Bénin et sur les orientations possibles que pourraient prendre à l'avenir les efforts de réponses face aux défauts de statistiques. Cette situation est faite conformément aux axes retenus dans la deuxième stratégie et retrace les performances actuelles du Système Statistique National (SSN). Il est structuré autour des quatre points suivants : (i) l'organisation du système statistique national ; (ii) le bilan de la mise en œuvre de la SNDS-2 ; (iii) les forces et faiblesses ; et (iv) les opportunités et menaces.

Interventions et implications des autres parties prenantes (Section 5). Les ODD n'impliquent pas seulement le gouvernement et sa politique. Il est de la responsabilité de toutes les parties prenantes, non seulement de contribuer aux objectifs nationaux, mais aussi de les décliner en fonction de leurs propres spécificités. Cette section réunit des informations recueillies auprès des autres parties prenantes (administration décentralisée, la société civile, l'université et le secteur privé) sur leurs contributions à l'atteinte des ODD au Bénin.

La dernière section, *perspectives (Section 6)*, a permis de mettre en exergue la nécessité de clarifier les normes d'actions publiques permettant de mettre en œuvre l'agenda 2030 au niveau local puis d'analyser les ODD localisables à la lumière des compétences transférées par l'Etat aux communes. A partir de cette considération, le Bénin a décidé de conduire le processus de spatialisation afin de rendre plus efficace l'intégration des cibles prioritaires des ODD dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des stratégies de développement local, mais aussi de mettre les priorités, besoins et ressources des territoires et de leurs peuples au centre du développement durable.

Nous tenons à exprimer notre plus profonde gratitude à tous les membres de l'équipe de rédaction principale et de l'équipe de rédaction élargie pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés, les compétences qu'ils ont partagées et l'engagement dont ils ont fait preuve tout au long du processus d'élaboration du rapport. Nous leurs sommes redevables pour leur perfectionnisme, leur intégrité et leur méticulosité sans lesquels l'élaboration du présent rapport n'aurait pu être menée à bien. Nous souhaitons remercier aussi les lecteurs qui ont apporté leur compétence inestimable à l'élaboration d'un rapport offrant une évaluation impartiale et complète de son contenu. Ils ont joué un rôle crucial pour assurer la transparence du processus dont nous avons toutes les raisons de nous féliciter.

Nous tenons également à exprimer nos sincères remerciements à tous les Directeurs et leurs collaborateurs des différents ministères sectoriels pour leur disponibilité et leur constante collaboration.

Le Rapport est le fruit d'une coopération entre le Gouvernement béninois et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à travers le Projet d'Appui à l'opérationnalisation des Stratégies de Développement (PASD) qui appuie la préparation du Bénin à la participation au Forum Politique de Haut Niveau pour le Développement Durable (FPHN).

M. Abdoulaye BIO TCHANE

Ministre d'Etat Chargé du Plan et du
Développement

M. Siaka COULIBALY

Coordonnateur Résident du Système
des Nations Unies

AVANT-PROPOS



À l'instar des autres membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU), le Bénin s'est engagé dans la mise en œuvre des Objectifs du Développement Durable (ODD) adoptés en 2015 et a élaboré l'architecture de leur intégration aux documents de planification et de programmation du développement ainsi que la feuille de route, présentée le 1er septembre 2016 aux Partenaires Techniques et Financiers (PTF) à l'occasion du séminaire national de Haut niveau sur les ODD. S'inscrivant dans une démarche de confrontation de ses pratiques et méthodes en cours aux meilleurs standards dans le monde, le Bénin a élaboré sa contribution nationale volontaire à la mise en œuvre des ODD qu'il a présentée successivement en 2017 et 2018 au Forum Politique de Haut Niveau pour le développement durable (FPHN). Il est la plate-forme centrale des Nations unies pour le suivi et l'examen de l'Agenda 2030 pour le développement durable et les Objectifs de développement durable (ODD). Pour la première fois depuis le lancement du Programme 2030, il y aura cette année deux niveaux de partage des résultats du Bénin, le FPHN annuel et le sommet ODD de septembre 2019, sous les auspices de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU). La réunion au sommet de septembre 2019 offre une occasion idéale de faire le point, d'appliquer les connaissances, d'examiner les solutions et de catalyser l'action en vue de la mise en œuvre l'agenda 2030. Ce sera l'occasion de réaffirmer l'engagement des dirigeants du monde entier en faveur de la coopération mondiale et de créer les conditions nécessaires à la paix et au développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans la continuité de la volonté du Bénin à toujours prendre part au FPHN. La spécificité de ce rapport est qu'il porte sur les thématiques centrales du premier Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) quadriennal sur le développement durable qui est un Sommet des Chefs d'Etat sur l'agenda 2030. Le Sommet - Forum Politique de Haut Niveau pour le développement durable de septembre 2019 est une opportunité pour le Bénin de réaffirmer, au plus haut niveau de l'Etat, son engagement dans la mise en œuvre des ODD au travers des progrès réalisés en lien avec les cinq thématiques : *Paix et Sécurité, Éradication de la pauvreté, Éducation de qualité, Action contre le changement climatique et Inclusion* ».

Le présent rapport fait le bilan de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et indique les progrès dans la domestication des cibles des Objectifs du Développement Durable (ODD) et leur réalisation ainsi que les résultats de réformes transversales et pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre des ODD au Bénin. Les progrès en lien avec les thématiques du Sommet - Forum Politique de Haut Niveau pour le développement durable de septembre 2019 sont particulièrement présentés avec une ouverture sur les perspectives de progrès dans l'atteinte des cibles prioritaires du Bénin.

Le processus de rédaction de ce rapport a été une occasion de création d'un cadre de concertation global et inclusif qui a permis d'apprécier les choix, les cibles, les cohérences, les synergies, le suivi et l'évaluation des actions par les différentes parties prenantes. L'élaboration du rapport 2019 sur la contribution nationale volontaire à la mise en œuvre des ODD s'est faite dans le respect des principes de participation, de transparence, d'efficacité et d'approche multi-niveaux. Plusieurs ateliers de co-écriture ont ainsi été organisés avec la participation de toutes les parties prenantes (acteurs communaux et locaux, acteurs de la société civile, acteurs du secteur privé, universitaires).

Tout au long de l'élaboration du rapport, les différentes équipes de rédaction ont bénéficié de l'expertise et du discernement de plusieurs responsables de l'administration publique, de la société civile, du milieu universitaire et du secteur privé. Leur coopération en ce qui concerne les informations contenues dans le rapport a été des plus précieuses pour la production d'un document final de haute qualité.

Nous souhaitons remercier aussi toutes les personnes qui sont intervenues à titre de lecteurs pendant l'Atelier de finalisation. Nous apprécions au plus haut point l'enthousiasme, le dévouement et le professionnalisme dont ils ont fait preuve, tout au long de l'Atelier de finalisation du rapport.

Nous souhaitons remercier toutes celles et tous ceux qui ont apporté leur concours à la préparation de ce rapport. Nous saluons et encourageons toutes les parties prenantes qui œuvrent tout particulièrement pour atteindre les cibles prioritaires convenues dans les délais impartis.

Ce rapport s'inscrit dans la continuité de l'excellente collaboration entre le Gouvernement béninois et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Directeur Général de la
Coordination et du Suivi des ODD,

Pr. Alastair ALINSATO

SOMMAIRE



SIGLES ET ACRONYMES	ix
LISTE DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX	xiii
RESUME EXECUTIF	xv
INTRODUCTION	1
I. CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES ODD AU BENIN	3
1.1 Contexte de l'adoption des ODD	3
1.2 Chemin parcouru	11
1.3 Feuille de route et agenda de mise en œuvre des ODD	15
II. REFORMES TRANSVERSALES ET PERTINENTES DANS LE CADRE DES ODD AU BENIN	17
2.1 Amélioration du cadre de fourniture des biens et services publics	17
2.2 Les réformes sur la transparence budgétaire	47
2.3 Les réformes du cadre de gestion des Programmes d'investissement Public (PIP)	51
2.4 La mise en place du cadre de planification et de programmation du développement	63
2.5 L'amélioration de l'alignement des Plans de Travail Annuel (PTA) sur les ODD : la MesODD	92
2.6 L'amélioration du système des marchés publics	101
2.7 Amélioration de la gestion des finances publiques	104
III. PROGRES ACCOMPLIS A SEPTEMBRE 2019	121
3.1 Paix et Sécurité	121
3.2 Eradication de la pauvreté	125
3.3 Education de qualité	151
3.4 Action contre le changement climatique (12, 13, 15)	154
3.5 Inclusion	159

IV. SITUATION ET RENFORCEMENT DU CADRE DE SUIVI DES INDICATEURS ODD	165
4.1 Etat du systeme d'information statistique	165
4.2 Réponses face aux défaillances relevées	171
V. INTERVENTIONS ET IMPLICATIONS DES AUTRES PARTIES PRENANTES	179
5.1 Engagements des acteurs communaux et locaux	179
5.2 Engagement des acteurs de la société civile	181
5.3 Engagement des universitaires	184
5.4 Engagement du secteur privé	190
VI. PERSPECTIVES	195
CONCLUSION	197
ANNEXE	199
ANNEXES STATISTIQUES	199
TABLE DES MATIERES	215

SIGLES ET ACRONYMES



AEP	Approvisionnement en Eau Potable
AEV	Adduction d'Eau Villageoise
ADN	Agence de Développement du Numérique
ADSC	Agence de Développement de Sèmè City
ARCH	Assurance pour le Renforcement du Capital Humain
ANIP	Agence Nationale d'Identification des personnes
ANPME	Agence Nationale des Petites et Moyennes Entreprises
APIEx	Agence de Promotion des Investissements et des Exportations
AS	Axe Stratégique
ATDA	Agence Territoriale de Développement Agricole
BEPP-AAG	Bureau d'Evaluation des Projets et Programmes et de l'Analyse de l'Action Gouvernementale
BAI	Bureau d'Analyse et d'Investigation
CAA	Caisse Autonome d'Amortissement
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CONTRELEC	Agence de Contrôle des Installations Electriques Intérieures
CPN	Consultation Pré-Natale
CSPEF	Cellule de Suivi des Programmes Economiques et Financiers
DGAE	Direction Générale des Affaires Economiques
DGB	Direction Générale du Budget
DGCS-ODD	Direction Générale de la Coordination et du Suivi des ODD
DG Eau	Direction Générale de l'Eau
DGFD	Direction Générale du Financement du Développement
DGPD	Direction Générale des Politiques de Développement
DGPSIP	Direction Générale de la Programmation et du Suivi des investissements publics
DPP	Direction de la Programmation et de la Prospective
DPPD	Document de Programmation Pluri-annuel des Dépenses
FAB	Forces Armées Béninoises
FCFA	Francs de la Communauté Financière Africaine
GDT	Gestion Durable des Terres

GIRE	Gestion Intrégrée des Ressources en Eau
IEC	Information, Education et Communication
INSAE	Institut Nationale de la Statistique et de l'Analyse Economique
MAEC	Ministère des Affaires Etrangères et de la coopération
MAEP	Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
MASM	Ministère des Affaires Sociales et la Microfinance
Météo-Bénin	Agence Nationale de la Météorologie
MCPP	Programme de microcrédit aux plus pauvres
MCVDD	Ministère de l'Energie
MCVDD	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MDGL	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
MDN	Ministère de la Défense Nationale
MEEM	Ministère de l'Energie de l'Eau et des Mines
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEM	Ministère de l'eau et des Mines
MEMP	Ministère de l'Enseignement Maternel et Primaire
MENC	Ministère de l'Economie Numérique et de la Communication
MESRS	Ministère de l'enseignement Supérieur et de la recherche scientifique
MESTFP	Ministère de l'enseignement secondaire Technique et de la formation professionnelle
MIC	Ministère de l'Industrie et du Commerce
MISP	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
MIT	Ministère des Infrastructures et des Transports
MJL	Ministère de la Justice et de la Législation
MPD	Ministère du Plan et du Développement
MPMEPE	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi
MS	Ministère de la Santé
MTCS	Ministère du Tourisme de la Culture et des Sports
MTFP	Ministère du Travail et de la Fonction Publique
NTIC	Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication
ODD	Objectif de Développement Durable
OEV	Orphelins et Enfants Vulnérables
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONAB	Office National du Bois
ONIP	Office National d'Imprimerie et de Presse
OS	Objectif Stratégique

OSC	Organisations de la Société Civile
PAEI	Programme d'Appui à l'Emploi Indépendant
PAFILAV	Projet de Développement des Filières Lait et Viande
PAG	Programme d'Actions du Gouvernement
PC2D	Programme de Croissance pour le Développement Durable
PEPRAU	Projet d'accès à l'Eau Potable en milieu Rural et d'Assainissement en milieu Urbain
PIB	Produit Intérieur Brut
PME/PMI	Petite et Moyenne Entreprise / Petite et Moyenne Industrie
PPP	Partenariat Public Privé
PSDSA	Plan Stratégique du Développement du Secteur Agricole
PSE	Plan Sectoriel de l'Education
PTA	Plan de Travail Annuel
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SNAB	Salon National de l'Artisanat du Bénin
SONEB	Société Nationale de l'Eau du Bénin
TNT	Télévision Numérique Terrestre
TPI	Tribunal de Première Instance
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UPS	Unités Présidentielles de Suivi
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immuno-Déficience Acquise

LISTE DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX



Graphique 1 :	Proportion (%) de la population avec moins de 1 dollar US en PPA par jour	5
Graphique 2 :	Taux net de scolarisation (%)	5
Graphique 3 :	Rapport filles/garçons dans les trois ordres d'enseignement	6
Graphique 4 :	Mortalité infantile et maternelle puis vaccination au Bénin	7
Graphique 5 :	Taux de desserte en eau potable au Bénin	7
Graphique 6 :	Evolution du taux de desserte en milieu rural	40
Graphique 7 :	Evolution du taux de desserte en milieu urbain et périurbain	41
Graphique 8 :	Evolution comparée de l'IBO du Bénin et de la moyenne mondiale de 2012 à 2017	48
Graphique 9 :	Sensibilité par ODD	97
Graphique 10 :	Synergie entre les ministères	100
Graphique 11 :	Notes globales des piliers du SNI du Bénin	110
Graphique 12 :	Evolution du niveau des indicateurs 16.2.1 ; 16.2.3 et 16.2.5 de la cible 16.2	123
Graphique 13 :	Evolution du niveau des indicateurs 16.3.2 ; 16.3.3 et 16.3.4 de la cible 16.3	124
Graphique 14 :	Evolution du niveau des indicateurs 16.5.3 ; 16.6.3 et 16.9.1 des cibles 16.5 ; 16.6 et 16.9	124
Graphique 15 :	Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté par milieu de résidence en 2015 (%)	135
Graphique 16 :	Proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale par département en 2015 (%)	136
Graphique 17 :	Evolution du niveau de l'indicateur 1.4.1 « Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base »	136
Graphique 18 :	Evolution des adhérents, des contrats et des primes d'assurance	138
Graphique 19 :	Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté alimentaire (SPA) par département en 2015 (%)	139
Graphique 20 :	Retard de croissance chez les enfants de moins de 5 ans par département	140
Graphique 21 :	Taux de desserte en milieu rural par commune en 2018	143
Graphique 22 :	Répartition géographique de certains projets en cours de mise en œuvre adressant l'ODD7	146
Graphique 23 :	Evolution du niveau de l'indicateur 7.1.2 de la cible 7.1	147
Graphique 24 :	Evolution du niveau des indicateurs 9.1.2 à 9.1.6 de la cible 9.1	149
Graphique 25 :	Evolution du niveau des indicateurs 9.1.13 à 9.1.14 de la cible 9.1	149
Graphique 26 :	Evolution du niveau des indicateurs 4.1.5, 4.1.6, 4.1.8 et 4.1.9 de la cible 4.1	153
Graphique 27 :	Evolution du niveau des indicateurs 4.5.1, 4.5.2 et 4.5.5 de la cible 4.5	154

Tableau 1 :	Bilan des dix-sept (17) cibles OMD au Bénin	8
Tableau 3 :	Temps forts de l'opérationnalisation des ODD au Bénin	15
Tableau 4 :	Organisation des agences autour des ODD et cibles prioritaires impactés	34
Tableau 5 :	Classification des agences par ODD	36
Tableau 6 :	Score du Bénin par document budgétaire clé	49
Tableau 7 :	Synthèse des principaux constats	53
Tableau 8 :	Synthèse des cibles de l'agenda 2030 des ODD	64
Tableau 9 :	Critères de priorisation	65
Tableau 10 :	Liste des cibles retenues au regard des priorités de développement	66
Tableau 11 :	Liste des cibles retenues après passage des filtres	69
Tableau 12 :	Cartographie du package national	73
Tableau 13 :	Niveau de production des indicateurs selon les objectifs de développement durable	76
Tableau 2 :	Niveau de production des indicateurs selon la structure identifiée pour la production	77
Tableau 14 :	Synthèse des axes d'intervention du PC2D sur les piliers des ODD	83
Tableau 15 :	Synthèse du diagnostic pilier « Population ou social » des ODD au Bénin	87
Tableau 16 :	Synthèse du diagnostic pilier « Prospérité » des ODD au Bénin	87
Tableau 17 :	Synthèse du diagnostic pilier « Planète ou Environnement » des ODD au Bénin	88
Tableau 18 :	Synthèse du diagnostic pilier « Paix ou Gouvernance » des ODD au Bénin	88
Tableau 19 :	Synthèse du costing	89
Tableau 20 :	Synthèse du costing des ODD AGNU 2018	92
Tableau 21 :	Sensibilité par cibles prioritaires	98
Tableau 22 :	Point des ministères dont les actions adressent les ODD	99
Tableau 23 :	Forces et faiblesses par pilier du SNI	111
Tableau 24 :	Éléments clés d'amélioration du SNI	114
Tableau 25 :	Cibles priorisées du Bénin adressant la thématique « Paix et sécurité »	121
Tableau 26 :	Cibles priorisées du Bénin adressant la thématique « Eradication de la pauvreté »	125
Tableau 27 :	Cibles priorisées du Bénin adressant la thématique « Education de qualité »	151
Tableau 28 :	Cibles priorisées du Bénin adressant la thématique « Action contre le changement climatique »	154
Tableau 29 :	Réformes-mesures de politiques adressant la thématique « Action contre le changement climatique »	155
Tableau 30 :	Cibles priorisées du Bénin adressant la thématique « Action contre le changement climatique »	159
Tableau 31 :	Grille de notation pour l'étude et l'approbation technique des dossiers de projet	162
Tableau 32 :	Taux de réalisation de la SNDS-2 par axe stratégique et par objectif stratégique (%)	166
Tableau 33 :	Tableau SWOT du SSN	169
Tableau 34 :	Extrait du cadre stratégique de la SNDS 3	171
Tableau 35 :	Thèmes de formation catégorisés dans les quatre dimensions des ODD et de la gouvernance	189
Tableau 36 :	Arrimage entre cibles prioritaires nationales et cibles RSE sensibles	191
Tableau 37 :	Perspectives globales de la RSE au Bénin	193

RESUME EXECUTIF



1. L'année 2016 a marqué le début de la mise en œuvre de l'agenda 2030 dont l'opérationnalisation présente un certain nombre de défis à relever par tous les pays à l'instar du Bénin. Les questions en lien avec la planification stratégique et le processus de mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de ses Objectifs de Développement Durable (ODD) ont ainsi démarré en mai 2016, après l'installation du nouveau Gouvernement, avec l'adoption de l'architecture d'intégration des ODD aux documents de planification et de programmation du développement ainsi que la feuille de route pour la mise en œuvre des ODD. Celle-ci a été présentée le 1er septembre 2016 aux Partenaires Techniques et Financiers (PTF) à l'occasion du séminaire national de haut niveau sur les ODD.
 2. L'opérationnalisation des ODD au Bénin a été successivement marquée par : (i) le lancement du rapport d'évaluation des OMD 2000-2015 en mai 2016, (ii) l'organisation d'un séminaire de haut niveau sur les Objectifs de Développement Durable et l'accord de Paris sur le climat en juillet 2016, (iii) les travaux de contextualisation des indicateurs de suivi des ODD, (iv) la formation sur les outils d'intégration de l'agenda 2030, (v) le processus de priorisation des cibles et de domestication des indicateurs ODD, (vi) l'alignement des documents de planification nationale, sectorielle, communale sur les cibles prioritaires des ODD, (vii) le costing des ODD et l'élaboration du document de plaidoyer, (viii) la participation du Bénin au Forum Politique de Haut Niveau (FPHN), éditions 2017 et 2018 et la mise en place d'un cadre de coordination et du suivi des ODD ainsi que l'élaboration de rapports de suivi des ODD. Aussi, le Bénin, a-t-il réussi à mettre en place un cadre de concertation des Organisations de la Société Civile (OSC).
- **Rapport d'évaluation des OMD 2000-2015**
3. En mai 2016, le Bénin a lancé le rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des OMD sur la période 2000-2015. Il ressort de ce rapport qu'après quinze (15) années de mise en œuvre des OMD, les résultats en matière d'atteinte des cibles OMD restent contrastés. En effet, sur les 17 cibles suivies et évaluées au Bénin, seulement 02 cibles relatives à la réduction de l'incidence du VIH/SIDA et au le service de la dette ont été atteintes.
- **Séminaire de haut niveau sur les Objectifs de Développement Durable et l'accord de Paris sur le climat**
4. Le but de ce séminaire qui s'est tenu le 1er septembre 2016, en prélude, à la 71ème session de l'assemblée Générale des Nations Unies est de renforcer l'appropriation des accords et de renouveler les engagements de toutes les parties prenantes pour la mise en œuvre de l'agenda 2030 et l'accord de Paris sur le changement climatique. Les travaux de ce séminaire ont permis aux participants de : (i) faire le point sur les OMD inachevés et de tirer les leçons de la mise en œuvre des OMD ; (ii) examiner la manière par laquelle le Gouvernement entend assurer la transition des OMD vers les ODD ; (iii) faire le point des avancées après la signature de l'accord de Paris sur le changement climatique, et de (iv) préparer la position du Bénin lors de la prochaine session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

- Travaux de contextualisation des indicateurs de suivi

5. Le PNUD a appuyé le Gouvernement du Bénin dans le cadre de l'organisation d'un atelier sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) visant à contribuer à la contextualisation des indicateurs de suivi des ODD. Le but de cet atelier technique qui s'est déroulé du 12 au 16 décembre 2016 était d'étudier la liste des indicateurs de suivi proposés afin de faire les compléments nécessaires pour une réelle contextualisation avec des valeurs de référence et des valeurs cibles. Il fait suite aux ateliers de validation interne sur la définition des indicateurs, la situation de référence et les cibles sur les ODD, organisés par les DPP des ministères concernés et regroupant tous les acteurs intervenant dans leurs secteurs d'activités.

- Formation sur les outils d'intégration de l'agenda 2030

6. Du 19 au 23 décembre 2016 s'est tenu l'atelier d'information et de formation sur les outils d'intégration de l'Agenda 2030 (ODD) dans les plans et stratégies de développement national. Au cours de cet atelier, les participants ont d'abord été informés des principales leçons issues de la mise en œuvre des OMD et transition vers les ODD au Bénin et des priorités sectorielles du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) sur le quinquennat 2016-2021 en lien avec les ODD. Ensuite, ils ont procédé à une revue des méthodes d'intégration et de priorisation des ODD. Par suite, les cadres nationaux de la chaîne de planification ont été formés sur les outils élaborés à cet effet, d'une part, par l'Organisation Internationale de la Francophonie (Grille de priorisation des cibles ODD et Grille d'Analyse du Développement Durable) et, d'autre part, par le PNUD (outil d'analyse rapide intégrée (RIA) et matrice de priorisation des cibles ODD).

- Processus de priorisation des cibles

7. Sur la période de mars à avril 2017, le Bénin a réalisé autour d'un processus participatif et inclusif la priorisation des cibles des ODD avec l'assistance technique du PNUD. Au terme du processus de priorisation, un ensemble de quarante-neuf (49) cibles a été défini comme cibles spécifiquement prioritaires au Bénin ; exclusion faite des cibles prioritaires communes à l'ensemble des pays¹.

- Domestication des indicateurs ODD

8. La domestication des indicateurs des cibles prioritaires a permis de retenir 168 indicateurs associés aux 49 cibles prioritaires. Les améliorations nécessaires sont en cours d'étude afin de permettre au système national de la statistique de couvrir l'ensemble des indicateurs qu'il ne peut renseigner actuellement.

- Incorporation des ODD dans les cadres nationaux de planification et de programmation du développement

9. Cette étape consacre la phase relativement achevée du processus d'appropriation des ODD au Bénin. Il s'agit de : (i) l'intégration systématique des ODD dans le Plan National de Développement 2018-2025 et de son premier outil d'opérationnalisation qu'est le Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D) dont les diagnostics se sont focalisés sur les grandes thématiques des ODD ; (ii) le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) « Bénin Révélé » ; (iii) l'alignement des Plans de Travail Annuels (PTA) des ministères sur les ODD. En outre, le degré de prise en compte des cibles prioritaires des ODD dans le PAG est

¹ Il s'agit des quarante-trois (43) cibles de mise en œuvre des ODD 1 à 16 ainsi que les dix-neuf (19) cibles de l'ODD 17 sur le partenariat pour la réalisation de l'Agenda qui sont déclarées prioritaires

respectivement de 90%, 65%, et 64% pour les projets prioritaires, les projets phares et les réformes.

- **Costing (évaluation du coût de réalisation) des ODD et élaboration du document de plaidoyer**

10. Le costing des actions à mettre en œuvre pour l'atteinte des ODD à l'horizon 2030 au regard des cibles prioritaires retenues pour le Bénin indique des besoins en ressources financières et technologiques sans précédent sur la douzaine d'années restantes (2018-2030). Les ressources nécessaires pour le financement de ces différentes cibles, estimées avec l'assistance du PNUD, s'élèvent à 42.451,6 milliards de francs CFA, soit 74,5 milliards US Dollars, au moins. Ce qui représente un coût moyen annuel d'environ 3.265,5 milliards de francs CFA équivalant à 5,7 milliards US Dollars. Ce coût correspond à 60,8% du PIB alors que les ressources fiscales domestiques atteignent à peine 18% du PIB par an (Rapport du costing, 2018). Le même exercice réalisé par le FMI suivant une méthodologie différente a abouti à des résultats similaires et confirme des besoins importants de ressources complémentaires. Ainsi, le document de plaidoyer pour la mobilisation des dites ressources nécessaires à la réalisation des ODD est en cours d'élaboration.

11. Le Bénin a notamment décidé d'organiser des tables rondes sectorielles de plaidoyer auprès des partenaires autour d'un Programme de mise en œuvre des ODD. L'analyse par les effets d'entraînement ainsi que l'étude du profil de la pauvreté au Bénin ont permis de retenir le top 6 des ODD, constitué des secteurs prioritaires suivants : Protection sociale (ODD 1), Faim et agriculture (ODD 2), Santé (ODD 3), Education (ODD 4), Energie (ODD 7) et Infrastructures (ODD 9). Au total, le Programme « ODD » a pris en compte toutes les couches de la société béninoise et est axé sur 14 cibles parmi les 49 prioritaires.

- **Participation au Forum Politique de Haut Niveau (FPHN), 2017 et 2018**

12. Le Bénin a élaboré sa contribution nationale volontaire à la mise en œuvre des ODD qu'il a présenté aux éditions 2017 et 2018 du Forum Politique de Haut Niveau sur le Développement Durable (FPHN) à New York. Ainsi, dans le but de confronter ses pratiques et méthodes en cours aux meilleurs standards dans le monde, le Bénin a présenté en juillet 2017 son premier rapport au Forum Politique de Haut Niveau dans un panel avec le Pérou et la Belgique. En outre, en marge de la présentation de son second rapport de contribution nationale volontaire au FPHN 2018, le Bénin a également co-organisé deux événements parallèles. Le premier, avec la Suisse, porte sur les initiatives P20 et concerne l'analyse des conditions de vie et des politiques favorables aux 20 % les plus pauvres de la population « P20 ». Le second, avec l'Allemagne (et l'Ethiopie) traite de la restauration des terres pour la sécurité alimentaire et de l'adaptation aux changements climatiques.

- **Mise en place d'un cadre de coordination et du suivi des ODD et élaboration de rapports de suivi des ODD**

13. Un des défis majeurs liés à la mise en œuvre des ODD est la gouvernabilité du processus qui suppose la qualité de l'organisation, la qualité du suivi-évaluation ainsi que la qualité des dépenses effectuées. Pour ce faire, le Bénin a anticipé en mettant en place depuis 2017, un mécanisme de coordination et de suivi-évaluation efficace qui a pour mission d'assurer la prise en compte des cibles prioritaires des ODD dans le système de planification du pays aussi bien au niveau national que sectoriel. Ce mécanisme est actuellement composé de quatre (04) organes à savoir : (i) le comité d'orientation composé des membres du gouvernement ; (ii) le comité technique de pilotage composé des représentants des groupes techniques animés par les

Directions de Programmation et de la Prospective (DPP) des ministères sectoriels et certaines structures techniques des ministères ; (iii) le cadre de coordination Commune-Gouvernement sur les ODD et (iv) le cadre de concertation des Organisations de la Société Civile.

14. Le Bénin a, à travers les groupes techniques du comité de pilotage de ce mécanisme et avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, élaboré les **rapports de suivi de la mise en œuvre des ODD au titre des années 2017 et 2018, le rapport portant « Bilan biennal 2017-2018 de la mise en œuvre des ODD » et le rapport "Indicateurs des Objectifs de Développement Durable, édition 2018"**. Ces différents rapports présentent au cours de l'année sous-jacente, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et les niveaux d'évolution des indicateurs des cibles prioritaires tout en les comparant aux valeurs cibles intermédiaires et à l'horizon 2030.

- **Cartographie des interventions des PTF et des OSC sur la mise en œuvre des ODD**

15. Cette cartographie vise à apprécier la répartition des interventions des PTF et des OSC sur les cibles prioritaires des ODD au Bénin. Il en ressort que la totalité des ODD bénéficient des interventions des Partenaires Techniques et Financiers (PTF). Néanmoins, la part des PTF est plus importante pour 6 ODD (2, 4, 6, 9, 16 et 17). En effet, plus d'un tiers des PTF interviennent dans la mise en œuvre de ces ODD. La coordination des PTF pour la mise en œuvre de ces 6 ODD peut donc constituer un défi. L'exercice s'est révélé très utile et révélateur des subtilités qui ne sauraient être appréhendées par simple observation ou dans un processus ordinaire de suivi-évaluation. Malgré une couverture acceptable des cibles, et de la quasi-totalité du territoire par les PTF, les ONG Internationales et les OSC, il persiste des porches creuses en termes de cibles à prendre en compte et d'équilibre géographique à combler.

16. Cependant, relever ces défis passe par la mise en place et l'animation d'un espace d'échanges d'information et de dialogue entre d'une part, les PTF entre eux, et d'autre part, entre ces derniers et le gouvernement y compris les OSC. A cette étape de la mise en œuvre des ODD, les responsabilités et les rôles tenus par les collectivités locales et les OSC restent à peine perceptibles.

17. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2030, le Gouvernement a pris d'importantes réformes transversales et pertinentes dont l'objectif est de créer des conditions et dispositions utiles susceptibles d'impacter l'atteinte des ODD à l'horizon 2030. Ces réformes concernent l'amélioration du cadre de fourniture des biens et services publics à travers la création de plus d'une vingtaine d'agences, la transparence budgétaire, l'amélioration du cadre de gestion des investissements publics, la mise en place du cadre de planification et de programmation du développement, l'amélioration de l'alignement des plans de travail annuels sur les ODD, l'amélioration de la gestion des finances publiques, l'amélioration du système des marchés publics et l'amélioration du système national d'intégrité. Ces réformes couvrent l'ensemble des 17 ODD et les liens établis, notamment entre les agences et les cibles prioritaires des ODD justifient l'importance et la pertinence desdites réformes.

18. En effet, les progrès réalisés à septembre 2019 sur les 17 ODD regroupés autour des thématiques transversales, paix et sécurité (ODD 16), l'éradication de la pauvreté (ODD 1, 2, 3, 6, 7, 9), l'éducation de qualité (ODD 4), l'action contre le changement climatique (ODD 10, 12, 14 et 15) et l'inclusion (ODD 5, 8, 10 et 17) du Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) des Chefs d'Etat et de Gouvernement de septembre 2019, montrent l'importance des actions publiques dans l'atteinte des ODD. Les réalisations tiennent, entre autres, i) au démarrage effectif de la phase pilote du projet Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH) et la préparation de

sa généralisation, la mise en œuvre du programme pilote « *filets sociaux* », ii) à la mise en place du Conseil National de l'Éducation ; iii) à la création de la Cité Internationale de l'Innovation et du Savoir iv) à la prise en compte des questions touchant le « *changement climatique* » dans les politiques et stratégies de développement tant nationales, sectorielles que locales, s d'aménagement participatif et des actions de reboisement, v) la mise en place d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe, vi) la mise en place des instruments de financement et d'assurance agricole au Bénin, notamment avec l'opérationnalisation du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) et le Fonds d'Appui au Développement des Communes, volet agriculture (FADeC-Agriculture).

19. Toutefois, le suivi des indicateurs reste encore le principal défi à relever. Les actions dans ce sens visent à faire de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS 3), le cadre idéal pour le financement du mécanisme de collecte de données pour les indicateurs ODD. Aussi, le Bénin a-t-il été retenu par le Centre Africain des ODD (SDGC/A) comme l'un des pays pilotes pour le déploiement de la plateforme de suivi-évaluation et de reporting (MER) pour mesurer et suivre les indicateurs des cibles prioritaires ODD et les indicateurs de l'Agenda 2063. Elle facilitera la collecte, l'agrégation, la visualisation et l'analyse de données aux fins de reporting dans les délais requis, de déceler les écarts et insuffisances à l'effet de prise de décisions appropriées,
20. Enfin, comme il est de la responsabilité de toutes les parties prenantes, non seulement de contribuer aux objectifs nationaux, mais aussi de les décliner en fonction de leurs propres spécificités, les contributions de toutes les autres parties prenantes ont été retracées dans le rapport. Elles concernent les interventions des administrations décentralisées, de la société civile, de l'université et du secteur privé dans le sens de l'atteinte des ODD.
21. En perspective, le Bénin, a décidé de conduire le processus de spatialisation afin de rendre plus efficace l'intégration des cibles prioritaires des ODD dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des stratégies de développement local, mais aussi de mettre les priorités, besoins et ressources des territoires et de leurs populations au centre du développement durable.

INTRODUCTION



22. L'adoption par la communauté internationale en septembre 2015 de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable représente un engagement de tous les dirigeants du monde, en particulier, ceux des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à résoudre les problèmes auxquels le monde est confronté. A travers cet agenda qui comporte 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) assortis de 169 cibles et 241 indicateurs, toute la communauté internationale s'est engagée à prendre des mesures audacieuses et porteuses de transformation en vue d'accélérer à l'horizon 2030 la transition vers le développement économique, social et environnemental des 193 pays membres. Les ODD devraient influencer le cours de l'histoire et de l'humanité au cours des 15 prochaines années en abordant les questions telles que la paix partout dans le monde dans le cadre d'une liberté plus grande, l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, le chômage, les inégalités et le changement climatique.
23. L'Agenda 2030 est un accord doté d'un mécanisme de suivi global qui engage les pays sur une base purement volontaire (Résolution 67/290 de l'Assemblée Générale de l'ONU instituant le Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) sur le développement durable). Outre le FPHN annuel, il a été prévu de tenir un forum tous les 04 ans sous les auspices de l'Assemblée Générale des Nations Unies (AGNU) qui réunira les Chefs d'État et de Gouvernement de tous les pays membres. La première édition du FPHN se déroulera en septembre 2019. Au cours de cette assise, un focus sera fait sur les thématiques suivantes : « Paix et Sécurité », « Éradication de la pauvreté », « Éducation de qualité », « Action contre le changement climatique » et « Inclusion ».
24. Le FPHN est la plate-forme centrale des Nations Unies pour le suivi et l'examen de l'Agenda 2030 pour le développement durable et les ODD. Ce creuset traduit la volonté des Nations Unies de créer l'émulation au niveau des Etats et de faire du forum un rendez-vous politique mondial du développement durable pour encourager l'ensemble des pays à adhérer à cette initiative internationale porteuse de progrès pour les peuples. Le FPHN crée des conditions contraignantes et incitatives pour accélérer la marche des pays vers les ODD. Aussi, offre-t-elle un cadre d'échanges et de mutualisation des connaissances ainsi que des bonnes pratiques en faveur des ODD.
25. Il convient de rappeler que l'Assemblée Générale est l'un des six organes principaux des Nations Unies et représente un forum unique au cours duquel les représentants des 193 États membres discutent et coopèrent sur tout un éventail de questions internationales citées dans la Charte des Nations Unies comme le développement, la paix et la sécurité, le droit international, etc. La session l'Assemblée Générale de l'ONU se déroule au mois de septembre de chaque année et rassemble tous les Etats membres dans la salle prévue à cet effet à New York aux USA.
26. En effet, c'est aux Gouvernements qu'incombe au premier chef, la responsabilité d'assurer le suivi et l'examen, aux plans national, régional et mondial, des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles de l'agenda 2030. Réuni sous le parrainage de l'Assemblée générale et du Conseil Economique et Social, le Forum Politique de Haut Niveau jouera un rôle central dans le contrôle du suivi et de l'examen au plan mondial.

27. Le Bénin, conscient des enjeux en lien avec les ODD, s'est engagé, au lendemain de l'adoption de ces derniers, dans le processus de leur opérationnalisation. Les Examens Nationaux Volontaires visent à faciliter le partage d'expériences, y compris les réussites, les défis et les leçons apprises, en plus de mobiliser des partenariats en vue d'accélérer la mise en œuvre de l'agenda. A cet égard, la participation du Bénin au Forum Politique de Haut Niveau des éditions 2017 et 2018 fait suite à la volonté du Gouvernement de confronter les pratiques et méthodes en cours au Bénin aux meilleurs standards dans le monde, de soumettre sa démarche à l'appréciation des pairs et de tirer avantage des meilleures pratiques. Ce qui permet aux autorités d'identifier les meilleures solutions aux défis et freins qui continuent d'entraver, la marche harmonieuse du Bénin vers les ODD. Le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) illustre aussi bien cette ambition qui apparaît comme une nécessité pour améliorer les conditions de vie des populations sans pour autant compromettre la vie des générations futures.
28. Le Bénin se trouve aujourd'hui sur un sentier prometteur pour l'atteinte des ODD à l'horizon 2030. En effet, à la suite des processus d'appropriation, de contextualisation, de priorisation des cibles des ODD et d'alignement des ODD dans les différents documents de planification, le Bénin a pris d'importantes mesures pour assurer une meilleure mise en œuvre des ODD. Il s'agit notamment de (i) l'intégration des ODD aux documents nationaux de stratégie de développement à savoir PND, PCDD et PAG (ii) la conception de l'application de l'analyse ex ante des interventions des ministères en lien avec les cibles prioritaires des ODD ; iii) la réalisation du costing des cibles prioritaires des ODD ; iv) l'élaboration du programme spécial ODD en vue de la mobilisation des ressources pour le financement du costing et des travaux d'opérationnalisation de la matrice des indicateurs des cibles prioritaires.
29. Le sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de septembre 2019 est donc une opportunité pour le Bénin de réaffirmer son engagement dans la mise en œuvre des ODD au travers des progrès réalisés en lien avec les thématiques i) Paix et Sécurité, ii) Éradication de la pauvreté, iii) Éducation de qualité, iv) Action contre le changement climatique et v) Inclusion.
30. Le présent rapport s'articule autour des progrès réalisés par le Bénin en lien avec les thématiques citées supra. Il aborde i) le contexte de mise en œuvre des ODD ; ii) les réformes transversales et pertinentes dans le cadre des ODD ; iii) les progrès accomplis à septembre 2019 ; iv) la situation et le renforcement du cadre de suivi des indicateurs ODD ; v) les interventions et implications des autres parties prenantes et vi) les perspectives.

I. CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES ODD AU BENIN



31. Au terme de la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement, la communauté internationale a adopté en septembre 2015, l'Agenda 2030 et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD). L'adoption de ce nouveau Programme de Développement à l'horizon 2030 et l'opérationnalisation des ODD subséquents impliquent d'une part, une révolution dans la planification et la mise en œuvre des politiques publiques et d'autre part, la nécessité d'en assurer un meilleur suivi, évaluation et reporting des progrès accomplis.
32. Cette première partie de ce rapport présente le contexte général de mise en œuvre des ODD au Bénin. Elle aborde ainsi, le contexte de l'adoption des ODD en faisant un focus sur l'état des lieux des OMD, le chemin parcouru, la feuille de route et l'agenda de mise en œuvre des ODD.

1.1 Contexte de l'adoption des ODD

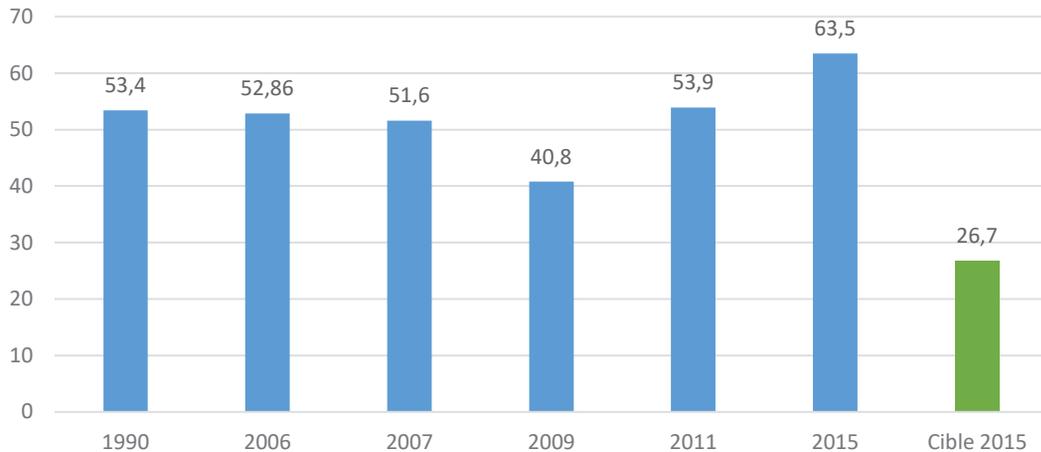
- **Bilan de la mise en oeuvre des OMD**

33. L'adhésion du Bénin à la déclaration du Millénaire et aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) a suscité des espoirs aussi bien au niveau de la classe politique que des populations, surtout qu'elle intervenait un an après l'adoption par le Bénin de son document des Etudes de Perspectives à Long terme, Bénin 2025,Alafia.
34. Ainsi, le Bénin a très tôt travaillé pour assurer l'intégration des Objectifs du Millénaire pour le Développement dans son cadre de planification. Dès 2002, la réalisation des OMD a été retenue parmi les principes directeurs du premier Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), mis en œuvre entre 2003 et 2005. Le DSRP a permis de définir le cadre stratégique de référence pour la réalisation des OMD afin de lutter contre la pauvreté dans toutes ses dimensions, et non plus seulement sous l'angle exclusif de la croissance économique ou des services sociaux. Aussi, la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) 2007 – 2009 et la SCRP 2011-2015, étaient-ils guidées par la réalisation des OMD et constituaient-ils en réalité leur cadre d'opérationnalisation à l'échelle du pays. Cette intégration des OMD dans le cadre de planification nationale s'est aussi déclinée dans les outils de programmation et de budgétisation pour la gestion et la mise en œuvre des politiques.
35. Au total huit (08) objectifs de développement sont définis pour être réalisés à l'échéance de 2015 opérant ainsi un changement de paradigme dans l'approche de l'action publique et du développement. Au plan international, cette vision s'est traduite notamment en une série d'engagements en termes de cibles et d'indicateurs clairement définis visant à réduire la pauvreté et accélérer le développement humain. Les différents objectifs ont été déclinés 21 cibles et 60 indicateurs mesurables. Ces cibles et indicateurs couvrent les domaines de la pauvreté, de la faim, de l'éducation, du genre et de l'autonomisation des femmes et filles, de

la santé, de l'eau et de l'assainissement, de l'emploi, des inégalités, de l'environnement et du partenariat pour le financement.

36. Au Bénin, sur la période 2002-2015, le cadre du développement des OMD ainsi élaboré a été l'un des principes directeurs des stratégies, des politiques, des programmes et projets de développement dont notamment, le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), mis en œuvre sur la période 2003-2005 puis la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) pour les périodes 2007–2009 et 2011-2015. Ces différents cadres d'opérationnalisation des OMD au Bénin se sont, par ailleurs, traduits dans les outils de planification, de programmation, de budgétisation, de Suivi et d'Evaluation des politiques publiques de développement. Les contraintes de ressources et de contexte national ont expliqué la priorisation de dix-sept (17) cibles sur les vingt et une (21) avec un ensemble de trente-cinq (35) indicateurs. Différents goulots d'étranglements ont limité les progrès vers l'atteinte des cibles. Pour y faire face, le Bénin a adopté en 2013, le Document "Initiative 1000 jours pour la réalisation des OMD", assorti d'un cadre d'opérationnalisation et de suivi des politiques sensibles aux OMD. Ce document s'inspire du Cadre d'Accélération des OMD (CAO) élaboré par le PNUD en 2010. Avec l'appui des partenaires au développement, les résultats, quoique contrastés, ont permis de réaliser des progrès dans bien de domaines avec la mise en œuvre des politiques sensibles aux OMD. L'évaluation finale des OMD a permis de faire un bilan sur les progrès observés sur les différentes cibles retenues au niveau national.
37. En dépit des politiques publiques visant l'accélération de la croissance et la réduction de la pauvreté, les politiques de transfert d'actifs et d'appui aux activités génératrices de revenus (politiques de gratuité de la césarienne et programme de micro crédit aux plus pauvres notamment), le taux et la qualité de la croissance n'ont pas permis de réduire le taux et l'incidence de pauvreté pouvant favoriser l'atteinte de l'ODD 1. La pauvreté est persistante avec des contrastes par milieu et région, davantage en ce qui concerne la pauvreté monétaire. Bien que le pays enregistre une hausse régulière du taux de croissance depuis 2011, passant de 2,5% à 6,4% en 2014, la pauvreté aura augmenté ; cette croissance de l'activité est tirée vers le bas par le secteur agricole avec une faible productivité. Comme conséquence, entre 2011 et 2015, la pauvreté monétaire a davantage augmenté en milieu urbain (+4,4 points) qu'en milieu rural (+ 3,9 points). L'analyse de la dynamique des inégalités dans la distribution des revenus ou des dépenses montre par ailleurs, une tendance croissante des inégalités ; l'indice de Gini passant de 0,464 en 2011 à 0,470 en 2015. Le Graphique 1 ci-dessous donne une illustration de cette tendance du point de vue du seuil de pauvreté.

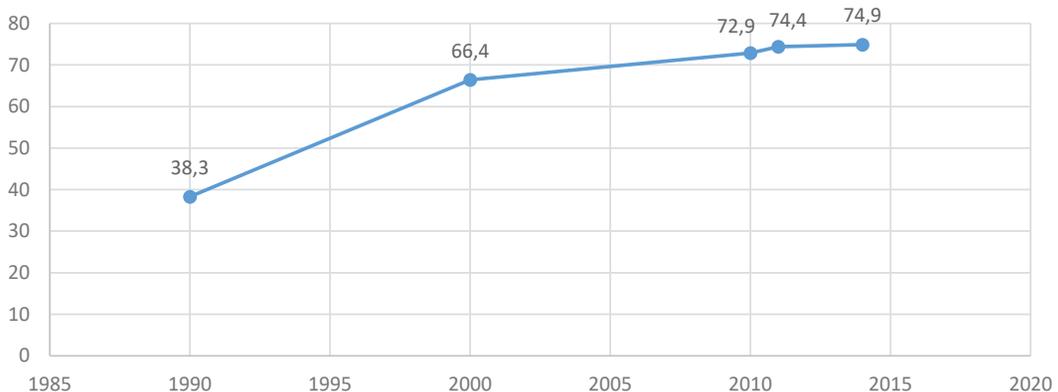
Graphique 1 : Proportion (%) de la population avec moins de 1 dollar US en PPA par jour



Source : INSAE/ECVR-ELAM (1990, 1995-1996), EMICoV (2006 ; 2011 ; 2015)

38. Globalement, le niveau des indicateurs de l'OMD 2 est resté satisfaisant ; c'est le résultat des efforts conjugués de l'Etat, des Partenaires Techniques et Financiers et de la Société Civile (ONG, Associations, etc.) dans le secteur, avec des mesures impliquant d'importantes ressources. Le taux net de scolarisation (TNS) a connu une évolution ascendante au cours des 15 dernières années. L'indicateur est passé de 66,4% en 2000 à 72,9% en 2010 et 74,4% en 2011. Aux termes des données du Multiple Indicateur Cluster Survey (MICS), le taux de fréquentation serait de 74,7% en 2014. Le Graphique 2 qui suit donne une évolution du taux net de scolarisation au niveau national.

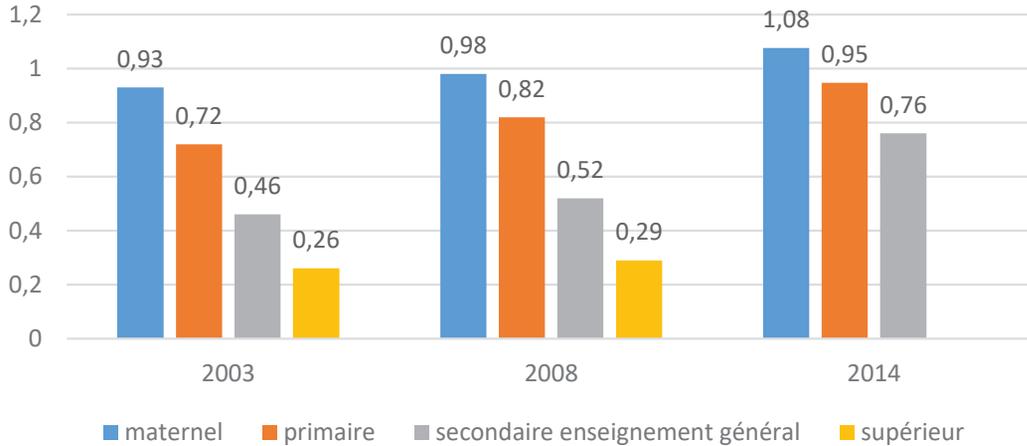
Graphique 2 : Taux net de scolarisation (%)



Source : Rapport d'évaluation des OMD au Bénin, 2016.

39. La promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes est évaluée principalement à travers la scolarisation des filles du primaire au supérieur. De ce point de vue, il est noté une nette évolution en faveur d'une parité quasi-parfaite à l'école primaire en 2014 de l'ordre de 0,95 selon le MICS. Ceci s'accompagne cependant d'un décrochage des filles aux niveaux secondaire et supérieur, étant donné, la transition au secondaire avec la fécondité précoce puis l'entrée au supérieur où l'écart est le plus grand avec 0,16 en 2011. L'évolution du ratio fille/garçon dans les trois ordres de l'enseignement est représentée dans le Graphique 3 suivant.

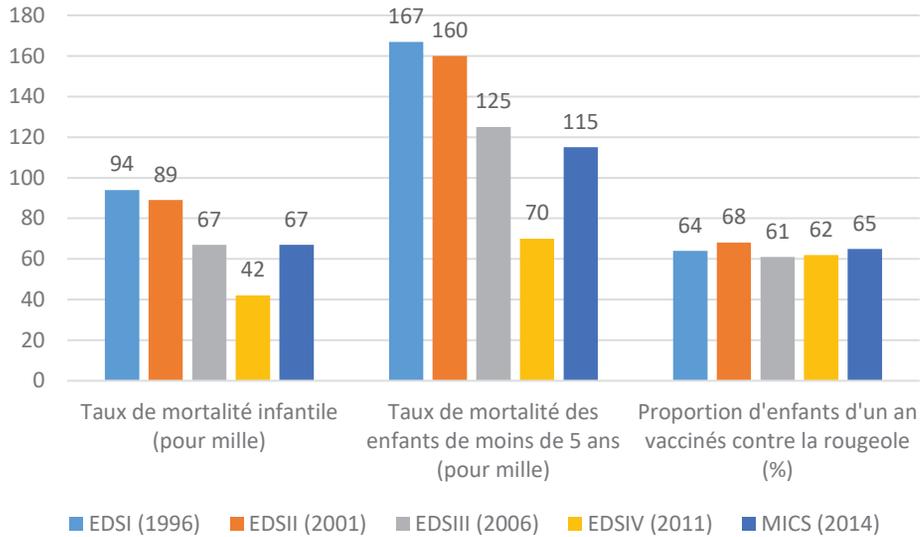
Graphique 3 : Rapport filles/garçons dans les trois ordres d'enseignement



Sources : *Annuaire statistique MEMP (2000 à 2010), TBS (2008, 2012), MICS (2014)*

40. La cible de réduction de deux tiers, entre 1990 et 2015 du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est appréciée par rapport à trois indicateurs, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, le taux de mortalité infantile et la proportion d'enfants d'un an vaccinés contre la rougeole. Les enquêtes démographiques et de santé constatent une tendance à la baisse en ce qui concerne la proportion d'enfants d'un an vaccinés contre la rougeole alors que l'enquête « Multiple Indicateur Cluster Survey » (MICS) de 2014, a révélé un taux de mortalité infantile d'environ 67‰ et un taux de mortalité infanto-juvénile à 115‰. Ce qui indique que cette cible n'est pas atteinte en 2015. Cependant, il est à noter d'après l'enquête MICS de 2014, une légère amélioration de la nutrition des enfants de moins de 5 ans ; aussi, la prévalence de l'insuffisance pondérale est réduite, passant de 16% en 2011 à 4,7% en 2014.
41. Le taux de mortalité maternelle (pour 100.000 naissances vivantes) et la proportion d'accouchements assistés par un personnel de santé qualifié ont permis d'évaluer la réduction de trois quarts, entre 1990 et 2015, du taux de mortalité maternelle. Il s'est établi à 397 décès pour 100.000 naissances vivantes en 2006 contre 351 décès pour 100.000 naissances vivantes en 2014 selon les résultats de l'enquête MICS de 2015 ; soit une réduction de 46 points entre 2006 et 2014. Mais cette baisse maintient l'indicateur à un niveau encore élevé, assez loin de la cible de 125 décès pour 100.000 naissances vivantes en 2015. Cette tendance appellerait des efforts en termes d'interventions à fort impact dans le domaine. Il en est de même, du taux de prévalence de la contraception, qui est resté encore faible avec 17,9% en 2014 par rapport à la cible de 100% en 2015, constatant une légère baisse entre 1996 (16,8%) et 2014. La situation se présente comme indiquée dans le Graphique 4 ci-après.

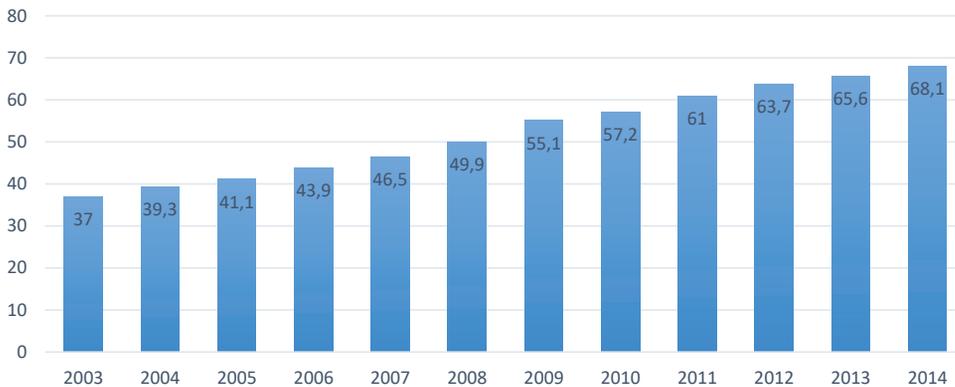
Graphique 4 : Mortalité infantile et maternelle puis vaccination au Bénin



Source : Rapport d'évaluation des OMD au Bénin, 2016.

42. L'évaluation de la propagation du VIH/SIDA et l'inversion de la tendance actuelle s'est faite via le taux de prévalence du VIH, le taux d'utilisation d'un préservatif et la proportion de la population âgée de 15 à 24 ans ayant des connaissances exactes et complètes sur le VIH/SIDA. La prévalence du VIH/SIDA chez les jeunes est passée de 0,7% en 2006 à 0,6% en 2011, le taux de prévalence devrait se situer en 2015 en-deçà de la cible de 2%. Par rapport à l'utilisation d'un préservatif, il y a une progression constante de 2006 (25%) à 2014 (34,1%) chez les femmes, le taux étant resté quasiment stable chez les hommes avec 42% en 2006 pour 43,7% en 2014. Enfin, du point de vue de l'accès à l'eau, il y a une évolution constante au niveau national. La proportion de la population utilisant une source d'eau améliorée est passée de 50% en 1990 à 75,7% en 2010 (EMICoV, 2011). Cette progression quoique significative est en-deçà du sentier OMD et la réalisation de la cible de couverture intégrale n'a pas été effective en 2015. L'évolution du taux de desserte en eau potable peut être appréciée dans le Graphique 5 suivant ; ce taux ne prend pas en compte les autres réalisations des ONG en matière d'accès à l'eau.

Graphique 5 : Taux de desserte en eau potable au Bénin



Source : Rapport d'évaluation des OMD au Bénin, 2016.

43. De façon globale, les progrès réalisés dans le cadre des politiques de mise en œuvre des OMD sont assez contrastés laissant d'importants défis en termes de pauvreté et d'inégalités. Le tableau ci-après présente les différentes réalisations pour le Bénin à l'échéance 2015.

44. Sur les dix-sept cibles suivies et évaluées au Bénin, seulement deux cibles auront été atteintes : la cible visant la réduction de l'incidence du VIH/SIDA et celle concernant le service de la dette. Nonobstant cet état de choses, la pratique et la mise en œuvre des OMD permettent d'indiquer quelques leçons capitalisables pour le succès de politiques de développement. Elles concernent : (i) l'appropriation précoce des objectifs globaux de développement, (ii) la conception d'instruments de mise en œuvre des objectifs de développement, (iii) le financement des politiques sensibles aux objectifs sur les ressources internes suivant une programmation et une exécution budgétaire efficiente, (iv) le suivi de la mise en œuvre des interventions au-delà des résultats, (v) l'indépendance du système statistique, et (vi) la redevabilité accrue avec un leadership renforcé (PNUD, 2016).

Tableau 1 : Bilan des dix-sept (17) cibles OMD au Bénin

Cibles OMD	Situation
1.A. Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à \$ 1/jour.	Non
1.B. Assurer le plein emploi productif et le travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes.	Non
1.C. Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim.	Proche
2.A. Donner à tous les enfants les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires.	Proche
3.A. Eliminer les disparités entre les sexes à tous les niveaux de l'enseignement.	En partie
4.A. Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans.	Non
5.A. Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle.	Non
5.B. Assurer l'accès universel à la santé reproductive.	Non
6.A. Avoir enrayer la propagation du VIH/sida et commencé à inverser la tendance actuelle.	Proche
6.B. D'ici à 2010, assurer à tous ceux qui en ont besoin l'accès aux traitements contre le VIH/sida.	En partie
6.C. Avoir maîtrisé le paludisme et d'autres grandes maladies et commencé à inverser la tendance actuelle.	Proche
7.C. Réduire de moitié le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base.	En partie
7.D. Améliorer sensiblement, d'ici à 2020, les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis.	Non
8.B. Répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés.	Non
8.D. Traiter largement des problèmes de dette des pays en voie de développement par des mesures nationales et internationales afin de rendre la dette soutenable à long terme.	Atteinte
8.E. En coopération avec l'industrie pharmaceutique, rendre les médicaments essentiels disponibles et abordables dans les PED.	Non
8.F. En coopération avec le secteur privé, faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, soient accordés à tous.	Non

Source : Rapport d'évaluation des OMD au Bénin, 2016.

- **Enjeux de développement durable et appropriation nationale des ODD**

45. Les OMD auront visé fondamentalement des aspects sociaux, faisant un blackout sur les questions d'efficacité économique et de durabilité environnementale. C'est pourquoi, sous l'égide de la Communauté internationale, les différents pays, y compris le Bénin, ont entrepris d'achever l'œuvre incomplète avec l'adoption des ODD en septembre 2015. Pour les quinze prochaines années, le Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 auquel le Bénin a adhéré reste ainsi le cadre de mise en œuvre des politiques de développement durable. Au niveau africain, l'agenda 2063 de l'Union Africaine auquel le Bénin est partie prenante s'inscrit dans la même dynamique de développement durable, visant la transformation structurelle de la production et du commerce en Afrique, le renforcement des infrastructures et des ressources humaines de l'Afrique puis la modernisation de la science et de la technologie. De ce point de vue, le lien entre l'Agenda 2030 et l'Agenda 2063 apparaît assez précis au regard des sept (7) aspirations qui composent l'agenda 2063. Ainsi, les défis du Bénin pour les deux programmes de développement se retrouvent dans les domaines non seulement de la gouvernance, du financement, de la transformation économique, du climat des affaires mais aussi des données sur les cibles et indicateurs ODD.
46. Pour circonscrire ces nouveaux défis de développement, le Bénin a eu le privilège d'être en pôle position des consultations qui ont conduit au programme de développement post-2015. Le Bénin a eu des représentants aussi bien au niveau du Panel de Haut Niveau des Eminentes Personnalités du Secrétaire Général des Nations Unies que du Groupe de Travail Ouvert de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Cette opportunité a permis au Bénin d'organiser et d'être partie prenante des nombreuses consultations thématiques, régionales et nationales. A ce dernier niveau, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la contribution du Bénin au processus s'est faite par des consultations nationales inclusives. Ces consultations nationales ont fait émerger dix (10) priorités de développement pour l'après-2015, à savoir : (i) l'accès à un meilleur système de santé, (ii) l'accès à une bonne éducation, (iii) l'accès à l'eau potable, (iv) la promotion de la bonne gouvernance, (v) la sécurité alimentaire et nutritionnelle à travers l'accès à une alimentation saine, nutritive et à un prix abordable, (vi) l'accès à de bonnes infrastructures de transport, d'énergie, d'eau et d'assainissement, (vii) l'accès équitable à des opportunités d'emplois décents, (viii) la protection contre le crime et la violence, (ix) la lutte contre le changement climatique et (x) les libertés politiques. Pour une large part, ces différentes aspirations des populations béninoises trouvent leur correspondance dans les dix-sept ODD et leurs déclinaisons en cibles. Cependant, au regard des contraintes de ressources et de capacités, des cibles peuvent se révéler non prioritaires dans le temps.
47. Les cibles ODD expriment des aspirations globales des pays aussi bien développés que sous-développés étant donné le principe de responsabilités communes mais différenciées sous-jacent. C'est pourquoi, chaque pays doit définir des cibles prioritaires qui soient propres et spécifiques, qui tiennent compte de l'histoire, des aspirations, des contraintes et des circonstances nationales. Compte tenu des deux agendas internationaux complémentaires et des aspirations nationales, l'identification des cibles ODD prioritaires répond à un processus cohérent subséquent à l'appropriation des ODD et à l'alignement des stratégies publiques sur ces objectifs. Depuis 2015, les campagnes d'information, d'éducation et de communication (IEC) ont permis une appropriation à tous les niveaux de ce nouveau cadre de développement par les parties prenantes (secteur privé, collectivité locale, société civile, administration centrale). Le séminaire de haut niveau sur le développement humain durable et sur l'accord de Paris sur le climat a permis au Gouvernement de présenter la feuille de route de la mise en œuvre des ODD à tous les acteurs (société civile, secteur privé, PTF, ONG, etc.) qui également ont tous confirmé

leur engagement à s'impliquer. Par ailleurs, l'alignement des projets et programmes nationaux sur le Programme de Développement Durable est essentiel pour une efficacité globale des stratégies de développement à long terme. Dans ce processus aux enjeux complexes tenant à la fois d'une cohérence d'action, d'intégration des politiques, stratégies et programmes puis de la gestion participative, la réalisation d'une priorisation des cibles et donc des priorités de développement reste une condition de succès de la mise en œuvre effective des ODD au Bénin.

48. Dans le tableau Tableau 2 ci-après, il est présenté les possibilités pour le Bénin de réaliser les ODD en comparaison avec quelques références au niveau international. En effet, à partir des données actuelles sur les indicateurs ODD en 2015, Bertelsmann Stiftung et Sustainable Development Solutions Network (SDSN) ont construit un indice des ODD, permettant d'apprécier l'espace des possibilités d'atteinte des différentes cibles ODD d'ici à 2030 pour 149 pays engagés dans le processus². Le Bénin est classé 130^{ème} avec un score de 40 sur 100, légèrement en dessous du rang moyen de la région (Afrique Sub-Saharienne : 42,5) mais loin derrière les premiers aux niveaux africain (Bostwana avec 58,4) et mondial (Suède avec 84,5) lesquels présentent le plus de chance d'atteinte des cibles ODD à l'horizon 2030.

Tableau 2 : Indice de possibilité d'atteinte des ODD

Pays ou région	Score (sur 100)	Rang (sur 149)
Bénin	40	130 ^{ème}
Moyenne Afrique Sub-Saharienne	42,5	-
Pays le plus faible dans le classement (Centrafrique)	26,1	149 ^{ème}
Premier Pays d'Afrique Sub-Saharienne (Bostwana)	58,4	80 ^{ème}
Premier Pays au monde (Suède)	84,5	1 ^{er}

Source: Bertelsmann Stiftung et Sustainable Development Solutions Network, 2016.

49. L'analyse comparative de cet indice peut aussi permettre d'apprécier les progrès à réaliser pour un pays par rapport à ses pairs et en référence à la cible retenue. A titre indicatif, le classement permet d'identifier les défis pour le Bénin, les espaces de possibilités d'atteinte des objectifs en moyenne assez limitées. C'est pourquoi, cette faible probabilité de réalisation appelle des mesures de priorisation des objectifs et des cibles sur la base de l'analyse des performances moyennes du pays ainsi que des secteurs prioritaires. Ainsi, en palliant les limites et retards de préparation et d'alignement des OMD, la priorisation doit permettre d'élaborer et d'adopter un cadre stratégique et opérationnel qui contextualise les cibles et indicateurs ODD au Bénin. L'analyse comparative répond enfin à l'exigence de la priorisation des ODD et de leurs cibles conformément à la résolution des Nations Unies sur le programme. C'est donc l'objectif du processus d'analyse de priorisation des cibles ODD et de leur arrimage aux cadres programmatiques du pays. Outre le défi d'opérationnalisation des ODD auquel il répond, les autres défis de développement durable au Bénin devront concerner les réformes institutionnelles et administratives, la mobilisation et le financement des politiques sensibles aux ODD, la transformation économique, le climat des affaires et la révolution des données à opérer au niveau du système statistique pour assurer la quantité et la qualité des données relatives aux indicateurs.

2 https://issuu.com/unsdsn/docs/sdg_index_and_dashboards_country_pr

1.2 Chemin parcouru

50. L'année 2016 a marqué le début de mise en œuvre de l'agenda 2030 dont l'opérationnalisation présente un certain nombre de défis à relever par tous les pays à l'instar du Bénin. Les questions en lien avec la planification stratégique ont démarré en mai 2016 après l'installation du nouveau Gouvernement avec le lancement du rapport d'évaluation des progrès accomplis par le Bénin dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). En outre, le Bénin a adopté son architecture d'intégration des ODD aux documents de planification et de programmation du développement ainsi que sa feuille de route pour la mise en œuvre des ODD, présentée le 1er septembre 2016 aux PTF à l'occasion du séminaire national de Haut niveau sur les ODD.
51. L'opérationnalisation des ODD au Bénin a été marquée par : (i) le lancement du rapport d'évaluation des OMD 2000-2015 en mai 2016, (ii) l'organisation d'un séminaire de haut niveau sur les Objectifs de Développement Durable et l'accord de Paris sur le climat en juillet 2016, (iii) les travaux de contextualisation des indicateurs de suivi des ODD, (iv) la formation sur les outils d'intégration de l'agenda 2030, (v) le processus de priorisation des cibles et de domestication des indicateurs ODD, (vi) l'alignement des documents de planification national, sectoriel, communal sur les cibles prioritaires des ODD, (vii) le costing des ODD et l'élaboration du document de plaidoyer et (viii) la participation au Forum Politique de Haut Niveau (FPHN), éditions 2017 et 2018, la mise en place d'un cadre de coordination et de suivi des ODD ainsi que l'élaboration de rapports de suivi des ODD. Aussi, le Bénin a-t-il réussi à mettre en place un cadre de concertation des Organisations de la Société Civile (OSC).
- Rapport d'évaluation des OMD 2000-2015
52. En mai 2016, le Bénin a lancé son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des ODD sur la période 2000-2015. Il ressort de ce rapport qu'après 15 années de mise en œuvre des OMD, les résultats en matière d'atteinte des cibles y relatives restent contrastés. Ainsi, sur les dix-sept cibles suivies et évaluées au Bénin, seulement deux cibles ont été atteintes ; en occurrence, la cible visant la réduction de l'incidence du VIH/SIDA et celle concernant le service de la dette.
- Séminaire de haut niveau sur les Objectifs de Développement Durable et l'accord de Paris sur le climat
53. Tenu le 1er septembre 2016, en prélude, à la 71ème session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, ce séminaire vise à renforcer l'appropriation des accords et à renouveler les engagements de toutes les parties prenantes pour la mise en œuvre de l'agenda 2030 et l'accord de Paris sur le changement climatique. Les travaux de ce séminaire ont permis aux participants de : (i) faire le point sur les OMD inachevés et de tirer les leçons de la mise en œuvre des OMD ; (ii) examiner la manière par laquelle le Gouvernement entend assurer la transition des OMD vers les ODD ; (iii) faire le point des avancées après la signature de l'accord de Paris sur le changement climatique, et (iv) préparer la position du Bénin lors de la prochaine session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.
- Travaux de contextualisation des indicateurs de suivi
54. Le PNUD a appuyé le Gouvernement du Bénin dans l'organisation d'un atelier sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) visant à contribuer à la contextualisation des indicateurs de suivi des ODD. Le but de cet atelier technique de finalisation des travaux de contextualisation des

indicateurs de suivi des ODD qui s'est tenu du 12 au 16 décembre 2016 était de faire l'inventaire de la liste des indicateurs de suivi proposés afin de faire les compléments nécessaires pour une réelle contextualisation avec des valeurs de référence et des valeurs cibles. Il fait, en effet, suite aux ateliers de validation interne sur la définition des indicateurs, la situation de référence et les cibles sur les ODD, organisés par les DPP des ministères concernés et regroupant tous les acteurs intervenant dans leur secteur.

- Formation sur les outils d'intégration de l'agenda 2030
55. Du 19 au 23 décembre 2016 s'est tenu l'atelier d'information et de formation sur les outils d'intégration de l'Agenda 2030 (ODD) dans les plans et stratégies de développement national. Ainsi, les participants ont, dans un premier temps, été informés des principales leçons issues de la mise en œuvre des OMD et la transition vers les ODD au Bénin ainsi que des priorités sectorielles du Programme d'Action du Gouvernement (PAG) sur le quinquennat 2016-2021 en lien avec les ODD. Dans un deuxième temps, une revue des méthodes d'intégration et de priorisation des ODD a été faite. Par la suite, les cadres nationaux de la chaîne de la planification ont été formés sur les outils élaborés, d'une part, par l'Organisation Internationale de la Francophonie à savoir la Grille de priorisation des cibles ODD et la Grille d'Analyse du Développement Durable et, d'autre part, par le PNUD à savoir l'outil d'analyse rapide intégrée (RIA) et la matrice de priorisation des cibles ODD.
- Processus de priorisation des cibles
56. Sur la période de mars à avril 2017, le Bénin a réalisé autour d'un processus participatif et inclusif, la priorisation des cibles des ODD avec l'assistance technique du PNUD. Au terme du processus de priorisation, un ensemble de quarante-neuf (49) cibles a été défini comme cibles spécifiquement prioritaires au Bénin ; exclusion faite des cibles prioritaires communes à l'ensemble des pays³.
- Domestication des indicateurs ODD
57. La domestication des indicateurs des cibles prioritaires a permis de retenir 168 indicateurs associés aux 49 cibles prioritaires. Les améliorations nécessaires sont en cours d'étude afin de permettre au système national de la statistique de couvrir l'ensemble des indicateurs non renseignables par le système statistique actuel.
- Incorporation des ODD dans les cadres nationaux de planification et de programmation du développement
58. Cette étape consacre la phase relativement achevée du processus d'appropriation des ODD au Bénin. Elle concerne : (i) l'intégration systématique des ODD dans le Plan National de Développement 2018-2025 et son premier outil d'opérationnalisation qu'est le Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D) dont les diagnostics se sont focalisés sur les grandes thématiques des ODD, (ii) le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) « Bénin Révélé » et (iii) l'alignement des Plans de Travail Annuels (PTA) des Ministères sur les ODD. En outre, le degré de prise en compte des cibles prioritaires des ODD dans le PAG est de 90% ; 65% ; et 64% respectivement pour les projets prioritaires, les projets phares et les réformes.

3 Il s'agit des quarante-trois (43) cibles de mise en œuvre des ODD 1 à 16 ainsi que les dix-neuf (19) cibles de l'ODD 17 sur le partenariat pour la réalisation de l'Agenda qui sont déclarées prioritaires

- Costing (évaluation du coût de réalisation) des ODD et élaboration du document de plaidoyer
59. Le costing des actions à mettre en œuvre pour l'atteinte des ODD à l'horizon 2030 au regard des cibles prioritaires retenues pour le Bénin indique des besoins en ressources financières et technologiques sans précédents sur la douzaine d'années restantes (2018-2030). Les ressources nécessaires pour le financement de ces différentes cibles, estimées avec l'assistance du PNUD, s'élèvent à 42.451,6 milliards de francs CFA, soit 74,5 milliards US Dollars, au moins. Ce qui représente un coût moyen annuel d'environ 3.265,5 milliards de francs CFA, l'équivalent de 5,7 milliards US Dollars, soit 60,8% du PIB alors que les ressources fiscales domestiques atteignent à peine 18% du PIB par an (Rapport du costing, 2018). Le même exercice fait par le FMI suivant une méthodologie différente a abouti à des résultats similaires et confirme des besoins importants de ressources complémentaires. Ainsi, le document de plaidoyer pour la mobilisation desdites ressources nécessaires à la réalisation des ODD est en cours d'élaboration.
60. Le Bénin a notamment décidé d'organiser des tables rondes sectorielles de plaidoyer auprès des partenaires autour d'un Programme de mise en œuvre des ODD. L'analyse par les effets d'entraînement ainsi que l'étude du profil de la pauvreté au Bénin ont permis de retenir le top 6 des ODD, constitué des secteurs prioritaires suivants : Protection sociale (ODD 1), Faim et agriculture (ODD 2), Santé (ODD 3), Education (ODD 4), Energie (ODD 7) et Infrastructures (ODD 9). Au total, le Programme « ODD, ne laisser personne de côté » est axé sur 14 cibles parmi les 49 prioritaires.
- Participation au Forum Politique de Haut Niveau (FPHN), 2017 et 2018
61. Le Bénin a élaboré sa contribution nationale volontaire à la mise en œuvre des ODD qu'il a présentée aux éditions 2017 et 2018 du Forum Politique de Haut Niveau sur le Développement Durable (FPHN) à New York. Ainsi, le Bénin, dans sa volonté de confronter ses pratiques et méthodes en cours aux meilleurs standards dans le monde, a présenté en juillet 2017 son premier rapport au Forum Politique de Haut Niveau dans un panel avec le Pérou et la Belgique. En outre, en marge de la présentation de son second rapport de contribution nationale volontaire au FPHN 2018, le Bénin a également co-organisé deux événements parallèles dont le premier avec la Suisse portant sur les initiatives P20 concernant l'analyse des conditions de vie et des politiques favorables aux 20 % les plus pauvres de la population « P20 » et le second avec l'Allemagne (et l'Ethiopie) portant sur la restauration des terres pour la sécurité alimentaire et l'adaptation aux changements climatiques.
- Mise en place d'un cadre de coordination et du suivi des ODD et élaboration de rapports de suivi des ODD
62. Un des défis majeurs liés à la mise en œuvre des ODD est la gouvernabilité du processus qui suppose la qualité de l'organisation, la qualité du suivi-évaluation ainsi que la qualité des dépenses effectuées. Pour ce faire, le Bénin a anticipé en mettant en place depuis 2017, un mécanisme de coordination et de suivi-évaluation efficace. Ce dernier a pour mission d'assurer la prise en compte des cibles prioritaires des ODD dans le système de planification du pays aussi bien aux plans national que sectoriel. Ce mécanisme est actuellement composé de quatre (04) organes à savoir : (i) le comité d'orientation composé des membres du gouvernement ; (ii) le comité technique de pilotage composé des représentants des groupes techniques animés par les Directions de Programmation et de la Prospective (DPP) des ministères sectoriels et certaines structures techniques des ministères ; (iii) le cadre de coordination Communes-Gouvernement sur les ODD et (iv) le cadre de concertation des Organisations de la Société Civile.

63. Le Bénin a, à travers les groupes techniques du comité de pilotage de ce mécanisme et avec l'appui des partenaires techniques et financiers, élaboré les rapports de suivi de la mise en œuvre des ODD au titre des années 2017 et 2018 ainsi que le rapport portant « bilan biennal 2017-2018 de la mise en œuvre des ODD ».
- Cartographie des interventions des PTF et des OSC sur la mise en œuvre des ODD
64. La cartographie vise à apprécier la répartition des interventions des PTF et des OSC sur les cibles prioritaires des ODD au Bénin en vue d'une meilleure redistribution des appuis des partenaires en faveur des ODD.
65. En effet, plusieurs partenaires interviennent dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et appuient les OSC, avec des actions éparées, peu coordonnées et des disparités en termes de contributions dans l'atteinte des cibles des ODD.
66. Ainsi, il a été répertorié cinquante-deux (52) Partenaires Techniques et Financiers et ONG internationales intervenant dans le financement direct ou indirect des projets concourant à la réalisation des ODD au Bénin. Selon leur catégorie, on note 28 multilatéraux et 17 bilatéraux et 07 ONG internationales.
67. La totalité des ODD bénéficient d'interventions des PTF. Néanmoins, la part des PTF est plus importante pour 6 ODD (2, 4, 6, 9, 16 et 17) comme le montre le graphique 1. En effet, plus d'un tiers des PTF interviennent dans la mise en œuvre de ces ODD. La coordination des PTF pour la mise en œuvre de ces 6 ODD peut donc constituer un défi.
68. En termes de couverture géographique et de financement, le défi pour la coordination et le suivi des ODD est d'apprécier le niveau de résilience des départements à forte intervention afin d'orienter les PTF vers les nouvelles zones d'opportunités. Le financement des projets et programmes en lien avec les ODD est assuré par plusieurs mécanismes. Les modes de financement par appui budgétaire direct et indirect constituent les plus utilisés respectivement pour 46 et 39%. Les dons et subventions arrivent ensuite dans les proportions respectives de 10 et 4%.
69. L'analyse des résultats du mapping des organisations de la société civile (OSC) ressort que les actions (domaines d'intervention déclarés par les organisations interviewées) montrent que la totalité des OSC (100%) interviennent pour l'atteinte de l'ODD1 ; 40,3% sont sur l'ODD2 ; 36,7% mènent des actions pour l'atteinte de l'ODD8 ; 22% des OSC sont sur l'ODD3. Tandis que d'autres ODD mobilisent très peu l'intérêt de la part des OSC. Il s'agit notamment des ODD16, 9, 11 et 7.
70. Ces résultats appellent des défis à relever dont la mise en place et l'animation d'un espace d'échanges d'informations et de dialogue entre d'une part, les PTF entre eux, et d'autre part, entre ces derniers et le gouvernement y compris les OSC. A cette étape de la mise en œuvre des ODD, les responsabilités et les rôles tenus par les collectivités locales et les OSC restent à peine perceptibles.

1.3 Feuille de route et agenda de mise en œuvre des ODD

71. L'expérience des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) suggère une meilleure discipline dans la mise en œuvre des ODD pour une meilleure efficacité. Pour ce faire, le Gouvernement, en collaboration avec ses partenaires techniques et financiers et les différentes parties prenantes nationales, s'engage à mettre en œuvre l'Agenda 2030 et de ses ODD à travers une feuille de route. La feuille de route ci-après vise donc à créer un cadre prévisible d'actions qui encadre le processus de leur appropriation, de leur intégration, de leur mise en œuvre, de leur coordination ainsi que de leur suivi-évaluation. Il s'agit des actions à mettre en œuvre dans le court terme en vue d'inscrire le Bénin sur un sentier propice à la mise en œuvre des ODD à l'horizon 2030.

Tableau 3 : Temps forts de l'opérationnalisation des ODD au Bénin

N°	Actions/productions	Période d'achèvement
1	Elaboration du Programme d'Action du Gouvernement (PAG)	Décembre 2016
2	Consultation thématique sur l'ODD 4	2016 - 2017
3	Séances d'information et de sensibilisation sur les ODD dans les Ministères notamment pour les cadres des ministères en charge de l'agriculture, de l'éducation, des transports, de l'énergie et de l'eau, du cadre de vie, de la santé, du genre, de la protection sociale et de l'emploi, de la Justice	2016 - 2017
4	Séances d'information et de sensibilisation sur les ODD pour les cadres et élus locaux des communes des départements	2016 - 2017
5	Séances d'information et de sensibilisation sur les ODD au niveau des institutions de la République	2016 - 2017
6	Elaboration du Rapport portant "présentation de la situation de référence et identification des cibles intermédiaires 2020, 2025 et 2030 des cibles prioritaires des ODD au Bénin" (rapport de domestication des indicateurs)	Juin 2017
7	Contribution nationale volontaire à la mise en œuvre des ODD au Forum Politique de Haut Niveau, New York, juillet 2017	Juin 2017
8	Priorisation des cibles des Objectifs de Développement Durable (ODD) au Bénin	Juillet 2017
9	Mise en place du cadre de concertation avec la société civile sur les ODD	Septembre 2017
10	Mise en place d'un cadre de concertation Communes-Gouvernement sur les ODD	2017
11	Elaboration du Rapport de suivi des ODD au titre l'année 2017	Octobre 2017
12	Mécanisme de collecte des indicateurs non renseignés des cibles prioritaires des ODD	Novembre 2017
13	Elaboration du Manuel de définition et de calcul des indicateurs des cibles prioritaires des ODD au Bénin (en collaboration avec l'INSAE)	Novembre 2017
14	Séminaire de formation et de sensibilisation des collectivités locales sur les ODD (en collaboration avec le Conseil Economique et Social)	Décembre 2017
15	Conception de l'application de mesure de sensibilité ODD (MESODD) des plans de travail annuel (PTA) des ministères et de ses guides d'utilisation	Janvier 2018
16	Contextualisation et finalisation du document de définition et de calcul des indicateurs des ODD priorisés par le Bénin	Février 2018

N°	Actions/productions	Période d'achèvement
17	Elaboration du programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D)	Mars 2018
18	Elaboration du Rapport annuel 2017 de suivi de l'agenda 2063 au Bénin	Mars 2018
19	Elaboration du Rapport synthèse sur la mise en œuvre des ODD 6, 7, 11, 12, 13, 15, 16 et 17 au niveau local au Bénin (en collaboration avec l'ANCB)	Avril 2018
20	Elaboration du Rapport sur la situation de la mise œuvre des ODD 6, 7, 11, 12, 13, 15, 16 et 17 dans 22 communes du bénin (en collaboration avec l'ANCB)	Mai 2018
21	Elaboration du Rapport sur le benchmarking en matière de mise en œuvre des ODD 6, 7, 11, 12, 13, 15, 16 et 17 dans 15 communes du bénin (en collaboration avec l'ANCB.)	Juin 2018
22	Elaboration du Rapport de la cartographie des interventions des PTF et OSC sur la mise en œuvre des ODD au Bénin	Juin 2018
23	Initiative p20 – les données pour ne laisser personne de côte au Bénin	Juin 2018
24	Contribution nationale volontaire à la mise en œuvre des ODD au Forum Politique de Haut Niveau, New York, juillet 2018	Juin 2018
25	Plan de plaidoyer pour la mobilisation de ressources additionnelles en faveur des indicateurs non renseignés des cibles prioritaires des Objectifs de Développement Durable	Juillet 2018
26	Elaboration du Rapport portant "analyse de la sensibilité des plans de travail annuels (PTA), exercice 2018, des ministères aux cibles prioritaires des ODD	Août 2018
27	Elaboration du Rapport national de suivi des ODD au titre de l'année 2018	Septembre 2018
28	Elaboration du Rapport sur la revue des indicateurs des cibles prioritaires ODD	Septembre 2018
29	Elaboration du Plan National du Développement (PND)	Octobre 2018
30	Elaboration du Rapport sur le costing des cibles prioritaires des ODD au Bénin	Août 2019
31	Elaboration du document de plaidoyer pour la mobilisation des ressources en faveur des ODD	En cours
32	Processus de spatialisation des cibles des ODD (relatif au 77 communes)	Décembre 2019
33	Mise en place du cadre de concertation avec le secteur privé sur les ODD	En cours
34	Mise en place du cadre de concertation avec les parlementaires sur les ODD	En cours
35	Mise en place du cadre de concertation avec les jeunes sur les ODD	En cours

II. REFORMES TRANSVERSALES ET PERTINENTES DANS LE CADRE DES ODD AU BENIN



72. Le Gouvernement a fait le choix d'améliorer la gouvernance de l'action publique dans toutes ses dimensions au travers des réformes politiques, administratives et économiques. Ces réformes visent fondamentalement l'optimisation de la dépense publique et la recherche de l'efficacité. Elles apparaissent indispensables comme des préalables pour une meilleure mise en oeuvre des ODD.
73. Ainsi, les principales réformes transversales sont abordées et concernent la fourniture des services et biens publics, la transparence budgétaire, la cadre de gestion des investissements publics, le cadre de la planification et de la programmation et l'amélioration de la chaîne d'inspection et de contrôle des dépenses.

2.1 Amélioration du cadre de fourniture des biens et services publics

74. D'importantes réformes sont opérées en vue d'accélérer la marche du Bénin vers le développement durable à l'horizon 2030. Au nombre de ces réformes, on note notamment la création et/ou le renforcement des agences, offices et sociétés d'Etat, les contrats Gouvernement et communes. Ces initiatives constituent un des leviers pour la marche du Bénin vers l'atteinte des ODD à l'horizon 2030.

2.1.1 Agences de mise en oeuvre

75. En lien avec le Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2016-2021), une vingtaine d'agences ont été créées en vue d'impulser une nouvelle ère à l'action publique.

- **Agence des Grands Projets Urbains**

76. Créée par Décret N° 2016-527 du 24 / 08 / 2016 portant approbation des statuts de l'Agence des Grands Projets Urbains, l'Agence des Grands Projets Urbains a pour mission d'initier et de programmer des grands projets urbains relevant du cadre et du développement durable. Elle a pour vocation de faciliter l'atteinte des ODD 11 "Villes et communautés durables" et ODD 12 "Consommation et production durables".

77. Dans le cadre de ces projets, l'Agence est chargée de :
- ✓ entreprendre les études d'aménagement, d'urbanisme d'environnement ainsi que les études de faisabilité technique, juridique et financier ;
 - ✓ identifier et mobiliser les promoteurs et les partenaires stratégiques qui seront parties aux Projets ;
 - ✓ concevoir ou faire concevoir les plans d'aménagement et de sites et élaborer les cahiers des charges correspondants ;

- ✓ entreprendre les montages financiers et juridiques liés à la réalisation des opérations d'aménagement et d'équipement
- ✓ rechercher, en collaboration avec les administrations compétentes les financements nécessaires et en assurer la gestion ;
- ✓ assister les structures sectorielles et spécialisées en charge de la mise en œuvre des projets ;
- ✓ faire réaliser et réceptionner les travaux d'aménagement et d'équipement en infrastructures indispensables à la réalisation des projets ;
- ✓ préserver et assurer la sécurisation physique et juridique des emplacements réservés aux équipements, aux espaces verts, parcs et plans d'eau ;
- ✓ faciliter la réalisation des projets privés et publics d'investissements dans ses domaines d'intervention ;
- ✓ initier et conduire toutes opérations d'aménagement dans les zones des projets et indispensables à la cohérence fonctionnelle entre les grands projets ;
- ✓ préparer, organiser et animer les travaux de ses instances de concertation, de contrôle et de surveillance ;
- ✓ proposer toutes les réformes portant sur la création d'instruments juridiques ou financiers pouvant faciliter l'accélération de la réalisation des grands projets ;
- ✓ assurer le suivi-évaluation et la tenue d'un tableau de bord des projets à l'intention du Président de la République.

• **Agence Nationale de Normalisation, de Métrologie et du Contrôle Qualité (ANM).**

78. L'Agence Nationale de Normalisation, de Métrologie et du Contrôle Qualité (ANM) a été consacrée par le Décret N° 2017-031 du 23/01/2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement. Elle a pour mission la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique nationale de normalisation, de métrologie, de certification de vérification des produits et de promotion de la qualité. Elle assiste les acteurs en charge de la production des biens et des services à faire face aux défis de la compétitivité, de la croissance économique durable, de la protection du consommateur et de toutes autres parties intéressées et ce, conformément aux lois et règlements en vigueur au Bénin et aux normes de qualité admises au plan international. Les interventions de l'Agence Nationale de Normalisation, de Métrologie et du Contrôle Qualité contribuent à la mise en œuvre des ODD 11 "Villes et communautés durables" et ODD 13 "Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques".

79. A ce titre, elle est chargée de :

- ✓ veiller à la mise en œuvre de la politique nationale qualité ;
- ✓ assurer la mise en place d'un cadre de concertation de toutes les parties prenantes de la normalisation, de la métrologie et de la promotion de la qualité ;
- ✓ assurer le fonctionnement des comités Techniques sectoriels de Normalisation et de Certification (CTSNC) ;
- ✓ mettre sur pied de façon ponctuelle un comité technique ad hoc chargé de conduire les travaux d'élaboration des normes en cas de défaillance d'un Comité Technique Sectoriel (CTS) dans une branche d'activités ;
- ✓ coordonner les travaux d'élaboration des normes béninoises volontaires et les règlements techniques ;
- ✓ faire homologuer et de diffuser les normes béninoises ;
- ✓ assurer la promotion, l'adoption et l'utilisation volontaire des normes ;
- ✓ assurer le fonctionnement du Système National de Normalisation et de Gestion de la Qualité (SNGQ) ;
- ✓ proposer au pouvoir public les normes à rendre obligatoires ;
- ✓ mettre en œuvre le système national de certification des produits avec attribution d'une

marque nationale de conformité et d'accompagner les entreprises et autres structures à la certification système ;

- ✓ réaliser ou de faire réaliser des essais et étalonnages en vue de l'évaluation de la conformité des produits aux normes et règlements techniques en vigueur ;
 - ✓ informer, former, assister et conseiller en matière de normalisation, de métrologie, de certification et d'accompagnement à l'accréditation ;
 - ✓ assurer la représentation du Bénin dans les instances régionales et internationales de normalisation, de métrologie, de certification et d'accréditation en collaboration avec les structures sectorielles ;
 - ✓ assurer le relais des organismes étrangers et internationaux de normalisation, de métrologie, de certification et d'accréditation ;
 - ✓ assurer le Secrétariat technique de normalisation dans l'espace de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et autres organismes régionaux et internationaux de normalisation selon leurs besoins ;
 - ✓ coordonner les mesures destinées à faciliter l'application de la normalisation et, d'une façon Générale, encourager son développement au Bénin ;
 - ✓ procéder aux diverses expertises en vue de l'arbitrage de tout conflit relatif aux procédés de mesurage, aux instruments de mesure et aux quantités mesurées ;
 - ✓ vulgariser et promouvoir l'usage des unités de mesure du système international ;
 - ✓ promouvoir la qualité et la fiabilité des produits, biens et services ainsi que de l'environnement;
 - ✓ appuyer les services et les entreprises, des secteurs public et privé pour le suivi des processus de production, lors des opérations d'importation et de la commercialisation des produits et l'utilisation des instruments de mesure, des appareils électroménagers, des équipements industriels et sanitaires.
- ✓
 - **Agence Nationale de promotion des Patrimoines et de développement du Tourisme**

80. L'Agence Nationale de promotion des Patrimoines et de développement du Tourisme (ANPT) est consacrée par le décret n° 2016-442 du 27/07/2016 et a pour mission de faire du Bénin une des destinations phares en Afrique de l'Ouest. Pour cela, son rôle est de mettre en valeur le patrimoine naturel, historique et culturel à travers la mise en œuvre de cinq (05) projets principaux à savoir :

- ✓ création des parcs Pendjari / W en parc de référence de l'Afrique de l'Ouest
- ✓ réinvention de la cité lacustre de « Ganvié »
- ✓ construction d'un musée thématique « les rois d'Abomey »
- ✓ édification d'un musée international des Art, culture et civilisation vaudou à Porto-Novo
- ✓ et reconstitution de la cité historique de Ouidah, récréation à l'identique de la route de l'esclave.

81. Elle a pour vocation de faciliter l'atteinte de l'ODD 8 "Travail décent et croissance économique".

- **Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire**

82. Approuvés par le décret N° 2016-608 du 28/09/2016, les statuts de l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire établissent qu'elle est chargée d'initier et de programmer de grands projets de développement relevant du cadre de vie, de l'aménagement du Territoire, de l'équipement des pôles de croissance et du développement durable. Elle est également en charge d'entreprendre les études de faisabilité techniques, juridiques et financières des projets identifiés ainsi que de mobiliser leurs financements nécessaires. A ce titre, elle contribue

à l'atteinte des ODD 11 "Villes et communautés durables" et ODD 12 "Consommation et production durables".

83. Par ailleurs, elle se charge de la mise en œuvre de cinq projets principaux à savoir :

- ✓ Projet d'Aménagement des Voiries Primaires, Secondaires et Tertiaires ;
- ✓ Projet de Construction de 20 000 logements ;
- ✓ Projet d'Aménagement et d'Assainissement des berges de la lagune de Porto Novo ;
- ✓ Projet de Restructuration du Marché Central et de Réhabilitation des Infrastructures Routières de Parakou ;
- ✓ Projet de gestion des déchets Solides ménagers.

• **Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural**

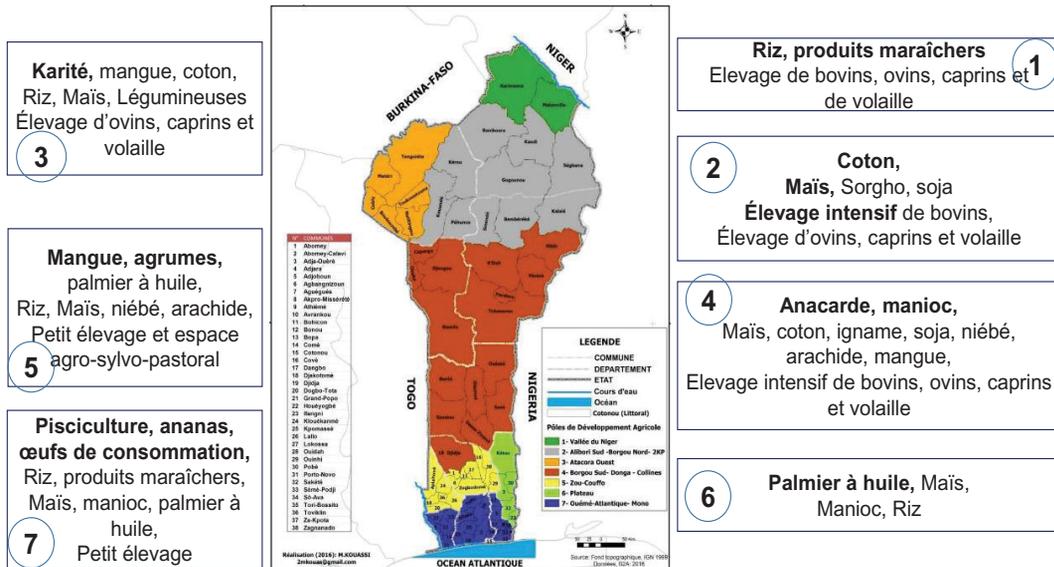
84. Créée par le décret n° 2017-039 du 25/01/2017, l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural a pour objet de développer et d'organiser la gestion du patrimoine hydraulique de l'Etat en milieu rural en vue d'assurer l'accès universel à l'eau potable au Bénin. Elle vise l'atteinte de l'ODD 6 "Eau propre et assainissement".

85. Elle est chargée:

- ✓ de la planification, la programmation, la réalisation des études, la maîtrise d'ouvrage, la recherche et la gestion des financements pour la réalisation d'infrastructures et d'ouvrages nécessaires au captage, à la production, au transport et à la distribution d'eau potable suivant des normes de qualité établies ;
- ✓ de l'extension et du renouvellement des infrastructures hydrauliques, du contrôle de la qualité de l'exploitation et de la maintenance de la capacité de production et distribution en matière de service public d'eau potable ;
- ✓ de la gestion ou de la supervision de tous travaux, opérations ou projets en cours se rattachant directement ou indirectement aux missions définies ci-avant ;
- ✓ et généralement, de toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet spécifié.

• **Agences Territoriales de Développement Agricole**

86. Le Bénin fait l'option d'investir massivement pour une agriculture de grande envergure suivant une stratégie combinant l'approche territoire et l'approche filière pour constituer des zones relativement homogènes ou Pôles de Développement Agricole (PDA) aux fins d'une meilleure valorisation des potentialités locales. Dans ce cadre, sept (07) PDA ont été définis, créés et administrés par des Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA) pour la promotion des filières agricoles de façon générale, et celles dites locomotives pour chacun de ces pôles où elles présentent plus un avantage comparatif de développement. Elles sont donc au nombre de sept (07) et se répartissent sur tout le territoire national comme indiqué dans la figure ci-après. La création de ces agences participe de l'atteinte des cibles prioritaires des ODD 1 « Pas de pauvreté » et ODD 2 « Faim zéro ».



87. Instituées par le décret n°2017-101 du 27/02/2017, les Agences Territoriales de Développement Agricole ont pour objet de veiller à une meilleure combinaison de l'approche filière et de l'approche territoriale ainsi que l'application des instruments et démarches y afférents, notamment :

- ✓ la sélection des filières prioritaires pour le pôle ;
 - ✓ les interventions sur les maillons pertinents des filières à développer/renforcer ;
 - ✓ le renforcement des relations entre les différentes catégories d'acteurs ;
 - ✓ l'établissement des partenariats stratégiques pour des réponses aux problèmes des producteurs, des transformateurs, des services financiers, des commerçants de produits agricoles et leurs dérivés, et des consommateurs ;
 - ✓ et la promotion des aménagements hydroagricoles, le développement de la mécanisation agricole et la réalisation des infrastructures structurantes dans le pôle.
- **Agence Nationale des Transports Terrestres**

88. Actualisés par le décret n°2017-300 du 21/06/2017, les statuts de l'Agence Nationale des Transports Terrestres établissent que l'agence a pour objet, l'organisation et la gestion des transports routier et ferroviaire en République du Bénin. Elle a pour vocation de faciliter l'atteinte de l'ODD 9 "Industrie, innovation et infrastructure".

89. A ce titre, elle est chargée de :

- ✓ participer à l'élaboration de la réglementation et au contrôle des transports routier et ferroviaire ;
- ✓ mettre en œuvre la politique nationale, communautaire et internationale en matière de transport terrestre ;
- ✓ mettre en œuvre la Politique Nationale de Mobilité en collaboration avec les Communes;
- ✓ assister les collectivités locales dans la conception, l'organisation et la gestion des transports urbains, interurbains et ruraux ;
- ✓ déterminer les tarifs de transports routiers en collaboration avec les organismes nationaux compétents ;

- ✓ délivrer et contrôler les titres et autorisations de transports ;
- ✓ mettre en œuvre les accords nationaux et internationaux en matière de transports terrestres ;
- ✓ délivrer l'agrément aux Établissements d'Enseignement de la Conduite Automobile (auto écoles) et contrôler leurs activités ;
- ✓ délivrer les autorisations de circulation de véhicule de transport terrestre à caractéristiques spécifiques ;
- ✓ assurer le service de marquage des vitres des véhicules de transport terrestre ;
- ✓ établir et gérer la procédure d'immatriculation et de délivrance des plaques minéralogiques sur les véhicules à l'usage des particuliers, de l'Administration publique, des personnels diplomatiques et assimilées et des corps spécifiques ;
- ✓ surveiller et évaluer les opérateurs privés détenteurs d'agrément en matière d'immatriculation des véhicules de transport terrestre ;
- ✓ initier et conduire des réflexions et études susceptibles d'améliorer les conditions de transport des personnes et des biens en milieux urbain et périurbain ;
- ✓ collecter et traiter les données de fret routier et ferroviaire ;
- ✓ centraliser, suivre et coordonner les activités de Facilitation des Transports et Transit Routiers InterEtats ;
- ✓ assurer le respect de la réglementation en matière de fret routier et ferroviaire au Bénin ;
- ✓ promouvoir et développer la recherche en matière de transports terrestres.

- **Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments (ABSSA)**

90. Créée par le décret n°2017-433 du 10/08/2017, l'Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments (ABSSA) a pour attributions de :

- ✓ conduire les activités de contrôle de la qualité et de sécurité sanitaire des aliments ;
- ✓ exercer sur les organes de contrôles externes ou Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, une mission de conseil et de régulation ;
- ✓ recueillir, rassembler et analyser les données scientifiques et techniques afin de caractériser les risques ;
- ✓ fournir des avis scientifiques et de l'assistance technique dans les domaines de compétence définis ;
- ✓ réaliser des études relatives à l'évolution de tous risques sanitaires, zoonosaires, phytosanitaires et ichtyo-sanitaires ;
- ✓ réaliser les contrôles sanitaires et de qualité conformément aux domaines d'habilitation définis par les textes en vigueur ;
- ✓ assurer la certification sanitaire des aliments ;
- ✓ fournir aux décideurs des informations et des données pour asseoir les orientations de politiques en matière de gestion des risques ;
- ✓ élaborer les textes législatifs et réglementaires sur des bases scientifiques, pour prévenir les risques sanitaires liés aux aliments destinés à l'homme et aux animaux ;
- ✓ mettre en place les mécanismes du réseau d'alerte chargé de la veille et de la transmission rapide de l'information sur les risques sanitaires des aliments ;
- ✓ donner aux autorités compétentes, dans un souci d'harmonisation et d'actualisation, des avis relatifs à la réglementation existante ou future, y compris la transposition ou l'implémentation des réglementations régionales ou internationales ;
- ✓ assurer la communication sur les risques ;
- ✓ participer aux travaux des organismes de concertation, de coopération et d'expertise de sécurité sanitaire aux plans régional et international ;
- ✓ apporter un soutien scientifique et technique aux associations de consommateurs ;
- ✓ coordonner les activités des institutions de contrôle ;

- ✓ assurer le rôle de régulateur pour les organes de contrôle relevant de la compétence des autres ministères sectoriels avec lesquels elle établit des conventions de collaborations;
- ✓ mettre en œuvre un dispositif de veille, d'information et de transparence de la mission confiée à ces institutions.

91. La création de l'Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments s'inscrit dans la mise en œuvre des actions en faveur de l'atteinte des cibles prioritaires de l'ODD 2 "Faim zéro".

- **Agence de Développement de Sèmè City**

92. Consacrée par le décret n°2017-440 du 31/08/2017, l'Agence de Développement de Sèmè City a pour mission de concevoir, planifier et développer une ville intelligente et durable axée sur l'innovation et le savoir, offrant un cadre stimulant et favorisant une synergie renforcée entre l'enseignement, la recherche et l'entrepreneuriat pour répondre aux besoins de compétences des marchés africains. Elle vise l'atteinte des ODD 4 "Education de qualité", ODD 8 "Travail décent et croissance économique", ODD 9 "Industrie, innovation et infrastructure" et ODD 17 "Partenariats pour la réalisation des objectifs".

93. Elle a pour objectifs spécifiques de :

- En matière d'enseignement et de formation :
 - développer une offre éducative de qualité, multilingue, répondant aux différents besoins de formation diplômante ou qualifiante, formation professionnelle et technique et formation continue ;
 - soutenir des programmes multidisciplinaires et des pédagogies innovantes mis en œuvre en présentiel ou à distance en exploitant les technologies éducatives numériques ;
 - promouvoir les curricula à fort contenu pratique avec expériences professionnelles pendant la formation, en lien avec les besoins du marché de l'emploi et de l'économie.
- En matière de recherche et développement :
 - promouvoir des travaux de recherches basés sur l'identification de problèmes communautaires à résoudre ;
 - encourager activement les partenariats entre les instituts d'enseignement supérieur, les centres de recherche et les entreprises au niveau national et international.
- En matière d'incubation et d'entrepreneuriat :
 - soutenir le développement et la commercialisation d'idées novatrices et de produits/services issus de la recherche appliquée, ayant un impact économique et social significatif ;
 - définir des règles claires sur les droits de propriété intellectuelle et mettre en place des systèmes de partage pour faciliter le transfert des connaissances ;
 - promouvoir l'acquisition de compétences transversales, notamment la formation aux compétences relationnelles critiques et aux fondamentaux de l'entreprise.

- **Agence Pénitentiaire du Bénin**

94. Instituée par le décret n°2017-572 du 13/12/2017, l'Agence pénitentiaire a pour attributions de mettre en œuvre la politique du Gouvernement et la législation dans le domaine pénitentiaire. Elle a pour vocation de faciliter l'atteinte de l'ODD 16 "Paix, justice et institutions efficaces".

95. A ce titre, elle est chargée :

- ✓ de mettre en œuvre la politique pénitentiaire de l'État ;
- ✓ de veiller, en collaboration avec les autorités judiciaires, au bon fonctionnement des maisons

- ✓ d'arrêter et des prisons civiles ;
- ✓ de conclure et de veiller à l'exécution des contrats relatifs aux constructions ou réhabilitations et à l'entretien des maisons d'arrêt et des prisons civiles ;
- ✓ de conclure et de veiller à l'exécution des contrats relatifs à l'alimentation, aux soins de santé et aux transports des détenus ;
- ✓ d'organiser, en collaboration avec les autorités des forces de sécurité, la sécurité des maisons d'arrêt et des prisons civiles ainsi que la protection des détenus ;
- ✓ de suivre l'exécution des peines privatives de liberté par les personnes
- ✓ condamnées ;
- ✓ de collaborer aux traitements des dossiers de grâce, de remise de peines, de libération conditionnelle, de réhabilitation et d'amnistie ;
- ✓ de collaborer, en cas de nécessité, à l'exécution des peines alternatives à l'emprisonnement ;
- ✓ d'initier ou de contribuer aux mesures destinées à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes condamnées ;
- ✓ d'étudier et de traiter toute question relative au recrutement et à la gestion du personnel pénitentiaire.

- **Agence de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEx)**

96. Modifiés par le décret n°2018-036 du 31/01/2018, les statuts de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations établissent qu'elle a pour objet :

- ✓ la promotion des investissements, notamment par la formalisation, l'attraction, la négociation et le suivi des projets d'investissements,
- ✓ l'analyse économique, juridique et financière des projets d'investissements faisant l'objet de demande d'agrément au code des investissements ou entrant dans le cadre des opérations de partenariats publics et privés ;
- ✓ le suivi et la facilitation du développement des zones économiques spéciales au Bénin ;
- ✓ la promotion des exportations à travers des services d'information et d'accompagnement concernant l'accès aux marchés extérieurs ;
- ✓ la promotion des marchandises fabriquées au Bénin ;
- ✓ la veille stratégique et l'intelligence économique pour accroître le niveau d'investissements privés et des produits à l'exportation tant en qualité qu'en quantité.

97. Ces attributions de l'APIEx favorisent l'atteinte des cibles de l'ODD 8 "Travail décent et croissance économique" et l'ODD 9 "Industrie, innovation et infrastructure".

- **Agence Nationale de Protection Civile**

98. Consacrée par le décret n°2018-062 du 15/02/2018, l'Agence Nationale de Protection Civile a pour mission de contribuer à la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de réduction des risques de catastrophe. Elle assure le secrétariat permanent de la Plate-forme nationale. Les interventions de l'Agence Nationale de Protection Civile contribuent à la mise en œuvre des ODD 11 "Villes et communautés durables" et ODD 13 "Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques".

99. A ce titre, elle assure le leadership de la prévention, de la préparation, des sauvetages, des réponses aux crises et la coordination des autres directions thématiques du système de prévention et de gestion des catastrophes. Elle est chargée de :

- ✓ assurer la formation des cadres, du personnel permanent de la Protection civile et des collaborateurs bénévoles ;
- ✓ préparer les autorités politico-administratives et les populations à faire face aux risques majeurs ;

- ✓ assister les comités de protection civile dans la mise en œuvre des mesures de prévention et pour assurer la maîtrise des événements dommageables ;
- ✓ centraliser et coordonner les secours à apporter aux populations sinistrées ;
- ✓ coordonner l'action des équipes d'intervention spécialisées, en cas de crise ;
- ✓ veiller avec les autres structures à la préservation de l'environnement ;
- ✓ assurer la protection des réfugiés et participer à l'organisation de leur séjour en République du Bénin.

- **Agence Nationale des Événements Culturels, Sportifs et des Manifestations Officielles**

100. Instituée par le décret n°2018-109 du 30/03/2018, l'Agence Nationale des Événements Culturels, Sportifs et des Manifestations Officielles a pour mission, la mise en œuvre de la politique et des stratégies de l'Etat en matière de promotion et d'organisation des événements artistiques, culturels sportifs et des manifestations officielles au niveau déconcentré, national ou international. Elle vise l'atteinte des cibles prioritaires de l'ODD 3 "Bonne santé et bien-être" et l'ODD 8 "Travail décent et croissance économique".

101. A ce titre, elle :

- ✓ organise les événements culturels et sportifs découlant de la mise en œuvre du Programme d'Action du Gouvernement dans les sous-secteurs des Arts, de la Culture, des Sports et du Tourisme ;
- ✓ initie, crée et planifie l'organisation des événements artistiques, culturels, sportifs et touristiques innovants au niveau déconcentré, national ou international destinés à la promotion du Bénin ;
- ✓ mobilise les financements nécessaires à travers la recherche du sponsoring ;
- ✓ mène les actions de marketing et de communication pour la visibilité de ses événements
- ✓ organise les manifestations officielles.

- **Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation**

102. Approuvés par le décret n°2018-095 du 30/03/2018, les statuts de l'Agence de construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation établissent qu'elle a pour attributions la conception, l'exécution, le contrôle et le suivi évaluation des programmes projets et les travaux de construction, d'aménagement ou de gestion d'équipements scolaires et universitaires. Elle met en œuvre sur tout le territoire national le projet public de construction des infrastructures en contribuant à la mise en œuvre des ODD 4 "Éducation de qualité" et 9 "Industrie, innovation et infrastructure".

103. A ce titre, elle est chargée de

- ✓ l'assistance et de l'appui technique pour la construction des infrastructures scolaires ;
- ✓ la réalisation des études techniques des travaux d'infrastructures ;
- ✓ contrôle desdits travaux en collaboration avec les ministères de l'éducation et suivant les normes établies en la matière ;
- ✓ la passation des marchés publics relatifs aux infrastructures aux équipements et à leur maintenance en collaboration avec les directeurs techniques ;
- ✓ du suivi de l'exécution et de la réception des travaux ;
- ✓ l'organisation de la gestion durable des équipements suivant les normes établies en la matière ;
- ✓ en charge de l'identification et de la mobilisation des partenaires et des ressources ;
- ✓ la gestion ou de la supervision de tous travaux opérations ou projets en cours se rattachant directement ou indirectement aux missions de l'agence ;
- ✓ et généralement, de toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet spécifié.

- **Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP),**

104. Consacrée par le décret n°2018-206 du 06/06/2018, l'Agence Nationale d'Identification des Personnes a pour vocation de faciliter l'atteinte de l'ODD 16 "Paix, justice et institutions efficaces". Elle a en charge :

- ✓ toutes les opérations relatives à la conception et à la réalisation technique du registre national des personnes physiques ;
- ✓ la gestion technique du registre national des personnes physiques ;
- ✓ toutes les opérations relatives à la conception et à la mise en œuvre des registres communaux des personnes physiques ;
- ✓ la détermination, l'attribution et la conservation du numéro personnel d'identification ;
- ✓ la gestion et la communication des données inscrites sur le registre national des personnes physiques ;
- ✓ l'assistance technique à toutes les structures et personnes ayant droit d'accès ou d'utilisation du registre national des personnes physiques, conformément aux dispositions de la loi ;
- ✓ la centralisation et le suivi des documents d'identification des personnes physiques ;
- ✓ le traitement des données relatives aux personnes physiques et le développement des applications tirées à leurs usages ;
- ✓ la vérification, la conservation et la protection des données d'identification ;
- ✓ la tenue du registre national des documents d'identification.

105. L'Agence Nationale d'identification des personnes est également chargée de:

- ✓ analyser et régler les difficultés d'application pratique pouvant résulter des dispositions légales et réglementaires relatives au registre national des personnes physiques, aux registres communaux des personnes physiques et à la liste électorale permanente informatisée ;
- ✓ émettre les avis aux demandes d'accès au registre national des personnes physiques et aux registres communaux des personnes physiques ;
- ✓ définir les autres applications et les modalités de leur gestion sur la base de dispositions [égales et réglementaires ;
- ✓ décider de toutes les questions permettant d'assurer la gestion des registres communaux des personnes physiques ;

106. En outre, l'Agence Nationale d'identification des personnes assume les tâches suivantes :

- ✓ veiller au respect des conditions relatives à la production des documents d'identification par les centres et les entreprises nationales ou étrangères impliquées ;
- ✓ renseigner les services béninois et étrangers et émettre des directives concernant les documents d'identification béninois, sous réserve d'intérêts liés au maintien du secret et à la protection des données ;
- ✓ renseigner les particuliers sur les documents d'identification des béninois et leur établissement, sous réserve d'intérêts liés au maintien du secret et à la protection des données ;
- ✓ renseigner les centres chargés de production des documents d'identification et les entreprises et leur adresser des directives ainsi que
- ✓ veiller au respect des spécifications relatives aux documents et titres officiels d'identification des personnes physiques ;
- ✓ suivre les développements internationaux dans le domaine des documents d'identification et assurer la responsabilité de la mise en œuvre des standards internationaux y relatifs ;
- ✓ gérer l'utilisation du numéro personnel d'identification pour les documents d'identification des béninois.

- **Agence Nationale de la Météorologie (Météo-Bénin).**

107. Approuvés par le décret n°2018-432 du 19/09/2018, les statuts de l'Agence Nationale de la Météorologie établissent que l'agence a pour mission l'observation, l'analyse, l'étude et la prévision du temps, du climat et des constituants atmosphériques de l'environnement en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans le domaine de la météorologie et de la climatologie. A cet égard, elle contribue à la mise en œuvre des ODD 11 "Villes et communautés durables" et ODD 13 "Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques".

108. L'Agence Nationale de la Météorologie est chargée d'assurer :

- ✓ une contribution à la formulation de la politique de l'Etat dans le domaine de la météorologie et de la climatologie ;
- ✓ la fourniture des informations et des services appropriés en matière de météorologie et de climatologie à tous les usagers et à tous les secteurs socioéconomiques et environnementaux ;
- ✓ la mise en œuvre et le suivi de la politique définie par le Gouvernement en matière de météorologie et de climatologie ;
- ✓ la gestion et le développement du réseau national d'observations météorologiques et de surveillance de l'environnement atmosphérique ;
- ✓ l'étalonnage des instruments météorologiques ;
- ✓ l'archivage de toutes les données météorologiques ;
- ✓ la supervision et le contrôle des activités météorologiques au niveau national ;
- ✓ la disponibilité des informations et services météorologiques ainsi que la promotion de leur utilisation dans les différents secteurs socio-économiques et environnementaux ;
- ✓ la réalisation d'études et de recherches météorologiques et climatiques en rapport avec sa mission ;
- ✓ la coordination et le contrôle scientifique et technique des activités météorologiques sur l'ensemble du territoire national ;
- ✓ la préparation et la diffusion des avis dans le cas des catastrophes hydrométéorologiques, en tant que seule autorité en la matière ;
- ✓ la responsabilité de la mise en œuvre scientifique et technique de toutes les activités de modification artificielle du temps, sur l'ensemble du territoire national ;
- ✓ la formation et la gestion du personnel de la météorologie ;
- ✓ le suivi et la mise en œuvre des mesures liées aux engagements internationaux du Bénin dans le domaine de la météorologie.

109. Par ailleurs, l'Agence Nationale de la Météorologie assure la représentation de la République du Bénin dans les instances internationales en charge des questions de la météorologie et de la climatologie.

- **Agence Nationale d'Aménagement du Territoire**

110. Consacrée par le décret n°2018-490 du 17/10/2018 l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire a pour mission d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre de la politique et des stratégies nationales en matière d'aménagement du territoire. Elle vise l'atteinte des ODD 2 "Faim zéro" et ODD 11 "Villes et communautés durables".

111. A ce titre, elle est chargée :

- au plan stratégique, de :
 - élaborer et coordonner la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'aménagement du territoire ;
 - veiller à la cohérence de la politique nationale d'aménagement du territoire avec les

politiques communautaires, régionales et internationales en matière d'aménagement du territoire ;

- veiller à la prise en compte de la politique nationale d'aménagement du territoire dans les politiques et stratégies sectorielles ;
 - élaborer les instruments de mise en œuvre et de suivi évaluation de l'aménagement du territoire ;
 - impulser les diverses échelles responsables de l'aménagement du territoire au niveau national et au niveau des territoires.
- au plan opérationnel, de :
- assurer la réalisation des études de cohérence spatiale comprenant les audits de cohérence spatiale dans les secteurs et dans les territoires et la délivrance des certificats de cohérence spatiale, préalablement à l'implantation des projets d'envergure nationale et régionale, ayant un caractère structurant ;
 - impulser l'identification et la mise en œuvre de projets locaux ou régionaux contribuant à la construction des pôles régionaux de développement prévus par l'agenda spatial ;
 - assurer l'observation des territoires aux fins d'analyses des dynamiques et disparités spatiales ;
 - renforcer l'ingénierie territoriale des acteurs d'aménagement du territoire à différents niveaux et à différentes échelles, pour les rendre capables d'accompagner les mutations territoriales apportées par la mise en œuvre des opérations d'aménagement du territoire.

- **Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information.**

112. Approuvés par le décret n°2018-529 du 14/11/2018, les statuts de l'Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information établissent qu'elle a pour mission de veiller à la sécurité des systèmes d'information et des réseaux sur l'ensemble du territoire de la République du Bénin. Elle a pour vocation de faciliter la mise en œuvre des ODD 9 "Industrie, innovation et infrastructure" et ODD 17 "Partenariats pour la réalisation des objectifs".

113. A ce titre, elle est chargée de :

- ✓ traiter les sujets relatifs à la cryptologie ;
- ✓ veiller à l'exécution des orientations nationales et de la stratégie générale de l'État en matière de sécurité des systèmes d'information et des réseaux ;
- ✓ suivre l'exécution des plans et des programmes relatifs à la sécurité des systèmes d'information et des réseaux dans les secteurs public et privé et assurer la coordination entre les divers intervenants dans ce domaine ;
- ✓ apporter son concours aux services de l'État en matière de sécurité des systèmes d'information et des réseaux ;
- ✓ effectuer un contrôle général de la sécurité des systèmes d'information et des réseaux relevant des divers organismes publics et privés identifiés par voie réglementaire ;
- ✓ centraliser les demandes d'assistance à la suite des incidents de sécurité sur les systèmes d'informations et les réseaux ;
- ✓ assurer la veille technologique dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information et des réseaux ;
- ✓ établir et maintenir une base de données des vulnérabilités ;
- ✓ élaborer des recommandations sur la sécurité des systèmes d'information et des réseaux et veiller à leur mise en œuvre dans les organismes publics ;
- ✓ diffuser des informations sur les précautions à prendre pour prévenir ou minimiser les risques d'incident ou leurs conséquences ;
- ✓ collaborer avec l'Office Central de Répression de la Cybercriminalité (OCRC), l'Organe de

- contrôle des prestataires de services de confiance et toute autre entité publique dans le cadre de ses missions ;
- ✓ participer à la formation dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information et des réseaux ;
- ✓ contribuer à l'élaboration des textes légaux et règlementaires relatifs à la sécurité des systèmes d'information et des réseaux ;
- ✓ contribuer, en ce qui concerne ses missions, à l'application des accords, traités et conventions relatifs à la lutte contre la cybercriminalité et la cybersécurité ratifiés par la République du Bénin ;
- ✓ participer à la gouvernance des infrastructures nationales à clés publiques pour assurer la fiabilité et le fonctionnement du système de certification numérique national ;
- ✓ veiller à l'exécution des dispositions légales et règlementaires relatives à la sécurité des systèmes d'information et des réseaux.

- **Agence Nationale de Protection Sociale.**

114. Consacrée par le décret n° 2019-008 du 09 / 01 / 2019, l'Agence Nationale de Protection Sociale est chargée de :

- ✓ assurer la gestion opérationnelle, la supervision générale de l'Assurance pour le Renforcement du capital Humain (ARCH) en s'appuyant sur ses directions techniques, ses antennes départementales et ses cellules communales ;
- ✓ définir les prestations couvertes par l'Assurance pour le Renforcement du Capital Humain à travers ses quatre (04) volets d'intervention ;
- ✓ définir et actualiser de manière participative, le panier standard de soins et des prix en collaboration avec les assureurs, les représentants des structures de santé, les représentants des dispensateurs de produits pharmaceutiques et de la société civile, de l'Autorité en charge de la régulation du secteur des assurances ;
- ✓ délivrer les agréments aux prestataires et partenaires stratégiques sur la base de critères spécifiques à chaque type de prestataires et partenaires.
- ✓ immatriculer les assujettis et les bénéficiaires des prestations de l'Assurance pour le Renforcement du Capital Humain ;
- ✓ collecter, vérifier, traiter et mettre à jour les informations relatives à l'immatriculation, au paiement des cotisations, à la mobilisation des ressources de toutes natures, à la fourniture des prestations et au règlement des prestataires ;
- ✓ développer le cadre des interventions de contrôle et d'évaluation des organismes d'opérationnalisation des volets de l'Assurance pour le Renforcement du Capital Humain ;
- ✓ recruter des médecin-conseils pour réaliser l'expertise médicale ;
- ✓ mettre en place le réseau des structures chargées de la mise en œuvre de tous les volets de ARCH ;
- ✓ assurer l'arbitrage en cas de litige entre les différents intervenants de l'Assurance pour le Renforcement du Capital Humain ;
- ✓ assurer la gestion du système d'information de l'Assurance pour le Renforcement du Capital Humain ;
- ✓ mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'Assurance pour le Renforcement du Capital Humain ;
- ✓ veiller à l'application des conventions passées avec les prestataires et les partenaires ;
- ✓ mettre en place une politique nationale de gestion des risques concernant les soins ;
- ✓ définir le ticket modérateur et les conditions de remboursement ;
- ✓ mettre en place le processus et la convention des tiers payant ;
- ✓ définir les prestations couvertes au titre de la formation de l'assurance pour le renforcement du capital humain ;

- ✓ produire un rapport annuel sur la performance de l'Assurance pour le Renforcement du Capital Humain dans tous ses volets.

115. Elle contribue fortement à l'atteinte des ODD 1 "Pas de pauvreté" et ODD 10 "Inégalités réduites".

- **Agence nationale de gestion de la gratuité de la césarienne.**

116. Instituée par le décret n°2019-105 du 03/04/2019, l'Agence Nationale de Gestion de la Gratuité de la Césarienne (ANGC) est chargée de la mise en œuvre de la gratuité de la césarienne conformément aux dispositions du décret n° 2008-730 du 22 décembre 2008 portant institution de la gratuité de la césarienne au Bénin. Ainsi, elle contribue à la mise en œuvre de l'ODD "Bonne santé et bien-être".

117. A ce titre, elle est chargée de :

- ✓ concevoir la stratégie de mise en œuvre de la gratuité de la césarienne au Bénin ;
- ✓ planifier, suivre et évaluer les activités afférentes à son domaine de compétence ;
- ✓ mobiliser les ressources financières nécessaires à la prise en charge de la césarienne par les hôpitaux publics, privés, confessionnels ou associatifs agréés.

- **Agence Nationale de Mécanisation Agricole**

118. Consacrée par le décret n°2019-123 du 10/04/2019, l'Agence Nationale de Mécanisation Agricole a pour mission d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale de Développement de la Mécanisation Agricole ainsi que la coordination des interventions en matière de mécanisation. Elle est déterminante dans la mise en œuvre de l'ODD 2 "Faim zéro".

119. A ce titre, elle a pour attributions de :

- ✓ réaliser des études en matière de mécanisation ;
- ✓ donner des avis techniques en matière d'acquisition de matériels, et équipements agricoles ;
- ✓ contribuer à la mise en place des matériels et équipements agricoles en relation avec les structures compétentes ;
- ✓ former à l'utilisation et à la maintenance des matériels et équipements agricoles ;
- ✓ organiser des concertations entre les acteurs de la mécanisation agricole ;
- ✓ suivre, évaluer et capitaliser les interventions en matière de mécanisation ;
- ✓ identifier et mobiliser des partenaires au profit du développement de la mécanisation agricole ;
- ✓ contribuer à mobiliser des ressources au profit du développement de la mécanisation agricole en lien avec les ministères en charge du Plan et des Finances.

- **Agence Nationale des Petites et Moyennes Entreprises**

120. Créée par le décret N°2008-514 du 08 septembre 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Petites et Moyennes Entreprises, l'ANPME a pour mission de contribuer à l'élaboration de la politique nationale de développement des petites et moyennes entreprises et de la mettre en œuvre.

121. A ce titre, elle est chargée de :

- ✓ coordonner et rationaliser les actions en faveur des micro, petites et moyennes entreprises ;
- ✓ soutenir la mise en œuvre des mesures d'incitation des micro, petites et moyennes entreprises du secteur informel dans le respect des dispositions légales ;
- ✓ aider au développement de l'esprit d'entrepreneuriat, notamment en milieux scolaire et universitaire ;

- ✓ accueillir et accompagner les nouveaux promoteurs dans le cadre de la réalisation de leurs projets ;
- ✓ faciliter l'accès des promoteurs à l'information nécessaire à l'exécution de leurs activités;
- ✓ inciter les petites et moyennes entreprises à investir dans les créneaux d'activités à fort potentiel de croissance économique ;
- ✓ assurer l'émergence, l'amélioration et la vulgarisation de technologies performantes adaptées aux micro, petites et moyennes entreprises ;
- ✓ soutenir l'innovation dans les petites et moyennes entreprises ;
- ✓ élaborer et soutenir les actions d'encadrement, de formation, de restructuration et de mise à niveau en faveur des micro, petites et moyennes entreprises compétitives ou en difficulté ;
- ✓ assister les entreprises pour la mise en place ou le développement d'outils de gestion et de comptabilité adaptés à leurs besoins ;
- ✓ réaliser en collaboration avec les structures compétentes, des analyses sur les risques et les opportunités des marchés, sur les débouchés des entreprises et sur les facilités d'exploitation ;
- ✓ faciliter l'accès au marché des micro, petites et moyennes entreprises, notamment les marchés Publics ;
- ✓ assister et encadrer les micro, petites et moyennes entreprises qui en font la demande ou bénéficient de prêts accordés ou avalisés par l'Etat;
- ✓ encourager et soutenir l'internationalisation des petites et moyennes entreprises ;
- ✓ contribuer au renforcement des capacités des structures d'appui aux petites et moyennes entreprises.

122. Elle vise par ailleurs, l'atteinte de l'ODD 8 "Travail décent et croissance économique".

- **Agence Béninoise d'Électrification Rurale et de Maîtrise d'Énergie**

123. Consacrée par le décret n° 2009-150 du 30 avril 2009 portant attributions organisation et fonctionnement de l'Agence Béninoise d'Électrification Rurale et de Maîtrise d'Énergie, l'ABERME a pour mission de mettre en œuvre la politique en l'Etat dans le domaine de l'électrification rurale et de maîtrise de l'énergie. Elle contribue à l'atteinte de l'ODD 7 "Énergie propre et d'un coût abordable".

124. Spécifiquement, elle a pour attributions :

- ✓ de réaliser des enquêtes et des études débouchant sur des solutions techniques d'électrification économiquement applicables en milieu rural' dans le respect des standards et des normes homologuées
- ✓ de contribuer à établir et veiller à la mise en œuvre des normes et spécifications techniques des installations d'électrification rurale en collaboration avec les autres organismes nationaux concernés
- ✓ d'établir les dossiers d'appels d'offres pour l'octroi de concessions de production, de distribution d'électricité en zones rurales et d'organiser les consultations ;
- ✓ d'assister les opérateurs du secteur et les communautés rurales dans la préparation des dossiers de projet relatifs à la production et à la distribution de l'électricité dans les zones rurales en vue de leur financement ;
- ✓ d'élaborer des dossiers techniques en liaison avec les administrations concernés, les opérateurs du secteur pour le compte des communautés rurales, en vue du financement de l'électrification rurale ;
- ✓ de proposer les mécanismes programmes de financement et de gestion des programmes d'électrification en milieu rural ainsi que la gestion d'installations d'électrification.
- ✓ d'encadrer les communautés rurales bénéficiaires des installations d'électrification en milieu rural dans la gestion et la maintenance de celles-ci lorsqu'elles ne sont pas gérées par des opérateurs agréés;

- ✓ de suivre la mise en œuvre des conventions de concession de service de fourniture d'électricité en milieu rural dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur et d'en rendre compte à l'Autorité de régulation ;
- ✓ de promouvoir l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans l'électrification rurale ;

- **Agence de Contrôle des Installations Electriques Intérieures**

125. L'Agence de Contrôle des Installations Electriques Intérieures (CONTRELEC) est un établissement public à caractères scientifique et technique doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Créée par décret N° 2008-629 du 22 octobre 2008 et placée sous la tutelle du Ministère en charge de l'Energie, elle a pour objet d'œuvrer au respect des prescriptions techniques relatives à la réalisation des installations électriques intérieures dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Elle participe à l'atteinte de l'ODD 7 "Energie propre et d'un coût abordable".

126. A cet effet, elle a pour mission, entre autres :

- ✓ d'effectuer le contrôle obligatoire des installations électriques intérieures avant leur première mise sous tension ;
- ✓ d'effectuer sur demande, le contrôle des installations électriques intérieures déjà mises sous tension ;
- ✓ d'effectuer l'expertise des installations électriques intérieures dans le bâtiment ;
- ✓ d'élaborer et mettre en œuvre toutes études et actions en vue du respect des normes de sécurité dans la réalisation des installations électriques intérieures ;
- ✓ d'effectuer le contrôle des installations électriques intérieures pour les Immeubles de Grande Hauteur (IGH), les Unités Industrielles (UI), les Etablissements Recevant du Public (ERP) et pour les Etablissements classés dangereux.

- **Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers**

127. L'Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers (ABeGIEF) est une structure sous tutelle du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique. Elle a été créée par décret n°2012-503 du 10 Décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement. Sa principale mission est la mise en œuvre de la Politique Nationale de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers (PNGIEF).

128. A ce titre, elle est chargée de :

- ✓ impulser, promouvoir et coordonner les activités de gestion intégrée des espaces frontaliers de la République du Bénin par la mise en œuvre des directives, politiques et programmes panafricains, régionaux et nationaux relatifs aux frontières internationales et à la coopération transfrontalière d'initiatives étatique et locale ;
- ✓ promouvoir la sécurité humaine et le développement harmonieux dans les espaces frontaliers ;
- ✓ mettre en œuvre et actualiser périodiquement le Programme National de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers (PNGIEF) ;
- ✓ préparer, élaborer et vulgariser les instruments juridiques internationaux, des textes législatifs et réglementaires ainsi que des dossiers concernant la délimitation, la démarcation et la réaffirmation des frontières ;
- ✓ accompagner les administrations civiles, paramilitaires et militaires pour la prise en compte dans les stratégies sectorielles la résolution des questions relatives à la sauvegarde de l'intégrité territoriale et de l'identité nationale et à l'amélioration des conditions de vie des populations vivant dans les espaces frontaliers ;

- ✓ assurer la coordination intersectorielle, la mise en cohérence et en synergie des interventions publiques dédiées aux espaces frontaliers ;
- ✓ initier des études et des actions de plaidoyer en faveur de la valorisation des potentialités des espaces frontaliers ;
- ✓ réaliser des infrastructures et fournir des équipements au profit des espaces frontaliers ;
- ✓ promouvoir et suivre la coopération transfrontalière comme démarche volontariste de co-développement, d'intégration régionale, de promotion de la paix et du bon voisinage avec les États limitrophes ;
- ✓ mobiliser des ressources pour accroître l'offre de sécurisation et l'offre de services sociaux et marchands dans les espaces frontaliers ;
- ✓ conserver et gérer des archives relatives à la délimitation, à la démarcation et au développement des espaces frontaliers ;
- ✓ élaborer et diffuser chaque année un rapport national sur l'état des frontières et des espaces frontaliers en République du Bénin ;
- ✓ fournir aux autorités compétentes, dans un souci de cohérence, des avis relatifs à la situation d'ensemble des frontières, des espaces frontaliers et de la coopération transfrontalière ;
- ✓ proposer les approches de gestion des différends frontaliers avec les pays limitrophes en liaison avec les structures sectorielles compétentes.

- **Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Hépatites, les Infections Sexuellement Transmissibles et les Epidémies**

129. Créé par le décret N° 2018-149 du 25 avril 2018, le Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Hépatites, les Infections Sexuellement Transmissibles et les Epidémies (CNLS-TP) est l'instance suprême de veille, d'orientation et de coordination en matière de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies au Bénin. Il contribue à l'atteinte de l'ODD 3 "Bonne santé et bien-être".

130. A ce titre, il est chargé de :

- ✓ définir la politique et les grandes orientations stratégiques de la lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies ;
- ✓ veiller au bon fonctionnement du système de surveillance épidémiologique ;
- ✓ veiller à la dimension multisectorielle de la lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies ;
- ✓ coordonner l'élaboration des plans d'appel de secours aux épidémies ;
- ✓ assurer le plaidoyer pour la mobilisation des ressources et le soutien en faveur de la lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies ;
- ✓ veiller à la mise en œuvre, au suivi évaluation des Plans stratégiques nationaux de lutte contre le VIH/Sida, les hépatites les infections sexuellement transmissibles, le paludisme, la tuberculose ;
- ✓ veiller à la mise en œuvre du Plan stratégique national de surveillance intégrée des maladies et riposte ;
- ✓ approuver le programme annuel d'activités de la riposte nationale au VIH/Sida, à la tuberculose, au paludisme, aux hépatites, aux IST et aux épidémies ;
- ✓ approuver le budget programme annuel des activités de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies ;
- ✓ garantir un environnement juridique favorable au respect et à la protection des droits des personnes vivant avec le VIH ;
- ✓ examiner et approuver le rapport d'activités et de gestion des ressources tant nationales qu'internationales dédiées à la lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies ;
- ✓ créer et développer un partenariat solide au plus haut niveau autour des questions du VIH/Sida,

des hépatites, des infections sexuellement transmissibles, du paludisme, de la tuberculose et des épidémies ;

- ✓ coordonner la mobilisation du financement du Fonds Mondial au Bénin ;
- ✓ veiller au suivi de la performance de tous les projets et programmes.

131. Le CNLSTP est l'Institution nationale de coordination (INC) servant d'interface entre le Centre régional de surveillance et contrôle des maladies de la CEDEAO (CRSCM/CEDEAO) et le Bénin. Il est à ce titre, le seul organisme en charge de la coordination des interventions en matière de détection, de prévention, de surveillance et de réponse aux épidémies au Bénin. Il assure la coordination nationale des activités de surveillance, d'alerte, des laboratoires, des interventions en matière de formation et de recherche et celles de la Plateforme « Une seule santé ».

- **Agence de Développement du Numérique**

132. Créée officiellement selon le décret N°2017-574 du 13 décembre 2017 portant approbation de ses statuts, l'ADN est une agence gouvernementale chargée de mettre en œuvre les projets phares du Gouvernement dans le secteur de numérique. Elle contribue à l'atteinte de l'ODD 9 « Industrie, Innovation et Infrastructure ». Elle assure, par délégation, la maîtrise d'ouvrage de tous les projets permettant la couverture du territoire national par les réseaux donnant accès à l'internet et à des services numériques de qualité.

133. A ce titre, elle est chargée de :

- la conception, de la planification, de la programmation des activités à mener en vue de la généralisation de l'usage du numérique au Bénin ;
- la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des études et de la supervision de toutes opérations relatives aux infrastructures publiques de télécommunications ;
- la contribution à la recherche des financements nécessaires pour la réalisation des projets dans le domaine du développement numérique du Bénin ;
- la participation à l'aménagement numérique du territoire à travers notamment l'appui au désenclavement numérique des communes ;
- l'accomplissement de toute autre mission à la demande du Conseil du Numérique, du Ministre chargé de l'Economie Numérique ou du Président de la République.

Tableau 4 : Organisation des agences autour des ODD et cibles prioritaires impactés

N°	INTITULE DES AGENCES	ODD	CIBLES
01	Agence Nationale de promotion des patrimoines et de développement du tourisme	8	8.3; 8.9
02	Agence des Grands Projets Urbains	11, 12	11.1; 11.3; 12.5
03	Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire	11, 12	11.1; 11.3; 12.5
04	Agence Nationale de Normalisation, de Métrologie et du Contrôle de Qualité (ANM)	11; 13	11.5; 13.1
05	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural	6	6.1; 6.2; 6.4; 6.5
06	Agences Territoriales de Développement Agricole	2	2.1; 2.2; 2.3
07	Agence Nationale des Transports Terrestres	9	9.1
08	Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments (ABSSA)	2	2.1
09	Agence de Développement de Sèmè City (ADSC)	4; 8; 9; 17	4.4; 4.5; 9.5; 17.6; 17.7

N°	INTITULE DES AGENCES	ODD	CIBLES
10	Agence Pénitentiaire du Bénin	16	16.3
11	Agence de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEx)	8; 9	8.3; 9.2
12	Agence Nationale de Protection Civile	11; 13	11.5; 13.1
13	Agence Nationale des Événements Culturels, Sportifs et des Manifestations Officielles	3; 8	3.4; 8.3; 8.9
14	Agencede Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education	4; 9	4.a; 9.1
15	Agence Nationale d'Identification des personnes (ANIP)	16	16.9
16	Agence Nationale de la Météorologie (Météo-Bénin)	11; 13	11.5; 13.1
17	Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information	9; 17	9.1; 17.8
18	Agence Nationale de Protection Sociale.	1; 10	1.3; 10.2
19	Agence Nationale de gestion de la gratuité de la césarienne.	3	3.1; 3.2
20	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers	16	16.3
21	Agence Nationale de Mécanisation Agricole.	2	2.3
22	Agence Nationale d'Aménagement du Territoire	2, 11	2.3, 11.1, 11.3
23	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	7	7.1
24	Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Hépatites, les Infections Sexuellement Transmissibles et les Epidémies	3	3.1, 3.2, 3.3 et 3.7
25	Agence de Contrôle des Installations Electriques Intérieures (CONTRELEC)	7	7.1
26	Agence de Développement du Numérique	9	9.1

134. Comme le montre le tableau ci-dessus, les agences de développement contribuent à la mise en oeuvre des 17 ODD.

135. Plus spécifiquement, le tableau ci-dessous indique pour chaque ODD, les agences créées qui contribuent à sa mise en oeuvre. Ainsi, il est noté que la mise en oeuvre des ODD 8, 9 et 11 est favorisée pas au moins quatre agences.

Tableau 5 : Classification des agences par ODD

ODD	AGENCES OEUVRANT DANS LE CADRE DE L'ATTEINTE DES ODD
1	- Agence Nationale de Protection Sociale
2	- Agences Territoriales de Développement Agricole - Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments (ABSSA) - Agence Nationale de Mécanisation Agricole - Agence Nationale d'Aménagement du Territoire
3	- Agence Nationale des Événements Culturels, Sportifs et des Manifestations Officielles - Agence nationale de gestion de la gratuité de la césarienne - Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Hépatites, les Infections Sexuellement Transmissibles et les Epidémies
4	- Agence de Développement de Sèmè City (ADSC) - Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation
6	- Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural
7	- Agence Béninoise d'Électrification Rurale et de Maîtrise d'Énergie - Agence de Contrôle des Installations Électriques Intérieures (CONTRELEC)
8	- Agence de Développement de Sèmè City (ADSC) - Agence de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEx) - Agence Nationale des Événements Culturels, Sportifs et des Manifestations Officielles - Agence Nationale de promotion des patrimoines et du développement du tourisme - Agence Nationale des Petites et Moyennes Entreprises
9	- Agence Nationale des Transports Terrestres - Agence de Développement de Sèmè City (ADSC) - Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation - Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information - Agence de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEx) - Agence de Développement du Numérique
10	- Agence Nationale de Protection Sociale.
11	- Agence des Grands Projets Urbains - Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire - Agence Nationale de Normalisation, de Métrologie et du Contrôle de Qualité (ANM) - Agence Nationale de Protection Civile - Agence Nationale de la Météorologie (Météo-Bénin) - Agence Nationale d'Aménagement du Territoire
12	- Agence des Grands Projets Urbains - Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire
13	- Agence Nationale de Normalisation, de Métrologie et du Contrôle de Qualité (ANM) - Agence Nationale de Protection Civile - Agence Nationale de la Météorologie (Météo-Bénin)
16	- Agence Pénitentiaire du Bénin - Agence Nationale d'Identification des personnes (ANIP) - Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers
17	- Agence de Développement de Sèmè City (ADSC) - Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'information

2.1.2 Réformes SONEB et SBEE

2.1.2.1 Secteur de l'eau

136. Pour concrétiser son ambition d'atteindre en 2021, pour les populations rurales et urbaines, les objectifs de développement durables (ODD) d'un accès à l'eau potable universel, dix (10) ans avant l'échéance de l'agenda 2030, le gouvernement béninois a pris de mesures et a opéré de réformes audacieuses en vue d'accélérer l'atteinte de la cible 6.1 relative à l'accès universel à l'eau potable. La réalisation de cette ambition confirmera les efforts du Bénin dans la réalisation de l'ODD n°6 consacré à l'accès de tous à l'eau, à l'assainissement et à la gestion durable des ressources en eau.
137. Les cibles 6.1 ; 6.2 ; 6.4 ; 6.5, constituent des priorités pour le Gouvernement, en réponse aux défis liés à l'eau à savoir : i) garantir l'accès universel à l'eau potable aux populations pour tous les usages ; ii) protéger les écosystèmes vitaux ; iii) gérer la variabilité spatio-temporelle de l'eau ; iv) gérer les risques liés à l'eau.
138. Pour l'atteinte de la cible 6.1 relative à l'accès universel et équitable à l'eau potable les mesures et réformes du Gouvernement ont consisté en :
- l'élaboration du Plan Directeur de développement du sous-secteur de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural au Bénin pour la période 2017-2021 qui traduit les ambitions du Plan d'Action Gouvernementale (PAG) 2016-2021 en matière d'accès universel à l'eau potable. Il découle de la Stratégie Nationale de l'Approvisionnement en Eau Potable pour la période 2017-2030, Le Plan vise, suite à l'élaboration d'un état des lieux et après validation des principes d'intervention, à préciser la répartition géographique des différents équipements hydrauliques et les investissements nécessaires pour atteindre les objectifs du sous-secteur ci-après :
 - ✓ En 2021, l'ensemble de la population rurale au Bénin a accès à une source d'eau améliorée ;
 - ✓ En 2021, la moitié de la population rurale desservie par un système « complexe » a accès à une source d'eau potable améliorée à domicile.
 - la création de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en eau potable en milieu rural (ANAEPMR), placée sous la tutelle de la Présidence, chargée de la mise en œuvre de la stratégie de l'Etat et des projets d'infrastructures en matière d'approvisionnement en eau potable en milieu rural. Cette Agence est en charge de la mise en œuvre de la politique, des stratégies de l'Etat et des projets d'infrastructures en matière d'approvisionnement en eau potable en milieu rural, à savoir initier, programmer, faire réaliser et suivre les travaux d'infrastructures d'approvisionnement en eau potable en milieu rural financés par l'Etat. Elle assure la coordination de toutes les initiatives menées dans ce sous-secteur par les partenaires techniques de développement, privés et, non gouvernementaux en conformité avec les stratégies sectorielles ;
 - la réforme de l'hydraulique urbaine (SONEB) : Elle consiste à séparer le patrimoine public de l'AEP urbaine et l'exploitation, actuellement assurée par la SONEB, par la création d'une Société de Patrimoine et d'une Société d'exploitation du patrimoine urbain déléguée en affermage, assurée par un exploitant urbain, séparée le patrimoine de l'exploitation. Ces dernières seront également accompagnées, dans les tous prochains mois, d'un organe de régulation et d'un modèle financier devant garantir la durabilité des services d'eau potable aux béninois. Cette restructuration de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) vise à créer des conditions favorisant l'attrait du secteur privé au sous-secteur de l'eau dans le sens d'inciter à un partenariat public-privé. L'objectif à terme étant de positionner la société comme une entreprise moderne, efficace, capable de répondre de façon durable et efficiente aux aspirations du peuple béninois en matière d'eau potable et d'assainissement en milieu urbain et périurbain.

- Par ailleurs, le programme d'action prévoit de mettre en place un nouveau mécanisme d'exécution des projets et programmes d'accès à l'eau potable prenant en compte la promotion effective du Partenariat Public-Privé dans le secteur.
139. Pour y parvenir, et parallèlement aux mesures et réformes mises en œuvre, le Gouvernement a engagé des programmes/projets prioritaires structurants d'infrastructures de desserte sur différents financements dont majoritairement suivant une approche PPP (Partenariat Public-Privé). Ces projets couvrent l'ensemble des localités du Bénin et permettront de desservir à 100% les 2,5 millions de personnes supplémentaires en milieu rural et une population supplémentaire de l'ordre de 3 millions de personnes vivant en milieu urbain d'ici à 2021 :
- **le Programme phare pour l'accès universel à l'eau potable en milieu rural dénommé «Aqua-vie ».** En effet, le Programme « Aqua-vie » permettra à près de 1,7 millions additionnels de Béninois vivant en zone rurale d'avoir accès aux services d'eau potable. Il vise à améliorer les services d'approvisionnement en eau grâce à la construction de 270 systèmes d'adduction d'eau et à la remise en état ou à l'extension de 360 systèmes existants dans les zones rurales, la construction et la réhabilitation de plus de 600 Adductions d'Eau Villageoises (AEV), la construction d'environ 34 500 branchements particuliers et 3 300 bornes-fontaines, l'accroissement de l'accès aux services d'approvisionnement en eau potable, du centre de formation au service de l'eau, le renforcement des modalités de prestation de service avec les opérateurs régionaux et le renforcement institutionnel des capacités. Ce premier programme axé sur la performance en cours de mise en œuvre fournit un cadre pour mobiliser des financements publics et privés additionnels en faveur des populations rurales.
140. En sus du financement de nombreux autres partenaires et l'Etat, le 15 mai 2018, la Banque mondiale a approuvé à travers un communiqué, un financement de 220 millions de dollars de l'Association internationale de développement (IDA) pour aider le Bénin à étendre l'accès à l'eau à tous les habitants des zones rurales.
141. Aussi, de nombreux autres projets sont en cours de mise en œuvre et contribueront à l'atteinte de l'objectif d'accès universel à l'eau potable pour les populations béninoises vivant aussi bien en milieu urbain que rural. Il s'agit de :
- **le programme OmiDelta 207-2021 : volet AEP**
142. Pour le volet approvisionnement en eau potable, le programme vise à améliorer l'accès à l'eau potable, durable et abordable, en particulier par les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables grâce à un dispositif de gestion fonctionnel. Dans le domaine de l'hygiène et l'assainissement de Base, le programme s'attèle à améliorer l'utilisation et l'accès durable à l'assainissement et adoption de pratiques d'hygiènes, en particulier par les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables.
143. Ce programme permettra :
- d'approvisionner en eau potable de manière durable et de qualité 500 milles nouvelles personnes supplémentaires en milieu rural et urbain ;
 - d'améliorer les conditions d'assainissement en milieu rural et milieu urbain pour 1.000.000 de personnes ;
 - d'augmentation le nombre de partenariats avec les opérateurs d'eau (affermage) pour les villages peuplés de moins de 20.000 habitants.
 - **Le projet d'amélioration des systèmes d'approvisionnement en eau potable des localités du Bénin.**

144. Le projet vise à améliorer de façon significative l'accès à l'eau potable des populations béninoises en milieu rural et semi-urbain à travers la construction, la réhabilitation et le renforcement des systèmes d'approvisionnement en eau potable. Il est prévu la réalisation de 71 (dont 47 sur financement de EXIM BANK de l'Inde et 24 sur financement du budget national) Adductions d'Eau Villageoise pour desservir plus de 100 agglomérations d'au moins 4000 habitants pour une population totale supplémentaire de 450 mille ayant accès à l'eau potable.

- **Le projet d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et d'assainissement des eaux usées urbaines (PEPRAU);** Il vise à accroître l'accès au service d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et à d'assainissement des eaux usées (gestion des boues de vidanges) des zones urbaines et péri-urbaines des Communes du Grand Nokoué (Communes d'Abomey-Calavi, de Cotonou, de Seme-Podji et de Porto-Novo).
- Le projet phare du PAG « Développer les capacités de production et de distribution en milieu urbain et périurbain : construire et renforcer les systèmes d'alimentation en eau potable en milieu urbain, accompagné de campagnes de branchements subventionnés pour les plus démunis afin de desservir environ 2,7 millions de personnes en milieu urbain à l'horizon 2021 » permettra concrètement de :
 - renforcer les capacités de production, de traitement, et de stockage,
 - réaliser l'extension et la densification des réseaux de distribution
 - réaliser des branchements à coût réduit ;
 - mettre en place un système d'AEP dans 8 villes non actuellement couvertes par la SONEB, à savoir Karimama, Kalalé, Coby, Gogounou, Quinhi, Ouèssè, Kpomassè et Zè.

145. Pour ce qui est des **cibles 6.4 ; 6.5 ayant trait à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau**, des actions sont en cours de mise en œuvre en vue d'une gestion durable des ressources en eau :

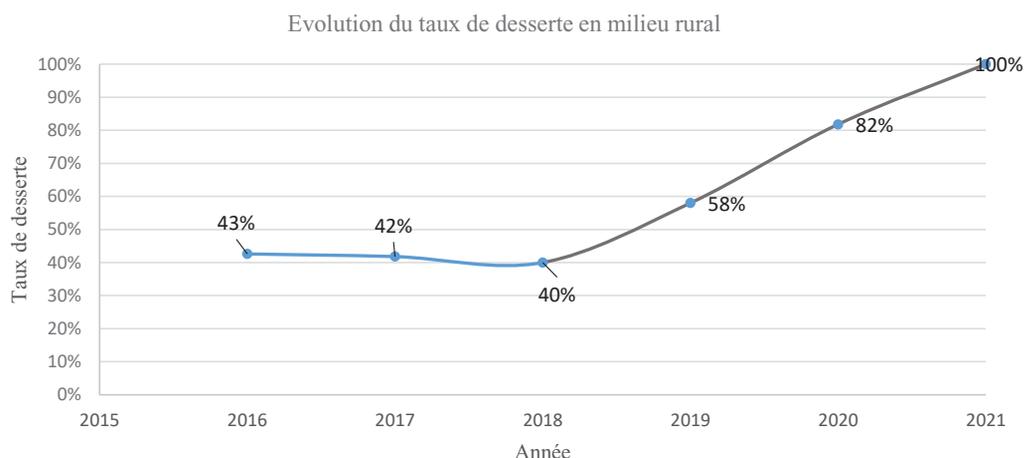
- le Développement des Infrastructures Hydrauliques Multifonctions et gestion Durable des Ressources en Eau (PDIHM-GDRE). Il vise à promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau au niveau des bassins hydrographiques et construire des infrastructures hydrauliques multifonctions. les actions prévues concernent : i) la mobilisation d'environ 800 millions de m³ d'eau à des fins multi-usages à travers la construction de ces 11 petits barrages répartis sur les affluents du fleuve ; ii) l'irrigation et la mise en valeur agricole de 132 300 ha de terres dans le bassin pour une production vivrière additionnelle de 1,56 millions tonnes; ii) l'abreuvement du bétail par les éleveurs peuls avec un taux de 50 % en 2021, à partir d'abreuvoirs installés sur les 11 barrages à construire ; iv) l'exploitation aquacole de plus de 32 000 ha de plans d'eau artificiels pour atteindre une production halieutique de près de 66 960 tonnes par an ; v) le développement de l'écotourisme autour des barrages, notamment par la valorisation de la biodiversité ; vi) une gestion durable de l'environnement par l'atténuation, de 50% en 2021, des inondations et la gestion optimale des autres risques.
- le de Développement des Infrastructures Socio-Economiques et de Sécurité Alimentaire (PDISSA). Il vise à contribuer à une croissance soutenue dans le bassin du Niger à travers la lutte contre la pauvreté, le renforcement de la sécurité alimentaire et la promotion d'un développement durable. Les interventions prévues concernent : i) la construction de 4 barrages et l'aménagement de 169 ha de périmètre irrigué ; ii) la construction de 8 forages à raison de 2 par sites et la délimitation de 250 ha de périmètre de protection des berges des barrages ; iii) la construction de 4 magasins de stockage et la construction de 4 abreuvoirs et 4 marchés à bétail ; iv) l'aménagement de 24 km de pistes d'accès aux sites et 40 km de couloirs d'accès pour le bétail ; v) la construction de 08 étangs piscicoles avec enclos et 08 kits piscicoles ; vi) le renforcement des capacités de production et de la gestion des ouvrages par les bénéficiaires.
- **Programme OMIDELTA: volet GIRE.**

146. En s'attaquant à la problématique d'importance stratégique que constitue la gestion du Delta de l'Ouémé et la zone côtière, la composante GIRE d'OmiDelta contribuera à l'atteinte de la cible 6.5 de ODD 6 relative à la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontalière selon qu'il convient. Les activités de cette composante contribueront également à l'atteinte de la cible prioritaire 6.4 (Utilisation efficace des ressources en eau) et de la cible de mise en œuvre 6b (Participation de la population. Cette composante vise à élaborer, pour la zone côtière du complexe lac Nokoué et lagune de Porto Novo, un Plan Delta multisectoriel pour améliorer la gestion de l'eau dans le delta de l'Ouémé : meilleure gestion des bassins versants et sécurité des deltas (réduction des risques climatiques, réduction de la vulnérabilité des communautés face aux risques naturels ainsi qu'aux maladies liées au climat) Ce plan intègre les préoccupations liées à l'érosion côtière, le développement agricole et industriel, l'aménagement urbain, la réalisation des grands plans d'infrastructure respectueux des principes environnementaux ainsi que les tendances climatiques. Le programme permettra :

- d'améliorer la gestion des bassins versants et de la sécurité au niveau du delta pour 600.000 personnes ;
- de réduire les risques climatiques pour la réduction de la vulnérabilité des communautés faces aux catastrophes naturelles ainsi qu'aux maladies sensibles au climat
- de distribuer équitablement les ressources en eau au travers d'un système règlementaire régissant l'exploitation des ressources en eau
- d'amélioration de la gestion des bassins versants et de la sécurité au niveau du delta pour 600.000 personnes
- de mettre en place un système d'information amélioré sur les ressources en eau, y compris systèmes d'alarme précoce et résilience améliorée du delta de l'Ouémé.

147. Les actions d'impacts enregistrées au cours de l'année de 2018 ont permis de porter le taux de desserte en eau potable en milieu urbain de 55% en 2017 à 58% à fin décembre 2018. Pour le milieu rural, le taux de desserte a connu une légère baisse passant de 42,6% en 2016 à 41,8% en 2017 puis à 40,4% en 2018. Sur la période 2016-2017, le taux a connu une légère hausse en milieu urbain contre une légère baisse en milieu rural.

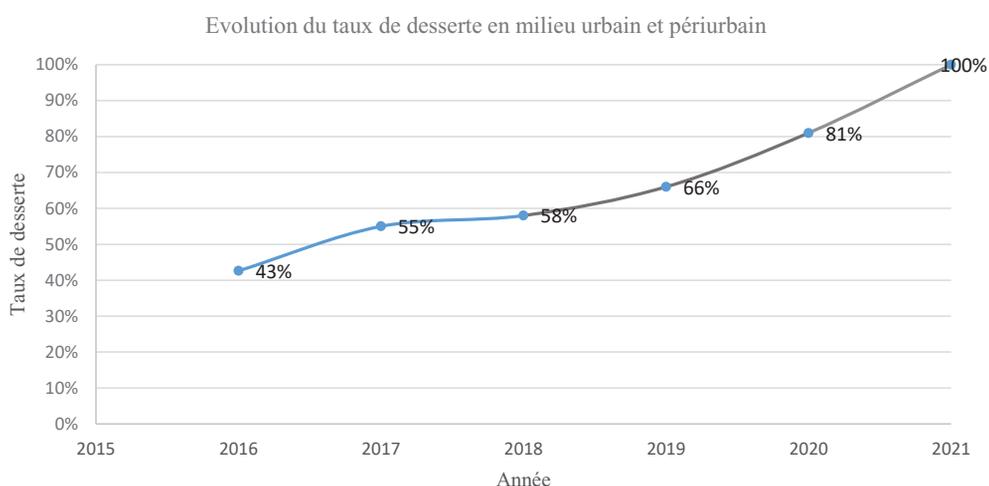
Graphique 6 : Evolution du taux de desserte en milieu rural



Source : DPP/MEM, costing ODD, 2018

148. Ceci est dû au fait que les deux premières années ont été consacrées aux réformes et à la mise en place de mesures devant permettre d'accélérer la réalisation des points d'eau, le développement et le renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable dans toutes les localités rurales et villes du pays. Ce taux presque stable (42,6% en 2016 ; 41,8% en 2017 et 40,4 % en 2018) ces trois dernières années pourrait également s'expliquer par la non réalisation d'un nombre conséquent d'équivalent point d'eau pour compenser le croit démographique. Il convient de souligner que les premières mesures prioritaires sont suffisamment élaborées et leur financement considérablement assuré. La réalisation de ces actions pourra s'intensifier à partir de 2020 et les investissements en cours auront d'impact qu'après 2020. Il en est de même en ce qui concerne la mise en œuvre de la GIRE. En effet, le degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau a connu une lente progression d'un point en passant de 36% en 2016 et à 36,3% en 2017.

Graphique 7 : Evolution du taux de desserte en milieu urbain et périurbain



Source : DPP/MEM, costing ODD, 2018

149. **Le costing réalisé pour l'ensemble des actions nécessaires à l'atteinte des quatre (4) cibles s'élève à 1.153,6 milliards de FCFA, soit environ 1.960,3 milliards US Dollars, à l'horizon 2030.** Les actions ciblées vise à : i) réhabiliter, densifier et étendre les ouvrages hydrauliques dans toutes les communes couvertes afin de desservir 2,5 millions de personnes supplémentaires en milieu rural d'ici à 2021 ; (ii) développer les capacités de production et de distribution en milieu urbain et périurbain : construire et renforcer les systèmes d'alimentation en eau potable en milieu urbain, accompagné de campagnes de branchements subventionnés pour les plus démunis afin de desservir environ 2,7 millions de personnes en milieu urbain à l'horizon 2021 ; (iii) moderniser et développer l'exploitation responsable des ressources hydrologiques à travers la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau au niveau des bassins hydrographiques et la construction des infrastructures hydrauliques multifonctions ; et iv) assurer l'assainissement des eaux usées et excrétaes en milieu urbain et péri-urbain.

2.1.2.2 Secteur électricité

150. Pour réaliser la vision du Gouvernement, le PAG a retenu trois axes d'intervention majeure à savoir : i) Moderniser et étendre la filière thermique pour garantir un accès compétitif à

l'électricité ; ii) Développer les énergies renouvelables ; iii) Restructurer l'opérateur national et son réseau ; et iv) Maîtriser des consommations énergétiques.

- **Moderniser et étendre la filière thermique pour garantir un accès compétitif à l'électricité**

151. Dans ce cadre des actions de production d'électricité ont été mises en œuvre. Elles visent à augmenter la capacité de production nationale du Bénin en vue de réduire sa dépendance aux sources d'énergie extérieures. Elles concernent :

- la location depuis 2016 de groupes auprès de AGGREKO et MRI pour une puissance de 150 MW en vue d'assurer la disponibilité de l'énergie électrique en plein temps en attendant la construction de nouvelles centrales. En mars 2018, 50 MW ont été démobilisés.
- la réhabilitation et mise en service de trois centrales de la SBEE à Porto-Novo (10 MW), Parakou (12 MW) et Natitingou (08 MW) soit une capacité de production de 30 MW d'énergie électrique.
- la construction de la centrale de 120 MW à Maria Gléta sur financement de la BID, la BOAD, la BIDC et le Budget National ; la mise en service prévue pour 2019 ;
- la sélection d'un IPP pour la construction en mode PPP d'une deuxième centrale bicom bustible de 136 MW.

152. Dans le domaine du transport et de la distribution de l'énergie électrique, les actions mises en œuvre visent à moderniser les infrastructures de distribution d'électricité du Bénin afin d'étendre la capacité du réseau pour s'adapter à la croissance future, améliorer la fiabilité, et réduire les pertes et les interruptions. Les actions menées concernent :

- la réalisation de l'interconnexion électrique 161 kV entre Onigbolo et Parakou et entre Sakété et Porto-Novo est réalisée ;
- la construction de la ligne d'interconnexion électrique 161 kV Bembèrèkè-Kandi-Malanville et postes associés au Bénin Réhabilitation et renforcement du réseau de distribution de la SBEE dans les villes de Cotonou, Porto-Novo, Sakété, Allada, Bohicon, Parakou et Natitingou ;
- la construction de 30 km de ligne 161 kV entre Porto-Novo (Tanzoun) et Sakété ;
- la réalisation des travaux de renforcement et d'extension dans 13 localités ;
- l'électrification de 15 localités urbaines ;
- l'acquisition et installation de 45 000 compteurs au niveau des abonnés de la SBEE ;
- la distribution à prix subventionnés de 350.000 ampoules fluorescentes compactes aux ménages des villes de Cotonou, Abomey-Calavi, Porto-Novo, Bohicon, Abomey et Parakou ; et
- la mise en place des normes de performance et labels pour deux types d'appareil (lampes et climatiseurs) ;
- l'électrification de 100 localités rurales raccordées au réseau électrique conventionnel pour environ 5 000 ménages ruraux branchés.

- **Développer les énergies renouvelables**

153. Les solutions d'énergies renouvelables hors-réseau et d'efficacité énergétique mise en œuvre contribueront à accroître l'accès à l'électricité pour la majorité de la population actuellement non desservie dans les zones rurales et péri-urbaines en réduisant les coûts initiaux de raccordement et les obstacles à l'investissement dans le secteur de l'énergie électrique. Elles permettront de réduire le déficit du Bénin en matière d'électricité par la construction de centrales de production d'énergie renouvelable. Les actions menées concernent :

- la mise en exploitation progressive des 80 microcentrales solaires photovoltaïques construites dans le cadre des projets PROVES et PRODERE ;
- la réalisation des levés topographiques et élaboration en cours du Plan d'Action de Réinstallation et/ou de Restauration dans le cadre de la construction des centrales solaires photovoltaïques à Bohicon, Djougou, Natitingou et Parakou, pour une puissance totale de 50

- MW sur financement du MCA Bénin II ;
 - l'adoption par le Gouvernement de la Politique et Stratégie Nationale d'Electrification Hors-Réseau (PSN-EHR), du Plan Directeur de l'Electrification Hors-Réseau (PD-EHR) et prise du Décret portant Cadre Réglementaire de l'Electricité Hors-Réseau.
 - la sélection des projets issus du premier appel à proposition de projets de production d'énergie hors-réseau ou d'efficacité, bénéficiaires de la subvention de la Facilité d'Énergie Propre Hors-Réseau ;
 - la réalisation des travaux d'éclairage par système solaire photovoltaïque du centre de santé et du collège d'Aklamkpa et du centre de santé de Logozohè. ;
 - la réalisation des travaux d'éclairage de quatre (04) centres de santé par système solaire photovoltaïque.
- **Restructurer l'opérateur national et son réseau**

154. L'objectif visé par cette action est d'assurer l'autonomie de fonctionnement de la SBEE et d'améliorer ses fonctions essentielles en tant qu'entreprise commerciale de sorte qu'elle devienne financièrement plus viable et capable de mieux fournir des services à sa clientèle. Ces réformes concernent les aspects clés des opérations de la SBEE afin d'impacter son aptitude à mieux fournir de l'énergie aux consommateurs de toutes les catégories de revenus. Les interventions au profit de la SBEE comportent trois sous composantes que sont : i) l'amélioration de la gouvernance de la Société Béninoise d'Énergie Electrique ; ii) le renforcement des bases matérielles et de la maintenance ; et iii) le renforcement des capacités humaines. Les actions mises en œuvre concernent :

- la mise en œuvre du Contrat Plan, appui à la mise en place du Conseil d'Administration ;
- la mise en place d'un Contrat de Gestion au profit de la SBEE : Le consultant NODALIS recruté pour la structuration du contrat de gestion au profit de la SBEE et l'appui à la sélection de l'opérateur a produit le rapport de démarrage, le rapport de diagnostic (y compris l'ébauche de plan de gestion et de redressement de la SBEE), le Plan de communication et le rapport de structuration de la transaction (y compris le plan de gestion et de redressement de la SBEE). Le processus de recrutement de l'opérateur suit son cours ;
- la réalisation de l'étude sur les tarifs d'électricité en République du Bénin : Les principales conclusions et recommandations de cette étude ont été soumises au Gouvernement pour adoption ;
- l'adoption, par le Gouvernement, de l'étude pour la création d'une Société de production d'électricité au Bénin (GenCo) ;
- l'actualisation de la loi portant Code de l'Électricité en République du Bénin et du Code Bénino-Togolais de l'Electricité : adoption, par l'Assemblée Nationale de la version actualisée du Code Bénino-Togolais de l'Electricité.

155. Depuis 2016, des mesures et des réformes mises en œuvre dans le secteur de l'énergie ont permis de réaliser des progrès appréciables. Le taux national d'électrification passe de 27,6% en 2015 à 29,2% en 2018. Ce taux s'est amélioré en milieu urbain passant de 49,7% en 2015 à 53,9% en 2018 pour une cible fixée à 33%. En milieu rural, il a également connu une légère amélioration en passant de 6,3% en 2015 à 6,5% en 2018.

156. Dans l'ensemble, les indicateurs du secteur de l'énergie, ont connu une légère amélioration au cours de la période 2015-2018. Au nombre des mesures et actions phares mises en œuvre ayant permis d'enregistrer ces performances on peut citer : i) la construction de réseau électrique, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain, y compris l'achèvement des travaux de réhabilitation des centrales dans plusieurs régions du pays ; ii) la location de moyens de production supplémentaires pour une puissance totale cumulée de 150 MW afin d'assurer la

continuité de la fourniture de l'énergie électrique de fin 2016 jusqu'à la fin 2018 en attendant la disponibilité des nouveaux moyens de production ; iii) l'obtention de 60 MW en termes d'achat d'énergie auprès des producteurs privés au Nigéria.

157. On distingue également d'autres mesures telles :

- La signature avec la Commission de l'Union Européenne, le 30 mars 2016, d'une convention de financement en vue de bénéficier du projet sur le « Renforcement des Capacités des Acteurs du Secteur de l'Energie au Bénin (RECASEB) », au titre du 11ème Fonds Européen de Développement (11ème FED) ;
- le programme du Bénin pour le Millenium Challenge Account (MCA-BENIN) à travers un don de 375 millions \$ du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour le financement du secteur de l'électricité au Bénin ;
- la signature, le 7 décembre 2017, avec l'Agence Française de Développement (AFD), de la convention de financement du projet Defissol, d'un montant de 40 milliards de FCFA, pour construire la plus grande centrale photovoltaïque du pays, d'une capacité de 25 MW à Onigbolo, commune de Pobè, cofinancé par l'AFD et l'Union Européenne, de même que les projets en lien avec les appuis aux investissements d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable de l'Agence Française de Développement (AFD).

158. Conscient de l'importance de l'énergie dans le développement socio-économique du pays, le Gouvernement entend relever rapidement un certain nombre défis liés : (i) à la conduite à terme des réformes politiques et institutionnelles du sous-secteur de l'électricité ; (ii) à la diversification des sources de production et au développement des infrastructures de transport et de distribution d'énergie électrique ; (iii) à l'accessibilité à l'énergie électrique hors réseau.

159. En rapport à ces défis, un certain nombre de projets seront exécutés et permettront dès l'année 2019 : (i) l'exploitation de la Centrale Thermique de 120 Mégawatts à Maria-Gléta ; (ii) le démarrage des travaux de la deuxième centrale de 136 MW à Maria Gléta en mode PPP après dédommagement des populations affectées ; (iii) la construction et la mise en service de la centrale thermique Génésis d'une capacité de 25 MW ; (iv) la construction de la première centrale solaire de 25 MW ; (v) la réalisation des travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques des grandes villes de COTONOU, PORTO-NOVO, PARAKOU, NATITINGOU ; (vi) l'atténuation et d'adaptation aux effets des changements climatiques à travers le reboisement de plusieurs ha dans plusieurs localités ; (vii) la poursuite du vaste programme d'électrification des localités rurales par le « hors réseau ».

160. Le costing réalisé pour l'ensemble des actions nécessaires à l'atteinte de la cible retenue s'élève à 4.385,5 milliards de FCFA, soit approximativement 7.452,4 millions US Dollars, à l'horizon 2030. Les capacités d'endettement du pays étant limitées pour assurer le financement de l'accès universel à l'électricité, le Bénin a fait l'option de s'orienter vers les PPP (partenariats publics-privés) et les contrats IPP (Independent Power Producer) pour le développement des réseaux (transport et distribution) et pour la génération ou les approvisionnements transfrontaliers en énergie électrique en adoptant des mises à jour de la législation, y compris en matière tarifaire, afin de favoriser l'investissement privé dans le domaine de l'énergie électrique. C'est à cet effet que le projet d'accès durable et sécurisé du Bénin à l'énergie électrique (PADSBEE 2019-2024) a été retenu dans le Programme spécial pour être soumis à la table ronde de plaidoyer auprès des partenaires pour la mobilisation de financement.

2.1.3 Contrat Gouvernement-Communes

161. Le Gouvernement et les communes (77) ont mis en place une convention qui responsabilise davantage les deux acteurs et donne un rôle important au Gouvernement en matière de mobilisation des ressources. Ce rôle imputé au Gouvernement vise notamment à desserrer la contrainte financière qui se présente aux communes et qui pourrait donner un avantage comparatif à une commune par rapport à une autre et donc privilégier les individus vivant dans une commune par rapport à une autre. Les différences économiques et financières entre communes qui peuvent favoriser certains individus et défavoriser d'autres en matière de desserte à l'accès à l'eau potable pour tous à l'échelle des communes sont neutralisées (Encadré 1).

Encadré 1 :

Le Gouvernement a élaboré son programme d'actions 2016-2021 visant à « Relancer de manière durable le développement économique et social du Bénin ». Ce document décline les réformes et les projets planifiés sur la période; il sera l'instrument de pilotage de l'action gouvernementale. Le troisième pilier du PAG porte sur l'amélioration des conditions de vie des populations. Dans ce domaine, pour relever le défi de l'insuffisance et de l'inadéquation des infrastructures socio-économiques de base, l'intervention du Gouvernement comporte deux axes : a) Renforcement des services sociaux de base et protection sociale ; b) Développement équilibré et durable de l'espace national. La réalisation de grands projets urbains, en soutien aux Communes, pour améliorer le cadre de vie des populations et servir de levier au décollage économique, est l'une des pistes d'intervention retenues. Le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) porte cette vision et est responsable des programmes sectoriels.

Dans cette optique, la vision du secteur Cadre de Vie et Développement Durable est : « un développement inclusif et durable articulé autour des villes résilientes et sûres ». L'approche de mise en œuvre du secteur est participative et inclusive. Elle intègre ainsi, les synergies indispensables entre le développement urbain, l'habitat et l'environnement, la rationalisation et la mise en cohérence des programmes et des interventions de l'Etat, et un partenariat dynamique avec les Communes et le secteur privé.

Au regard de l'importance des besoins prioritaires d'infrastructures et équipements, les budgets des Communes ne permettent pas de réaliser les investissements nécessaires. La mise en place d'un véritable partenariat entre l'Etat et les Communes est une stratégie gagnante.

La Convention Cadre de Partenariat a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre le Gouvernement représenté par le Ministre de l'Eau et des Mines et la Commune représentée par son Maire, relatif à la mise en œuvre du programme d'accès universel à l'eau potable en milieu rural et semi-urbain à fin 2021.

La Convention porte sur:

- L'identification de la tranche du programme à réaliser sur le territoire de la Commune ;
- La programmation des besoins d'investissement en infrastructures d'Approvisionnement en Eau Potable sur le territoire communal ;
- L'identification des sites communaux devant accueillir les infrastructures d'AEP;
- La préparation des études techniques, environnementales, sociales et des dossiers d'appel d'offres ;
- La consultation et la participation effective des populations locales conformément à la loi ;
- La gestion du volet foncier du Programme ;
- La délégation de gestion du Service Public de l'eau potable ;
- Le suivi-contrôle de la réalisation : le contrôle des travaux, réception provisoire, la mise en service et la réception définitive ;
- Le suivi du fonctionnement des ouvrages d'approvisionnement en eau potable réalisés.

Le Gouvernement s'engage à :

- Identifier, planifier et programmer, en concertation avec chaque Commune, les besoins d'investissements en infrastructures d'Approvisionnement en Eau Potable en milieu rural au Bénin ;
- Identifier, en concertation avec la Commune, la tranche communale du Programme ;
- Rechercher et gérer les financements du Programme ;
- Réaliser, en collaboration avec la Commune, les études techniques, environnementales et sociales du Programme ;
- Assurer, en collaboration avec la Commune, la réalisation des infrastructures nécessaires au captage, à la production, au transport et à la distribution de l'eau potable en milieu rural suivant les normes de qualité établies ;
- Procéder à l'indemnisation des propriétaires terriens des sites devant accueillir les infrastructures d'AEP conformément aux dispositions des lois et règlement en vigueur ;
- Organiser, conjointement avec la commune, la gestion du patrimoine, la délégation de la gestion à des opérateurs professionnels régionaux et le suivi de l'exploitation du service public de l'eau en milieu rural ;
- Assurer à la Commune, l'assistance-conseil nécessaire à la mise en œuvre correcte de la présente convention et ce, par le biais des Services Déconcentrés de l'Eau ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'exécution de la présente convention cadre.

La Commune s'engage à

- Contribuer, aux côtés du Gouvernement à l'identification de la tranche du programme à réaliser sur son territoire ;
- Déterminer, libérer et mettre à disposition, conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur les sites devant accueillir les infrastructures d'Approvisionnement en Eau Potable ;
- Contribuer, aux côtés du Gouvernement, au suivi de la tranche du programme en cours de réalisation sur son territoire ;
- Convenir avec le Gouvernement du dispositif de pérennisation des investissements et des équipements d'Approvisionnement en Eau Potable en milieu rural et de la mise en œuvre de la gestion déléguée à des opérateurs professionnels régionaux ;
- Participer à la réception des ouvrages d'Approvisionnement en Eau Potable réalisés sur son territoire ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'exécution de la présente convention cadre.

Source : Convention Cadre de Partenariat Etat-Commune

2.2 Les réformes sur la transparence budgétaire

162. Jusqu'en 2011, l'élaboration, l'adoption, l'exécution et le contrôle de l'exécution de la loi de finances n'étaient accompagnés d'aucune activité destinée à assurer l'ouverture du processus budgétaire. Les acteurs impliqués, provenaient pour la plupart du secteur public et, les documents budgétaires étaient produits pour l'administration à des fins internes. Il était donc noté :

- une absence de dialogue avec le public sur la définition des orientations économiques et budgétaires ;
- une imprécision sur les objectifs des politiques publiques ;
- une faible adhésion des populations à la mise en œuvre des réformes indispensables ;
- une absence totale de mécanismes d'accès à l'information sur la gestion des finances publiques (pas de culture de reddition de comptes) ; etc.

163. Au cours de l'année 2012, le Bénin a pris la résolution de se soumettre pour la première fois à l'évaluation de l'indice du budget ouvert réalisée par l'International Budget Partnership (IBP) pour apprécier son niveau de transparence budgétaire. Le très faible résultat obtenu (1 sur 100) a obligé le gouvernement à prendre la décision d'améliorer l'accessibilité du public à l'information budgétaire et financière, de promotion de la participation du public au processus de décision financière publique et la qualité du contrôle budgétaire réalisé par le Parlement et la chambre des comptes de la cour suprême.

164. L'état des lieux fait en 2013 sur la pratique de la transparence et l'ouverture budgétaire au Bénin révèle :

- une insuffisante prise en charge des questions liées à l'accessibilité du public aux données budgétaires ;
- l'absence de mécanismes d'implication du public dans le processus budgétaire ;
- une faible documentation du projet de loi de finances ;
- un écart important entre le contenu des documents budgétaires et les informations requises par étape de la procédure budgétaire selon les normes internationales ; et,
- un déficit de communication sur les résultats issus de l'exécution du budget de l'État.

165. Le Bénin a ainsi, fort du caractère pluridisciplinaire et transversal de la transparence budgétaire, opté pour une approche intégrée de définition et de mise en œuvre des actions dédiées à l'amélioration de la participation citoyenne, au processus de décision financière publique, de reddition des comptes et d'ouverture des processus budgétaires. Cette démarche a été consacrée le 31 mai 2013 par l'organisation d'un atelier national de dissémination des résultats de l'évaluation de l'IBP de 2012.

2.2.1 Le Bénin et la transparence budgétaire

166. Le Bénin s'est engagé depuis l'année 2013, après la publication des résultats de sa première participation à l'évaluation de l'indice du budget ouvert, effectuée par l'International Budget Partnership (IBP), dans une dynamique d'amélioration de la transparence budgétaire. L'opérationnalisation de cet engagement passe par trois points essentiels à savoir : (i) la mise à disposition du public des informations budgétaires de qualité, dans un format lisible et dans les délais requis ; (ii) la participation citoyenne aux différentes étapes du processus budgétaire (programmation, planification, budgétisation et exécution) ; (iii) le contrôle budgétaire par les institutions supérieures de contrôle (Parlement et Cour des Comptes).

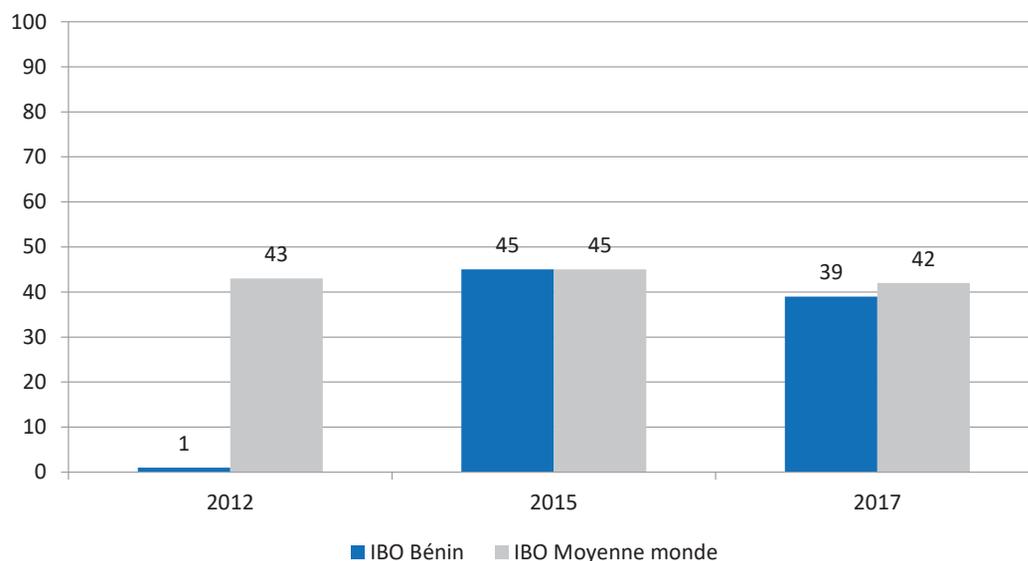
167. L'enquête sur le budget ouvert, réalisée par l'organisation de la société civile International Budget Partnership, mesure chaque deux ans la transparence budgétaire dans plus de 100 pays du monde. Le Bénin a subi sa première enquête en 2012, la deuxième en 2015 et la dernière en 2017. Cette enquête permet de mesurer d'une part, la disponibilité, la qualité, la lisibilité et les délais de publication des informations budgétaires au public et d'autre part, le niveau de participation du public et l'effectivité et la qualité du contrôle budgétaire réalisé par les institutions supérieures de contrôle budgétaire. L'enquête de l'indice sur le budget ouvert porte sur les huit documents budgétaires clés⁴ produits au cours des différentes phases d'élaboration et d'exécution du budget à savoir :

- ◆ Le rapport préalable au budget ;
- ◆ Le projet de budget ;
- ◆ Le budget approuvé ;
- ◆ Le budget citoyen ;
- ◆ Les rapports en cours d'année ;
- ◆ La revue de milieu d'année ;
- ◆ Le rapport de fin d'année ;
- ◆ Le rapport d'audit.

2.2.2 Analyse de l'évolution de la transparence budgétaire au Bénin

168. Le Bénin a participé à l'enquête de l'indice sur le budget ouvert en 2012, 2015 et 2017. Il a respectivement obtenu les notes de 1 ; 45 et 39 sur une note maximale de 100 points. L'indice de budget ouvert du Bénin a connu une forte progression entre 2012 et 2015 puis une régression de 6 points en 2017.

Graphique 8 : Evolution comparée de l'IBO du Bénin et de la moyenne mondiale de 2012 à 2017



Source : IBO 2017, International Budget Partnership

⁴ Pour plus d'information sur la méthodologie de l'enquête, consulter le document suivant : <https://www.internationalbudget.org/wp-content/uploads/open-budget-survey-2017-methodology-french.pdf>

◆ *Le progrès de 2015*

169. En 2015, avec sa note de 45 sur 100, le Bénin a fait l'effort d'atteindre la note moyenne globale pour tous les pays questionnés. Cette note lui a permis d'occuper la 11^{ème} place en Afrique et la 4^{ème} place en Afrique de l'ouest derrière la Sierra Leone, le Ghana et le Mali. Conformément à la terminologie de l'enquête du budget ouvert, **le Bénin met à disposition du public des informations budgétaires limitées**. En 2015, le Bénin a publié et dans les délais requis, six documents clés contre un seul en 2012. Le rapport de fin d'année et le rapport d'audit non pas été produits ou publiés en retard.

170. Globalement, après la notation de 2012, le Bénin a compris l'importance de la transparence budgétaire dans la gestion des finances publiques et s'est engagé à travers la Direction Générale du Budget à publier dans les délais et les formats requis les documents budgétaires. Une cellule de suivi de la transparence budgétaire a été mise en place et un plan d'action a été conçu pour opérationnaliser ce défi.

◆ *La contre-performance de 2017*

171. En 2017, nonobstant que le Bénin ait produit et publié dans les délais sept documents clés (Seule, la revue de milieu d'année n'a pas été produite ou publiée dans les délais) sur huit contre six sur huit en 2015, il a obtenu la note de 39 sur 100. Il recule donc de trois (3) points par rapport à la note moyenne du monde qui est de 42 sur 100. Il se situe à la 12^{ème} place en Afrique (avec les mêmes points que le Mali et la Tunisie) et à la quatrième place en Afrique de l'ouest derrière le Sénégal, le Ghana et le Mali. Selon l'enquête du budget ouvert, ce score signifie que **le Bénin met à disposition du public des informations budgétaires minimales**.

172. Cette contre-performance en 2017 s'explique par la faiblesse de la qualité des informations budgétaires contenues dans le projet de budget. En effet, 47% des questions que comptent l'enquête OBI portent sur le projet de budget (51 sur 109). Donc, la note obtenue pour le projet de budget influence fortement la note globale du pays pour le budget ouvert. Pour la notation de 2017 qui porte sur le budget 2016, le Bénin a reçu la très faible note de 28 sur 100 contre 56 sur 100 en 2015. Cette forte baisse de la note est liée au manque d'informations essentielles dans le projet de budget que le gouvernement a soumis à la représentation nationale afin de l'informer sur les prévisions et d'obtenir l'autorisation de prélever des recettes et d'effectuer des dépenses. Cette situation pourrait être imputable à l'organisation des élections législatives et communales en 2015 et des élections présidentielles au début de 2016.

Tableau 6 : Score du Bénin par document budgétaire clé

Document budgétaire	Nombre de questions	Score 2015	Score 2017
Projet de budget	51	56	28
Rapport préalable	5	28	100
Budget approuvé	5	72	72
Budget citoyen	4	59	58
Rapport en cours d'année	8	78	70
Rapport en milieu d'année	8	44	0
Rapport de fin d'année	13	0	31
Rapport d'audit	6	0	52

Source : www.internationalbudget.org, International Budget Partnership

173. Les efforts réalisés dans le rapport préalable (qui correspond au document de programmation budgétaire et économique pluriannuel au Bénin), le rapport de fin d'année et le rapport d'audit n'ont pas pu permettre de combler le déficit.

2.2.3 L'analyse de la participation du public au processus budgétaire du Bénin

174. La transparence seule n'est pas suffisante pour améliorer la gouvernance des finances publiques. La participation du public dans la budgétisation est vitale pour atteindre les résultats positifs associés à une meilleure transparence budgétaire.

175. Pour mesurer la participation du public, l'enquête sur le budget ouvert évalue la mesure dans laquelle le gouvernement offre des possibilités au public de participer aux processus budgétaires. Ces opportunités doivent être proposées tout au long du cycle budgétaire par le gouvernement, l'assemblée nationale et l'institution supérieure de contrôle.

176. Le score du Bénin dans la participation du public a également évolué en baisse passant de 17 sur 100 en 2015 à 9 sur 100 en 2017. Ces deux notes enregistrées par le Bénin indiquent que **les possibilités offertes au public de participer au processus budgétaire sont très faibles**.

2.2.4 L'analyse du contrôle budgétaire

177. L'enquête sur le budget ouvert examine aussi la mesure dans laquelle le Parlement et les institutions supérieures de contrôle assurent un contrôle efficace du budget. Ces institutions jouent un rôle essentiel dans la planification des budgets et dans la supervision de leur mise en œuvre.

178. Pour l'année 2015, le Bénin a eu la note de 42 sur 100 pour le contrôle budgétaire. Cette note indique que les contrôles budgétaires réalisés par l'assemblée nationale et la chambre des comptes du Bénin sont limités dans toutes les phases d'élaboration et d'exécution du budget.

179. En 2017, le Bénin a fait un très bon score en obtenant la note de 61 sur 100 pour le contrôle budgétaire. Dans la terminologie de l'enquête du budget ouvert, le parlement et l'institution supérieur de contrôle réalisent des contrôles budgétaires appropriés.

2.2.5 Les réformes pour une meilleure transparence budgétaire et son impact sur la mise en œuvre des ODD au Bénin

180. En s'inscrivant dans cette dynamique d'améliorer la transparence budgétaire du Bénin entamée depuis 2013, le gouvernement a internalisé dans le droit positif béninois la directive n°01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA en prenant le décret n°2015-035 du 29 janvier 2015 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques du Bénin. Ce décret expose clairement les acteurs et leur rôle dans la publication de l'information financière publique, autorise les citoyens à se prononcer sur la gestion des deniers publics et oblige les institutions de contrôle à publier leur rapport.

181. En droite ligne avec cet engagement, la Direction générale du Budget a, au cours de l'année 2016 réorganisé son architecture pour créer une cellule spéciale chargée du suivi de la transparence budgétaire. Elle a également noué un partenariat avec l'organisation internationale dénommée **"Initiative africaine concertée sur la réforme budgétaire (CABRI)"** pour partager les best practices des autres pays africains (notamment certains pays anglophones comme le Ghana, le Botswana, l'Ouganda et la Namibie)

182. Au cours de l'année 2018, le Bénin a réalisé un voyage d'étude en Afrique du Sud (1^{er} ex-aequo dans le classement mondial OBI 2017 avec une note de 89 sur 100) pour appréhender les leviers de la bonne performance de ce pays. Ce partage d'expérience a suscité l'élaboration d'un plan d'action et dont la mise en œuvre tout au long des années 2018 et 2019 a permis de faire des progrès assez qualitatifs dans la production, la publication et la qualité des documents budgétaires clés. Globalement, au cours de l'année 2018, tous les documents budgétaires clés ont été publiés. Le Bénin a travaillé à améliorer la qualité des informations contenues dans les différents documents notamment : la présentation du budget selon les normes et classifications internationales, les recettes et les dépenses sur au moins trois (3) ans, les données non financières sur les intrants, les résultats et les objectifs prévisionnels, les politiques bénéficiant aux plus pauvres. Ce travail augure d'une bonne perspective et le Bénin pourrait connaître une amélioration de sa note et de son classement pour l'évaluation 2019 de OBI.
183. Notons que toutes les réformes réalisées dans le cadre d'une amélioration de la transparence budgétaire permettent une meilleure information du citoyen, un regard critique de la population sur les choix stratégiques de politiques publiques que fait le gouvernement et la prise en compte de l'opinion du citoyen dans le service public.
184. Inéluctablement, une meilleure transparence budgétaire permet au citoyen de s'informer au quotidien sur la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable au Bénin. Spécifiquement, chaque communauté, à travers l'information budgétaire publique, participe à la planification, à l'exécution et à la reddition de compte sur les projets liés aux ODD dans sa localité.

2.3 Les réformes du cadre de gestion des Programmes d'investissement Public (PIP)

185. La gestion de l'investissement public se rapporte à la façon dont les gouvernements gèrent les dépenses d'investissement, c'est-à-dire comment ils sélectionnent, construisent et maintiennent leurs biens publics. Elle la planification, la programmation, l'exécution, le suivi, l'évaluation et la maintenance des investissements publics.

2.3.1 Diagnostic du processus de gestion des investissements publics

186. Le Programme d'Investissement Public est l'ensemble des projets et programmes de développement que le Gouvernement entend mettre en œuvre à court et moyen terme pour assurer le renforcement du stock de capital aussi bien humain que physique et créer les conditions favorables au développement de l'activité économique par la mise en place des infrastructures à la base. Le Programme d'investissement de l'État se compose de financements provenant aussi bien du public que du privé. Le Programme d'Investissement Public (PIP) se concentre principalement sur des projets qui soutiennent la réalisation des ODD et s'orientent vers la mécanisation et la diversification agricole, la construction et la réhabilitation des infrastructures nécessaires au renforcement des systèmes de santé et d'éducation ainsi que la construction d'équipements pour la fourniture de l'eau potable sur toute l'étendue du territoire national. À la base de ces domaines d'intervention, se trouve, prioritairement, un besoin d'électricité fiable et à un coût abordable.
187. Le diagnostic des investissements publics aborde les sept (07) domaines ci-après :

⇒ **Cadre institutionnel de gestion des investissements publics**

188. Il englobe les acteurs au niveau national, ceux décentralisés et les divers partenaires techniques et financiers qui appuient le Gouvernement dans la mise en œuvre du PIP.

- **au niveau national**

189. Le cadre institutionnel de la gestion des investissements publics est constitué au plan national des structures ayant une responsabilité dans la la planification, la programmation, le suivi et l'évaluation des projets d'investissement public (PIP). Ces structures sont fondamentalement : les DPP des ministères et institutions de l'Etat, le Ministère du Plan et du Développement à travers la Direction Générale des Politiques de Développement (DGPD), la Direction Générale de la Programmation et du Suivi des investissements publics (DGPSIP) et la Direction Générale du Financement du Développement (DGFD), et le Ministère de l'Économie et des Finances à travers la Direction Générale du Budget (DGB), la Direction Générale des Affaires Economiques (DGAE), la Cellule de Suivi des Programmes Economiques et Financiers (CSPEF) et la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA). A celles-ci, s'ajoutent les différentes directions techniques du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération qui appuient les acteurs de la chaîne PIP dans le cadre des négociations et de la signature des accords de prêts avec les institutions bilatérales et/ou multilatérales.

190. Par ailleurs, il convient de mettre un accent particulier sur le suivi des investissements publics où interviennent d'autres acteurs comme les structures déconcentrées et les collectivités territoriales. Ces acteurs sont comme des relais sur le terrain. Dans cette perspective, la chambre des comptes de la Cour Suprême joue un rôle de contrôle à posteriori.

191. Il y a également la Chambre des Comptes de la Cour Suprême qui joue un rôle de contrôle a posteriori.

- **au niveau décentralisé**

192. L'acteur principal est le Conseil Communal (CC) de chaque Mairie appuyé par les directions ou services de la planification communale.

- **au niveau des Partenaires Techniques et Financiers (PTF)**

193. Au nombre des Partenaires Techniques et financiers (PTF), on distingue ceux qui octroient des prêts, ceux qui octroient des dons et ceux qui apportent l'assistance technique.

- les Partenaires Techniques et financiers (PTF) qui octroient des prêts sont, entre autres, la Banque Mondiale (BM), la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD), la Banque Islamique de Développement (BID), la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), la République Populaire de Chine, etc.
- les Partenaires Techniques et financiers (PTF) donateurs sont, entre autres, l'USAID, l'Union Européenne, la France, la GIZ, la Coopération Suisse, etc.
- Les Partenaires Techniques et financiers (PTF) qui apportent l'assistance technique sont le Fonds Monétaire International (FMI), l'UEMOA, etc.

194. Le **Tableau 7** ci-après présente à titre illustratif les différentes insuffisances recensées au niveau des structures du Ministère du Plan et du Développement intervenant dans la planification, la programmation et le suivi du PIP.

Tableau 7: Synthèse des principaux constats

Repères normatifs	Insuffisances relevées
Direction Générale de la Programmation et du Suivi des investissements publics (DGPSIP)	
Définition du cadre réglementaire de gestion des investissements publics	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'un cadre formel réglementaire de gestion des programmes d'investissement publics ; - Obsolescence du manuel de procédures d'élaboration du PIP existant, en raison de l'adoption de la LOLF (2013) avec de nouveaux concepts et de nouvelles approches/procédures de la programmation budgétaire.
Direction de la Programmation des Investissements Publics	
Programmation des investissements publics	<ul style="list-style-type: none"> - Retard dans la transmission des dossiers d'information par les DPP des ministères sectoriels à la DGPSIP ; - Absence de sanction en cas de transmission tardive desdits dossiers ; - Certains projets dont les dossiers d'information sont transmis à la DPIP/MPD tardivement échappent à l'arbitrage (pré-arbitrage de la DPIP et arbitrage du Ministre d'État) ; ils sont néanmoins programmés au PIP si le Gouvernement décide de le faire passer en priorité ; - Risque élevé de programmation au PIP de projets non pertinents en cas de non-arbitrage avant inscription au PIP.
Assainissement du Programme d'Investissement Public	<ul style="list-style-type: none"> - Le rejet des projets n'ayant pas préalablement fait l'objet d'étude de faisabilité relève d'une pratique instituée par la DGPSIP/MPD (absence de cadre réglementaire de référence) ; - Risque de complaisance dans le choix des projets à inscrire au PIP. - Risque de remise en cause du travail technique des cadres de la DPIP par le Ministre de tutelle ou le Gouvernement - Absence d'analyse économique.
Élaboration du Cadre des Dépenses à Moyen Terme	<p>La DGPSIP élabore, en collaboration avec la Direction Générale du Budget, le Cadre de Dépenses à Moyen Terme du Programme d'Investissement Public.</p>
Collecter, analyser, exploiter et diffuser des données et informations nécessaires à la programmation des investissements publics	<ul style="list-style-type: none"> - Retard dans la production des données primaires par certains DPP (non-respect du calendrier de programmation) ; - Vetusté du matériel informatique et de reprographie ; - Défaut de motivation particulière du personnel dédié à la PIP, notamment durant les périodes de pointe. - Absence de PIP spatialisé depuis deux ans en raison d'inexistence de base scientifique en vue de son établissement. <p>En effet, sa réalisation se basait uniquement sur les informations envoyées par les DPP. En effet, ces données se révèlent généralement fausses lors des travaux de suivi physique.</p>

Repères normatifs	Insuffisances relevées
Direction du Suivi des investissements publics	
Suivre l'exécution physique et financière des projets et programmes de développement	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les projets financés par le budget national, les suivis ne sont pas toujours effectifs, pour défaut de ressources financières et matérielles ; - Les tournées ou visite de terrain qui devraient être réalisées à la fin de chaque trimestre ne sont pas souvent effectuées en raison du manque de moyens financiers et matériels ; - Faible importance relative accordée aux visites et tournées de terrain par les gouvernants du fait de la nature de la ligne dédiée au suivi ; - Faible capacité technique de l'équipe de gestion des projets/programmes, rendant difficile la détermination harmonisée des taux d'exécution ; - Absence de plateforme de suivi des données fournies par les Coordonnateurs de projets (outils d'analyse de la qualité des données fournies par ces Coordonnateurs).
Production de rapports périodiques sur le portefeuille des investissements publics	<ul style="list-style-type: none"> - Production des rapports d'avancement (rapport d'exécution physique et financière) à partir des seules données fournies par les DPP des ministères sectoriels ; - Production tardive des rapports sectoriels par les DPP ; - Absence de sanctions formelles en cas de retard dans la production des rapports sectoriels ; - Absence des DPP en personne à l'occasion de certaines séances de validation des rapports sectoriels ; - Insuffisance de moyens matériels (scanner, plateforme de suivi des projets, etc.).
Suivi des indicateurs de performance	L'élaboration en retard des rapports d'avancement porte entorse au bon suivi régulier des indicateurs de performance.
Collecte, exploitation, analyse et diffusion des données et informations nécessaires au suivi des investissements publics	<ul style="list-style-type: none"> - Production tardive des données sectorielles par certains DPP ; - Fourniture incomplète de données sectorielles par certains DPP ; - Absence de sanctions formelles en cas de production tardive ou incomplète des données sectorielles par les DPP.
Direction d'Analyse et de synthèse des performances des projets et programmes (DASPPP)	
Assurer la qualité des indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Non effectivité de l'évaluation des performances ; - Inexistence de ressources financières pour les activités d'évaluation des performances des projets/programmes.
Entreprendre des études ou enquêtes visant à évaluer la pertinence, l'efficacité ; l'efficience, et l'impact des programmes et projets	<ul style="list-style-type: none"> - Caractère récent de cette attribution et des concepts y afférents ; - Indisponibilité de ressources pour la réalisation des activités ; - Inexistence d'études comparables de référence.
Initier des formations à l'endroit des cadres des ministères et institutions de l'État sur les techniques d'élaboration, de suivi et d'évaluation des programmes et projets de développement	Tous les DPP et plusieurs acteurs de la chaîne de gestion des projets ne sont pas formés.

Repères normatifs	Insuffisances relevées
Direction Générale du Financement du Développement (DGFD)	
Élaborer et mettre en œuvre la politique nationale de financement du développement	<ul style="list-style-type: none"> - Inexistence d'une politique nationale de financement du développement ; - Risque de mauvaise allocation des ressources nationales (affectation de ressources aux activités non porteuses de développement).
Élaborer et mettre en œuvre la politique nationale d'aide au développement	L'évaluation de la mise en œuvre de la Politique nationale d'aide au développement 2011-2020 s'avère difficile en raison de l'absence d'un mécanisme concret d'évaluation.
Collecter, traiter et publier les informations sur les ressources extérieures engagées pour le développement	Inexistence d'un système de gestion de l'information sur l'aide au développement
Élaborer le rapport sur la Coopération pour le développement et le rapport sur l'Absorption de l'Aide extérieure	Les rapports sur la coopération pour le développement et l'absorption de l'aide extérieure ne sont plus élaborés.
Appuyer les ministères sectoriels dans la consommation des ressources pour le développement	<ul style="list-style-type: none"> - Non identification ou imprécision des appuis à fournir aux ministères sectoriels ; - Risque de non identification des responsabilités.
Organiser, en collaboration avec les ministères, les collectivités locales et le secteur privé, des fora pour la mobilisation des ressources extérieures	Récupération politique des activités et manifestations entrant dans le cadre de l'organisation d'un forum ou d'une table ronde, en raison de son endossement à la volonté des autorités politico-administratives.
Assurer la coordination des projets et programmes pays de coopération avec les partenaires au développement	Conflit d'attribution entre le Ministère du Plan et du Développement et le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Source : Consultants, octobre 2018

195. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du PAG et pour renforcer l'efficacité des projets d'investissement sur les aspects liés à la programmation, au suivi et à l'évaluation, de nouveaux acteurs stratégiques sont apparus.

⇒ Nouveaux acteurs dans la gestion des investissements publics

196. Les nouveaux acteurs se retrouvent au niveau de la Présidence de la République et des agences d'exécution.

- **au niveau de la Présidence de la République**

197. Il s'agit du Bureau d'Analyse et d'Investigation (BAI), le Bureau d'Évaluation des Projets et Programmes et de l'Analyse de l'Action Gouvernementale (BEPP-AAG) et les Unités Présidentielles de Suivi (UPS) ainsi que de certaines Agences.

- **Les Agences d'exécution**

198. Une agence est un organisme doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière exerçant pour l'Etat des missions d'intérêt général. Les Agences d'exécution à l'instar de l'AGETUR, de l'AGeTIP, etc sont dans une relation contractuelle avec l'Administration publique. L'Etat ou le Gouvernement leur délègue la maîtrise d'ouvrages qu'elles exécutent et lui rendent compte. Elles constituent donc une source d'informations importantes pour le système c'est-à-dire pour le suivi des investissements publics.

⇒ **Outils de gestion des investissements publics**

199. Les principaux outils pour assurer une meilleure gestion des investissements découlent du dispositif institutionnel décrit supra et des liens fonctionnels existant entre les différents acteurs. Ils comprennent les outils de planification, de programmation ainsi que ceux de suivi et évaluation.

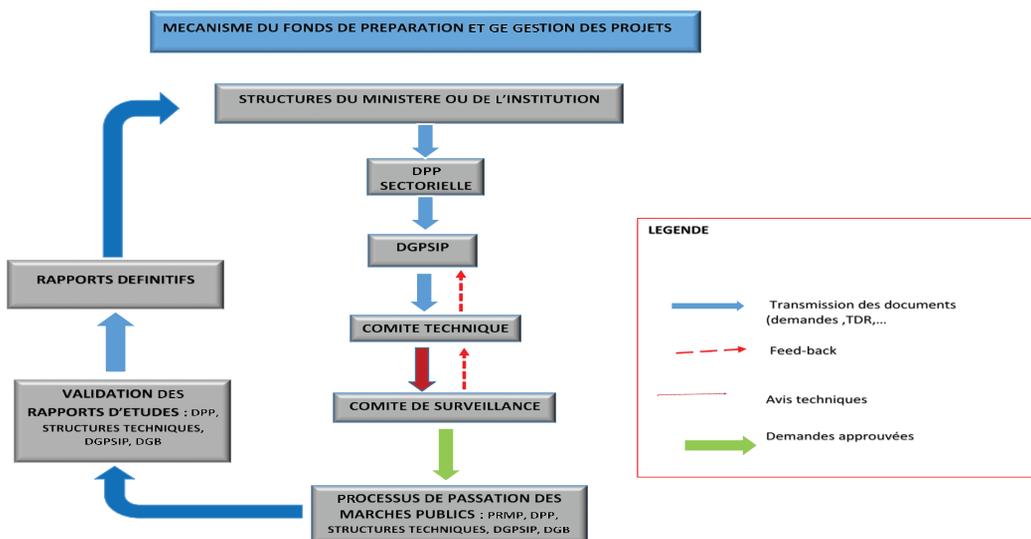
- **Outils de planification et de programmation**

200. Le Fonds de préparation et de gestion des projets d'investissement public apparait comme le premier outil de la gestion des investissements publics. Ce fonds est destiné au financement :

- des études de faisabilité des projets d'investissement public (profilage, pré-faisabilité, faisabilité) ;
- de la préparation du Programme d'Investissement Public ;
- de la réalisation des phases préparatoires des projets d'investissement public ;
- de la réalisation des missions conjointes sur le terrain ;
- des audits des projets.

201. La figure Figure 1 illustre le mécanisme de fonds de préparation et de gestion des projets.

Figure 1 : Mécanisme de Fonds de préparation et de gestion des projets



Source : Manuel de gestion des investissements publics, décembre 2018

202. Le Programme d'Investissement Public (PIP) est un instrument qui rend opérationnel le Plan National de Développement (PND). Il intègre tous les programmes et projets du secteur public qui concourent à la réalisation des objectifs de développement.

203. Le Budget Général de l'Etat (BGE) est un acte de prévision et d'autorisation annuelle de perception des impôts et de dépense des deniers publics. Il y a aussi le document de projet ou programme qui est l'ensemble des travaux, recherches et études présentés sous forme de document et qui établit de manière précise les objectifs, les moyens et la programmation des activités d'un projet. Les autres outils de programmation des investissements publics sont le Plan de Travail Annuel (PTA), le Plan de Consommation de Crédits (PCC), le Plan de Passation des Marchés (PPM) qui planifient la mise en œuvre des projets.

- **Outils de suivi et évaluation**

204. Dans cette section, il est dénombré quatre (04) outils. Il s'agit des :

- rapports trimestriels d'avancement des projets et programmes d'investissement ;
- rapports des tournées conjointes de suivi de l'exécution des projets et programmes d'investissement ;
- rapports de suivi des indicateurs de performance ;
- rapports de performance du portefeuille actif de l'Etat.

205. Les rapports trimestriels d'avancement des projets et programmes d'investissement sont des comptes rendus officiels d'appréciation des niveaux de réalisation des projets et programmes de développement. Ils donnent une vue d'ensemble de l'exécution de ces projets et programmes. Ils aident à la prise de décision, à la prévision et à l'engagement des citoyens.

206. Quant aux rapports de tournée, ils rendent compte, à un moment donné, de l'état réel d'avancement des chantiers ouverts sur les projets et programmes de développement. Ils aident à la prise de mesures adéquates pour la résolution des difficultés qui entravent la bonne exécution des investissements publics.

207. En ce qui concerne l'évaluation, les rapports de suivi des indicateurs de performance sont élaborés chaque année pour recueillir et analyser les valeurs atteintes par les indicateurs de performance. Le rapport de performance du portefeuille actif de l'Etat est un compte rendu officiel de la revue sectorielle des projets. Il permet de mesurer l'efficacité et l'efficience

⇒ **Diagnostic de la programmation des investissements publics**

208. La programmation des investissements publics est prise en charge à la DGPSIP par la Direction de la Programmation des Investissements Publics (DPIP), qui accomplit cette mission à travers un processus itératif impliquant des acteurs internes et externes, notamment le Ministère en charge des Finances, les ministères sectoriels à travers leurs DPP et les institutions de l'Etat.

209. Par ailleurs, la directive n°06/2009/CM/UEMOA adoptée le 26 juin 2009 par le Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), tenant compte des normes internationales en matière budgétaire, exige la mise en place de la Loi Organique de la Loi de Finances Publiques (LOLF). Une nouvelle approche dans laquelle l'accent est mis sur la présentation du Budget Général de l'Etat en programmes et qui privilégie la programmation des dépenses publiques par résultat pour permettre la mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté dans chaque pays. Aucune disposition pratique n'est encore prise par le MPD pour assurer sa partition dans la mise en œuvre de cette réforme.

210. En définitive, les problèmes essentiels identifiés se présentent comme suit :
- inexistence d'une politique nationale et de stratégies d'investissement public ;
 - défaut d'outils de modélisation et de simulation des dépenses d'investissements publics ;
 - absence de dispositif d'archivage électronique des documents de projets ;
 - obsolescences des outils d'analyse des projets;
 - non organisation des séances de sensibilisation, d'échanges et d'information avec les sectoriels sur les outils élaborés à la DPIIP (guide d'arbitrage et d'assainissement du PIP, rapport de synthèse du PIP, dossier d'information, etc.) ;
 - faible synergie entre les activités de programmation et de suivi-évaluation ;
 - faible synergie d'actions entre les structures internes en charge des fonctions de planification, de programmation, de suivi-évaluation et de production statistique ;
 - faible compréhension par les ministères de l'utilité des informations sollicitées par le Ministère en charge du Développement ;
 - pression de certains acteurs pour l'inscription de projets au PIP ;
 - banalisation du caractère triennal du PIP.
211. Il importe d'ajouter à cette liste, les problèmes liés au processus d'élaboration du CDMT des dépenses en capital, précieux outil de travail de la DPIIP et des ministères. Ces problèmes sont relatifs à la faible collaboration entre la DGPSIP et la DGB, la non prise en compte des besoins réels des projets en lien avec les résultats obtenus et la transmission tardive des données du CDMT. A cela s'ajoute, la non formalisation du délai de transmission et de retour de CDMT sur les dépenses en capital dans la collaboration entre la DGB et la DGPSIP.

⇒ **Diagnostic du suivi des investissements publics**

212. L'analyse des attributions de la DSIP révèle quatre niveaux d'intervention et place la direction au cœur du dispositif national de suivi des investissements publics. Il s'agit donc des niveaux national, sectoriel, déconcentré et local. Ainsi, les outputs du système de suivi proviennent de ces quatre niveaux d'intervention.
213. Les rapports d'avancement sont des rapports périodiques, élaborés sur la base des informations collectées sur la mise en œuvre des projets au niveau des ministères sectoriels et des institutions de l'Etat et n'intègrent pas les projets au niveau décentralisé. En effet, les rapports d'avancement trimestriels ou annuel du PIP connaissent de plus en plus des difficultés dans leur élaboration. Ces difficultés résident fondamentalement dans le non-respect par les DPP des délais prescrits pour la transmission des rapports d'avancement des projets/programmes inscrits dans leur PIP. Ces retards causent d'énormes préjudices d'abord à la direction mais aussi aux utilisateurs desdits rapports notamment ceux chargés de la reddition de compte et de la prise de décision. En effet, le rapport annuel d'avancement fait le point de la gestion des crédits d'investissement et de la mise en œuvre du portefeuille actif de l'Etat. Il fait objet de compte rendu en Conseil des Ministres. Enfin, pour les rapports d'avancement du PIP, il faut signaler la difficulté de collecte des informations sur les projets financés sur ressources extérieures auprès de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA).
214. En ce qui concerne les missions conjointes sur le terrain, trois sont programmées chaque année pour apprécier les performances réalisées par certains ministères. Le principal défi y relatif est l'organisation et la tenue effective desdites tournées de suivi des réalisations physiques dont le nombre se réduit d'année en année aux niveaux national et sectoriel. A titre illustratif, aucune mission conjointe de suivi de l'exécution des projets et programmes n'a été effectuée au titre de la gestion 2015. La non tenue de ces missions ne permet pas de rendre fidèlement compte de la réalisation de certains chantiers inscrits au programme d'investissements publics et biaise

ainsi la prise de décisions par l'autorité. Aussi, importe-t-il, de signaler que chaque mission de terrain réalisée participe à la reddition de compte et fait l'objet de compte rendu en Conseil des Ministres. Ce compte rendu présente les écarts observés, mentionne les chantiers en difficultés et fait le point de ceux qui ont été bien mis en œuvre.

⇒ **Diagnostic de l'évaluation des projets**

215. La mission d'analyse des performances et d'évaluation du PIP est assurée au sein de la DGPSIP par la Direction d'Analyse et de Synthèse des Performances des Projets et Programmes (DASPPP). L'accomplissement de cette mission se traduit par i) le renforcement des capacités des cadres des ministères en particulier ceux des Directions de la Programmation et de la Prospective sur les techniques de programmation, de suivi et d'évaluation des projets et programmes de développement ; ii) l'assurance de la qualité des indicateurs de performance des Budgets Programmes des ministères sectoriels ; iii) l'examen des PTA des ministères et Agences et iv) la réalisation des études d'impacts des projets et programmes de développement.

216. Pour la réalisation de ses activités, la Direction de l'Analyse du Suivi des Performances des Projets et Programmes (DASPPP) est confrontée à des difficultés dont la plus cruciale est l'insuffisance de ressources financières. En effet, dans l'accomplissement de sa mission, les défis majeurs à relever sont relatifs à l'opérationnalisation et à la généralisation d'un système informatisé, la révision de la méthodologie harmonisée du calcul du TEP afin de l'adapter à l'application de la LOLF et l'accompagnement des ministères dans la formulation des indicateurs puis l'évaluation des effets/impacts du PIP.

⇒ **Diagnostic des capacités des acteurs**

217. Lors des échanges avec les acteurs de la chaîne planification, programmation, budgétisation et suivi-évaluation, il a été relevé des besoins en ressources humaines, en équipements et d'ordre organisationnel/institutionnel.

218. L'analyse des effectifs des structures telles que la DGPSIP, les DPP indique une insuffisance notable par rapport à leurs attributions en termes de profil, de compétences et de professionnalisation.

219. En matière d'équipements, il a été relevé une absence totale de plateforme nationale d'échanges d'informations, d'outils collaboratifs, de dispositif d'archivage physique et électronique des documents de projets, des logiciels métiers, etc. Il est noté également l'obsolescence de certains outils d'analyse et de suivi des projets dont disposent les acteurs. Les travaux sont ainsi exécutés de façon manuelle avec d'importantes marges d'erreurs.

220. Sur le plan organisationnel, il n'existe aucune structure technique au niveau de la DGPSIP pouvant prendre en charge l'épineuse question d'évaluation ex ante des projets. La nécessité de la création d'une cellule d'analyse économique des projets, spécialement dédiée à cette thématique, se profile à l'horizon.

221. En définitive, les constats ci-après sont faits par rapport aux différentes étapes du cycle de dépense de la gestion des investissements publics :

- Les outils et les processus d'orientation et d'évaluation stratégiques de la gestion des investissements publics sont plus ou moins établis, mais des défis demeurent en ce qui concerne leur application. Le PC2D fournit des orientations générales pour les priorités et les types d'infrastructures dont le Bénin cherche à se doter afin d'atteindre des résultats spécifiques de développement. Les stratégies sectorielles d'investissement des ministères

d'exécution sont élaborées sans l'indispensable orientation stratégique globale du Ministère en charge de la Planification. Les cadres des dépenses à moyen terme au niveau sectoriel (CDMT) sont mal définis, sans référence à des contraintes budgétaires ; de même les propositions d'investissement du secteur ne sont généralement pas en adéquation avec la SCRCP.

- Les processus de programmation pluriannuelle sont bien établis mais l'élaboration en temps opportun des programmes de dépenses et leur respect ultérieurement posent problème. Le CDMT général, les CDMT au niveau sectoriel et les programmes d'investissement public (PIP) sont développés avec un horizon de trois ans, et le Gouvernement a exprimé l'intention d'inclure tous les projets d'investissement public, tant en financement public et qu'en PPP dans ce processus de planification.
- L'introduction de critères formels d'éligibilité pour les investissements publics pour être inclus dans le PIP et le processus d'arbitrage à trois étapes (sectoriel, interministériel et national) créent, en principe, une base solide pour la priorisation initiale efficace des investissements publics. Cependant, dans la pratique, ces principes sont rarement appliqués. L'évaluation des projets au Bénin est très décentralisée et négativement affectée par la faible capacité des ministères sectoriels, qui exercent un degré relativement élevé d'autonomie dans la préparation, l'évaluation et la sélection de leurs propres projets. La faiblesse des capacités institutionnelles et les limites du mécanisme de contrôle externe signifient que les projets d'investissement financés par des ressources internes qui sont proposés pour être inclus dans le PIP ne sont généralement pas suffisamment développés, ils ont tendance à être dans les premiers stades de la conception. Conformément aux bonnes pratiques internationales, les évaluations de projet doivent être réalisées indépendamment des acteurs pour confirmer leur intégrité et garantir leur valeur. Pour le moment, il n'existe pas une structure faïtière indépendante au sein du Ministère en charge de la planification au Bénin pour réaliser de façon approfondie l'évaluation des projets d'investissement proposés en termes de retombées économiques et sociales.

- **Budgétisation annuelle et pluriannuelle et sélection des projets**

222. Le processus budgétaire annuel ne permet pas actuellement une optimisation complète du budget à moyen terme et des processus de gestion axée sur les résultats qui ont été formellement adoptés par le Gouvernement. La Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) requiert la préparation à la fois de programmes budgétaires et des documents de programmation pluriannuelle de la dépense (DPPD). Le DPPD, une fois appliqué, sera véritablement pluriannuel et comportera à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Il fera partie de la loi de finances qui sera votée par l'Assemblée nationale. Toutefois, pour le moment, les ministères établissent les budgets annuels, des programmes qui intègrent les priorités d'investissement à moyen terme pour le secteur. Ils servent seulement à guider les débats budgétaires à l'Assemblée nationale ; ils ne sont ni transmis ni exécutés de façon formelle. En effet, le budget des administrations publiques reste l'outil budgétaire principal. Cela limite la gestion des dépenses pluriannuelles.

223. Le calendrier de préparation du budget ne cadre pas bien avec la préparation des plans de travail annuels, entraînant ainsi des retards dans l'exécution. Les règlements actuels exigent la préparation des plans de passation des marchés au cours de l'année n-1, tandis que, pour le moment, les plans de passation des marchés (PPM) ne sont élaborés qu'après approbation de la loi budgétaire. Le PPM n'est pas utilisé durant le processus d'arbitrage budgétaire et n'a pas d'influence sur la répartition des ressources. Il n'est donc pas vraiment considéré comme un document de priorité et cela se traduit par de longs retards dans sa préparation et sa publication. Il en est de même pour :

- les plans de travail annuels (PTA), et les plans de consommation de crédits (PCC) qui sont souvent livrés avec retard par les ministères sectoriels.

224. La production tardive de ces documents nuit au démarrage rapide des projets qui dans certains cas, voient leur date de démarrage repoussé jusqu'en avril alors qu'ils devraient, selon le cycle budgétaire annuel, commencer dès le début de l'exercice.

- La capacité de l'Assemblée nationale de modifier le budget pour les dépenses publiques est limitée.

225. En dépit des innovations apportées par la LOLF depuis 2014, avec l'instauration du débat d'orientation budgétaire au plus tard à fin juin de l'année, la capacité technique de l'Assemblée Nationale à apprécier le projet de loi de finances reste limitée. Les structures techniques devant appuyer le Parlement dans l'examen approfondi du projet de loi de finances manquent de ressources aussi bien financières qu'humaines. A cela, s'ajoute la nécessité pour chaque député de disposer d'au-moins un chargé d'étude ou assistant permanent pour les questions financières et faire les recommandations idoines en matière de finances publiques.

- **Mise en œuvre des projets**

226. La disponibilité des crédits inscrits au pôle d'investissement au premier semestre de l'année budgétaire est relativement bonne. Les crédits d'investissement alloués dans la loi de finances initiale sont mis à disposition par la Direction générale du budget (DGB) dans le système central informatisé de gestion du budget (Système de Gestion des Finances Publiques, SIGFIP) dans la première semaine de janvier à des niveaux allant jusqu'à 50% des prévisions pour l'année. Pour les projets d'investissement gérés par des organismes délégués, les crédits sont disponibles, conformément à la convention de financement : les transferts sont effectués au début de l'année et comprennent tous les types de dépenses.

227. En revanche, le rythme de la mise en œuvre de l'investissement public est fortement impacté par la régulation budgétaire. Les ministères sectoriels sont souvent confrontés à des difficultés découlant de l'annulation des crédits et la suspension des opérations à travers un gel total du système dans le SIGFIP par la DGB lorsque les ressources s'amenuisent. Une telle suspension des opérations provoque des retards qui limitent la capacité des ministères sectoriels à planifier et à exécuter les investissements dans les délais requis.

228. Les retards dans la passation des marchés publics nuisent également à l'exécution rapide et efficace des investissements publics. Le cadre réglementaire de ces marchés expose le calendrier de toutes les procédures de passation, notamment les directives sur les délais prescrits pour chaque étape du processus de passation de marchés publics. Toutefois, des retards criards s'observent en raison de contrôles au niveau de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP), la recherche de profits par des agents, et la stricte centralisation du processus d'attribution des marchés au niveau des organes de passation des marchés publics. L'absence de contrats pluriannuels (contrats de marché) exacerbe les retards parce que les processus de passation des marchés pour les projets d'investissement pluriannuels doivent être ré-initiés chaque année. Dans le cas des projets financés sur ressources intérieures, le délai moyen est ramené à 134 jours au-delà de la durée totale mandatée par le Ministère des Finances pour qu'un projet passe par les procédures de passation des marchés publics.

229. Malgré l'assouplissement de plusieurs contrôles ex ante de paiement depuis 2012, le processus de paiement au Bénin est encore relativement long. En 2012, une initiative pilote visant à supprimer les contrôles ex ante pour certains types de paiement dans quatre (04) ministères a été introduite et a réduit les délais de ces paiements globalement. Ce projet pilote a été étendu à sept (07) autres ministères en 2014. Malgré certains progrès, le processus global de paiement n'est pas pour autant amélioré. En raison des difficultés de trésorerie, les fonds destinés aux projets d'investissement sont détournés pour servir au paiement d'autres dépenses prioritaires. En plus des goulots d'étranglement du système de passation des marchés publics, les fournisseurs de services sont eux-mêmes parfois responsables de retards de paiement, en raison de la non satisfaction aux exigences d'appel d'offres, de difficultés à identifier adéquatement les prestataires qualifiés et des problèmes liés à la gestion de projet.

2.3.2 Innovations apportées dans la gestion des investissements publics

230. Après la mise en place du Gouvernement par décret n°2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement, prenant la mesure des tâches assignées et au regard du constat alarmant sur la gestion des projets et programmes de développement, des travaux ont été menés pour améliorer la gestion des investissements publics.

231. Les principales mesures prises concernent :

- ✓ l'adoption en Conseil des Ministres du décret portant cadre général de gestion des projets d'investissements publics (en sa session du 17 juillet 2019) ;
- ✓ l'élaboration du manuel de gestion des investissements publics ;
- ✓ l'élaboration d'un instrument automatisé de costing des projets de développement ;
- ✓ la mise en place d'une nouvelle nomenclature des secteurs du PIP conforme aux normes internationales (FMI, SCN, UEMOA) ;
- ✓ la mise en place d'un mécanisme de veille stratégique de suivi permanent de l'exécution des grands projets du quinquennat. L'objectif est de i) mettre à disposition des Gouvernants l'information stratégique afin de renforcer la position du pays en Afrique et anticiper sur les mesures rectificatives à mettre en œuvre au niveau des secteurs phares de développement ; ii) créer un cadre afin de faciliter la détection des signaux de faits susceptibles de constituer une menace pour les objectifs de développement du Bénin, en particulier, de son économie ; iii) diffuser des outils de veille stratégique et d'intelligence économique adaptés aux réalités du Bénin pour optimiser la gouvernance publique et renforcer la performance des entreprises et des grands projets nationaux ; iv) permettre à l'instance décisionnelle de disposer d'informations et d'outils pouvant permettre une meilleure coordination des politiques sectorielles et l'évaluation de l'efficacité à travers des indicateurs définis. Ce mécanisme est structuré comme suit : i) Comité d'orientation présidé par le Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement et ii) Comité de pilotage, composé des représentants des directions générales du ministère et des membres du Cabinet du Ministre d'Etat.

2.3.3 Perspectives

232. En matière de gestion des investissements publics, les perspectives portent, entre autres, sur :

- ✓ la prise des arrêtés d'application du décret portant cadre général de gestion des projets d'investissement public adopté le 17 juillet 2019 par le Conseil des Ministres ;
- ✓ la vulgarisation du cadre général au niveau de tous les acteurs de la chaîne PPBS ;
- ✓ la mise en œuvre de la plateforme intégrée de suivi -évaluation et de recherche (Projet Portfolio Management -PPM) ;
- ✓ la formation des acteurs sur le manuel de gestion des investissements publics et

- l'instrument automatisé de costing des projets de développement ;
- ✓ la mise en place d'un mécanisme de veille sur la mise en œuvre effective du cadre général de gestion des investissements publics au niveau de tous les Ministères.

2.4 La mise en place du cadre de planification et de programmation du développement

233. Dès l'adoption de l'Agenda 2030 des ODD, le Bénin a engagé le processus de priorisation des cibles des ODD et leur intégration dans les documents de planification.

2.4.1 Priorisation des cibles et domestication

234. La priorisation vise à identifier les cibles et les indicateurs des Objectifs de Développement Durable (ODD) qui s'inscrivent dans les priorités nationales de développement en tenant compte des contraintes et spécificités du Bénin. Elle revêt un caractère essentiel au regard de la dimension des cibles définies. Cette section présente (i) le fondement de la priorisation des cibles suivant la méthode MAPS pour les ODD et (ii) les résultats sur les cibles prioritaires nationales.

⇒ Fondement de la priorisation des cibles ODD

235. La priorisation tire son essence de la Résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 25 septembre 2015 à New York, portant sur l'agenda «*Transformer notre monde : le Programme de Développement Durable à l'Horizon 2030*». Au terme du point 55 de ladite Résolution, l'objectif de la priorisation est explicitement indiqué :

«Les objectifs et les cibles de développement durable sont intégrés et indissociables ; ils sont par essence globaux et applicables universellement, compte tenu des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et dans le respect des priorités et politiques nationales. Si des cibles idéales sont définies à l'échelle mondiale, c'est à chaque État qu'il revient de fixer ses propres cibles au niveau national pour répondre aux ambitions mondiales tout en tenant compte de ses spécificités. Il appartient aussi à chaque État de décider de la manière dont ces aspirations et cibles devront être prises en compte par les mécanismes nationaux de planification et dans les politiques et stratégies nationales...».

236. Le nouvel agenda offre donc à chaque pays la possibilité de choisir pour chaque objectif défini, les cibles prioritaires en fonction des contextes et des contraintes qui y prévalent. En conséquence, c'est au regard des cibles retenues comme prioritaires qu'à l'horizon 2030, les performances de chaque pays seront évaluées. Cette démarche découle du respect du principe de la responsabilité commune mais différenciée qui gouverne la mise en œuvre du Programme et de la ferme volonté des Etats engagés, pour une contextualisation de chaque cible, compte tenu des priorités nationales. Le tableau8ci-dessous indique pour chaque ODD, le nombre total de cibles dans le programme de développement adopté au niveau international, le nombre total de cibles à prioriser⁵, le nombre total de cibles de mise en œuvre et celui des cibles relatives au partenariat pour la réalisation des objectifs.

5 Les cibles qui sont relatives à la mise en œuvre des ODD de façon générale et celles qui sont la déclinaison du dix-septième ODD relatif au partenariat pour la réalisation des objectifs, ne font pas l'objet de priorisation ici.

Tableau 8 : Synthèse des cibles de l'agenda 2030 des ODD

Objectifs de Développement Durable	Nombre de cibles				
	totales	à prioriser	de mise en œuvre	non appliquées dans PVD	de partenariat
1. Pas de pauvreté	7	5	2		
2. Faim zéro	8	5	3		
3. Bonne santé et bien-être	13	9	4		
4. Education de qualité	10	7	3		
5. Egalité entre les sexes	9	6	3		
6. Eau propre et assainissement	8	6	2		
7. Energie propre et d'un coût abordable	5	3	2		
8. Travail décent et croissance économique	12	10	2		
9. Industrie Innovation et Infrastructures	8	5	3		
10. Inégalités réduites	10	7	3		
11. Villes et Communautés durables	10	7	3		
12. Consommation et production responsables	11	8	3		
13. Mesures relatives à lutte contre les Changements Climatiq.	5	3	2		
14. Vie aquatique	10	5	3	2	
15. Vie terrestre	12	9	3		
16. Paix, justice et Institutions efficaces	12	10	2		
17. Partenariats pour les ODD	19				19
Total	169	105	43	2	19

Source : PNUD (2016)

237. Sur les 169 cibles que contient l'Agenda 2030 de développement durable, chaque pays en développement devrait opérer des choix sur un nombre total de cent cinq (105) : il s'agit des cibles dites «à prioriser». Les quarante-trois (43) cibles de mise en œuvre de l'Agenda et les dix-neuf (19) cibles de l'objectif 17 relatives au partenariat pour la réalisation, ne devront donc pas faire l'objet de priorisation. Elles sont systématiquement retenues pour être mises en œuvre par tous les pays signataires.

238. Par ailleurs, les deux cibles de l'ODD 14, relatives aux négociations sur les subventions à la pêche (cible 14.6), puis aux bénéfices des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines (cibles 14.7), ne s'appliquent pas aux pays en développement qui devraient en être bénéficiaires. En conséquence, la démarche de priorisation pour le Bénin ne concerne pas ces dernières.

⇒ **Méthode et outils de priorisation des cibles ODD**

239. La priorisation des cibles ODD du Bénin est faite selon l'approche ayant conduit à la rétention des cibles ODD suivant les outils développés par le Centre de Service Régional (CSR) du PNUD

pour l'Afrique, basé à Addis-Abeba (Ethiopie). Il s'agit d'une démarche qui consiste à apprécier chaque cible à travers trois différents filtres qui permettent d'évaluer «la pertinence», «le niveau de priorité» et «la qualité statistique». Chaque filtre repose sur un nombre de critères comme l'indique le tableau 9ci-après.

240. La prise en considération ou non d'une cible comme prioritaire, dépend du niveau d'appréciation de cette cible à travers les trois filtres : dans la pratique, un score de priorisation est attribué à chaque niveau, ceci dans une échelle à trois degrés : «faible», «moyen» et «haut». Par principe, la contrainte de priorisation recommande que :
- pour un objectif à trois cibles, une cible au maximum soit priorisée ;
 - pour un objectif ayant quatre (4) à six (6) cibles, deux cibles au maximum soient priorisées ;
 - pour un objectif à plus de six (6) cibles, trois cibles au maximum soient priorisées.

Tableau 9 : Critères de priorisation

Niveau du filtre	Critères de priorisation des cibles ODD
Filtre1	1. Cibles ODD oubliées (Cf. tableau du RIA 1)
	2. Cible correspondant à une cible OMD en retard
	3. Cibles transformationnelles (accélérateurs universels tels que l'autonomisation des femmes, filles, jeunes, accès à l'éducation, à l'eau, à l'énergie)
	4. Cibles contribuant à plusieurs dimensions du développement durable
Filtre2	5. Cibles contribuant au respect d'autres engagements internationaux (COP21, etc.)
	6. Cibles contribuant directement à l'éradication de la pauvreté et à l'exclusion sociale
	7. Autres priorités nationales
Filtre3	8. Existence d'indicateurs de mesure de la cible (cf. tableau du RIA 2) ou possibilité de mesure à un coût raisonnable
	9. Cible qui peut être mesurée de manière désagrégée

Source : PNUD (2016)

241. Après le passage des filtres, lorsque le nombre de cibles respectant les critères de priorisation est supérieur au nombre maximal à retenir, un arbitrage permet de retenir certaines cibles au détriment d'autres. Cet arbitrage se base d'abord sur les niveaux d'appréciation du 3^e filtre qui est considéré comme un filtre discriminant. Si lesdites cibles ont la même appréciation au niveau du troisième filtre, l'arbitrage se fonde sur le principe suivant lequel entre deux cibles concurrentes, la cible à retenir est celle qui conditionne ou contribue à la réalisation de l'autre. Si toutefois l'arbitrage ne permet pas de discriminer, il faut considérer la cible qui constitue une priorité nationale immédiate.

242. Par ailleurs, compte tenu des priorités de développement du Bénin, un certain nombre de cibles ODD ont été retenues comme étant prioritaires. Ces cibles viennent ainsi s'ajouter aux cibles ODD prioritaires identifiées après passage des filtres.

⇒ **Présentation des résultats de la priorisation des cibles**

243. Ces résultats sont présentés en trois (3) points. Dans un premier temps, il s'agit des cibles que le Bénin a identifiées comme prioritaires compte tenu de ses priorités de développement. Ces cibles sont au nombre de onze (11). Dans un second temps, il est question des cibles retenues après passage des filtres de la démarche de priorisation dont la méthodologie est présentée

supra. Ces cibles sont au nombre de trente-huit (38). Enfin le package de cibles prioritaires pour le Bénin est présenté. Il est constitué de quarante-neuf(49) cibles prioritaires pour le pays.

➤ **Cibles retenues au regard des priorités de développement du Bénin**

Tableau 10 : Liste des cibles retenues au regard des priorités de développement

ODD	CIBLES PRIORITAIRES PAR ODD
CADRE SOCIAL : CAPITAL HUMAIN	
1. Pas de pauvreté	1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.
2. Faim Zéro	2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles.
3. Bonne santé et bien-être	3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.
	3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux.
6. Eau propre et Assainissement	6.4 D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau.
	6.5 D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient.
CADRE ECONOMIQUE : CROISSANCE FORTE ET INCLUSIVE	
8. Travail décent et Croissance économique	8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.
9. Industrie, Innovation et Infrastructures	9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche-développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche-développement d'ici à 2030.
CADRE ENVIRONNEMENTAL : ENVIRONNEMENT	
12. Consommation et production responsable	12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales.
CADRE INSTITUTIONNEL : PAIX	
16. Paix, justice et Institutions efficaces	16.3 Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice.
	16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes.

Source : DGCS-ODD (à partir des travaux de groupes) 2017.

244. La cible 1.3 traitant de la protection sociale est retenue car l'accès à la protection sociale est légitimé par la constitution du 11 décembre 1990 comme un droit fondamental de l'homme. Mais aujourd'hui, seulement 8,4% de la population est couverte par une assurance maladie au Bénin dans un contexte où l'incidence de la pauvreté est de 40,1%. Pour y remédier, le projet Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH) du PAG constitue la principale disposition prise par le Gouvernement pour assurer une protection sociale à tous. L'atteinte de cette cible adresse aussi les préoccupations de la cible 3.8 intitulée : « Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable ».
245. La cible 2.3 visant à doubler la productivité agricole et les revenus des producteurs notamment les exploitants familiaux, les éleveurs, les pêcheurs constitue une priorité nationale car elle permettra d'une part, d'assurer l'autosuffisance alimentaire et accroître la capacité d'exportation du pays. et d'autre part, d'améliorer les conditions de vie de cette population exposée à la pauvreté. Au titre de l'année 2015, bien qu'il y ait eu une augmentation de 3,5% des superficies emblavées pour les vivriers, il a été enregistré une diminution de 12,9% de la production globale. Ce qui corrobore la chute de l'indice de production agricole vivrière de 128,99% en 2014 à 106,3% en 2015 ; appelant ainsi à prendre des dispositions pour améliorer la productivité agricole.
246. Les cibles 3.4 et 3.7 sont retenues car, d'une part, des efforts sont nécessaires pour réduire la prévalence des maladies non transmissibles au Bénin. Au nombre des Maladies Cardio-Vasculaires, les plus fréquentes au Bénin sont l'Hypertension Artérielle (HTA), les Oblitérations des Artères des Membres Inférieurs (AOMI), les Accidents Vasculaires Cérébraux (AVC) et les Insuffisances Cardiaques (IC). Les prévalences sont estimées à 27,5% pour l'Hypertension Artérielle, 3,9% pour les Oblitérations des Artères des Membres Inférieurs, 4,6‰ pour les Accidents Vasculaires Cérébraux et 1,0‰ pour les Insuffisances Cardiaques. Les décès liés à ces maladies sont évitables par des soins ou par des préventions contre les quatre Facteurs de Risque (FDR) comportementaux que sont la consommation du tabac, l'alcool, l'alimentation déséquilibrée et l'inactivité physique. D'où la nécessité de prendre des dispositions pour éviter les décès liés à ces maladies. D'autre part selon le MICS 2014, le niveau de fécondité des femmes de 15-49 ans reste encore élevé (5,7 enfants par femme) et 19,4% des adolescentes âgés de 20 à 24 ans ont eu au moins une naissance vivante, attestant du faible niveau de prévalence des méthodes de planification. Les questions de planification familiale adressées par la cible 3.7 font ainsi l'objet de priorité nationale.
247. Les cibles 6.4 et 6.5 sont retenues car l'utilisation efficace et la gestion intégrée des ressources en eau sont des préoccupations importantes dans les questions émergentes en matière de gestion durable des ressources en eau. Elles constituent des priorités pour le pays dans la logique de les inscrire dans une transition vers l'exploitation durable des ressources hydrologiques telles que définies dans le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2016-2021 à travers les points ci-après : (i) la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau au niveau des bassins hydrographiques et (ii) la construction des infrastructures hydrauliques multifonctions. Ce programme appelle à une mobilisation de ressources financières d'un montant 63 milliards FCFA dont 53 milliards d'investissement public et 10 milliards d'investissement privé.
248. La cible 8.2 est retenue car le Bénin doit améliorer sa productivité économique pour assurer un niveau de croissance économique minimum de 7% pour mieux faire face à la pauvreté. En effet, de 2000 à 2015, le taux de croissance économique du pays a évolué en dents de scie et est resté globalement faible (en moyenne 4,25%); avec le niveau le plus haut observé en 2013 (7,2%)

et le niveau le plus bas en 2005 (1,7%). Le pays a ainsi fait l'option de la diversification de sa production à travers des projets phares du PAG, notamment les Filières à haute valeur ajoutée (ananas, anacarde, et produits maraîchères), les Filières conventionnelles (riz, maïs, manioc).

249. La cible 9.5 est retenue car la recherche scientifique est la base de tout développement. Cette cible se présente comme nécessaire et indispensable à toute forme d'industrialisation. En effet, des études révèlent que le taux de rendement de la recherche scientifique pour une industrie est supérieur au taux de rendement des investissements physiques. La recherche est aussi une source majeure de croissance économique qui constitue un défi pour le Bénin dans sa marche vers l'éradication de la pauvreté. La création de la Cité Internationale de l'Innovation et du Savoir (CIIS) est le dispositif que le Gouvernement prévoit mettre en place avec pour impact social 48 000 emplois à forte valeur ajoutée à l'horizon 2030.
250. La cible 12.7 permettra de soutenir et de renforcer les efforts du pays en ce qui concerne la transparence dans les processus de passation des marchés publics. La mise en œuvre de cette cible permettra davantage de mettre les opérateurs économiques sur un pied d'égalité lors desancements et examens des appels offres. Elle va rehausser la compétition et favoriser des prestations de qualité à l'Etat.
251. La cible 16.3 est choisie car l'état de droit, les droits de l'homme et la démocratie sont interdépendants, se renforcent mutuellement et font partie des valeurs et des principes fondamentaux, universels et indissociables de l'Organisation des Nations Unies dont le Bénin est pays membre. Si l'état de droit est considéré non seulement comme un instrument du gouvernement, mais comme un principe auquel toute la société, y compris le gouvernement, est liée, il est fondamental pour faire progresser la démocratie. Ainsi, face à la jeunesse de la démocratie béninoise, un état de droit permettra de la faire progresser pour qu'elle reste et demeure un exemple en Afrique. Aussi, faut-il préciser que l'état de droit est une quête permanente pour assurer au béninois la liberté d'expression à laquelle ils sont vivement attachés.
252. Quant à la cible 16.5, elle est retenue car la corruption et la pratique des pots-de-vin existent toujours au Bénin. En effet, la corruption nourrit des inégalités à plusieurs niveaux, notamment l'inégale répartition du pouvoir dans la société, l'inégale répartition des richesses. Selon le classement 2016 de Transparency International, le Bénin est le 16^e pays le moins corrompu en Afrique et 95^e au niveau mondial sur un total de 176 pays. Un rang qui appelle à une prise de conscience quant aux effets de ce mal. Des dispositions sont prises dans ce sens par l'Etat à travers la loi N° 2011-20 du 12 octobre portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ; et une veille permanente doit être faite pour assurer l'application de cette loi.

➤ **Cibles retenues après passage des filtres**

Tableau 11: Liste des cibles retenues après passage des filtres

ODD	CIBLES PRIORITAIRES PAR ODD
	CADRE SOCIAL : CAPITAL HUMAIN
1. Pas de pauvreté	<p>1.2. D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion des hommes, femmes et enfants de tous âges vivant dans la pauvreté dans toutes ses dimensions selon les définitions nationales.</p> <p>1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance.</p>
2. Faim Zéro	<p>2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.</p> <p>2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.</p>
3. Bonne santé et bien-être	<p>3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes.</p> <p>3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus.</p> <p>3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles.</p>
4. Education de qualité	<p>4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile.</p> <p>4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.</p> <p>4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.</p>
5. Egalité entre les sexes	<p>5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.</p> <p>5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.</p>
6. Eau propre et Assainissement	<p>6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.</p> <p>6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.</p>

ODD	CIBLES PRIORITAIRES PAR ODD
CADRE ECONOMIQUE : CROISSANCE FORTE ET INCLUSIVE	
7. Energie propre et d'un coût abordable	7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.
8. Travail décent et croissance économique	8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micros entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers. 8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale. 8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux.
9. Industrie, Innovation et Infrastructures	9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontalière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité. 9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.
10. Inégalités réduites	10.1 D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 pour cent les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable. 10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre. 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.
11. Villes et communautés durables	11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis. 11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays. 11.5 D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire considérablement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes exprimé en proportion du produit intérieur brut mondial, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable.
CADRE ENVIRONNEMENTAL : ENVIRONNEMENT	
12. Consommation et production responsables	12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles. 12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation. 12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.

ODD	CIBLES PRIORITAIRES PAR ODD
13. Mesures relatives à lutte contre les changements climatiques	13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.
14. Vie aquatique	14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans. 14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles.
15. Vie terrestre	15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux. 15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial. 15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols.
CADRE INSTITUTIONNEL : PAIX	
16. Paix, justice et Institutions efficaces	16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants. 16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. 16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.

Source : DGCS-ODD (à partir des travaux de groupes), 2017.

253. Dans le domaine social, la cible 1.2 traite des deux dimensions de la pauvreté monétaire et non monétaire. Cette cible retenue se présente ainsi comme une réponse à l'évolution de l'incidence de la pauvreté qui s'est établi à 40.1% en 2015 au Bénin. La cible 1.4 (accès aux ressources économiques, aux services de base, à la propriété foncière) permet de créer de meilleures conditions de vie aux personnes les plus vulnérables notamment en leur offrant la possibilité de mener des Activités Génératrice de Revenus. L'ODD 2 retient les cibles 2.1 et 2.2 adressant les questions de la sécurité alimentaire et des formes de malnutrition, lesquelles occupent une place de choix dans le Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole et les Accords de Malabo ou de la CEDEAO. Spécifiquement, les cibles prioritaires relatives à l'ODD 3, à savoir : les cibles 3.1, 3.2 et 3.3 sont des cibles OMD en retard pour lesquelles les efforts du Bénin et des partenaires doivent se poursuivre en ce qui concerne la réduction de la mortalité maternelle, des décès évitables de nouveau-nés et des maladies comme le SIDA, le paludisme suivant des proportions précises. La qualité de l'éducation reste de nos jours une problématique majeure : c'est pourquoi, les cibles prioritaires de l'ODD 4 traitent de la qualité et de l'équité dans l'accès à l'éducation (cible 4.1) pouvant faciliter la réalisation des autres cibles ; il en est de même de la deuxième cible prioritaire (4.4), laquelle permet d'augmenter l'employabilité, l'entrepreneuriat avec des possibilités de réduction du chômage. La dernière cible retenue ici (cible 4.5) constitue une cible OMD en retard qui permettrait d'assurer une égalité dans l'accès à l'éducation des personnes vulnérables compte tenu des disparités existantes.

254. La problématique du genre reste posée au Bénin et les cibles de l'ODD 5 retenues prioritaires permettent de poursuivre les efforts engagés dans le cadre des OMD. Il s'agit de la cible 5.1 permettant d'adresser les questions de discriminations à l'égard des filles et des femmes, puis de la cible 5.5 qui appelle des politiques volontaristes en faveur de la participation des femmes au processus décisionnel. Enfin, les cibles de l'ODD 6 classées prioritaires doivent permettre une autre approche de gestion de l'accès universel à l'eau pour réduire les disparités régionales constatées (cible 6.1). De même, la cible 6.2 retenue appelle l'amélioration de l'assainissement et de l'hygiène compte tenu de leur effet réducteur sur les maladies diarrhéiques et les autres maladies liées à la pollution et la qualité de l'eau.
255. Dans le domaine économique, la cible 7.1 retenue prioritaire contribue effectivement et potentiellement à l'atteinte de l'ODD 7 par la garantie de l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable. Elle contribue par ailleurs à la réalisation de l'ODD 8 qui vise à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, un plein emploi productif et un travail décent pour tous. Les trois cibles 8.3, 8.5 et 8.9 sont prioritaires pour le compte de l'ODD 8, puisque favorables à la promotion des politiques de développement créant notamment d'emplois décents, à un salaire égal pour un travail égal puis à la valorisation de la culture et des produits locaux à des fins touristiques.
256. Les cibles 9.1 et 9.2 prioritaires pour l'ODD 9 pourraient contribuer à l'atteinte de l'ODD 8, puisqu'elles devraient appeler à la mise en place d'importantes infrastructures de qualité, durables et résilientes et à la promotion de l'industrialisation qui profite à tous.
257. Compte tenu des niveaux des inégalités dans le pays, trois cibles adressant cette problématique sont prioritaires : il y a le relèvement des niveaux de revenu des plus pauvres à faire progresser plus rapidement avec la cible 10.1, l'autonomisation de toutes les personnes en vue de leur intégration sociale et économique avec la cible 10.2 puis l'assurance de l'égalité des chances et la réduction de l'inégalité des résultats avec la cible 10.3. Enfin, l'ouverture, la résilience et la durabilité des établissements humains restent au Bénin un enjeu d'urbanisation ; c'est pourquoi, les cibles prioritaires dans ce secteur touchent l'accès au logement et à des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et l'assainissement des quartiers de taudis avec la cible 11.1, le renforcement de l'urbanisation durable avec la cible 11.3, puis la réduction du nombre de personnes victimes de catastrophes avec la cible 11.5 ; l'accent doit être mis sur la protection des personnes vulnérables.
258. Dans le domaine de l'environnement, pour l'ODD 12 relatif aux modes de consommation et de production durables, les trois cibles retenues prioritaires pour la mise en œuvre de l'objectif permettent de prendre en compte la gestion intégrée des ressources naturelles (terres, eaux, forêts avec la cible 12.2), la gestion et la valorisation des déchets (à travers la cible 12.5), de même que la recherche et le partage des connaissances dans le domaine de la durabilité (avec la cible 12.8). La cible 12.8 présente l'avantage de prendre en compte des préoccupations de la cible 13.3 en qui concerne l'éducation au changement climatique. Compte tenu des vulnérabilités aux changements climatiques, les questions d'adaptation doit revêtir aussi un caractère prioritaire ; ce qui rend pertinent le choix de la cible 13.1. Par ailleurs, la mise en œuvre des cibles prioritaires de l'ODD 14 s'inscrivent dans les mesures urgentes pour la préservation de l'écosystème en général, mais plus spécifiquement, les problèmes d'érosion côtière auxquels le pays fait face. Les cibles de l'ODD 15 (15.1, 15.2 et 15.3) appellent des politiques de préservation des vies terrestres dans le sens de la gestion durable des ressources naturelles. Les effets induits et d'entraînement de ces cibles prioritaires sur d'autres objectifs de développement (ODD 1, ODD 2, ODD 6, ODD 7, ODD 13 et ODD 12) peuvent se révéler assez importants. Globalement, les priorités du «cadre environnemental» permettent de (i) lutter

efficacement contre les émissions de gaz à effet de serre, (ii) promouvoir la gestion rationnelle et durable des sols qui assure l'accès des agriculteurs au capital «terre» qui reste le principal facteur de production.

259. Par rapport au cadre institutionnel, les trois cibles prioritaires (16.2, 16.6 et 16.9) adressent les problématiques de la paix, la justice et des institutions efficaces qui constituent les centres d'intérêt de l'ODD 16. En effet, la cible 16.2 traite des questions de la maltraitance et des violences faites sur les enfants qui constituent encore des réalités du pays. Cette cible adresse les questions relatives à la cible 5.3 notamment le mariage forcé et la mutilation génitale féminine. La cible 16.6 quant à elle vise la mise en place d'institutions efficaces. Il s'agit d'une priorité qui va conditionner l'atteinte d'autres ODD notamment dans les cadres social et économique. Et la cible 16.9 permet de garantir une identité juridique à tous notamment l'enregistrement des naissances ; car il existe encore plusieurs béninois non enregistrés dans les registres d'état civil.

➤ Package de cibles prioritaires pour le Bénin

Tableau 12 : Cartographie du package national

Objectifs de développement durable	Cibles ODD à prioriser										Package priorisé	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Nombre de Cibles prioritaires	Nombre d'Indicateurs
1. Pas de pauvreté		2	1	2							3	5
2. Faim Zéro	2	2	2								3	6
3. Bonne santé et bien-être	2	1	5	2			2				5	12
4. Education de qualité	1			1	1						3	3
5. Egalité entre les sexes	1				2						2	3
6. Eau propre et Assainissement	1	1		2	2						4	6
7. Energie propre et d'un coût abordable	2										1	2
8. Travail décent et croissance économique		1	1		2				2		4	6
9. Industrie, Innovation et Infrastructures	2	2			2						3	6
10. Inégalités réduites	1	1	1								3	3
11. Villes et communautés durables	1		2		2						3	5
12. Consommation et production responsables		2			1		1	1			4	5
13. Mesures relatives à lutte contre les changements climatiques	2										1	2

Objectifs de développement durable	Cibles ODD à prioriser										Package priorisé	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Nombre de Cibles priorisées	Nombre d'Indicateurs
14. Vie aquatique		1			1						2	2
15. Vie terrestre	2	1	1								3	4
16. Paix, justice et Institutions efficaces		3	2		2	2			1		5	10
17. Partenariats pour les ODD												
Total											49	80



: Cibles priorisées

: Cibles non priorisées

NB: Le chiffre contenu dans la case Cij correspond au nombre d'indicateurs de la cible en colonne j (i=1,10) de l'ODD de la ligne i (i=1,16)

260. Globalement, ce processus a permis de retenir quarante-neuf (49) cibles comme prioritaires sur l'ensemble des cent cinq (105) cibles ayant fait objet de priorisation, soit un taux de priorisation de 46,6%. Un ensemble de quatre-vingt (80) indicateurs est associé à ce package de cibles prioritaires nationales. Les 49 cibles prioritaires ainsi identifiées pour le Bénin devront dorénavant s'arrimer avec l'ensemble des documents de stratégies, de politiques, de programmes et de projets qui opérationnalisent le développement durable au niveau central et décentralisé. De manière plus exhaustive, les cibles prioritaires assorties d'indicateurs de mesures sont présentés dans le tableau en annexe 4.

⇒ Domestication des indicateurs des cibles prioritaires

261. Le défi pour les gouvernements de concevoir et de mettre en œuvre des politiques intégrant les multiples aspects du développement durable induit la nécessité de disposer de données et d'indicateurs fiables et actualisés afin d'identifier les progrès et de prendre les décisions et ou des mesures de politiques adéquates.

262. A cet effet, un cadre de suivi des indicateurs ODD doit être mis en place et renseigné par des données fiables et exhaustives en vue de faciliter le suivi opérationnel des ODD au Bénin. Les objectifs visés par les travaux de domestication des indicateurs des cibles priorisées sont:

- donner les niveaux de référence en 2014-2015 des indicateurs des 49 cibles priorisées;
- faire une analyse de la situation (du niveau de maîtrise et de collecte) des indicateurs associés aux cibles priorisées ;
- préciser les sources de renseignement des différents indicateurs et relever les gaps existants ;
- proposer et motiver les niveaux intermédiaires (2020 ; 2025 ; 2030) des cibles prioritaires ;
- produire une note synthèse sur la gestion des défis en lien avec le suivi des indicateurs des cibles prioritaires ODD.

263. Ces travaux ressortent que la disponibilité des données pour les indicateurs des cibles prioritaires des ODD est relativement moyenne au Bénin. En effet, sur 168 indicateurs des

cibles prioritaires retenues, 82 sont actuellement disponibles, 23 peuvent-être produits et 63 ne peuvent pas être produits compte tenu du dispositif actuel de collecte. L'examen du niveau de production des indicateurs par ODD montre que la disponibilité des données est bonne pour les indicateurs des ODD1, ODD2, ODD3, ODD4, ODD5 et ODD8 et les gaps les plus importants en matière de statistiques concernent les ODD liés aux inégalités, à la ville et aux communautés, aux modes de consommation et de production, aux changements climatiques et à la vie aquatique et terrestre. Toutefois, pour les ODD6, ODD7 et ODD16, les données restent faiblement disponibles pour suivre les indicateurs. En effet :

- ODD 1, sur 6 indicateurs associés aux cibles prioritées, 3 sont disponibles, 1 peut-être produit et 2 ne peuvent pas être produits avec le dispositif actuel.
- Quant à l'ODD 2, sur 7 indicateurs associés aux cibles prioritées, seulement 2 ne peuvent pas être produits avec le dispositif actuel et 5 sont actuellement disponibles.
- L'ODD 3 qui enregistre le plus grand nombre d'indicateurs a relativement aussi le plus grand nombre d'indicateurs disponibles. En effet sur 30 indicateurs, 21 indicateurs sont disponibles, 2 peuvent-être produits et 7 ne peuvent pas être produits avec le dispositif actuel
- En ce qui concerne l'ODD 4, sur 20 indicateurs associés aux cibles prioritées, 12 indicateurs sont disponibles, 3 peuvent-être produits et 5 ne peuvent pas être produits avec le dispositif actuel de production des données.
- Pour l'ODD5, sur les 4 indicateurs retenus, 2 sont actuellement disponibles et 2 peuvent-être produits avec le dispositif actuel.
- Au niveau de l'ODD 6, on note un total de 7 indicateurs associés aux cibles prioritées dont 3 sont disponibles et, 4 ne pouvant pas être produits avec le dispositif actuel de collecte de données.
- Au niveau de l'ODD 7, on note un total de 4 indicateurs associés aux cibles prioritées dont 2 sont disponibles et, 2 ne pouvant pas être produits avec le dispositif actuel de collecte de données.
- Pour l'ODD 8, 6 indicateurs sont disponibles, 4 peuvent-être produits et 2 ne peuvent pas être produits avec le dispositif actuel sur un total respectif de 12.
- Pour l'ODD 9, 7 sont disponibles, 2 peuvent-être respectivement produits et 11 ne peuvent pas être produits avec le dispositif actuel sur un total respectif de 20.
- Aucun indicateur n'est actuellement disponible pour les ODD 10, ODD 11, ODD 12. Par contre, peuvent-être produits 2 indicateurs pour l'ODD10, 1 indicateur pour l'ODD 11 et également 1 indicateur pour l'ODD 12.
- Concernant l'ODD 13, 5 sont disponibles et 1 ne peuvent pas être produits avec le dispositif actuel sur un total respectif 6.
- Concernant l'ODD 14, 3 sont disponibles et 2 ne peuvent pas être produits avec le dispositif actuel sur un total respectif 5.
- Concernant l'ODD 15, 5 sont disponibles et 6 ne peuvent pas être produits avec le dispositif actuel sur un total respectif 11.
- Concernant l'ODD 16, 8 sont disponibles, 5 peuvent-être respectivement produits et 9 ne peuvent pas être produits avec le dispositif actuel sur un total respectif 22.

264. Le tableau ci-après présente la disponibilité des indicateurs par ODD

Tableau13 : Niveau de production des indicateurs selon les objectifs de développement durable

Objectifs de Développement Durable	Disponibilité de l'indicateur			Total
	Disponible	Peut-être produit	Ne peut pas être produit avec le dispositif actuel	
ODD 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	3	1	2	6
ODD 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	5		2	7
ODD 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	21	2	7	30
ODD 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	12	3	5	20
ODD 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	2	2		4
ODD 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable	3		4	7
ODD 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable	2		2	4
ODD 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	6	4	2	12
ODD 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	7	2	11	20
ODD 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre		2	1	3
ODD 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables		1	6	7
ODD 12. Établir des modes de consommation et de production durables		1	3	4
ODD 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	5		1	6
ODD 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	3		2	5
ODD 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	5		6	11
ODD 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	8	5	9	22
Total	82	23	63	168

Source: Rapport domestication des ODD au Bénin, juin 2017.

265. À l'échelle sectorielle, à l'exception de l'éducation et de la santé, il existe encore des gaps importants en matière de données pour les secteurs, comme l'environnement, la décentralisation et la sécurité publique. Les données sont également incomplètes dans les autres secteurs ce qui constitue une contrainte majeure à la mesure des progrès pour l'après-2015. Par conséquent, la disponibilité des données désagrégées sera importante pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de politiques fondées sur des preuves.

266. La principale structure identifiée pour la production des indicateurs en terme de disponibilité est l'INSAE (29 indicateurs sur les 82 disponibles) soit environ 35% des disponibilités totales. On note toutefois au niveau de cette structure que sur les 57 indicateurs qu'elle est censée produire outre les 29 indicateurs disponibles, 13 autres peuvent-être produits.

Tableau 2 : Niveau de production des indicateurs selon la structure identifiée pour la production

Structures	Disponibilité de l'indicateur			Total
	Disponible	Peut-être produit	Ne peut pas être produit avec le dispositif actuel	
INSAE	29	13	15	57
INSAE et MICA			1	1
INSAE et MJL		1		1
MAEC	1	1	1	3
MAEP	1		1	2
MAEP et INSAE			1	1
MCVDD	8		5	13
MCVDD et INSAE			2	2
MCVDD/INSAE			4	4
MDGLAAT-ANPC	1		1	2
MDN	1			1
MEEM-DGE	1			1
MEEM-DGEAU	3		2	5
MEF		2		2
MEMP	4		1	5
MENC	2		5	7
MESRS	1	1	2	4
MESRS et INSAE			1	1
MESTFP			3	3
MIC			1	1
MISP	4		2	6
MISP (DGNP; DGGN; BPM); MJL (DPP) ; INSAE			1	1
MISP (OCPM)/MJL			2	2
MIT	5	1	3	9
MJL	4		3	7
MS-DPP	8	2	4	14

Structures	Disponibilité de l'indicateur			Total
	Disponible	Peut-être produit	Ne peut pas être produit avec le dispositif actuel	
MS-PNLMT	4		2	6
MS-PNT	1			1
MTC	2			2
MTFPAS	2	2		4
Total général	82	23	63	168

Source: Rapport domestication des ODD au Bénin, juin 2017.

2.4.2 Intégration des cibles prioritaires dans les documents de planification

267. Au lendemain de l'historique Conférence des Forces Vives de février 1990, le Bénin a adopté une approche de planification du développement à trois niveaux articulés les uns aux autres à savoir: la prospective, la planification stratégique et les programmes d'investissements triennaux glissants. Ainsi, à l'issue d'un long processus largement participatif, le Bénin s'est doté dès l'an 2000 d'une vision prospective « Bénin 2025 Alafia » qui projette que « **A l'horizon 2025, le Bénin est un pays phare, bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social** ».

268. Cette vision prospective « Bénin 2025 Alafia » a prévu trois temps forts dans le processus de transformations structurelles socio-économiques : i) Renforcement des bases institutionnelles et économiques (2000-2010) ; ii) Croissance économique au service du développement (2011-2020) ; et iii) Restauration des valeurs sociales et reconquête de l'environnement extérieur (2021-2025). Chaque temps fort devrait être marqué par l'élaboration d'un document de planification de moyen terme tel que le Plan National de Développement. Ce maillon ayant manqué dans le système national de planification, les différents documents de développement, notamment la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRPR), les Orientations Stratégiques de Développement (OSD) (2006-2011) et les stratégies sectorielles, bien qu'ayant obéi à des choix précis, aux contraintes des équilibres macro-financiers et à la prise en compte des OMD, ne se sont pas inscrits formellement dans des cadres programmatiques d'opérationnalisation de la Vision nationale de développement.

269. Ainsi, le Gouvernement a exprimé en 2016, la volonté de corriger les insuffisances du système national de planification qui entravent le développement du pays en vue de la réalisation de la Vision Bénin-2025 Alafia, de l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) et de l'agenda 2063 de l'Afrique. Cette volonté a été concrétisée à travers l'adoption en Conseil des Ministres, le 27 juillet 2016, d'une Feuille de route relative à l'élaboration des documents de planification au Bénin. Il s'agit, notamment, du Programme d'Action du Gouvernement (PAG) couvrant la période 2016-2021 et du Plan National de Développement (PND) pour opérationnaliser la vision 2025, les Objectifs de Développement Durable (ODD) et la vision Afrique 2063..

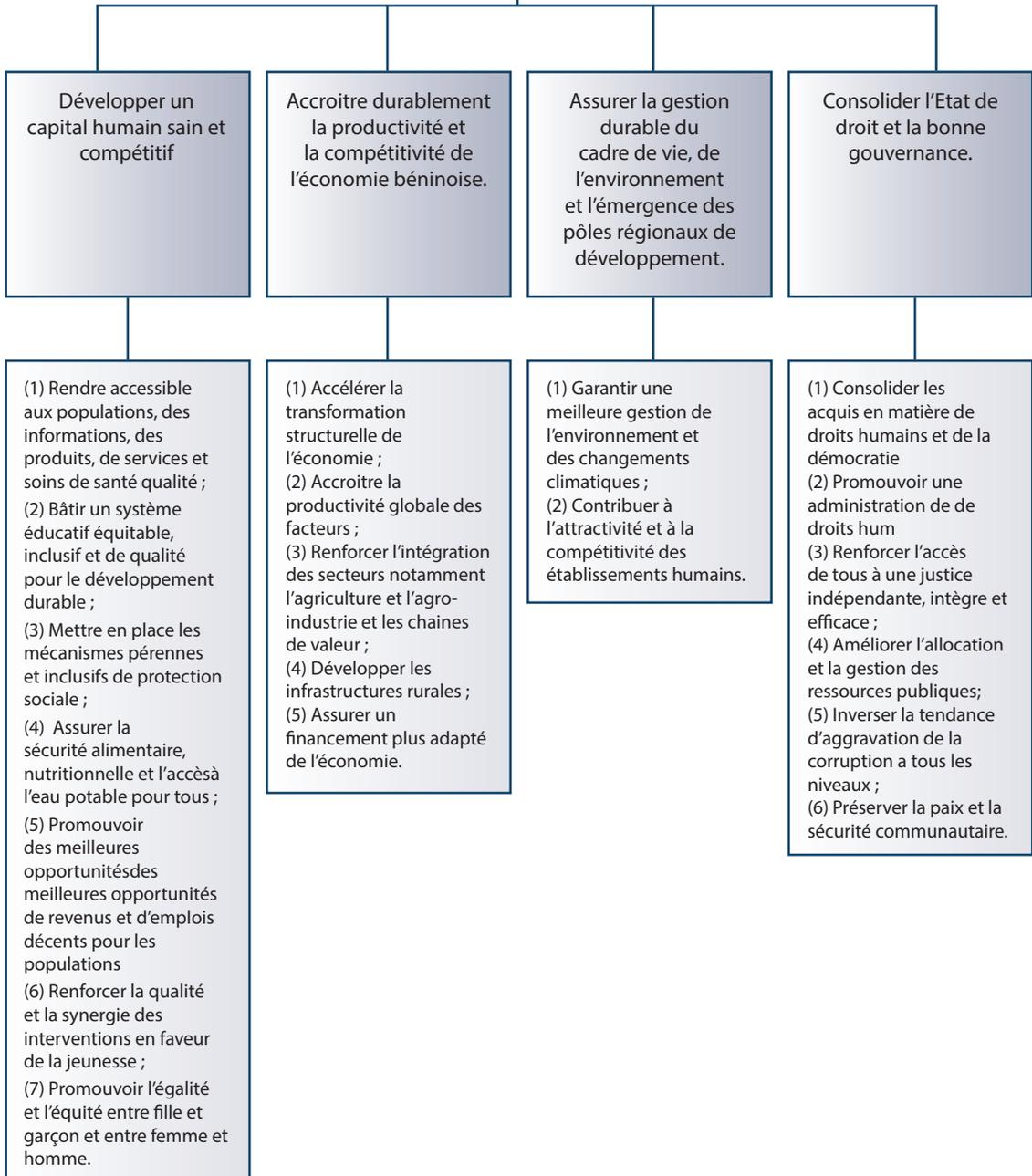
- **Intégration des ODD dans le PND**

270. La définition des stratégies du PND s'est appuyée sur les problématiques établies telles qu'indiquées ci-dessus. Le consensus sur le contenu stratégique des deux premières

séquences de la Vision Bénin 2025 Alafia que sont : (i) la période de renforcement des bases institutionnelles et économiques : 2000-2010 et (ii) la période de croissance économique au service du développement : 2011-2020 ; les ambitions affichées du gouvernement dans le PAG 2016-2021 ; la prise en compte des Objectifs de Développement Durable (ODD) ; la prise en compte de la sécurité humaine ; la prise en compte de la Vision africaine 2063 ont été les lignes directrices qui ont guidés la formulation des stratégies pour relever les défis actuels auxquels le Bénin fait face et future pour atteindre les ODD.

271. Le PND élaboré sur période 2018-2025 vise à préciser les repères stratégiques pour l'action de développement sur les huit prochaines années qui séparent de 2025, échéance retenue pour la vision. Il sera opérationnalisé en deux phases, la première de 2018 à 2021 à travers le Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D) et le Programme d'Action du Gouvernement dont il intègre les axes et la deuxième phase de 2022 à 2025. La mise en œuvre du PND offre également l'opportunité d'assurer l'atteinte des cibles prioritaires des ODD et de l'agenda 2063 de l'Afrique à tous les niveaux du processus de gestion de développement (niveaux central, sectoriel et local).
272. L'objectif global du PND est d'« atteindre une croissance soutenue, inclusive et durable de 10% en 2025 axé, sectoriel et local), ement'agro-industrie, des services et du tourisme dans un cadre de gouvernance nationale et locale plus efficace en misant sur le développement du capital humain et des infrastructures ». Cet objectif global se décline en quatre objectifs stratégiques à savoir : **i) développer un capital humain sain, compétent et compétitif ; ii) accroître durablement la productivité et la compétitivité de l'économie béninoise ; iii) assurer la gestion durable du cadre de vie, de l'environnement et l'émergence des pôles régionaux de développement et iv) consolider l'état de droit et la bonne gouvernance.**
273. Les objectifs stratégiques se déclinent en sept objectifs spécifiques assortis d'orientations subdivisées en axes stratégiques.

Atteindre une croissance soutenue, inclusive et durable de 10% en 2025 axée sur le développement de l'agro-industrie, des services et du tourisme dans un cadre de gouvernance nationale et locale plus efficace en misant sur le développement du capital humain et des infrastructures

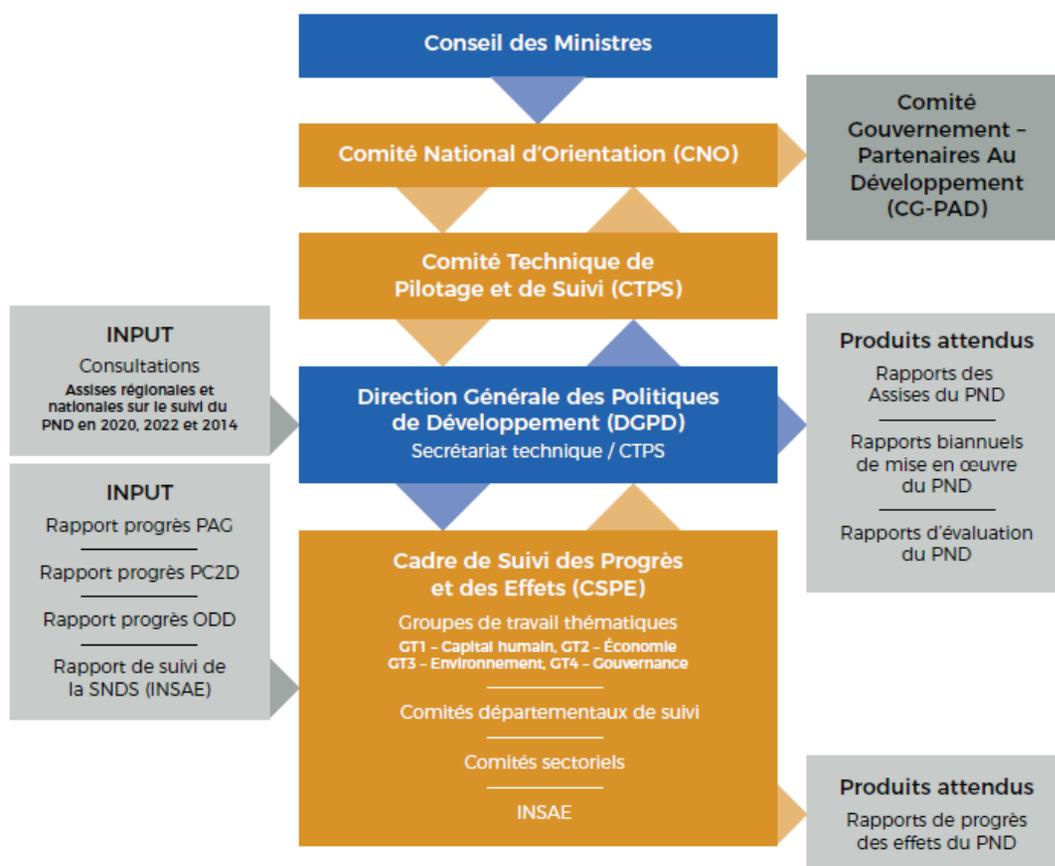


✧ Cadre de mise en œuvre et de suivi évaluation

274. Le PND 2018-2025 est le cadre de référence dans lequel vont s'inscrire toutes les initiatives de développement pour les huit (08) prochaines années. C'est pourquoi, il intègre les Orientations Stratégiques qui serviront d'appui aux ministères pour la formulation de leurs programmes de développement sectoriel. Le PND offre aussi aux interventions à l'échelle nationale, l'ancrage nécessaire. Ainsi, le PND sera mis en œuvre à travers : i) deux Programmes de Croissance pour le Développement Durable (PC2D), le PC2D 2018-2021 et le PC2D 2022-2025 assortis de leurs Programmes d'Actions Prioritaires (PAP) et ii) les politiques, plans et programmes sectoriels et leurs Programmes d'Investissement Public (PIP) ; les Plans de Développement Communaux (PDC).

• Cadre institutionnel de mise en œuvre du PND et de gestion des programmes sectoriels

275. Tirant son fondement des enseignements et principes des cadres institutionnels des années précédentes ainsi que des dispositions de la Loi Organique relatives aux Lois de Finances (LOLF), le cadre institutionnel de mise en œuvre du PND et de gestion des programmes sectoriels est conçu pour renforcer la coordination et la synergie nécessaires à l'efficacité et à la complémentarité des plans et programmes sectoriels. L'architecture de ce cadre se présente comme suit :



Source : MPD, PND (2018-2025)

- **Financement du PND**

276. La réalisation des objectifs du PND exige d'importants investissements et le recours à des financements innovants que la poursuite des actions d'amélioration du climat des affaires et de promotion des investissements privés et publics contribueront à mobiliser. Il s'agit de la mobilisation des ressources domestiques (niches fiscales) ; de la promotion du Partenariat Public Privé ; du recours au marché financier, et de l'appui des Partenaires Techniques et Financiers.

- **Intégration des ODD dans le PAG**

277. L'arrimage du Programme d'Actions du Gouvernement aux Objectifs de Développement Durable est fait à travers les cibles prioritaires réalisées pour le Bénin dans le processus de priorisation. Ainsi, l'analyse révèle que pour la mise en œuvre de la quasi-totalité des cibles prioritaires au Bénin, il existe un ou des projets et /ou réformes du PAG qui adressent la cible. Ceci témoigne d'une bonne réalisation des cibles ODD dans le PAG 2016-2021.

278. En effet, sur les 45 projets phares du PAG, l'analyse du niveau d'intégration des cibles prioritaires montre que 37 projets phares du PAG adressent les politiques de développement impliquant des cibles ODD prioritaires, soit 82,22%.

279. Les résultats ressortent que les projets prioritaires adressent 90 des cibles prioritaires. Quant aux projets phares et réformes, ils adressent respectivement 65 et 64 des cibles prioritaires des ODD.

- **Alignement du PC2D sur les ODD**

280. Le Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D) est le document d'opérationnalisation à court et moyen termes du Plan National de Développement (PND). Il s'articule autour de sept (07) grands axes opérationnels à savoir : Axe 1 : Renforcement des bases de la démocratie et de l'État de droit ; Axe 2 : Amélioration de la gouvernance ; Axe 3 : Assainissement du cadre macroéconomique et maintien de la stabilité ; Axe 4 : Amélioration de la croissance ; Axe 5 : Amélioration des performances de l'éducation ; Axe 6 : Renforcement des services sociaux de base ; Axe 7 : Développement équilibré et durable de l'espace national.

281. L'arrimage du PC2D aux ODD a nécessité une réalisation de ses axes autour des piliers regroupant les ODD. En effet, pour capter les synergies entre ODD, la méthode méthodologique a organisé les ODD en quatre piliers principaux : le pilier « population » ou social, le pilier « prospérité » ou économie, le pilier « Planète » ou environnement et le Pilier « Paix » ou Gouvernance.

282. Le pilier « population » ou social regroupe les ODD 1, Eradication de la Pauvreté, ODD2 Faim, Zéro, ODD3 Santé pour Tous, ODD4 Education le long de la vie, ODD5 Egalité Genre et ODD6 Eau Potable. Le pilier « Prospérité » ou économie regroupe les ODD7 Energie durable, ODD8 Croissance Inclusive, ODD9 Infrastructures, ODD10 Inégalités. Le Pilier « Planète » ou Environnement regroupe les ODD 11 Villes et Etablissements Humains Durables, ODD12 Consommation et Production Durable, ODD13 Changements Climatiques, ODD 14 Biodiversité Marine et ODD15 Biodiversité Terrestre. Le Pilier « Paix » ou Gouvernance traite exclusivement de l'ODD 16.

283. Le tableau ci-après synthétise les axes d'intervention du PC2D sur les piliers des ODD.

Tableau 14 : Synthèse des axes d'intervention du PC2D sur les piliers des ODD

Piliers ODD	Axes opérationnels du PC2D	Cibles prioritées
Pilier « Paix »	Axe 1: Renforcement des bases de la démocratie et de l'État de droit	16.2, 16.3, 16.5, 16.6, 16.9,
Pilier « Paix »	Axe 2: Amélioration de la gouvernance	16.2, 16.3, 16.5, 16.6, 16.9,
Pilier « Prospérité »	Axe 3: Assainissement du cadre macroéconomique et maintien de la stabilité	8.2 ; 8.3 ; 8.5 ; 8.9 9.1 ; 9.2 17.1 ; 17.2 ; 17.3 ; 17.9
	Axe 4 : Amélioration de la croissance	2.3 ; 7.1 8.2 ; 8.3 ; 8.5 ; 8.9 9.1 ; 9.2 ; 9.5 10.1 ; 10.2 ; 10.3
Pilier « population »	Axe 5 : Amélioration des performances de l'éducation »	2.1 ; 2.2 ; 2.3 3.1 ; 3.2 ; 3.4 ; 3.7 4.1 ; 4.4 ; 4.5
	Axe 6 : Renforcement des services sociaux de base	1.2. ; 1.3 ; 1.4 2.1 ; 2.2 ; 2.3 3.1 ; 3.2 ; 3.4 ; 3.7 4.1 ; 4.4 ; 4.5 5.1 ; 5.5 6.1 ; 6.2 ; 6.4 ; 6.5
Pilier « Planète »	Axe 7 : Développement équilibré et durable de l'espace national	11.1 ; 11.3 ; 11.5 12.2 ; 12.5 ; 12.7 ; 12.8 13.1 14.2 ; 14.5 15.1 ; 15.2 ; 15.3

284. Le PC2D va faciliter la concertation stratégique et le dialogue entre le Gouvernement, les PTF, la société civile, le secteur privé et les autres parties prenantes. Il permet d'opérationnaliser le PND, de tirer leçons de la mise en œuvre des réalisations de croissance pour la réalisation de la pauvreté réalisées mises en œuvre dans le cadre des OMD.

2.4.3 Costing des ODD

285. L'exercice du costing des cibles prioritaires des ODD vient de la nécessité de consolider la planification basée sur les ODD par le renforcement du lien entre la planification, la programmation et la budgétisation. La démarche du costing du Bénin repose sur la méthodologie de costing par les accélérateurs, en ce sens qu'elle produit les coûts minimum nécessaires. Elle n'estime pas les dépenses totales (au sens de la comptabilité nationale) à l'atteinte des ODD, mais plutôt les dépenses publiques budgétaires. Elle part d'un diagnostic organisé autour de quatre piliers : le pilier population ou social, le pilier prospérité, le pilier planète ou environnement et le pilier paix ou gouvernance. Cette phase diagnostic permet de dégager les goulots d'étranglement à la réalisation des ODD, d'identifier les accélérateurs pour la levée des goulots, puis les packages d'actions à la mise en place des accélérateurs. La dernière étape évalue les besoins nécessaires à la mise en œuvre des actions afin de produire le costing.

- **La démarche de costing des ODD mise en œuvre par le Bénin est fondée sur :**
 - i) « l'Indivisibilité de l'Agenda » traduisant le fait que les pays ne devraient pas « choisir » les objectifs et qu'il est important d'évaluer les interrelations entre les objectifs et les cibles ;
 - ii) « l'Universalité », les objectifs et cibles sont pertinents pour tous les acteurs et gouvernements ;
 - iii) « l'Intégration » des politiques signifie l'équilibre des trois dimensions du Développement Durable qui implique aussi bien la gestion des arbitrages que la maximisation des synergies entre cibles et
 - iv) « Ne Laisser Personne pour compte » : qui est un principe qui prône d'aller au-delà des moyennes ; les ODD doivent bénéficier à tous pour éradiquer la pauvreté et réduire les inégalités.

286. Du diagnostic, l'on peut retenir que la population du Bénin en 2018 selon les projections de l'INSAE est estimée à 11 554 473 habitants dont 51,2% de femmes. Selon les résultats du 4ème Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH4) de 2013, la population rurale représente 55,4%. Les enfants de moins d'un (01) an font 3,3% et ceux de moins de 5 ans 16,98%. Les enfants en âge de scolarisation (6 à 14 ans) représentent 25,9% et les femmes en âge de procréer 29,48%.

287. Selon l'enquête MICS de 2014, 72,1% de ménages utilisent des sources d'eau de boisson améliorées (urbain : 76,5% et Rural : 68,4%). En matière d'assainissement de base, 33% de la population utilisent des installations d'assainissement améliorées avec 53% en milieu urbain et 16% en milieu rural. Pour la santé des enfants, en matière de vaccination, 41,6% des enfants de moins d'un an ont reçu tous les vaccins du Programme Elargi de Vaccination (PEV), la prévalence du retard de croissance (modérée et sévère) est de 34,0% (36% chez les garçons et 32% chez les filles, 38% pour le milieu rural et 29% pour le milieu urbain), la mortalité infanto-juvénile est de 115‰ (Urbain : 99‰ ; Rural : 128%).

288. Concernant la santé de la mère, 347 femmes sur 100 000 naissances vivantes décèdent des suites d'une grossesse, 83% des femmes en état de grossesse ont été reçues par un agent de santé qualifié (urbain : 88,3% ; Rural : 78,7%). Les quatre visites prénatales recommandées par l'OMS sont respectées par 58% des femmes. Pour l'assistance à l'accouchement, 77,2% se fait par du personnel qualifié (Urbain : 83,4% Rural : 72,5%). Notons aussi que 13% des accouchements se font à domicile. Le taux de fécondité des adolescentes est 94‰. Le taux de contraception moderne est de 12,5%.

289. Au plan de la production agricole, animale et halieutique, les quantités produites restent insuffisantes pour couvrir les besoins afin d'assurer une sécurité alimentaire du fait de la faible productivité (techniques agricoles traditionnelles encore en pratique) et des superficies emblavées insuffisantes. De plus, les techniques de conservation ne permettent pas aux producteurs de constituer des réserves pour les périodes de soudure.

290. Sur le plan éducatif, selon le RGPH4, le taux brut de scolarisation (6-11 ans) est de 96,6% (filles : 94,1% ; garçons : 96,6%). Le taux net de scolarisation (6-11 ans) est de 55,9% (filles : 94,1% ; garçons : 96,6%). Le taux d'alphabétisation des adultes de (15 ans et plus) en langues nationales est 11,0%. L'indice de pauvreté est de 40,1% en 2015 contre 36,2% en 2011 et l'indice de développement humain est de 0,48 en 2014 classant le Bénin au 165ème rang sur 187 pays. Le système de protection sociale reste précaire et ne permet pas aux plus démunis de faire face à leurs besoins fondamentaux. Face à ce constat, l'objectif retenu pour le pilier « Social » est : « Développer un capital Humain Sain, compétent et compétitif ».

291. Au cours de la période 2000 à 2015, l'économie béninoise a enregistré une croissance annuelle moyenne de 4,3% avec un niveau élevé de 6% en 2007, inférieur au taux de croissance de 7%, minimum nécessaire pour lutter durablement contre la pauvreté. Bien que ce taux soit supérieur à la croissance moyenne de l'économie mondiale, la croissance du PIB par habitant est demeurée faible en raison de la progression démographique soutenue (3,2% par an), laissant ainsi peu de marge pour : (i) réduire la pauvreté, (ii) garantir l'atteinte des objectifs de Bénin ALAFIA 2025, fixée à 7% par an durant la période de planification, (iii) atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030. En effet, depuis les années 2000, la structure de l'économie est restée quasiment stable, avec des secteurs primaire et secondaire représentant respectivement en moyenne 23,3% et 24,7% et un secteur tertiaire avec une moyenne de 40,8%. L'instabilité de la croissance dépend de facteurs comme : (i) la faible productivité, (ii) la faible intégration des secteurs/ structures de production non adaptées, (iii) l'insuffisance des infrastructures de soutien à la production, (iv) la prédominance de l'économie informelle, (v) la vulnérabilité du cadre macroéconomique, (vi) le financement insuffisant et peu adapté, (vii) le sous-emploi structurel, (viii) la faible qualité du capital humain et (ix) la faible valorisation des secteurs et filières stratégiques malgré leur solide potentialité (coton textile, ananas, tomate, agrumes, services...).
292. Le tissu économique est caractérisé par un secteur informel prépondérant et une lourdeur fiscale qui pèse sur un petit nombre d'opérateurs économiques. Le climat des affaires peu attractif empêche les investissements privés majeurs et la compétitivité des entreprises.
293. Le manque de maîtrise du patrimoine foncier national et l'accès difficile au crédit et au financement pour les PME et les Très Petites Entreprises (TPE) ne peuvent être compensés par le faible taux d'investissement de l'État (entre 2006-2015, 11,6% pour le secteur privé et 8,1% pour le public).
294. L'analyse des sources de la croissance permet de lever un coin de voile sur les déterminants de cette évolution qui structurent les champs de forces pour une croissance forte, soutenue, inclusive et résiliente de l'économie béninoise et une meilleure compétitivité de son économie.
295. Au regard de la situation peu reluisante de la prospérité économique du pays, le défi majeur consiste à « accroître durablement la productivité et la compétitivité de l'économie Béninoise pour une croissance économique forte et inclusive ».
296. Les différentes composantes de l'environnement à savoir l'air, l'eau, le sol, la faune et la flore sont constamment affectées par les activités anthropiques et les phénomènes naturels. Tout comme beaucoup d'autres pays de l'Afrique, le Bénin n'est pas en marge de ces phénomènes et reste tributaire de la consommation de biomasse comme source principale d'énergie à plus de 80%. Ce qui constitue un véritable défi pour la conservation des ressources naturelles, notamment dans un contexte de changement climatique aggravé par une empreinte particulière de la sécheresse dans l'extrême nord, d'inondation dans environ 22 communes sur les 77, d'érosion du littoral et de risque de catastrophes en recrudescence. Le taux de reforestation moyen annuel, s'élevant à environ 6000 ha par an, demeure extrêmement faible par rapport à la perte annuelle d'environ 70 000 ha de forêts.
297. D'un autre côté, le Bénin ne dispose que d'un plateau continental relativement étroit de 45 km (comparé au Ghana et à la Mauritanie d'environ 100 km) avec 125 km de côte d'est à l'ouest. Cet espace côtier enregistre une forte érosion littorale dans sa partie occidentale entre Grand-Popo et la frontière avec le Togo ainsi qu'à l'Est du Port Autonome de Cotonou, réel enjeu pour le Gouvernement de même que pour les établissements humains et les communautés de la

zone côtière. A cela, il faut ajouter la pollution, la surexploitation des ressources maritimes et la pêche illicite. Ces menaces pèsent sur l'environnement marin, la biodiversité, les écosystèmes aquatiques, la navigation internationale, la sécurité et le développement économique du pays. Ces différents éléments ont d'ailleurs motivé la loi sur le changement climatique qui vient d'être voté par l'Assemblée Nationale.

298. Par ailleurs, la quantification des déchets a révélé que 90% du volume total des déchets produits actuellement ne sont pas collectés, transportés et traités sur des sites aménagés et appropriés. Ce qui a un impact significatif sur le bien-être et la santé des populations en général et des centres urbains en particulier.
299. Les secteurs les plus impactés par ces phénomènes demeurent l'agriculture, l'eau, l'énergie, les infrastructures, l'environnement et la santé. Les scénarii pessimistes indiquent une réduction sévère des rendements des cultures non irriguées à l'horizon 2025. C'est donc en s'appuyant sur ces diagnostics que les différents documents de développement élaborés ces dernières années ont reconnu que l'un des défis majeurs du Bénin est d'assurer « une gestion durable du cadre de vie, de l'environnement et des pôles régionaux de développement ».
300. La gouvernance au Bénin est caractérisée par une administration publique peu efficace marquée entre autres par la résistance aux réformes administratives et institutionnelles, la lourdeur des procédures et la politisation de l'administration ; des institutions peu efficaces, l'existence des faits de corruption et l'impunité ; l'existence des réseaux organisés de criminalité ainsi que de la traite et du trafic des enfants ; et une faible prévention des faits d'insécurité.
301. La gouvernance apparaît comme une variable-clé dans l'analyse du diagnostic des politiques de développement notamment : la vision Bénin 2025 Alafia, le Plan National de Développement (PND). Ainsi, une gouvernance inclusive, apaisée et efficace, porteuse d'effets sur l'amélioration du mode de gouvernance politique, l'efficacité des politiques publiques et des institutions efficaces et crédibles, la lutte contre la corruption et l'exercice effectif de la gouvernance locale constituent des gages à l'atteinte de l'Objectif de Développement Durable (ODD16) qui recommande de « promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ».
302. En conclusion, les tableaux ci-dessous font la synthèse des goulots d'étranglement prioritaires ainsi que des accélérateurs prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre les ODD au Bénin.

Tableau 15 : Synthèse du diagnostic pilier « Population ou social » des ODD au Bénin

Goulots d'étranglement	Accélérateurs (Base des stratégies et actions à mettre en œuvre)
Accès inéquitable aux services sociaux de base de qualité (santé, eau et assainissement, éducation de base et alphabétisation)	<ul style="list-style-type: none"> - renforcement des infrastructures et équipements sociaux de base avec équité ; - fourniture des services sociaux de base de qualité à un coût abordable
Faiblesse du système de protection sociale (assurance maladie, filets sociaux, groupes vulnérables, micro crédits, autonomisation)	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la participation et de l'inclusion des couches vulnérables dans les processus décisionnels, économiques et politiques ; - Promotion des mécanismes soutenables de protection sociale
Accès inéquitable aux opportunités, aux ressources et à l'employabilité (formation adaptée au marché du travail, technologie, innovations, recherches)	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'enseignement supérieur et de la formation technique, professionnelle, de la recherche scientifique et de l'innovation ; - Promouvoir l'économie locale et les PME de transformation des matières premières locales
Insécurité alimentaire et nutritionnelle en termes de disponibilité, d'accessibilité, de stabilité et d'utilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Garantie à chaque individu un statut nutritionnel satisfaisant ; - Développer les infrastructures de franchissement, de commercialisation et de transformation des produits agricoles; - Amélioration de la productivité et de la production des produits végétaux, animaux et halieutiques des filières agricoles prioritaire

Tableau 16 : Synthèse du diagnostic pilier « Prospérité » des ODD au Bénin

Goulots d'étranglement	Accélérateurs (Base des stratégies et actions à mettre en œuvre)
Climat des affaires inadapté au développement du secteur privé et de la prépondérance de l'informel	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du cadre juridique, institutionnel et réglementaire en vue de propulser le développement du secteur privé - Renforcement de l'accès des entreprises au financement - Promotion des Zones Economiques Spéciales et parcs industriels - Incitation à la formalisation des micros entreprises - Mise en place un système d'Intelligence Economique pour augmenter la performance des entreprises
Insuffisance des infrastructures durables de soutien à la croissance (Energie, eau, TIC, transport)	<p>Renforcement des capacités de production, de transport et de distribution du pays en énergie (propre)</p> <p>Rénovation et renforcement des infrastructures TIC</p> <p>Entretien et construction des infrastructures durables de transports</p> <p>Renforcement des communes dans la planification et la gestion participative de leurs territoires</p>
Prépondérance du sous-emploi et d'emplois indécents	<p>Promotion de la participation des couches vulnérables (femmes, des jeunes personnes handicapées etc.) à la création de la richesse</p> <p>Renforcement de la participation des couches vulnérables (femmes, des jeunes personnes aux besoins du marché du travail ; Développement de compétences, renforcement de capacités etc.)</p> <p>Promotion de la participation des couches vulnérables (femmes, des jeunes personnes</p>
Faible diversification de l'économie	<p>Transformation du secteur du tourisme en une filière économique</p> <p>Promotion de la diversification agricole</p> <p>Valorisation/Développement du secteur de l'artisanat</p> <p>Arrimage des programmes de recherche et d'innovation et des savoirs endogènes aux priorités nationales de développement</p>

Tableau 17 : Synthèse du diagnostic pilier « Planète ou Environnement » des ODD au Bénin

Goulots d'étranglement	Accélérateurs (Base des stratégies et actions à mettre en œuvre)
Inégal accès des femmes et autres groupes vulnérables (petits exploitants ruraux et les handicapés) aux ressources naturelles (terre, faune, halieutique)	<ul style="list-style-type: none"> - Application des dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur sur la gestion des RN au Bénin, en vue de garantir l'accès équitable des femmes et groupes vulnérables aux ressources naturelles - Renforcement de la participation des femmes et autres groupes vulnérables aux prises de décisions relatives à la gestion des ressources naturelles
Mauvaise Gouvernance environnementale et accentuation des différents types de pollution	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et opérationnalisation des cadres de gestion (central, déconcentré et décentralisé) en matière de la durabilité environnementale. - Renforcement de la lutte contre toutes formes de pollution d'origine automobile et anthropique.
Faible gestion intégrée du cadre de vie et de son assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion et valorisation des services Eco-systémiques - Gestion intégrée et participative des villes
Dégradation des écosystèmes (terrestres et aquatiques) et recrudescence des aléas climatiques et catastrophes naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Protection durables des écosystèmes (terrestres et aquatiques) par la mise en place de mesures d'atténuation, de la GDT et d'adaptation face aux Changements Climatiques - Appui à la résilience face aux changements climatiques à tous les niveaux (central, déconcentré et décentralisé) - Modernisation et renforcement des capacités opérationnelles des structures chargées de la protection civile

Tableau 18 : Synthèse du diagnostic pilier « Paix ou Gouvernance » des ODD au Bénin

Goulots d'étranglement	Accélérateurs (Base des stratégies et actions à mettre en œuvre)
Faiblesse de la gouvernance politique et démocratique	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du système partisan - Renforcement des institutions démocratiques
Faiblesse de la protection et de la promotion des droits humains	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la prise en charge de toutes formes de violence subies par les mineurs - Amélioration de la connaissance par la population de ses droits et devoirs - Promotion de l'enregistrement des faits d'état civil - Amélioration du système de sécurité et de défense
Faible accès à la justice et persistance de la corruption	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'accès des populations à la Justice, au Droit et à l'Information Juridique - Renforcement du dispositif de lutte contre la corruption
Faiblesse de la gouvernance administrative, économique et locale	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamisation et modernisation de l'administration publique - Renforcement du processus de décentralisation et de déconcentration - Assainissement de la gestion des finances publiques - Renforcement du système national de planification

303. Ce diagnostic par pilier suggère des actions dont le coût total pour l'ensemble des cibles prioritaires du Bénin affiche un montant de 42451,58 milliards de francs CFA soit 74,5 milliards de USD le coût d'atteinte des ODD à l'horizon 2030 et une moyenne annuelle d'environ 5,7 milliards de USD soit 3265,51 milliards de FCFA par an, ce qui représente environ 60,80% du PIB. Les recettes publiques du pays font environ 944 milliards de FCFA par an environ 1,66 milliards de USD. Dans la perspective d'une meilleure mobilisation de ces recettes, soit un taux d'augmentation moyen de 10% l'an pour traduire entre autres la création de l'espace budgétaire

faisant suite aux réformes en cours avec le FMI (au lieu des 5% de moyenne tendancielle sur les dix dernières années), elles resteraient insuffisantes pour supporter la charge nécessaire pour la réalisation des ODD. Cette amélioration dans la collecte des recettes publiques, pourra être complétée par l'aide publique au développement (dons budgétaire) dont les niveaux moyens ces cinq dernières années s'établissent autour de 0,07milliard de USD. Cette aide pourra doubler dans les prochaines années ; même dans cette hypothèse plus ou moins optimiste, il subsisterait un gap d'au moins 1200 milliards de FCFA par an (environ 2 milliards de USD). Malgré la présence d'un cadre juridique et réglementaire pour la promotion du partenariat public-privé et l'adhésion du Bénin au Pacte avec l'Afrique du G20, il serait illusoire de compter sur le secteur privé pour la prise en charge de ce gap. Dans ce contexte, seule une augmentation de l'aide et des prêts concessionnels des pays donateurs permettront au Bénin de financer les ODD tout en maintenant la viabilité de sa dette.

Tableau 19 : Synthèse du costing

Piliers/ODD/Cibles		Coût total (en FCFA)	Coût total (en dollars)	Coût moyen annuel (en dollars)	Ratio du PIB 2017	
Pilier 1	ODD 1	1.3	906 297 700 000	1 589 995 964,91	122 307 381,92	1,30%
		1.4	2 079 000 000	3 647 368,42	280 566,80	0,003%
		Total ODD 1	908 376 700 000	1 593 643 333,33	122 587 948,72	1,30%
	ODD 2	2.1	4 527 747 468 376,68	7 943 416 611,19	611 032 047,01	6,48%
		2.2	6 043 161 758 796,68	10 602 038 173,33	815 541 397,95	8,65%
		2.3	882 985 319 360,04	1 549 097 051,51	119 161 311,65	1,26%
		Total ODD 2	11 453 894 546 533,4	20 094 551 836,02	1 545 734 756,62	16,40%
	ODD 3	3.1	388 514 085 973,64	681 603 659,60	52 431 050,74	0,56%
		3.2	155 759 843 501,04	273 262 883,34	21 020 221,80	0,22%
		3.3	521 774 914 108,02	915 394 586,15	70 414 968,17	0,75%
		3.4	153 758 551 706,85	269 751 845,10	20 750 141,93	0,22%
		3.7	33 024 286 479,49	57 937 344,70	4 456 718,82	0,05%
		Total ODD 3	1 252 831 681 769,02	2 197 950 318,89	169 073 101,45	1,79%
	ODD 4	4.1	2 911 800 423 400	5 108 421 795,44	392 955 522,73	4,17%
		4.4	1 056 195 957 025	1 852 975 363,20	142 536 566,40	1,51%
		4.5	63 251 933 800	110 968 304,91	8 536 023,45	0,09%
		Total ODD 4	4 031 248 314 225	7 072 365 463,55	544 028 112,58	5,77%
	ODD 5		27 697 560 000	48 592 210,53	3 737 862,35	0,04%
	ODD 6	6.1	1 038 678 300 000	1 822 242 631,58	140 172 510,12	1,49%
		6.2	21 874 666 000	38 376 607,02	2 952 046,69	0,03%
		6.4	85 789 000 000	150 507 017,54	11 577 462,89	0,12%
		6.5	7 260 000 000	12 736 842,11	979 757,09	0,01%
		Total ODD 6	1 153 601 966 000	2 023 863 098,25	155 681 776,79	1,65%
	Total du Pilier 1		18 827 650 768 527,4	33 030 966 260,57	2 540 843 558,51	26,96%

Piliers/ODD/Cibles		Coût total (en FCFA)	Coût total (en dollars)	Coût moyen annuel (en dollars)	Ratio du PIB 2017	
Pilier 2	ODD 7	7.1	4 385 498 120 470,21	7 693 856 351,70	591 835 103,98	6,28%
		Total ODD 7	4 385 498 120 470,21	7 693 856 351,7	591 835 103,98	6,28%
	ODD 8	8.2	11 136 309 354 500	19 537 384 832,46	1 502 875 756,34	15,95%
		8.3	748 275 528 000	1 312 764 084,21	100 981 852,63	1,07%
		8.5	1 551 524 612 000	2 721 973 003,51	209 382 538,73	2,22%
		8.9	2 071 811 808 000	3 634 757 557,89	279 596 735,22	2,97%
		Total ODD 8	15 507 921 302 500	27 206 879 478,07	2 092 836 882,93	22,21%
	ODD 9	9.1	2 393 240 248 748,15	4 198 667 103,07	322 974 392,54	3,43%
		9.2	46 750 000 000	82 017 543,86	6 309 041,84	0,07%
		9.5	264 263 132 375	463 619 530,48	35 663 040,81	0,38%
		Total ODD 9	2 704 253 381 123,15	4 744 304 177,41	364 946 475,19	3,87%
	ODD 11	11.1	192 392 992 000	337 531 564,91	25 963 966,53	0,28%
		Total ODD 11	192 392 992 000	337 531 565	25 963 966,53	0,28%
	Total du Pilier 2		22 790 065 796 093,40	39 982 571 572,09	3 075 582 428,62	32,64%
	Pilier 3	ODD 5	5.1	23 120 000 000	40 561 403,51	3 380 116,96
ODD 8		8.9	5 273 000 000	9 250 877,19	770 906,43	0,01%
ODD 12		12.2	2 005 000 000	3 517 543,86	293 128,65	0,003%
		12.5	60 000 000	105 263,16	8 771,93	0,0001%
		Total ODD 12	2 065 000 000	3 622 807,02	301 900,58	0,003%
ODD 13		13.1	16 781 810 000	29 441 771,93	2 453 480,99	0,03%
		Total ODD 13	16 781 810 000	29 441 772	2 453 480,99	0,03%
ODD 14		14.2	324 284 550 000	568 920 263,16	47 410 021,93	0,50%
		14.5	2 523 600 000	4 427 368,42	368 947,37	0,004%
		Total ODD 14	326 808 150 000	573 347 631,58	47 778 969,3	0,51%
ODD 15		15.1	83 421 214 000	146 353 007,02	12 196 083,92	0,13%
		15.2	4 120 942 000	7 229 722,81	602 476,90	0,01%
		15.3	16 029 694 425,60	28 122 270,92	2 343 522,58	0,02%
		Total ODD 15	103 571 850 425,60	181 705 000,75	15 142 083,4	0,16%
ODD 16		16.6	16 620 000 000	29 157 894,74	2 429 824,56	0,03%
Total du Pilier 3		494 239 810 425,60	867 087 386,71	72 257 282,23	0,77%	

Piliers/ODD/Cibles		Coût total (en FCFA)	Coût total (en dollars)	Coût moyen annuel (en dollars)	Ratio du PIB 2017	
Pilier 4	ODD 16	16.2	32 213 427 950	56 514 785,88	4 347 291,22	0,05%
		16.3	191 676 791 506,20	336 275 072,82	25 867 313,29	0,27%
		16.5	2 076 360 000	3 642 736,84	280 210,53	0,003%
		16.6	90 752 424 010,10	159 214 778,97	12 247 290,69	0,13%
		16.9	22 902 000 000	40 178 947,37	3 090 688,26	0,03%
	Total du Pilier 4	339 621 003 466,3	595 826 321,87	45 832 793,99	0,49%	
Total	Agenda 2030	42 451 577 378 512,7	74 476 451 541,3	5 728 957 810,9	60,80%	

Source : Travaux de costing, 2018

304. Tout comme l'ensemble des cibles prioritaires des ODD, le sous-ensemble des cibles prioritaires des ODD 3, 4, 6, 7 et 9 (transport), reste hors du domaine de l'accessible pour le Bénin. Elles mobiliseraient à elles seules plus de la recette totale du pays. En effet, le costing de ces ODD affiche des coûts minimum de 13 216, 420 milliards de FCFA soit environ 23,2 milliards de US\$ de dépense à l'horizon 2030, ce qui correspond à des dépenses publiques (budgétaires) annuelles moyennes de l'ordre de 1,8 milliards de US\$ soit environ 1016,5 milliards de FCFA par an. Réaliser ces ODD, va donc impliquer une augmentation d'au moins huit fois (Energie) ou neuf fois (eau potable assainissement) des ressources budgétaires effectivement consommées par ces secteurs. La création de l'espace budgétaire induit par les réformes macro-budgétaires en cours ne suffit pas pour allouer des ressources de cette grandeur à ces secteurs. Tout en comptant sur l'essor du partenariat public privé dans le financement de certains investissements notamment de ceux du secteur de l'énergie, des routes et de l'eau, le pays doit pouvoir compter aussi sur l'endettement notamment les prêts concessionnels, l'augmentation de l'aide au développement ainsi que des financements innovants afin de financer les ODD tout en maintenant la viabilité de sa dette.

Tableau 20 : Synthèse du costing des ODD AGNU 2018

Piliers/ODD/Cibles			Coût total (en FCFA)	Coût total (en dollars)	Coût moyen annuel (en dollars)	Ratio du PIB 2017
Pilier 2	ODD 3	3.1	388 514 085 973,64	681 603 659,60	52 431 050,74	0,56%
		3.2	155 759 843 501,04	273 262 883,34	21 020 221,80	0,22%
		3.3	521 774 914 108,02	915 394 586,15	70 414 968,17	0,75%
		3.4	153 758 551 706,85	269 751 845,10	20 750 141,93	0,22%
		3.7	33 024 286 479,49	57 937 344,70	4 456 718,82	0,05%
		Total ODD 3	1 252 831 681 769,02	2 197 950 318,89	169 073 101,45	1,79%
	ODD 4	4.1	2 911 800 423 400	5 108 421 795,44	392 955 522,73	4,17%
		4.4	1 056 195 957 025	1 852 975 363,20	142 536 566,40	1,51%
		4.5	63 251 933 800	110 968 304,91	8 536 023,45	0,09%
		Total ODD 4	4 031 248 314 225	7 072 365 463,55	544 028 112,58	5,77%
	ODD 6	6.1	1 038 678 300 000	1 822 242 631,58	140 172 510,12	1,49%
		6.2	21 874 666 000	38 376 607,02	2 952 046,69	0,03%
		6.4	85 789 000 000	150 507 017,54	11 577 462,89	0,12%
		6.5	7 260 000 000	12 736 842,11	979 757,09	0,01%
		Total ODD 6	1 153 601 966 000	2 023 863 098,25	155 681 776,79	1,65%
	ODD 7	7.1	4 385 498 120 470,21	7 693 856 351,70	591 835 103,98	6,28%
		Total ODD 7	4 385 498 120 470,21	7 693 856 351,70	591 835 103,98	6,28%
		ODD 9	9.1	2 393 240 248 748,15	4 198 667 103,07	322 974 392,54
	Total 9.1		2 393 240 248 748,15	4 198 667 103,07	322 974 392,54	3,43%
Total AGNU 2018			13 216 420 331 212,4	23 186 702 335,46	1 783 592 487,34	18,93%

Source : Travaux de costing, 2018

2.5 L'amélioration de l'alignement des Plans de Travail Annuel (PTA) sur les ODD : la MesODD

- **Marche maîtrisée, guidée et contrôlée pour l'atteinte des ODD**

305. En effet, le Bénin a réussi l'appropriation des ODD traduite par la priorisation des cibles des ODD, la contextualisation et la domestication des indicateurs, l'alignement des documents de planification, de programmation et de mise en œuvre du développement que sont : le Programme d'Action du Gouvernement « le Bénin Révélé », le Plan National de Développement et les Plans de Développement Communaux. Le Bénin peut s'honorer de faire partie du groupe de pays ayant réalisé avec succès cette préparation administrative et technique, gage d'une mise en œuvre réussie des ODD.

306. Cependant, il nous paraît important d'avoir un contrôle sur le pilotage quotidien des ODD. C'est ainsi qu'il a été développé l'outil de mesure de la sensibilité des interventions annuelles

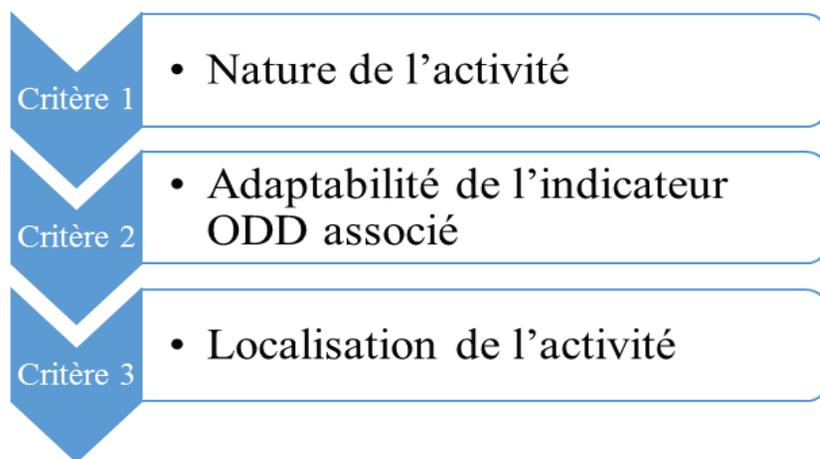
des ministères aux ODD, dénommé "MeSODD". Cet outil permettra d'avoir un aperçu de la contribution de chaque ministère à la réalisation des ODD avec la possibilité de mesurer la sensibilité ou l'adéquation de ses activités aux cibles prioritaires des ODD. En outre, il permet de mesurer le degré d'arrimage des activités et actions en faveur des cibles prioritaires des Objectifs de Développement Durable (ODD) et de faire des propositions en vue d'une meilleure orientation desdites interventions vers l'atteinte des ODD.

307. La maquette met à la disposition des ministères une méthode d'analyse systématique de leurs actions et activités avec les cibles prioritaires des ODD et les indicateurs associés. Son but est de générer des sensibilités des PTA aux ODD et de recommander des mesures complètes, collaboratives et spécifiques. Si le processus d'élaboration des PTA des ministères sectoriels repose déjà sur une démarche structurée, la maquette mise en place offre comme principale valeur ajoutée la possibilité de veiller à la formulation d'activités à fort impact ODD et de focaliser l'attention sur des actions permettant la synergie intersectorielle pour l'atteinte des ODD. Elle doit être implémentée en début de chaque exercice budgétaire en vue de faire des propositions pour un meilleur alignement des PTA aux ODD.

2.5.1 Méthodologie de mesure du degré de sensibilité ODD des activités programmées dans les PTA des ministères

308. La méthodologie s'articule autour de trois critères à savoir i) la nature de l'activité ; ii) l'adaptabilité de l'indicateur ODD associé et iii) la couverture géographique de l'activité.

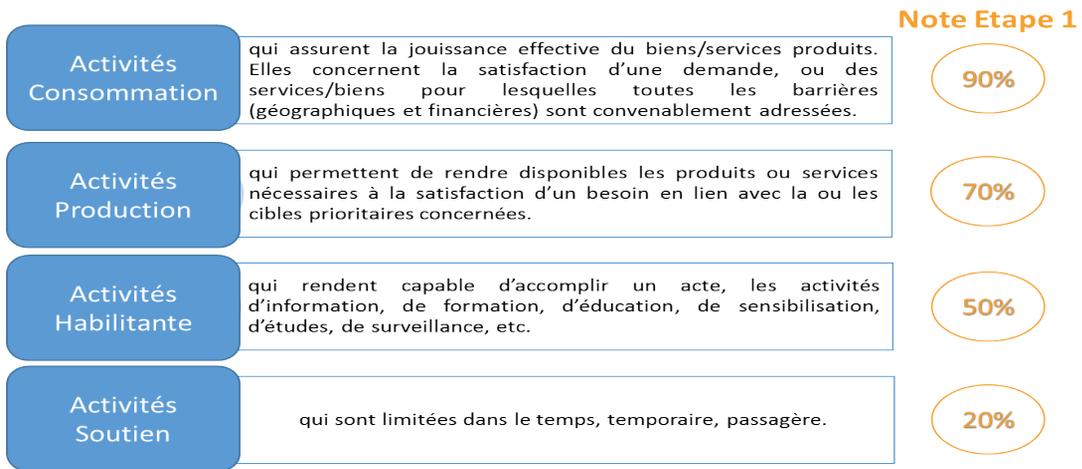
Figure 2 : Critères d'évaluation



2.5.1.1 Premier critère : nature de l'activité

309. Il s'agit d'identifier la nature de l'activité à mettre en œuvre. On peut en distinguer quatre types comme le montre la figure ci-après :

Figure 3 : Nature des activités

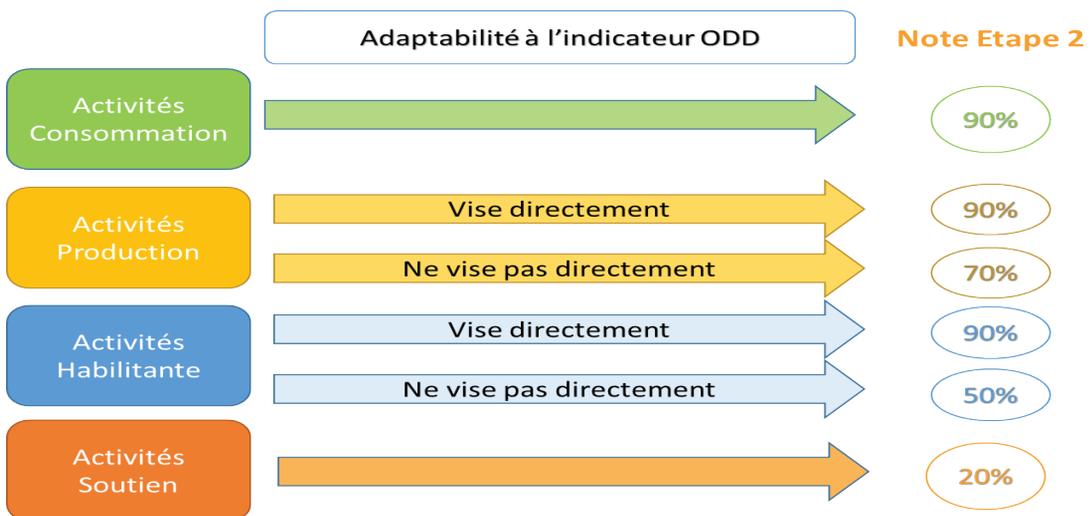


310. Ensuite, une note est attribuée à chaque nature d'activités (figure 2). En effet, les activités sont hiérarchisées en fonction de leur nature. On retrouve donc dans l'ordre d'importance décroissante les activités (i) de consommation ou d'accès, (ii) de production ou d'offre, (iii) habilitantes ou capacitanes et (iv) de soutien auxquelles on attribue respectivement : 90% ; 70% ; 50% et 20%.

2.5.1.2 Deuxième critère : adaptabilité à l'indicateur des cibles ODD

311. A ce niveau, il est question de vérifier si l'activité à réaliser vise directement ou non l'indicateur ODD associé à la cible prioritaire à laquelle ladite activité contribue à la mise en œuvre, à l'exception des activités de consommation ou de soutien (figure 3).

Figure 4 : Adaptabilité de l'indicateur ODD associé



312. Autrement dit, l'activité programmée qui est adaptée à l'indicateur associé à la cible à laquelle elle contribue reçoit le pourcentage le plus élevé qui est égal à 90%. En particulier, l'attribution de pourcentage aux activités de consommation respecte déjà cette règle. En prenant en compte les marges d'erreur liées à la notation des activités, le pourcentage le plus élevé à attribuer à une activité est 90% car l'on peut toujours améliorer les effets prévus par ladite activité.
313. En outre, dans le cas où deux indicateurs sont associés à la cible impactée et que chacun d'entre eux appartient à un groupe d'indicateur, on applique les règles pour chaque type d'indicateurs et puis l'on calcule la moyenne arithmétique afin de déterminer le pourcentage au premier niveau de l'activité évaluée.

2.5.1.3 Troisième critère : localisation de l'activité

314. Au niveau 3, il sera évalué la portée de l'activité sur le territoire national. Cette évaluation sera faite en termes de communes bénéficiaires de l'intervention ; le Bénin comptant 77 communes. Si par exemple on veut faire une formation dans une commune, les bénéficiaires seront seulement de cette commune. Les constructions d'infrastructure de transport bénéficient au moins à tout le département de la commune qui abrite l'infrastructure. Les routes inter-états à tous les départements traversés, les écoles primaires et collèges à toute la commune, les lycées techniques et professionnelles à tout le département, les universités à tout le pays, les centres de santé d'arrondissement à la commune, de commune au département et les CHD au département.
315. Soit N le nombre de communes bénéficiaires et T le taux de localisation. $T = (N/77) * 100$. On obtient les taux T_i tels que :
- T_1 inférieur à 40% ;
 - T_2 entre 40% à 60% ;
 - T_3 plus de 60%.
316. Lorsque nous ajoutons le critère actuel aux deux premiers, nous obtenons de nouveaux points de pourcentage. En supposons que S_2 soit la note obtenue après la deuxième étape (critère adaptabilité de l'indicateur ODD associé), on obtient la dernière note S_3 égale à $(S_3 - 10\%)$, à $(S_3 - 5\%)$ ou à $(S_3 - 0\%)$ respectivement lorsque la proportion des communes impactées par l'activité se situe est T_1 ; T_2 ou T_3 .

Figure 5 : Localisation de l'activité

Localisation de l'activité					
Types d'activités	Note étape 1	Adaptabilité à l'indicateur ODD	Note étape 2	Localisation	Note étape 3
Activité d'Accès/Consommation	90%		90%	T1 (<40%)	90%-10%
				T2 (40-60%)	90%-5%
				T3 (>60%)	90%-0%
Activité de Production/Offre	70%	vise directement	90%	T1 (<40%)	90%-10%
				T2 (40-60%)	90%-5%
				T3 (>60%)	90%-0%
		ne vise pas directement	70%	T1 (<40%)	70%-10%
				T2 (40-60%)	70%-5%
				T3 (>60%)	70%-0%
Activité Habilitante/Capacitante	50%	vise directement	90%	T1 (<40%)	90%-10%
				T2 (40-60%)	90%-5%
				T3 (>60%)	90%-0%
		ne vise pas directement	50%	T1 (<40%)	50%-10%
				T2 (40-60%)	50%-5%
				T3 (>60%)	50%-0%
Activité de Soutien	20%		20%		

2.5.1.4 Appréciation de la sensibilité ODD

317. Une fois que la sensibilité ODD est connue après la prise en compte du troisième critère, une appréciation est faite selon chaque intervalle de sensibilité ODD.

Figure 6 : Critères d'appréciation de la sensibilité aux ODD

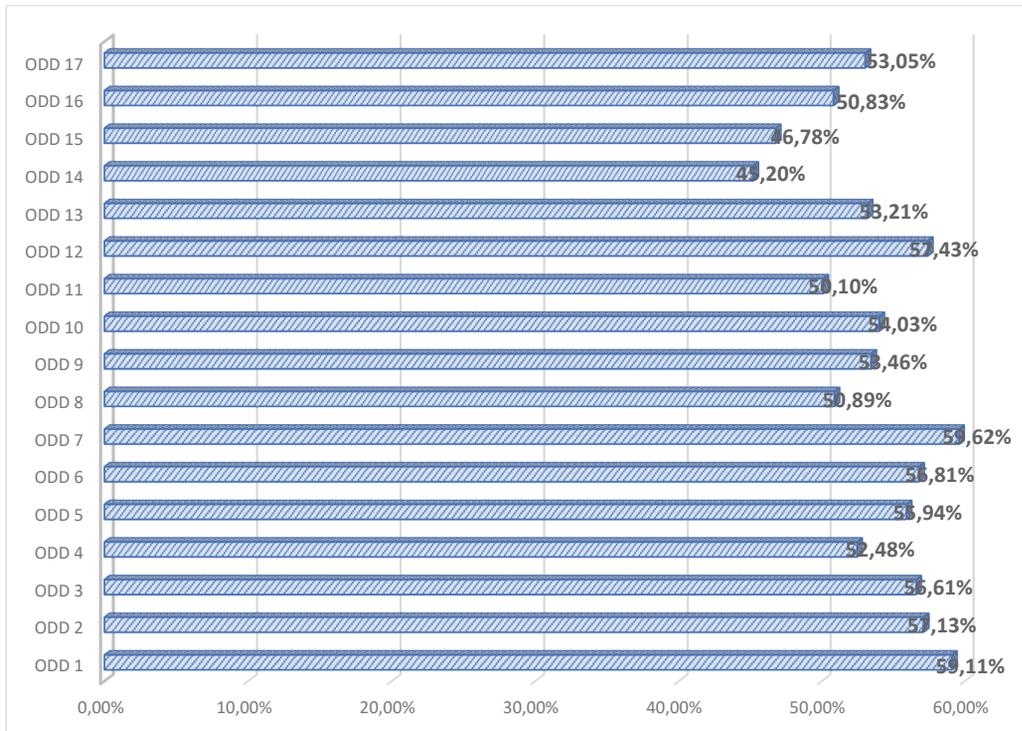
Sensibilité	Appréciation
[80% ; 100%[TRES SATISFAISANT
[60% ; 80%[SATISFAISANT
[40% ; 60%[PERFECTIBLE
[20% ; 40%[PAS DU TOUT SATISFAISANT

2.5.2 Résultats de l'analyse de la sensibilité au titre de l'exercice 2018

2.5.2.1 Analyse globale de la sensibilité aux ODD

318. Les résultats de l'analyse font ressortir que la sensibilité globale aux ODD de l'ensemble des actions prévues dans les PTA de tous ministères reste « perfectible ». En effet, cette sensibilité globale s'établit à 53,69%. Le graphique ci-après résume, le degré de sensibilité global des actions de tous les ministères en faveur de chaque ODD.

Graphique 9 : Sensibilité par ODD



Source : DGCS-ODD/MPD, travaux d'évaluation ex ante des PTA, 2018

319. Cette sensibilité globale de l'ensemble des actions programmées par tous les ministères sectoriels aux ODD s'explique par la sensibilité obtenue par ODD. Comme le montre le graphique ci-dessus la sensibilité de l'ensemble des actions de tous les ministères sectoriels est aussi « perfectible » par ODD. En effet, la sensibilité par ODD varie entre 45,20% et 59,62%. La sensibilité la plus élevée est enregistrée au niveau de l'ODD 7 relatif à l'énergie propre et d'un coût abordable et la plus faible au niveau de l'ODD 14 relatif à la vie aquatique. Les difficultés que posent la préservation et l'utilisation durable des ressources de l'océan constituent le véritable goulot pour la marche vers l'atteinte de l'ODD 14 et expliquent ce faible degré d'impact des interventions des ministères en faveur de cet ODD. Quant à l'ODD 7, son degré de sensibilité obtenu se justifie par les actions prévues au niveau du Programme d'Actions du Gouvernement et qui ont commencé par être réalisées. Il s'agit notamment de la construction de la centrale Maria gléta, l'électrification par système solaire photovoltaïque des centres de santé des localités frontalières et la réalisation des travaux d'extension des réseaux électriques. Par ailleurs, pour l'ensemble des ODD, l'on peut encore mieux faire en programmant des actions ou activités à fort impact sur lesdits objectifs.

2.5.2.2 Analyse globale de la sensibilité par cibles prioritaires

320. Contrairement aux résultats obtenus par ODD, il convient de noter que la sensibilité par cibles prioritaires cache des disparités. En effet, l'appréciation de la sensibilité par cible prioritaire varie entre « perfectible » et « satisfaisant ». Ainsi, les ODD 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 11 ; 12 et 17 présentent au moins une cible pour laquelle la sensibilité est satisfaisante, donc enregistrent des degrés de sensibilité au moins de 60%.

Tableau 21 : Sensibilité par cibles prioritaires

ODD	Cibles adressées	Appréciation par cible
1	1.2 ; 1.3	Satisfaisant
	1.4 ; 1.a	Perfectible
2	2.2 ; 2.3	Satisfaisant
	2.1 ; 2.a ; 2.b ; 2.c	Perfectible
3	3.1 ; 3.2 ; 3.4 ; 3.7	Satisfaisant
	3.3 ; 3.a ; 3.b ; 3.c ; 3.d	Perfectible
4	4.b	Satisfaisant
	4.1 ; 4.4 ; 4.5 ; 4.a ; 4.c	Perfectible
5	5.5 ; 5.c	Satisfaisant
	5.1	Perfectible
6	6.1	Satisfaisant
	6.2 ; 6.4 ; 6.5 ; 6.b	Perfectible
7	7.b	Satisfaisant
	7.1 ; 7.a	Perfectible
8	8.2 ; 8.3 ; 8.5 ; 8.9 ; 8.a ; 8.b	Perfectible
9	9.1 ; 9.2 ; 9.5 ; 9.a ; 9.b ; 9.c	Perfectible
10	10.2 ; 10.3 ; 10.a	Perfectible
11	11.1	Satisfaisant
	11.3 ; 11.5 ; 11.a ; 11.b ; 11.c	Perfectible
12	12.5 ; 12.7 ; 12.8 ; 12.b	Satisfaisant
	12.2 ; 12.a	Perfectible
13	13.1 ; 13.a ; 13.b	Perfectible
14	14.2 ; 14.5 ; 14.a ; 14.b ; 14.c	Perfectible
15	15.1 ; 15.2 ; 15.3 ; 15.c	Perfectible
16	16.2 ; 16.3 ; 16.5 ; 16.6 ; 16.9 ; 16.a ; 16.b	Perfectible
17	17.1 ; 17.5 ; 17.6	Satisfaisant
	17.3 ; 17.7 ; 17.9 ; 17.10 ; 17.11 ; 17.12 ; 17.14 ; 17.16 ; 17.17 ; 17.18 ; 17.19	Perfectible

Source : DGCS-ODD/MPD, travaux d'évaluation ex ante des PTA, 2018

2.5.2.3 Sensibilité par ODD et par ministère

321. L'analyse de la sensibilité par ODD et par ministère fait ressortir la liste des ministères ayant prévu au moins une activité à l'endroit d'une des cibles prioritaires des ODD. Ainsi, on constate que l'ODD 16 relatif à « Paix, justice et institutions efficaces » a été adressé par chaque ministère sectoriel. Ce qui s'explique par le fait que la bonne gouvernance est fondamentalement prise en compte dans le fonctionnement de tous les ministères. Ensuite, l'on retrouve en second lieu l'ODD 9 relatif à la mise en place d'une infrastructure résiliente qui est aussi impacté par la quasi-totalité des ministères. Ceci suggère une plus grande sensibilité des Ministères à la prise en compte des changements climatiques et la nécessité de mettre en place des infrastructures résilientes. Au total, tous les dix-sept (17) ODD ont été adressés par au moins quatre (04)

ministères sectoriels et neuf (09) ODD ont été adressés par les activités prévues dans les PTA d'au moins dix (10) ministères sectoriels. Il s'agit des ODD : 2 ; 3 ; 4 ; 8 ; 9 ; 11 ; 12 ; 16 et 17. Ceci suppose un besoin de coordination important entre ces Ministères afin de s'assurer que leurs actions concertées convergent vers la réalisation de l'ODD et que les forces contraires sont minimisées.

2.5.2.4 Synergies intersectorielles

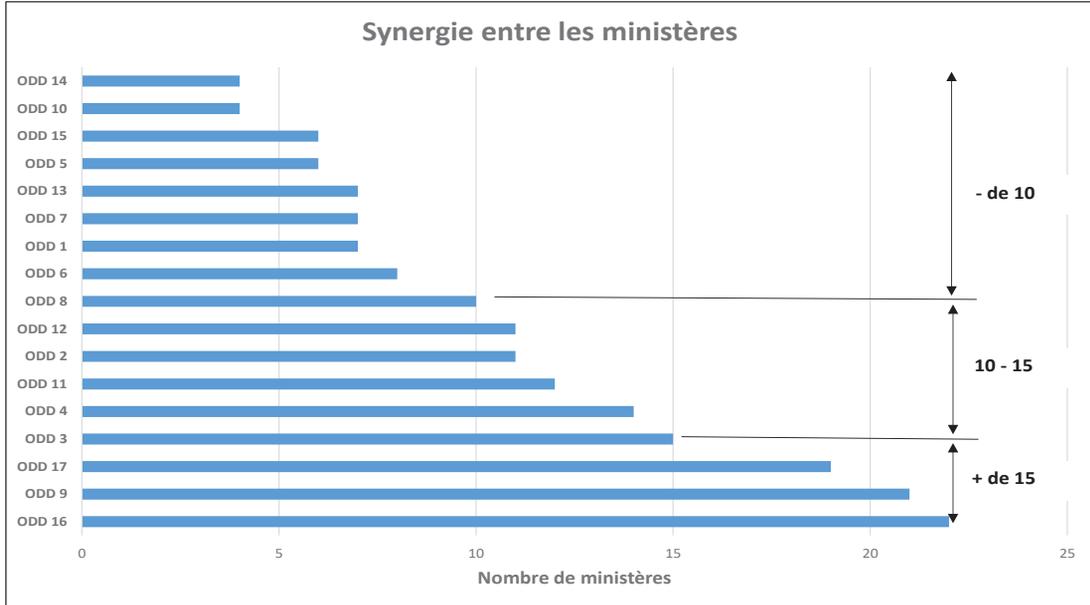
Tableau22 : Point des ministères dont les actions adressent les ODD

ODD	Ministères intervenant	Nombre de ministères
1	MAEC, MAEP, MDGL, MASMf, MS, MESRS, MPMEPE	7
2	MPD, MJL, MAEP, MDGL, MTFP, MASMf, MS, MESRS, MEMP, MENC, MEM	11
3	MJL, MAEC, MISP, MCVDD, MAEP, MDGL, MTFP, MASMf, MS, MESRS, MEMP, MESTFP, MIC, MTCS, MDN	15
4	MAEC, MEF, MISP, MAEP, MDGL, MTFP, MASMf, MS, MEMP, MESTFP, MESRS, MENC, MPMEPE, MTCS	14
5	MAEP, MTFP, MASMf, MEMP, MESTFP, MESRS	6
6	MPD, MJL, MAEP, MISP, MASMf, MS, MESRS, MEM	8
7	MPD, MJL, MAEP, MASMf, MS, MESRS, ME	7
8	MAEC, MAEP, MDGL, MTFP, MASMf, MESRS, MENC, MIC, MPMEPE, MTCS	10
9	MPD, MJL, MAEC, MEF, MISP, MCVDD, MAEP, MDGL, MTFP, MASMf, MS, MESRS, MESTFP, MEMP, MENC, MIT, MIC, ME, MEM, MPMEPE, MTCS	21
10	MAEP, MTFP, MDGL, MASMf	4
11	MPD, MAEC, MEF, MISP, MCVDD, MAEP, MDGL, MTFP, MEMP, MIC, ME, MTCS	12
12	MISP, MCVDD, MAEP, MDGL, MTFP, MASMf, MESRS, MIC, MEM, MDN, MEMP	11
13	MCVDD, MAEP, MASMf, MESRS, MIC, ME, MEM	7
14	MISP, MCVDD, MAEP, MESRS	4
15	MCVDD, MAEP, MDGL, MTFP, MESRS, ME	6
16	MPD, MJL, MAEC, MEF, MISP, MCVDD, MAEP, MDGL, MTFP, MASMf, MS, MESRS, MESTFP, MEMP, MENC, MIT, MIC, ME, MEM, MPMEPE, MTCS, MDN	22
17	MPD, MAEC, MEF, MISP, MCVDD, MAEP, MDGL, MTFP, MASMf, MS, MESRS, MESTFP, MEMP, MENC, MIT, MIC, ME, MEM, MTCS	19

Source : DGCS-ODD/MPD, travaux d'évaluation ex ante des PTA, 2018

322. Cette nécessité de synergie d'action entre les ministères pour la mise en œuvre des ODD peut être récapitulée en trois catégories comme l'indique le graphique ci-après : la réalisation des objectifs 14, 10, 15, 5, 13, 7, 1 et 6 met en collaboration entre 1 et 10 ministères. Pour l'atteinte des ODD 8, 12, 2, 11, 4 et 3, la synergie doit être établie entre 10 et 15 ministères. Enfin, plus de 15 ministères contribuent à la mise en œuvre des ODD 17, 9 et 16.

Graphique 10 : Synergie entre les ministères



Source : DGCS-ODD/MPD, travaux d'évaluation ex ante des PTA, 2018

323. Conformément aux critères d'appréciation préalablement définis, l'évaluation des PTA des ministères ressort la mention "perfectible" pour les activités telles que programmées dans le PTA pour six (06) ministères. Il s'agit des ministères en charge de l'énergie, de l'eau et des mines, des affaires sociales et de la micro finance, de l'agriculture, de l'économie et des finances ainsi que du cadre de vie.

Ministère	ME	MEM	MEMP	MENC	MIT	MTCS	MJL	MAEC	MASMF	MPMEPE	MAEP
Sensibilité (%)	41	43,22	36,74	32,01	37,04	32,15	32,71	32,5	44,13	39,79	42,47

Ministère	MS	MPD	MTFP	MDGL	MEF	MDN	MIC	MESRS	MCVDD	MISP	MESTFP
Sensibilité (%)	37,53	34,00	38,69	38,01	49,98	28,38	37,62	35,97	41,06	39,51	39,03

Source : DGCS-ODD/MPD, travaux d'évaluation ex ante des PTA, 2018

324. L'analyse des résultats de l'évaluation fait ressortir une sensibilité globale aux ODD de 53,69% pour l'ensemble des activités prévues dans les PTA de tous les ministères au titre de l'exercice 2018. Ainsi, environ la moitié des activités prévues dans les divers Plans de Travail Annuels contribuent à l'atteinte des ODD pour le compte de l'année 2018. Ce taux est le résultat de la sensibilité obtenue par ODD. En effet, la sensibilité par ODD varie entre 45,20% et 59,62%. La sensibilité la plus élevée est enregistrée au niveau de l'ODD 7 relatif à l'énergie propre et d'un coût abordable et la plus faible au niveau de l'ODD 14 relatif à la vie aquatique.

2.6 L'amélioration du système des marchés publics

2.6.1 Réformes sur les marchés publics

325. L'amélioration dans la gestion des finances publiques y compris la passation des marchés publics est une préoccupation permanente des différentes institutions et autorités de notre pays compte tenu du caractère transversal de la passation des marchés aux différents secteurs et des agents économiques impliqués dans la mise en œuvre des programmes.

326. Dans le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2016-2021, il est prévu trois axes de réforme sur les marchés publics notamment l'adoption du code des marchés publics, la modernisation des procédures de passation des marchés publics et la professionnalisation des acteurs du domaine. Ainsi, les premières mesures relatives à l'amélioration dans la passation des marchés publics sont contenues dans la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application. Il s'agit des décrets :

- ✓ N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant Attribution, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- ✓ N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant Attribution, Organisation et Fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) ;
- ✓ N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant Attribution, Organisation et Fonctionnement des Cellules de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) ;
- ✓ N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant Attribution, Organisation et Fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) et de la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) ;
- ✓ N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix en République du Bénin ;
- ✓ N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- ✓ N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- ✓ N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant Code d'Ethique et de déontologie dans la commande publique ;
- ✓ N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- ✓ N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin ;
- ✓ N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationale exigeant le secret.

2.6.2 Innovations apportées par le nouveau code

327. La loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin comporte plusieurs innovations visant à assainir le cadre de passation des marchés publics. Les principales améliorations apportées au nouveau code des marchés publics se récapitulent en neuf points.

328. D'abord, il y a la séparation des dispositions relatives aux marchés publics d'avec celles relatives aux délégations de service public et l'élargissement des cas de dérogation au Code des Marchés Publics pour tenir compte des difficultés pratiques récurrentes.

329. Il est notamment question des services d'arbitrage, de conciliation, d'assistance et de représentation juridiques ; des services financiers relatifs à l'émission, à l'achat, à la vente et au transfert des titres ou d'autres instruments financiers, l'acquisition en cas de rupture de stocks des médicaments ou produits essentiels utilisés dans la médecine d'urgence ou en cas d'épidémie.

330. Par ailleurs, ce code contient des dispositions favorables à la professionnalisation de la chaîne de passation des marchés publics.

- *En matière de délégation de service public*

331. Ainsi, l'adoption des différents décrets a permis entre autres la mise en place des Délégués de contrôle des marchés publics (au niveau des ministères, des institutions constitutionnelles) beaucoup plus indépendants qu'auparavant et la désignation des Personnes responsables des marchés publics suivant des procédures compatibles avec la performance au niveau des autorités contractantes. Les Délégués de Contrôle des Marchés Publics jouent le rôle de Chef Cellule de Contrôle des marchés autrefois nommés par les autorités contractantes au niveau des ministères, des institutions de l'Etat et des préfectures. Ils sont désormais rattachés à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

332. De même que le renforcement du système de contrôle des marchés publics, l'utilisation des nouvelles mesures de simplification des procédures de passation des marchés publics notamment les procédures de sollicitation de prix a permis de garantir davantage la transparence au niveau des marchés en dessous du seuil de passation.

333. Hormis les mesures prévues dans le code des marchés publics, il y a celles issues des recommandations des différentes évaluations lors de l'assistance des partenaires techniques comme les évaluations Public Investment Management Assessment (PIMA), Public Expenditure Financial Accountability (PEFA) et Système National d'Intégrité (SNI), etc. Ces recommandations se résument essentiellement aux actions ci-après :

- l'amélioration de la fiabilité et de l'exhaustivité des outils de programmation et de gestion existants, particulièrement les Plans de passation des marchés (actualisation, consolidation, suivi et partage de l'information) ;
- l'amélioration du pilotage et du contrôle sur les marchés publics à travers le renforcement du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMaP) et la production régulière de statistiques fiables et exhaustives. Dans ce cadre, le Projet de Renforcement des Structures Centrales de Gouvernance (PRSCG) financé par la Coopération Allemande à travers la KfW appuie le système des marchés publics à travers la maintenance corrective et évolutive du SIGMaP pour faciliter l'accès à la plateforme, la production automatique des statistiques, etc.

- *En matière de suppression*

334. La loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin a sorti de son champ d'application, les délégations de service public. Le législateur a, cette fois-ci, préféré doter le système national d'acquisition d'un code des marchés publics et rattacher la délégation de service public aux conventions de partenariat public privé.

335. En ce qui concerne l'appel d'offres restreint, l'obligation de consulter tous les candidats qui ont la compétence et la qualification requises a été supprimée dans le nouvel article 38.

- *Concernant les dérogations*

336. Conformément à l'article 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, sont exemptées de l'application dudit code, entre autres, les prestations ci-après : i) les services d'arbitrage, de conciliation, d'assistance et de représentation juridiques ; ii) les services financiers relatifs à l'émission, à l'achat, à la vente et au transfert des titres ou d'autres instruments financiers, en particulier les opérations d'approvisionnement en argent ou en capital des autorités contractantes et les services fournis par des banques centrales ; iii) les contrats de travail ; iv) les acquisitions faites par les missions diplomatiques et consulaires à l'étranger ; v) l'acquisition des produits pétroliers dénommés super carburant, essence ordinaire et gazoil destinés uniquement à l'usage des véhicules administratifs ainsi que le gaz butane à usage domestique et dont l'acquisition est soumise à l'application du prix officiellement en vigueur ; vi) l'hébergement et la restauration des participants, dans les établissements hôteliers ou dans les structures ayant une telle vocation, à l'occasion de l'organisation de sommets officiels, de séminaires ou ateliers ; vii) la publication, par voie de presse, d'insertions publicitaires ainsi que des publi-reportages par supports audio-visuels et viii) l'acquisition, en cas de rupture de stocks, des médicaments et produits essentiels utilisés dans la médecine d'urgence et dont la liste est fixée par un arrêté du ministre de la santé et l'organe en charge de la régulation des marchés publics.

- *En matière de modifications et reformulations*

337. Deux (02) nouveaux principes se sont ajoutés aux trois (03) existants. Il s'agit des principes i) d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition et ii) le principe de reconnaissance mutuelle.

338. L'obligation d'inscrire dans le plan de passation tous les projets quel que soit leur montant est désormais imposée aux autorités contractantes par l'article 24 de la nouvelle loi.

- Au niveau de l'article 36 de la nouvelle loi, on note la réduction du délai de relance de l'appel à concurrence de 15 à 10 jours calendaires.
- Dans le cas de l'attribution du gré à gré ou entente directe, l'obligation de consulter les candidats ou prestataires susceptibles d'exécuter le marché, qui était prévue par l'article 48 de l'ancienne loi, a été supprimée au niveau de l'article 51 de la nouvelle.
- L'implication de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) dans l'autorisation des marchés de gré à gré ou d'entente directe lorsque l'autorité contractante a dépassé les 10% autorisés a été supprimée au niveau de l'article 55 de la nouvelle loi.
- En cas de recours à une procédure exceptionnelle, les délais de publication sont précisés ; ces délais ne sauraient être inférieurs à 15 jours calendaires. Le législateur est allé plus loin en précisant que le recours à cette procédure est subordonné à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics compétente (article 64 de la nouvelle loi).
- L'autorisation d'annulation des procédures, autrefois une compétence exclusive de l'ARMP est désormais partagée entre l'ARMP et la DNCMP (article 90 de la nouvelle loi).
- A l'article 89 de la nouvelle loi, l'obligation est faite désormais à l'autorité contractante de notifier systématiquement et par écrit à tous les candidats et soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs du rejet de leurs offres.
- Les modalités de l'approbation des marchés et la détermination des autorités approbatrices ont été revues pour tenir compte des exigences de la loi organique relative aux lois des finances (LOLF).
- Les règles et modalités de gestion des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés publics sont actualisées. Le législateur a d'ailleurs procédé à une extension des compétences de l'ARMP qui peut désormais procéder à la conciliation sur demande des parties dans le processus de règlement à l'amiable (article 141 de la nouvelle loi).

- *Concernant les créations*

- les délais impartis aux organes de passation des marchés publics dans la mise en œuvre des procédures sont fixés par décret pris en Conseil des ministres ;
- L'article 45 de la nouvelle loi fixe un délai de publicité des Avis à Manifestations d'Intérêt de 10 jours. Ce qui n'existait pas à l'article 42 de l'ancienne loi.
- L'alinéa sur l'attribution des marchés complémentaires par gré à gré n'existait pas dans l'ancienne loi à l'article 49. Il est complété à l'article 52 de la nouvelle loi.
- De même, le conseil des ministres est cité comme organe d'autorisation du gré à gré.
- Un chapitre ainsi qu'un article, en l'occurrence l'article 53 est créé dans la nouvelle loi sur les offres spontanées.

2.6.3 Quelques résultats de la réforme

339. En outre, la transparence a été renforcée par une extension de la compétence de l'ARMP pour prononcer des sanctions d'exclusion de toute participation aux procédures de la commande publique, contre aussi bien les agents publics que privés, reconnus coupables de violation de la réglementation des marchés publics. C'est ainsi que se sont vus exclus de la commande publique par l'ARMP :

- certains Maires en tant que PRMP et leurs agents en charge de la passation ou du contrôle des marchés publics ;
- certaines PRMP des Ministères et agences ;
- de nombreux soumissionnaires pour des motifs soit de falsification ou de production de faux documents, soit pour collusion.

340. Les règles et modalités de gestion des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés publics sont actualisées. Le législateur a, d'ailleurs, procédé à une extension des compétences de l'ARMP qui peut désormais procéder à la conciliation sur demande des parties dans le processus de règlement à l'amiable (article 141 de la nouvelle loi).

341. Depuis l'adoption du nouveau code des marchés publics, les organes de contrôle veillent à la stricte application des nouvelles mesures en matière de publicité. En effet, les dispositions de l'article 63 du nouveau code des marchés publics, prévoient que sauf dans le cas des marchés publics passés par sollicitation de prix, les marchés publics doivent obligatoirement faire l'objet d'un avis d'appel à la concurrence porté à la connaissance du public par une insertion faite, dans les mêmes termes, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, en cas de nécessité, dans toute autre publication nationale et/ou internationale de large diffusion ainsi que sous le mode électronique. Par ailleurs, la relance du journal physique des marchés publics est une réalité avec la signature d'un contrat d'édition et de distribution du journal des marchés publics, confié à l'Office National d'Imprimerie et de Presse (ONIP).

342. Ces nouvelles mesures participent à renforcer la transparence surtout au niveau des marchés en dessous du seuil de passation et permettent la réduction des délais légaux des processus de marchés publics notamment les délais de publicité en cas d'avis à manifestation d'intérêt, d'urgence, de délais de rédaction du contrat et d'approbation.

2.7 Amélioration de la gestion des finances publiques

343. Le Bénin s'est engagé à réformer sa gestion des deniers publics dans la perspective d'améliorer l'efficacité de l'action publique et de moderniser les instruments et les outils de gestion des finances publiques.

344. Dans ce cadre, plusieurs textes du cadre harmonisé de gestion des finances publiques de l'UEMOA ont fait l'objet de transposition dans le droit positif béninois. Il s'agit de : la directive n°06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant lois de finances, la directive n°01/2009/CM/UEMOA portant code de transparence dans la gestion des finances publiques, la directive n° 08/2009/CM/UEMOA portant nomenclature budgétaire de l'Etat au sein de l'UEMOA, la directive n°09/2009/CM/UEMOA portant plan comptable de l'Etat, la directive n° 10/2009/CM/UEMOA portant tableau des opérations financières de l'Etat et la directive n° 03/2012/CM/UEMOA du 29 juin 2012 portant comptabilité des matières au sein de l'UEMOA. Seule, la directive n°01/2011/CM/UEMOA portant régime financier des Collectivités Territoriales au sein de l'UEMOA est en cours d'internalisation.
345. Tous les décrets et lois qui émanent de ces directives introduisent dans la gestion des finances publiques du Bénin, de profonds changements qui s'inspirent des meilleures pratiques internationales. Le cadre harmonisé de gestion des finances publiques poursuit en effet comme objectifs principaux (i) l'amélioration de l'efficacité de l'action publique, pour le bénéfice des citoyens et (ii) l'instauration d'une véritable transparence dans la gestion publique.

2.7.1 La réforme budgétaire pour une efficacité de l'action publique

- **Amélioration de la planification et de la programmation budgétaire**

346. La loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 portant loi organique relative aux lois de finances qui émane de la transposition de la directive n°06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant lois de finances, consacre la budgétisation pluriannuelle et la gestion axée sur les résultats. Elle institue de nouvelles règles d'élaboration et d'exécution du budget de l'Etat et introduit également une démarche de performance pour améliorer l'efficacité des politiques publiques. Sa mise en œuvre est synonyme de changement de mode de gestion c'est-à-dire le passage d'une logique de moyens à une logique de résultats.
347. En effet, dans le modèle classique en cours jusqu'en 2013, la logique de moyens était privilégiée et on s'intéressait plus au volume des moyens consacrés à une politique, qu'aux résultats concrets obtenus. Les limites de cette méthode de gestion sont : (i) le manque de résultats pertinents, (ii) la durée de vie très longue des projets et programmes, (iii) l'inadéquation entre la politique publique et les stratégies de mise en œuvre, (iv) l'absence d'outils d'évaluation, (v) le manque de cohérence entre les objectifs retenus lors de la planification et les activités budgétisées, ... etc.
348. Dans la logique de résultats l'emphase est mise sur les effets ou impacts induits par la mise en œuvre des actions. La planification des actions envisagées repose sur les documents de politique de référence notamment le Plan d'action du Gouvernement (PAG), le Plan National de Développement (PND), les Objectifs de Développement Durable (ODD) et le Plan de Croissance pour le Développement Durable (PC2D). La programmation des actions à inscrire au budget de l'Etat est matérialisée dans les DPPD triennaux qui s'actualisent annuellement. L'inscription des actions d'investissement au budget au budget est conditionnée par leur éligibilité au Programme d'Investissement Publics. Toute action éligible à la programmation est assortie d'objectifs cohérents avec les orientations définies dans les documents de référence.
349. Les priorités du Gouvernement sont substantiellement orientées dans les secteurs ciblés pour ses interventions à savoir la santé, l'éducation, l'énergie, l'eau, l'agriculture, l'élevage et la pêche, les affaires sociales, la justice et le cadre de vie. Les actions phares en cour de réalisation dans ces secteurs sont relatives à l'opérationnalisation du projet « Assurance pour le Renforcement

du Capital Humain (ARCH) » qui est un paquet de quatre (04) services (assurance maladie, formation, crédit et assurance retraite) dédiés aux populations, gratuité des soins (césarienne, paludisme pour les enfants de 0 à 5 ans et les femmes enceintes, dialyse, évacuation sanitaire pour certaines pathologies telles que cancers, maladies cardiovasculaires, diabète, maladies respiratoires chroniques, sida, insuffisance rénale, etc.), les cantines scolaires et la gratuité de l'enseignement surtout au primaire, la fourniture de l'eau pour tous et l'éradication progressives et durable du déficit énergétique au Bénin ; l'assainissement du cadre de vie des population à travers le projet asphaltage, le renforcement de la capacité d'adaptation des populations aux changements climatiques. La priorité est également mise sur le développement des filières à haute valeur ajoutée et des filières conventionnelles (riz, Les actions liées au genre et à l'autonomisation et la protection des couches vulnérables ne sont pas occultées.

- **Budgétisation plus efficace**

350. La réforme budgétaire s'inscrit cumulativement dans la double dynamique d'efficacité de l'action publique et d'efficience dans la gestion des deniers publics. C'est pour cela que la réforme budgétaire prescrit que les discussions et les allocations budgétaires portent désormais non seulement sur l'efficience des dépenses mais aussi sur l'efficacité des résultats par rapport à des objectifs définis.

351. En effet, dans la nouvelle gestion, les crédits sont spécialisés par programme assorti des objectifs et des indicateurs pour mesurer les progrès réalisés et rendre compte des résultats obtenus. Le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) et le Document de Programmation Pluriannuelle de Dépenses (DPPD) qui sont les principaux documents de programmation retrace la masse des dépenses et des recettes sur un horizon temporel de trois ans. Ils sont actualisables chaque année pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture économique et du niveau de réalisation des objectifs. Suivant les normes retenues par le Ministère de l'Economie et des Finances, la structure programmatique est composée de programme, d'action, d'activité et de tâche. Le nombre de programme est limité à cinq (05) par ministère. Chaque programme peut également se subdiviser au plus en cinq actions. Il est retenu que chaque action peut contenir jusqu'à vingt activités mais que le nombre de tâches dans une activité n'est pas limité.

352. D'autres innovations majeures sont introduites dans la gestion des finances publiques par la réforme. Il s'agit : (i) du Débat d'Orientation Budgétaire dans le souci de renforcer le pouvoir d'information financière et économique des parlementaires. Organisée au plus tard fin juin de chaque année, elle repose sur les DPPD ministériels et le DPBEP et permet à l'Assemblée Nationale de s'informer de l'orientation et des priorités socio-économiques du Gouvernement et des choix budgétaires opérés par ce dernier ; (ii) de la décontraction de la fonction d'ordonnateur qui fait de chaque Ministre et Président d'Institution l'ordonnateur de son budget en matière de dépenses bien que le Ministre en charge des finances garde le statut d'ordonnateur unique du budget en matière des recettes et assure la régulation budgétaire et (iii) la liberté de gestion qui implique une responsabilité plus accrue des acteurs, la souplesse dans la gestion à travers la fongibilité asymétrique et la reddition de compte. A cet effet, le Responsable de programme a le pouvoir de définir ses objectifs ainsi que les moyens dont il a besoin pour exécuter son programme et rend compte de sa gestion.

2.7.2 Assainissement des finances publiques du Bénin

353. Depuis 2016, le gouvernement s'est résolument inscrit dans une dynamique d'assainissement des finances publiques du Bénin à travers quatre catégories de réformes majeures. Au nombre de celles-ci, nous pouvons citer : (i) la restructuration du profil budgétaire de l'Etat, (ii) le respect strict des engagements financiers afin d'améliorer la qualité de la signature du Bénin, (iii) une meilleure gestion de la dette publique, (iv) l'accroissement des revenus domestiques.

354. De façon spécifique, l'opérationnalisation de cette vision passe par la mise en œuvre des mesures ci-après :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- la restructuration du cadre de gouvernance du Programme d'Investissement Public et l'accroissement progressive de l'espace budgétaire dédié aux investissements structurants ;
- le renforcement de la pratique de revue de la dépense publique ;
- l'interfaçage des applications de gestion de la solde « SUNKWE » et du fichier du personnel de l'Etat « FUR » pour une meilleure maîtrise de la masse salariale ;
- la mise en oeuvre du plan d'actions de promotion de l'intégrité et de la lutte contre la corruption et l'impunité ;
- l'interconnexion des fichiers : Douanes-Impôts ; Impôt-Budget ; Impôt-Trésor, notamment pour lutter contre l'évasion fiscale ;
- la réorganisation structurelle des sociétés et offices d'Etat ;
- la révision du code de passation des marchés publics et de délégation des services
- le dépôt de bilan et le paiement en ligne des impôts et taxes par les entreprises.

355. Pour assurer une bonne gouvernance financière, la revue de la dépense publique est devenue le socle de la budgétisation et garantit l'efficacité des dépenses et par la même occasion la performance des politiques publiques. Ces différentes mesures viennent compléter et renforcer celles déjà prises et mises en œuvre par le Bénin depuis la promulgation de la loi n°2013-14 du 27 septembre 2013 portant loi organique relative aux lois de finances.

356. La mise en œuvre de ces mesures et réformes a eu pour corollaire, une réduction progressive du déficit budgétaire de l'Etat qui traduit une meilleure santé financière du Bénin, la confirmation des bonnes notes du Bénin auprès de plusieurs agences internationales de notation (Standard & Poor's, bloomfield, Doing business, Ibrahim MO, ...) et la possibilité de lever 328 milliards d'eurobond.

2.7.3 Elargissement de l'assiette fiscale et accroissement des revenus domestiques

357. Pour financer le rêve du "BENIN REVELE", le gouvernement a, concomitamment avec l'assainissement des finances publiques, lancé des mesures de modernisation des régies financières, d'élargissement de l'assiette fiscale et d'accroissement des revenus domestiques. Ces efforts passent par (i) la dématérialisation du processus de certification des états financiers, (ii) le paiement en ligne des impôts et taxes, (iii) la disponibilité, l'exhaustivité et l'accessibilité de l'information sur les droits et obligations des contribuables, (iv) la poursuite de la bancarisation des paiements d'impôts et taxes, (v) la mise en œuvre de la télé-déclaration et le télé-paiement des impôts et taxes, (vi) la suppression de nombreuses dépenses fiscales sur la TVA et le non-renouvellement des exonérations fiscales pour les compagnies de téléphonie mobile et (vii) la création de nouvelles taxes. Ces efforts ont permis d'accroître substantiellement la mobilisation des recettes intérieures.

2.7.4 Une meilleure gestion de la dette publique

358. En droite ligne avec les engagements du gouvernement d'améliorer la gestion des finances publiques du Bénin, le décret n° 2015-581 du 18 novembre 2015 portant politique d'endettement et de gestion de la dette publique a été pris pour internaliser le Règlement n°09/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les Etats membres de l'UEMOA. Conformément aux dispositions dudit décret, le Bénin élabore chaque année un document de stratégie d'endettement public qui est annexé au budget de l'Etat. Ce document présente : (i) les besoins de financement de l'Etat ; (ii) l'encours de la dette publique, (iii) les risques liés au portefeuille de la dette ; (iv) les indicateurs de viabilité de la dette et (v) les stratégies de développement des marchés financiers intérieurs. Sur la base des hypothèses macroéconomiques et des caractéristiques du portefeuille de la dette existante, la stratégie optimale est définie au titre de la dette publique dont le périmètre porte sur la dette de l'Etat central, incluant notamment les prêts qui ont été explicitement garantis par le gouvernement. Elle est mise en œuvre en tenant compte des sources de financement disponibles, des changements attendus sur le marché financier régional et des préférences du Gouvernement en termes de coût et de risque.
359. La stratégie d'endettement et de gestion de la dette publique vise notamment à privilégier les financements extérieurs concessionnels, en particulier en Euro pour réduire le risque de change et à réduire le recours aux bons du Trésor. En effet, la dette interne en part du PIB a triplée entre 2014 et 2017 et une part importante allait arriver à échéance au cours des trois prochaines années. Une opération de restructuration de la dette en octobre 2018 a permis de remplacer des dettes internes de court terme par un prêt extérieur à plus longue maturité et à taux d'intérêt plus faible, assorti d'une garantie par la Banque mondiale. En outre, le recours aux bons du trésor a été effectivement divisé par deux dans les prévisions 2019 par rapport à 2018
360. Après une période de hausse, le taux d'endettement devrait commencer à baisser de 54,6% en 2018 à 54% en 2019 et passer sous 50% d'ici 2021 (FMI, décembre 2018). L'analyse de la soutenabilité de la dette réalisée en novembre 2018 par le FMI montre que le risque de surendettement reste modéré. Un seul indicateur (la valeur présente actualisée de la dette extérieure en part des exportations) dépasse le seuil de 200% en cas de choc sur les exportations. Toutefois, avec le remboursement de l'émission de titre souverain en 2026, le ratio du service de la dette extérieure rapportée aux recettes dépasserait le seuil de 20% (abaissé à 18% selon la nouvelle méthodologie, dans le cas du Bénin). Le gouvernement devra donc veiller à limiter le service de la dette à horizon 2025-2026 afin que le risque de surendettement reste modéré.

2.7.5 Amélioration du dispositif du contrôle

361. Dans le souci d'assurer un management adéquat des ressources tant humaines que financières, une gamme d'organes et de corps de contrôle est mise en place. Il s'agit de l'Inspection des Services et Emplois Publics (ISEP) et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives au titre des ressources humaines et des Inspections Générales des Ministères, du Contrôle financier (CF), de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP), de l'Inspection Générale des Finances (IGF), de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ARMP), de l'Assemblée Nationale et de la Chambre des Comptes de la Cours Suprême en ce qui concerne les ressources financière. Le Gouvernement envisage ériger la chambre des comptes en une Cours des Comptes mais la concrétisation de cette réforme est tributaire de la révision de la constitution du 11 décembre 1990. La loi organique relative loi de finance porteuse de la réforme budgétaire a introduit des innovations en matière de contrôle des finances publiques.

En effet, le contrôle interne et le contrôle de gestion qui pourront qui sont de ressort des ordonnateurs fera l'objet d'un contrôle modulable par le Contrôleur Financier. Dans ce sens, le contrôleur financier a désormais la possibilité d'adapter les contrôles a priori qu'il opère, afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de son contrôle, en fonction de l'évaluation des risques qu'il aura lui-même déterminés. Il a vocation à devenir un véritable contrôle des risques, adossé au contrôle interne des ministères.

362. Par ailleurs, la loi renforce le rôle de la Cours des Comptes et de l'Assemblée Nationale dans le contrôle des finances publiques. Le contrôle parlementaire sur le vote des lois de finances est renforcé à travers l'instauration d'un Débat d'Orientation Budgétaire au cours duquel les députés peuvent opiner et influencer les orientations et les choix du Gouvernement en matière budgétaire. Il peut solliciter l'assistance de la Cour des comptes dans la réalisation d'enquêtes portant notamment sur l'évaluation d'une politique publique ou sur le fonctionnement d'un service de l'Etat à toute fin utile.

363. Quant à la Cour des comptes, elle contrôle les résultats des programmes budgétaires et en évalue l'efficacité, l'économie et l'efficience. Elle donne son avis sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, sur la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les Rapports Annuels de Performance. La Cour des comptes est désormais habilitée à exercer un contrôle sur la gestion des administrations en charge de l'exécution des programmes. Enfin, la Cour des comptes est juge des comptes des comptables publics et se prononce sur la qualité de la gestion des ordonnateurs, notamment la bonne exécution de leurs programmes. La Cour des comptes dispose donc désormais du pouvoir de contrôler la gestion des ordonnateurs de façon directe, et non plus seulement par l'intermédiaire du jugement des comptes des comptables publics.

2.8 Renforcement du système national d'intégrité

2.8.1 Analyse situationnelle du SNI au Bénin

364. Le Système National d'Intégrité est compris comme l'examen holistique de la solidité d'un ensemble d'institutions dans leur capacité (ressources, indépendance), leur gouvernance (intégrité, transparence et redevabilité) et leur rôle à garantir une société où les pratiques de corruption sont l'exception et non la règle. L'évaluation SNI réalisée en 2016 fait suite à une demande exprimée par le gouvernement du Bénin, qui a souhaité avoir une évaluation externe, dans le but de disposer d'un outil pour mieux entreprendre les réformes durables et efficaces dans le domaine de la lutte contre la corruption.

365. Cette évaluation du système national d'intégrité (SNI) du Bénin analyse les mécanismes d'intégrité et les efforts de lutte contre la corruption existants et leur efficacité, au travers de 13 « piliers »⁶ ou institutions considérés comme jouant un rôle de prévention, de détection et de répression de lutte contre la corruption dans le pays. Selon Transparency International (TI) l'étude du système national d'intégrité est basée sur l'idée que la force des piliers est liée directement aux fondations politiques, sociales, économiques, culturelles du pays examiné. La solidité des fondations impacte sur la force des piliers et vice-versa. L'évaluation a été réalisée de février à juillet 2016⁷, selon une méthodologie développée par TI applicable à toutes les

6 (1) l'exécutif, (2) le parlement, (3) le système judiciaire, (4) les institutions d'application de la loi, (5) l'administrations publiques, (6) les organes de contrôles des élections, (7) la Chambre des Comptes, (8) l'Autorité Nationale de Lutte contre la corruption, (9) le Médiateur de la République, (10) les partis politiques, (11) les entreprises privées, (12) la société civile, (13) les Médias.

7 Période durant laquelle s'est opéré un changement de gouvernement après l'élection d'un nouveau président, Patrice Talon, investi en avril 2016.

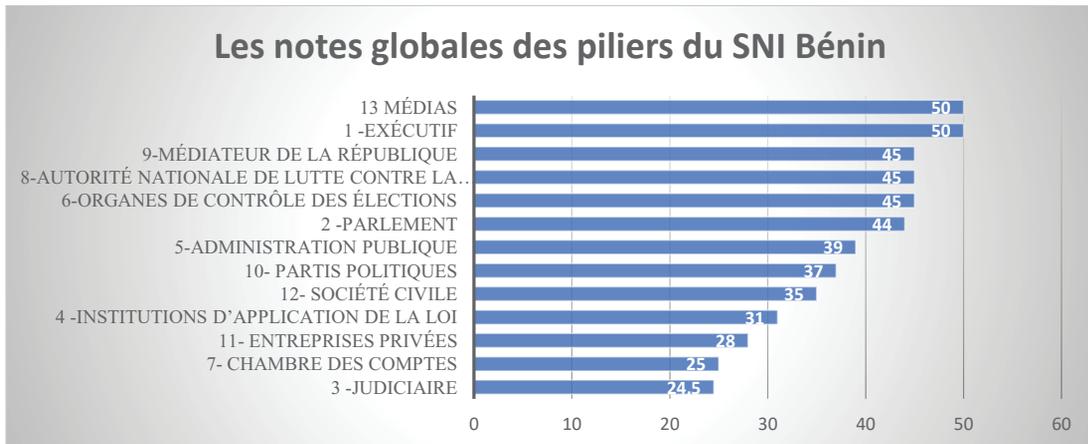
évaluations SNI⁸.

- **Le niveau d'intégrité est globalement faible au Bénin**

366. L'évaluation des 13 piliers montre que le système national d'intégrité du Bénin reste faible, alternant entre une majorité de piliers à faible niveau d'intégrité (7 piliers sur 13 recueillent une note comprise entre 21-40), avec une partie des institutions qui présente un niveau modéré (7 piliers sur 13 recueillent une note comprise entre 41-60), et très peu ont un bon niveau, comme le montre le *temple grec* du SNI Bénin.

367. L'évaluation donne une note agrégée de **38,30/100** décomposée comme suit par pilier :

Graphique 11 : Notes globales des piliers du SNI du Bénin



368. Le diagnostic global de la situation de la SNI fait ressortir les problèmes majeurs sous deux angles à savoir les problèmes prioritaires liés au niveau de la corruption et les problèmes prioritaires dans la lutte contre la corruption.

369. Une analyse SWOT de la situation a permis de dégager les forces, les faiblesses du système dans son ensemble à travers les 13 piliers.

8

Environ 80 évaluations du SNI ont été déjà réalisées pour des pays sous la houlette de TI.

Tableau 23 : Forces et faiblesses par pilier du SNI

	Forces	Faiblesses
Exécutif	<ul style="list-style-type: none"> - Régime présidentiel - Disponibilité de ressources financières et humaines - Agenda de réformes politiques et institutionnelles du nouveau Gouvernement - Réformes constitutionnelles en cours – 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de vision claire et de stratégie cohérente sur la lutte contre la corruption - Absence de volonté politique - Ingérence sur le pouvoir judiciaire ; - Autoprotection des ministres et hauts fonctionnaires
Législatif	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'action gouvernementale, enquêtes, loi de règlements presque à jour - Capacité de production de la législation - Disponibilité de ressources humaines et financières avec autonomie de gestion ; - Existence d'un réseau des parlementaires de lutte contre la corruption au sein du parlement 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible responsabilité et redevabilité vis-à-vis des populations - Faible transparence exercée - Autoprotection des Députés (immunités, haute-cour de justice)
Judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Organes judiciaires fonctionnels - Carte judiciaire du pays couverte - Agenda des réformes du système judiciaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Trop grande dépendance de l'exécutif (CSM, finances, carrières) - Ressources humaines très limitées - Qualité douteuse du Casier judiciaire sur les affaires de corruption (presque vierge) - Cadre légal fragile - Intégrité des acteurs très faible
Institutions chargées d'application de la loi	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de cadre légal et réglementaire cohérent - Les enquêtes sont menées et transmises à la justice - Le procureur a l'opportunité de poursuite - Police/gendarmerie/CENTIF sont opérationnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre légal fragile - Intégrité du personnel faible - Capacité d'enquête limitée - Moyens humains, matériels et financiers limités - Faible niveau d'engagement dans les affaires de corruption
Administration publique	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un cadre légal cohérent ; - Réforme de l'administration publique en cours ; - ARMP comme acteur de modernisation des marchés publics ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise gestion des ressources humaines ; - Processus de recrutements peu sécurisé et peu transparent ; - Faible opérationnalisation des sanctions disciplinaires et judiciaires ; - Risques élevés de pratiques de corruption dans les Ministères.
Organes de contrôle des élections	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un cadre légal bien élaboré aux standards internationaux ; - Existence d'une dizaine d'organes opérationnels sur le processus électoral ; - Tenue régulière des élections ; - Dotation conséquente en ressources humaines, matérielles et financières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible neutralité et impartialité ; - Non-respect de l'accès équitable des candidats aux médias publics.

	Forces	Faiblesses
Chambre des Comptes	<ul style="list-style-type: none"> - Production régulière de rapports d'activités ; - Existence d'un cadre législatif encadrant la traçabilité des finances publiques, le contrôle financier, l'audit de la comptabilité publique ; - Appui administratif et technique aux parlementaires pour le vote de la loi de règlement des budgets de l'Etat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tendances à vouloir passer outre le visa du contrôle financier au motif que les procédures sont lourdes ; - Non transformation de la Chambre des comptes en cour des comptes conforme aux directives de l'UEMOA ; - Insuffisance de moyens humains et financiers ; - Non exhaustivité de la liste des comptables publics qui ont mandat du ministère des finances ; - Non-respect des délais de production des différents rapports (lois de règlements du Budget, rapports d'activités, jugements et l'apurement des comptes des comptables publics).
Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomie financière et indépendance relative ; - Disposition de compétences diverses - Production et publication régulières d'études et de rapports (communication avec le public) ; - Visibilité avérée ; - Une interface active dans la coopération régionale et internationale en matière de lutte contre la corruption ; - Suivi de l'application et des mécanismes d'examen des conventions régionales et internationales sur la corruption et les infractions assimilées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible arrimage des activités de l'ANLC avec une réduction des pratiques de corruption au Bénin ; - Insuffisance de ressources pour assurer le financement des activités ; - Prérogatives limitées de l'ANLC en matière de détection et de répression des actes de corruption et de coordination des politiques nationales de lutte contre la corruption ; - mode de désignation peu transparent des membres et du président de l'ANLC.
Médiateur de la République	<ul style="list-style-type: none"> - Accomplissement exemplaire du rôle de réconciliation entre les citoyens et l'administration (taux de satisfaction de 66% de requêtes des citoyens) ; - Légitimité et moyens financiers acquis auprès des pouvoirs politiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de moyens de communication de saisine du médiateur en introduisant les médias sociaux et en prenant en compte les personnes non lettrées. - Faible accès du médiateur à un plus grand nombre de citoyens ; - champ d'action du Médiateur de la République limité (non prise en compte de la protection des droits des consommateurs/usagers des services publics et services privés) ; - inexistence d'un espace de collaboration permanent entre le médiateur et les OSC ; - Textes du médiateur de la République sont trop limitatifs (non-prise en compte des recours des citoyens sur l'application des dispositions sur l'accès aux documents administratifs)
Partis politiques	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre légal propice ; - moyens financiers disponibles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de référence idéologique dans les partis ; - Système partisan dévoyée par la corruption politique et la corruption électorale ; - Absence d'encadrement du financement privé des partis et des campagnes politiques.

	Forces	Faiblesses
Entreprises privées	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre légal propice au développement des entreprises ; - Indicateurs dans les affaires aux verts 	<ul style="list-style-type: none"> - Incapacité à lutter contre la corruption en son sein ; - Absence de code d'éthique pour promouvoir les bonnes pratiques.
Société civile	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une société civile dynamique dans la lutte contre la corruption ; - Cadre légal propice à l'épanouissement des OSC - Dialogue politique permanent entre OSC et gouvernement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de ressources humaines et financières suffisantes ; - Niveau de gouvernance interne faible ; - Faible capacité à organiser le plaidoyer dans la durée.
Médias	<ul style="list-style-type: none"> - Actualisation du Code de l'information et de la communication ; - Existence des instances d'autorégulation et de régulation fonctionnelle qui produisent des rapports réguliers : l'ODEM et la HAAC. - Mise en place d'un fonds de développement des médias en plus de l'aide à la presse privée. - Existence d'une évaluation annuelle « baromètre de la presse béninoise ». 	<ul style="list-style-type: none"> - Retard dans la prise des textes d'applications du code de l'information et de la communication ; - Faible promotion du travail d'investigation des médias sur les affaires/scandales de corruption/fraude.

370. L'amélioration du système national d'intégrité du Bénin passe nécessairement par la réalisation d'actions courageuses de la part de chaque pilier.

2.8.2 Les éléments clés d'amélioration du système national d'intégrité

Tableau 24 : Eléments clés d'amélioration du SNI

Piliers	Actions
Exécutif	<ul style="list-style-type: none"> - Faire adopter et mettre en œuvre un code d'intégrité et de bonne conduite du gouvernement, ayant force de loi et assorti de sanctions dont la mise en application serait confiée à l'ANLC ou à une commission nationale de déontologie de la fonction publique ; - Faire intégrer dans les réformes institutionnelle et politique et rendre opérationnel l'établissement des déclarations préalables d'intérêts dès la prise de fonctions pour les membres du gouvernement et les membres de leurs cabinets ; - Réduire le train de vie de l'Etat à travers la réduction drastique de la taille des cabinets du président de la République et des ministres ; - Mettre en œuvre les sanctions en matière de non-déclaration de patrimoine ; - Renforcer l'efficacité des corps de contrôle de l'ordre administratif. A cet effet, il faut : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accorder à ces organes une autonomie fonctionnelle ; ✓ améliorer l'intégrité et la transparence des processus de sélection de leur personnel à travers des appels à candidature; ✓ accorder un niveau suffisant de ressources (humaines, matérielles et financières) ; ✓ doter ces organes de mécanismes opérationnels de transmission de leurs rapports à l'ANLC et à la Justice.
Parlement	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre systématique la déclaration, ainsi que la publication dans le Journal Officiel de la République du Bénin, du patrimoine des parlementaires avant leur entrée en fonction en l'ajoutant aux critères d'accès à certains avantages comme par exemple la subvention annuelle de l'Etat aux partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale. A la sortie, conditionner la perception des allocations dites de sevrage à la déclaration de patrimoine. - Réformer le système des immunités parlementaires afin de permettre aux députés d'être jugés par les tribunaux de droit commun comme tout citoyen. - Voter une loi permettant à ce que toute transhumance politique d'un parlementaire ou toute démission de son parti ou de son groupe parlementaire entraîne la perte de son mandat électif. - Former les députés, avant leur entrée en fonction, sur les procédures législatives et sur le fonctionnement des institutions.
Judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le ratio des crédits alloués à la justice dans le budget général de l'Etat (3% au minimum) afin de : - Réformer le Conseil supérieur de la magistrature pour renforcer son indépendance fonctionnelle vis-à-vis du pouvoir exécutif (le président de la République et le ministre de la justice n'y siègeront plus), améliorer son efficacité dans la gestion des procédures disciplinaires et augmenter la transparence (élaboration de rapport annuel d'activités accessible au public) ; - Adopter un mécanisme transparent de nomination et de révocation des magistrats par le pouvoir exécutif. Dans ce cadre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ le président de la République désignera les présidents des juridictions pour un mandat. ✓ les présidents des juridictions nommeront les autres magistrats sous le contrôle d'un Conseil supérieur de la magistrature où ne siègent plus le président de la République et le ministre de la justice. - Mettre en place un mécanisme clair et systématisé de conversion de la responsabilité administrative de l'Etat en responsabilité personnelle des OPJ et magistrats fautifs des gardes à vue et détentions provisoires abusives. - Réaménager les liens hiérarchiques entre les magistrats du parquet et le ministre de la justice dans le sens d'une plus grande indépendance.

Piliers	Actions
Administration publique	<ul style="list-style-type: none"> - Revisiter le Code des valeurs et d'éthique de la fonction publique dans la perspective de mieux redéfinir les valeurs et règles d'éthique, définir les faits constitutifs de leur violation et un régime clair de sanctions. - Renforcer l'accès du public à l'information à travers la mise en application du Code de l'information et de la communication. - Renforcer l'efficacité des corps de contrôle de l'ordre administratif, les inspections techniques ministérielles. - Rendre effectif le système de contrôle de déclaration de patrimoine à tous les assujettis - Renforcer le contrôle interne des finances publiques.
Organes de contrôle des élections	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'ancrage institutionnel de la CENA. Cela consiste notamment à : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La constitutionnaliser ✓ Changer le mode de désignation de ses membres en transformant le modèle basé sur le profil politique en un modèle axé sur un profil technique. En cas de maintien du modèle pluripartiste, il convient d'ajouter des critères de compétence et d'expérience en administration des élections. ✓ Amender le code électoral de manière à séparer la mission de proclamation des résultats (à confier à la CENA) de celle de gestion des réclamations et contestations (à conserver à la Cour constitutionnelle). - Adopter et vulgariser un code de conduite à l'usage des membres des institutions chargées d'organiser et de contrôler les élections ainsi que de leurs personnels. A cet effet : <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'ANLC sera responsabilisée pour veiller à son application et actionner les procédures de sanctions. ✓ De façon générale, l'ANLC pourrait être chargée de l'élaboration d'un rapport d'évaluation sur l'intégrité électorale de chaque scrutin et de saisir la Justice. - Améliorer les procédures de recrutement et de formation des agents électoraux afin de garantir le nombre suffisant, l'indépendance et la qualification du staff temporaire. - Réduire le pouvoir discrétionnaire du gouvernement en matière de financement des élections. - Auditer les capacités organisationnelles et institutionnelles des organes de gestion et de contrôle des élections et mettre en œuvre les recommandations.
Chambre des comptes	<ul style="list-style-type: none"> - Créer une Cour Nationale des Comptes en République du Bénin en conformité avec les directives de l'UEMOA ; - Garantir l'autonomie financière et de gestion et l'accès aux ressources humaines, matérielles et financières appropriées. - Doter d'un statut de carrière propre les membres de la future Cour des Comptes en leur garantissant l'inamovibilité et l'immunité dans l'exercice de leurs fonctions. - Donner le droit d'accès sans restriction à l'information et le droit et l'obligation de faire rapport sur leurs travaux. - Garantir la liberté de décider du contenu et de la date des rapports de contrôle, de les publier et de les diffuser sans une présentation préalable au Président de la République. - Assurer un mécanisme efficace de suivi des recommandations de la Cour des Comptes. - Renforcer les capacités de la Cour en matière de vérification des comptes de campagnes et des déclarations de patrimoines en cours de mandat ou fonction et après et rendre disponibles les déclarations de patrimoine. - Doter la Cour des Comptes d'une Chambre de discipline financière pour sanctionner les fautes de gestion et les fraudes des comptables publics.

Piliers	Actions
Autorité Nationale de Lutte contre la corruption	<ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser dans la loi les modalités de mise à disposition de l'ANLC des ressources financières et matérielles conséquentes ; - Autoriser l'ANLC à jouer à la fois un rôle d'officier de police judiciaire avant le procès et un rôle de partie civile au procès des présumés coupables de faits de corruption ; - Imposer aux personnes physiques et morales une obligation, sous peine de sanctions pénales, de collaborer avec l'ANLC dans ses missions d'enquêtes ; - Modifier les lois sur la corruption et sur la procédure pénale à l'effet de faire ouvrir systématiquement par les procureurs une information judiciaire suite à la dénonciation, par l'ANLC, d'un fait de corruption ; - Revoir les modes désignations des treize (13) conseillers de l'ANLC et passer à une formule d'appel à candidature pour le poste de président de l'ANLC avec un cahier de charge précis.
Médiateur de la République	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le cadre législatif du Médiateur de la République en l'insérant dans la Constitution de la République comme une institution de la République à part entière ; - Protéger par la loi, l'autonomie budgétaire du Médiateur de la République ; - Rapprocher le Médiateur de la République des populations des douze départements du Bénin. - Renforcer l'Autorité du Médiateur à l'égard de l'administration. - Renforcer les capacités communicationnelles du Médiateur.
Partis politiques	<ul style="list-style-type: none"> - Réformer le droit de financement des partis politiques et des campagnes électorales au Bénin pour en faire de véritables instruments de lutte contre la corruption et non d'entretien de la corruption. Plusieurs points sont concernés. - Améliorer le financement des partis politiques (augmentation des montants actuels ; passage du financement privé à un financement essentiellement public ou un financement mixte avec toutes les garanties de transparence et de moralisation politique). - Améliorer la Charte des partis politiques et le décret sur le financement des partis politiques de manière à intégrer des critères de couverture géographique diversifiée, de genre et du mixage générationnel dans les modalités d'octroi de fonds publics aux partis politiques ; - assainir la vie politique nationale par le renforcement du contrôle des revenus et dépenses des partis politiques, pour éviter tout à la fois les financements occultes et un déséquilibre financier important entre les adversaires politiques.
Entreprises privées	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'amélioration du cadre réglementaire favorable et efficace pour les activités économiques au Bénin à travers : <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'opérationnalisation d'un cadre institutionnel et réglementaire pour les partenariats public-privé, ✓ la création d'un tribunal et d'une cour d'appel de commerce, ✓ la mise en œuvre du Code foncier et domanial, ✓ la sécurité des investissements, ✓ les rapports apaisés entre l'Etat et les acteurs privés. - Favoriser l'intégrité des entreprises. Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ s'assurer que les entreprises pratiquent des rémunérations justes et des horaires de travail décents, ont des conditions correctes de sécurité, respectent le droit en matière de liberté syndicale, ont des procédures pour lutter contre la corruption, ✓ promouvoir l'adoption de code d'une bonne éthique d'affaires dans la réalisation des activités des entreprises. - Favoriser la responsabilité sociale des entreprises et leur engagement à lutter contre corruption.

Piliers	Actions
Société Civile	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le cadre légal sur les OSC en dotant le Bénin d'une loi spécifique à la liberté associative⁹, semblable à la Loi 1901 qui est désuète, de classer les OSC selon leur spécificité. - Doter les OSC, notamment celle qui mènent la lutte contre la corruption, d'un Code national d'éthique et d'intégrité. - Mobiliser les OSC spécialisées pour des actions de dénonciation de la corruption - Assurer un financement public des OSC en mettant en place un fonds national d'appui aux OSC, assortie de critères par catégorie de mérite. - Accorder aux OSC qui s'engagent dans de lutte contre la corruption, le statut d'utilité publique, et assurer une garantie d'indépendance et prévoir des mécanismes de déchéance de ce statut.
Médias	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer et promouvoir le travail d'investigation des médias sur les affaires/scandales de corruption/fraude. Ceci pourrait se faire à travers trois actions concrètes. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Doter une enveloppe dans le fonds de développement des médias (FADEM)¹⁰ pour financer des projets d'investigations conjointes de plusieurs médias, à l'exemple de que fait le réseau FAIR¹¹ ; ✓ Attribuer chaque année un prix aux meilleurs articles/émissions/dossiers d'investigations produits par les médias se rapportant aux questions de corruption et gouvernance. ✓ Organiser annuellement une session de formation de 3 semaines sur le genre du journalisme d'investigation avec la possibilité de développer des projets conjoints à la fin de la formation. - Promouvoir la transparence dans la gestion des médias publics et les médias privés en vue de disposer des entreprises économiques durables et indépendants. - Faciliter une interaction entre les consommateurs des produits médiatiques et les journalistes d'une part et augmenter l'autonomie financièrement et d'action de la HAAC et l'ODEM pour assurer les missions de régulation des médias. - Organiser régulièrement les Etats généraux des médias tous les 5 ans afin de faire le bilan sur l'application du code de l'information et de déontologie et de proposer des réformes.

2.8.3 Les grandes réalisations sur la période 2016-2019

371. Les principales actions réalisées portent sur :

- **La création du Cadre de concertation des acteurs anti-corruption**

372. Au Bénin, la lutte contre ce fléau a toujours été une préoccupation des gouvernants qui n'ont ménagé aucun effort pour induire des changements qualitatifs dans la gestion des affaires publiques. La création d'organes de contrôle, de commissions d'enquête s'enchevêtrent mais n'ont pas suffi à mener une bataille de fond contre la corruption. De leur côté, les Organisations de la Société Civile s'investissent inlassablement pour le recul de la corruption et pourtant, elle dicte sa loi avec ses effets délétères dans presque la totalité des secteurs de la société, confortée par une impunité des corrupteurs et des corrompus.

9 Un avant-projet de loi-cadre sur la liberté associative au Bénin est en étude au niveau de la cour suprême. Cet avant-projet de loi, bien que considéré nécessaire, suscite une certaine méfiance parmi les OSC qui considèrent que certains articles peuvent entraîner des entraves à la liberté d'association et qui craignent d'être instrumentalisées. Cf. Délégation de l'UE au Bénin, « Feuille de route de l'UE pour l'engagement envers la société civile 2014 – 2017 », juillet 2015, p. 4

10 Le FADEM a été recommandé lors des Etats généraux. Les textes ont été adoptés, mais il n'est pas encore opérationnel.

11 FAIR est le forum pour les journalistes africains d'investigation, une association professionnelle de journalistes d'enquête travaillant en Afrique. Un de ses rôles est d'aider les journalistes d'enquête à se supporter mutuellement dans leur travail et dans la gestion des obstacles auxquels ils sont confrontés. Chaque année, FAIR octroie le Prix du journalisme d'investigation africain. Pour plus de détails voir sur le site de FAIR : <http://www.fairreporters.org/>

373. En observant de près le fonctionnement des différentes parties prenantes à cette lutte, on constate une absence de lien fonctionnel entre elles, situation qui ne facilite pas une complémentarité, une convergence d'actions pour plus d'efficacité dans la lutte contre la corruption au Bénin.

374. Fort de ce constat, l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC), en partenariat avec la Banque Mondiale, a mis en place, le 27 octobre 2015, un cadre de concertation dénommé « Cadre de concertation et d'échanges d'informations pour l'efficacité de la lutte contre la corruption ». Il regroupe les organes de contrôle de l'Etat, le Ministère de la Justice, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), le Réseau des Parlementaires Africains de Lutte contre la Corruption (APNAC-Bénin), le Partenariat National de l'Eau (PNE-Bénin), quatre (04) Organisations de la Société Civile (OSC) opérant dans le domaine de la bonne gouvernance et l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC).

375. Depuis janvier 2018, le Cadre tient des sessions périodiques (trimestrielles) sur appui financier de la Banque Mondiale à travers le Projet d'Appui à la Gestion des Investissements Publics et à la Gouvernance (PAGIPG).

- **La généralisation des manuels de procédures au niveau de l'administration publique**

376. La loi n°2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin prévoit en son article 5, cinquième tiret que l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC) a pour mission de « s'assurer que toutes les institutions publiques disposent de manuels de procédures effectivement appliqués ».

377. Conformément à cette disposition, l'ANLC a entrepris depuis 2015, la vérification de la disponibilité des manuels de procédures au sein des ministères. Cette initiative a reçu l'écho favorable du Ministère en charge de la fonction publique qui a inscrit l'élaboration des manuels de procédures dans son Plan de travail annuel depuis 2017.

378. La généralisation est en cours dans tous les ministères (y compris leurs structures sous-tutelle) et au niveau des institutions.

- **L'organisation des Journées Nationales de la Gouvernance**

379. Dans l'optique de promouvoir une meilleure gouvernance politique et économique au Bénin, l'ANLC et le FONAC organisent depuis 2017, une rencontre de haut niveau des différents décideurs politiques et socio-économiques.

380. Cette rencontre offre l'occasion à ces différents acteurs de discuter des problèmes urgents auxquels le pays est confronté afin de mobiliser un large éventail de parties prenantes de la société béninoise appuyé par des experts internationaux pour favoriser le débat autour de la promotion de la bonne gouvernance en lien, entre autres, avec les Objectifs de Développement Durable.

381. L'objectif global de ces rencontres est de fournir un espace où des politiciens, des universitaires, des experts, des organisations de la société civile et des membres du gouvernement et des institutions de la République ayant des points de vue différents, se rencontrent pour discuter des questions pertinentes pour le pays et élaborer des recommandations pour les décideurs.

382. L'édition de 2017, la toute première, tenue du 15 au 17 juin 2017, a porté sur le thème « **Gouvernance et lutte contre l'impunité au Bénin : état des lieux et défis** ». La deuxième édition, celle de 2018, a porté sur le thème « **La lutte contre l'impunité et la corruption : quelles méthodes pour rendre effective la sanction et pour aller plus loin dans l'application des textes** ». Elle a connu la participation de plus de cent quatre-vingts (180) personnes provenant des administrations publiques et institutions de l'Etat, du secteur académique et universitaire, du secteur privé, de la société civile des partenaires techniques et financiers et des délégations étrangères venues du Sénégal, du Mali, du Togo et du Conseil Consultatif de l'Union Africaine sur la Corruption.

383. Les travaux ont été sanctionnés par des recommandations formulées à l'endroit de plusieurs ministères, d'Institutions de la République, de l'ANLC et autres structures publiques.

- **L'Institution d'un cadre d'échange sectoriel avec les acteurs judiciaires**

384. L'ANLC a initié depuis mars 2018 l'organisation périodique d'ateliers d'échanges avec les magistrats de siège et du parquet aussi bien des tribunaux de première instance que des Cours d'Appel. L'objectif de cette initiative est d'établir une relation étroite avec la justice qui est appelée à recevoir les dénonciations des faits de corruption. Il s'ensuit une collaboration fonctionnelle entre l'ANLC et la justice.

385. Afin de poser les jalons de cette collaboration, il a été organisé par l'ANLC à Cotonou le 23 mars 2018, un atelier qui a rassemblé, outre les membres et cadres de l'ANLC, les Procureurs Généraux près les Cours d'Appel, leurs substituts et les Procureurs de la République près les tribunaux avec leurs substituts. Le 07 juin 2019, un autre atelier a regroupé l'ANLC et les acteurs judiciaires provenant du Ministère de la justice, des Cours d'Appel et des Tribunaux de Première Instance.

- **La création de la Cour de Répression des Infractions Économiques et du Terrorisme (CRIET)**

386. La CRIET a été instituée par la loi n° 2018-13 du 02 juillet 2018 modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin modifiée et création de la CRIET. La CRIET est, conformément à l'article 5 de la loi qui la crée, une cour pénale spéciale chargée de la répression du crime de terrorisme, des infractions à caractère économique telles que prévues par la législation pénale en vigueur ainsi que de la répression du trafic de stupéfiants et des infractions connexes. Elle a une compétence nationale.

387. Cette loi accorde à l'ANLC, en son article 11, le pouvoir de se constituer partie civile dans les affaires entrant dans son champ d'activité.

388. Par ailleurs, quelques grandes actions ou mesures concrètes ont été réalisées par l'ANLC. Il s'agit de :

- **La dynamisation du mécanisme de déclaration de patrimoine au Bénin :**

389. La loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin prescrit, au titre des mesures préventives, une obligation de déclaration de patrimoine à la charge de plusieurs catégories d'agents publics dont la liste a été fixée par décret n°2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi ci-dessus citée.

390. En tant qu'organe public national en charge de la lutte contre la corruption au Bénin, l'Autorité Nationale Lutte contre la Corruption (ANLC) effectue, depuis 2014, un suivi de la réalisation de cette prescription légale et réglementaire à travers la production de rapports périodiques sur la déclaration de patrimoine faite par les personnes astreintes à cette obligation de déclaration. Les actions entreprises par l'ANLC de 2016 à 2019 (sensibilisation, relance épistolaire personnalisée) ont permis d'améliorer le taux de déclaration de la part des personnes astreintes.

- **L'observation de l'élection présidentielle 2016**

391. Il est incontestable que les périodes électorales représentent des instants cruciaux dans la vie d'une nation. En effet, l'ambition de remporter ou la crainte de perdre ces élections amènent souvent des hommes politiques à user de tous les moyens pour séduire l'électorat. Au nombre des moyens qu'utilisent souvent les acteurs politiques au cours des élections, figurent l'achat de conscience, la corruption, le faux et usage de faux, le tripatouillage, le bourrage des urnes et le trafic d'influence.

392. Dans ce contexte, le risque de troubles sociaux et de contestation des résultats est important et perceptible de mettre à mal la démocratie et l'état de droit chèrement acquis au cours de la conférence nationale des forces vives de la nation de février 1990. A cet effet, les structures étatiques de lutte contre la corruption et la société civile se doivent d'intervenir pour garantir au peuple Béninois des élections libres, transparentes, et apaisées. C'est dans ce cadre que se situe l'observation, par l'ANLC, des deux (02) tours de l'élection présidentielle de mars 2016 au Bénin. Cette opération a permis de relever plusieurs atteintes au code électoral de la part des acteurs politiques et de leurs supporters sur le terrain et de faire des recommandations à plusieurs parties prenantes.

- **L'organisation de campagnes de sensibilisation et d'éducation des citoyens sur la loi anti-corruption et sur les méfaits de la corruption**

393. L'ANLC a organisé en décembre 2017 une campagne de sensibilisation à l'endroit de plusieurs couches sociales sur le contenu de la loi anti-corruption et les méfaits de la corruption.

394. Cette campagne à envergure nationale a pris en compte les agents publics au niveau de tous les 22 ministères, au niveau des 12 Préfectures et des 77 communes, les représentants du secteur privé et des organisations de la société civile dans tous les départements du pays.

III. PROGRES ACCOMPLIS A SEPTEMBRE 2019

2019



395. Les progrès réalisés à septembre 2019 dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 sont organisés autour des thématiques transversales que sont i) Paix et Sécurité ; ii) Eradication de la pauvreté ; iii) Education de qualité ; iv) Action contre les changements climatiques et v) Inclusion.

3.1 Paix et Sécurité

3.1.1 Package de cibles ODD prioritaires adressant la thématique "Paix et sécurité"

396. Le Bénin a priorisé cinq (05) cibles de l'ODD 16 en lien avec la thématique « paix et sécurité » comme indiqué dans le tableau Tableau 25 ci-dessous.

Tableau 25 : Cibles prioritées du Bénin adressant la thématique « Paix et sécurité »

ODD	Cibles prioritées
	16.2 relative à l'élimination de la maltraitance et toutes les formes de violences dont sont victimes les enfants
	16.3 concernant la promotion de l'état de droit et de l'accès de tous à la justice
	16.5 relative à la nette réduction de la corruption et de la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes
	16.6 relative à la mise en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux
	16.9 relative à l'accès de tous à une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances

Source : travaux de priorisation des cibles ODD, 2017

3.1.2 Réformes spécifiques-mesures de politiques adressant l'ODD 16

397. Le gouvernement du Bénin a mis en place un cadre normatif et institutionnel nécessaire à la bonne gouvernance, en créant des conditions propres à favoriser la participation de la société civile et du secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises, à la mise en œuvre du nouveau partenariat, et à attirer les investissements étrangers directs aux fins du développement de la région.

398. Sur le plan normatif, les mesures prises ont consisté en l'élaboration et la promulgation des lois suivantes :

- ⇒ Mise en œuvre de la carte judiciaire et amélioration de l'accès aux services judiciaires ;
- ⇒ Amélioration des conditions de détention et de réinsertion socioprofessionnelle des détenus ;
- ⇒ Modernisation du cadre législatif, normatif et institutionnel en matière judiciaire ;

- ↳ Protection des droits humains et de l'enfant ;
- ↳ Promotion des dynamiques sociales.

399. Dans ce cadre, les principales lois prises sont :

- la loi n°2016-16 du 28 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n°2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes en République du Bénin. Par ces lois sont institués trois (03) tribunaux et trois (03) cours d'appel de commerce, soit au total six (06) juridictions de commerce.
- la loi n°2018-13 du 02 juillet 2018 modifiant et complétant la loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin modifiée et création de la Cour de Répression des Infractions Économiques et du Terrorisme (CRIET).

400. Les autres réformes achevées concernent :

- le rattachement fonctionnel de la police judiciaire au pouvoir judiciaire ;
- le renforcement du système spécialisé de justice pour mineurs ;
- le vote de la loi réprimant la traite des enfants ;
- la mise en place de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme ;
- le renforcement de la sécurité au niveau des espaces frontaliers. A ce niveau, les différentes patrouilles maritimes et terrestres ont été une solution tangible ;
- lamodernisation du dispositif sécuritaire national avec les travaux de construction de la caserne d'Allada et l'acquisition de vingt-quatre (24) radars mobiles et trois cents (300) alcoltests digitaux au profit des FAB ;
- le renforcement de la participation des forces armées aux Opérations de Maintien de la Paix, le BENIN n'étant présent que sur 2 théâtres extérieurs en termes de troupes déployées (au Mali et au Tchad).

3.1.3 Réalisations concrètes adressant la thématique

401. Au titre des principales réalisations en lien avec la paix et la sécurité, on peut noter :

- la dynamisation du mécanisme du référencement des enfants face à la justice et le renforcement du système spécialisé de justice pour mineurs;
- le recrutement et la prise de service de nouveaux magistrats;
- l'application effective de la politique pénale favorisant ainsi la réduction de la surpopulation carcérale, la libération provisoire des détenus en attente de jugement pour désengorger les prisons et la réduction de la durée moyenne de la détention préventive passant de 30 mois en 2015 à 21,72 mois en 2016;
- la diminution drastique de la criminalité, aussi bien en mer que sur le territoire national. Ce résultat notoirement dû aux actions en mer des forces navales et aux patrouilles renforcées sur toute l'étendue du territoire national de l'ex-gendarmerie participe fortement du renforcement de la sécurité au niveau des espaces frontaliers.

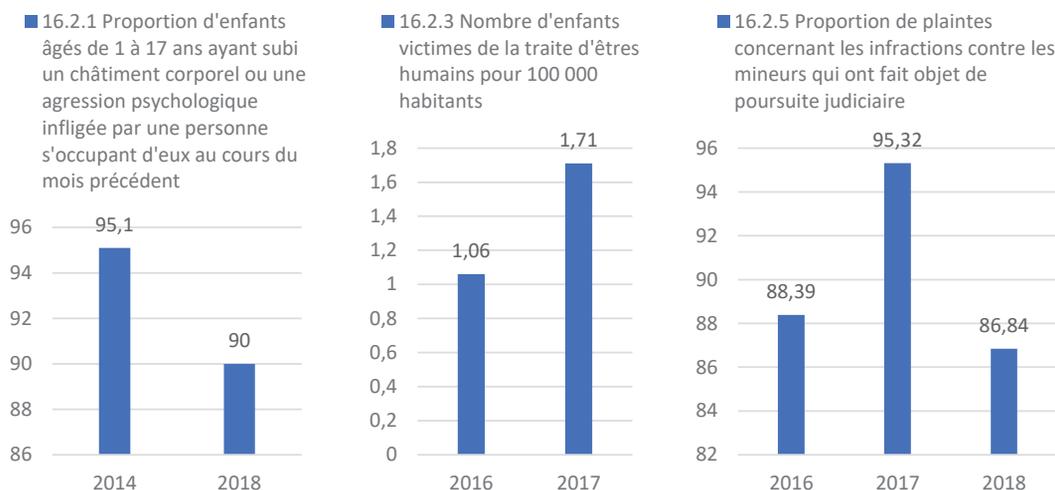
402. Ces différentes interventions publiques ont amélioré le niveau des indicateurs des cibles prioritaires en lien avec la thématique « paix et sécurité » comme indiqué ci-dessous.

- Cible 16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

403. On constate que la proportion d'enfants de 1 à 17 ans ayant subi un châtime corporel ou une agression psychologique infligée par une personne s'occupant d'eux a baissé passant de 95,1% en 2014 à 90% en 2018. Le nombre d'enfants victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants a connu une légère hausse passant de 1,06 en 2016 à 1,71 enfant pour 100.000

habitants en 2017. Enfin, la proportion de plaintes concernant les infractions contre les mineurs qui ont fait objet de poursuite judiciaire est passée de 88,39% en 2016 à 95,32% en 2017 et puis à 86,84% en 2018.

Graphique12 : Evolution du niveau des indicateurs 16.2.1 ; 16.2.3 et 16.2.5 de la cible 16.2



Source : INSAE, MJL, DGCS-ODD, 2019

- Cible 16.3 Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice

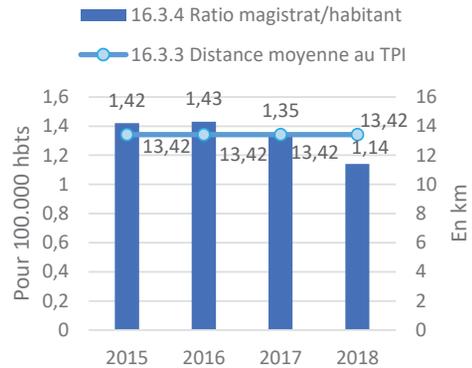
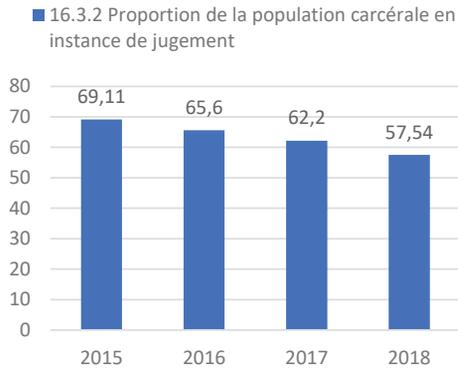
404. La proportion de la population carcérale en instance de jugement a baissé de 11,57 points en passant de 69,11% en 2015 à 57,54% en 2018. Si le développement actuel au niveau de cet indicateur se poursuit, la valeur cible de 61% en 2030 sera atteinte. Au moment où la distance moyenne au Tribunal de Première Instance (TPI) est restée inchangée sur la période 2015-2018, le ratio magistrat par habitant est passé de 1,42 en 2015 à 1,14 pour 100.000 habitants en 2018. La diminution du ratio magistrat par habitant pourrait être expliquée par le départ à la retraite de certains magistrats à partir de 2017. Une politique de recrutement continue, de formation et de déploiement du personnel magistrat pourrait aider à l'amélioration du niveau de cet indicateur. Dans ce cadre, soixante-dix-sept (77) auditeurs de justice ont été recrutés en 2017 et mis en formation. Ils sont actuellement en stage pratique. Leur prise de fonction prochaine pourrait impacter positivement ce ratio. Malgré cela on pourrait ne pas être proche de la valeur cible de ces deux indicateurs (ratio magistrat/habitant et distance moyenne des TPI) si l'on ne multipliait pas les actions pour inverser la tendance actuelle observée sur ces dernières années (comme le montre le symbole « nuage noir »).

Graphique13 : Evolution du niveau des indicateurs 16.3.2 ; 16.3.3 et 16.3.4 de la cible 16.3

16.3.2 

16.3.3 

16.3.4 

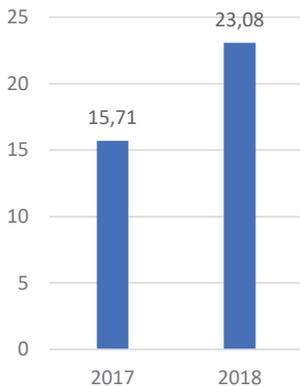


Source : MJL, DGCS-ODD, 2019

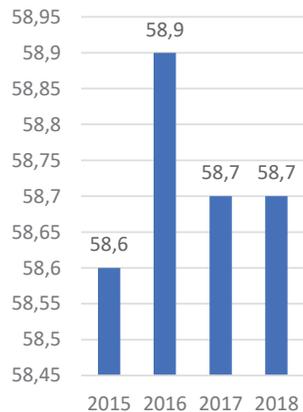
405. Le taux de dossiers de corruption transmis à la justice et vidé a connu une hausse de 7,37 points passant de 15,71% en 2017 à 23,08% en 2018. En outre, l'indice de perception de la gouvernance a augmenté de 0,1 point passant de 58,6 à 58,7 de 2015 à 2018. La proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil s'est aussi améliorée passant de 84,8% à 85,5% entre 2014 et 2018.

Graphique14 : Evolution du niveau des indicateurs 16.5.3 ; 16.6.3 et 16.9.1 des cibles 16.5 ; 16.6 et 16.9

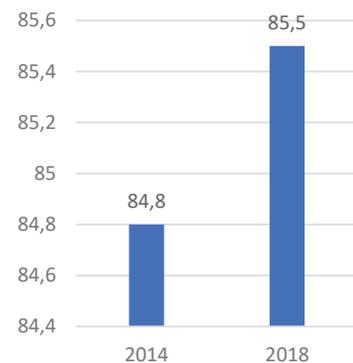
■ 16.5.3 Taux de dossiers de corruption transmis à la justice et vidé



■ 16.6.3 Indice de perception de la gouvernance



■ 16.9.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil



Source : INSAE, MJL, DGCS-ODD, 2019

3.2 Eradication de la pauvreté

3.2.1 Package de cibles ODD prioritaires adressant la thématique "Eradication de la pauvreté"

406. Éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes demeure l'un des plus grands défis de l'humanité. Les Objectifs de Développement Durable (ODD) représentent l'engagement de finir ce que les pays en développement ont commencé depuis l'avènement des Objectifs du Millénaire et du Développement (OMD) et d'éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes d'ici 2030. Outre, l'objectif n°1 de ces ODD « Pas de pauvreté » au niveau duquel le Bénin a priorisé trois cibles (la cible 1.2 relative à la réduction de moitié de la pauvreté sous toutes ses formes; la cible 1.3 relative à la mise en place d'un système de protection sociale et la cible 1.4 relative à l'accès des hommes et femmes aux ressources économiques et services sociaux de bases), six (06) autres ODD, non traités par les autres thématiques du présent rapport, ont rapport avec la thématique « éradication de la pauvreté à savoir : les ODD 2 « Faim Zéro » ; ODD 3 « Bonne santé et Bien-être » ; ODD 6 « Eau propre et assainissement » ; ODD 7 « Energie propre et d'un coût abordable » ; ODD 9 « Industrie, Innovation et Infrastructure » et ODD 11 « Villes et communautés durables ».Le tableau ci-après présente les cibles prioritaires du Bénin pour ces neuf (09) ODD hormis les cibles de moyens de mise en œuvre associées.

Tableau 26 : Cibles priorisées du Bénin adressant la thématique « Eradication de la pauvreté »

ODD	Cibles priorisées
 <p>1 PAS DE PAUVRETÉ</p>	<p>1.2. relative à la réduction de moitié de la pauvreté sous toutes ses formes</p> <p>1.3 relative à la mise en place d'un système de protection sociale</p> <p>1.4 relative à l'accès des hommes et femmes aux ressources économiques et services sociaux de bases</p>
 <p>2 FAIM «ZERO»</p>	<p>2.1 concernant l'élimination de la faim</p> <p>2.2 concernant l'élimination de toutes les formes de malnutrition</p> <p>2.3 relative au doublement de la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires,</p>
 <p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>	<p>3.1 relative à la réduction du taux de mortalité maternelle</p> <p>3.2 relative à la réduction du taux de mortalité des enfants</p> <p>3.3 relative à l'élimination de l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées</p> <p>3.4 concernant la réduction du taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles</p> <p>3.7 concernant l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative</p>
 <p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</p>	<p>6.1 relative à l'accès universel et équitable à l'eau potable</p> <p>6.2 concernant l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats</p> <p>6.4 relative à l'utilisation efficace des ressources en eau</p> <p>6.5 concernant la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux</p>

ODD	Cibles priorisées
 <p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE</p>	7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable
 <p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p>	9.1 relative à la mise en place d'une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente 9.2 relative à la promotion d'une industrialisation durable qui profite à tous 9.5 concernant le renforcement de la recherche scientifique
 <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p>	11.1 concernant l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs 11.3 concernant le renforcement de l'urbanisation durable pour tous 11.5 relative à la réduction considérable du nombre de personnes tuées et du nombre de personnes touchées par les catastrophes

Source : travaux de priorisation des cibles ODD, 2017

3.2.2 Réformes-Mesures de politiques adressant la thématique « Eradication de la pauvreté »

➤ ODD 1

407. A l'actif de cet ODD, le Gouvernement en mis en œuvre des politiques publiques et réformes dont, entre autres :

- la réforme relative à la finance digitale à travers la mise en œuvre progressive du programme de Micro Crédit Mobile ;
- la réforme relative à la définition d'un nouveau mécanisme d'assistance aux groupes vulnérables ;
- l'élaboration d'une politique holistique de protection sociale qui permet d'intensifier les mesures en faveur des groupes les plus vulnérables, de renforcer le système d'assurance sociale et d'améliorer le cadre législatif et réglementaire de la protection sociale au Bénin.
- la mise en œuvre d'un Projet de Services Décentralisés Conduits par les Communautés (PSDCC) ; il s'agit d'un programme pilote "filets sociaux" qui vise à lutter contre la pauvreté en offrant aux populations l'accès aux services sociaux et ainsi lutter contre la pauvreté.
- le projet Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH) destiné aux couches les plus démunies des secteurs de l'agriculture, du commerce, du transport, de l'artisanat, de l'art et de la culture ainsi qu'aux personnes démunies sans activité ;
- le projet Autonomisation Economique des Femmes et de Promotion du Genre ;
- le projet Appui à l'autonomisation de la femme en milieu rural par l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le renforcement des capacités communicatives, relationnelles et de leadership.

408. Les autres réformes concernent la poursuite de la mise en œuvre des projets et programmes dont i) le projet Emploi des Jeunes ; ii) le programme de Protection des Couches Vulnérables ; iii) le projet villages du millénaire ; iv) le projet de promotion de l'entrepreneuriat agricole

pour la transformation socioéconomique des zones rurales au Bénin ; v) le projet d'Extension des Cantines Scolaires dans toutes les écoles des zones rurales du Bénin ; vi) le Programme de Micro Crédit aux Plus Pauvres Nouvelle Génération (MCP-NG) ; vii) le démarrage des activités du Projet d'autonomisation des femmes et des filles et le dividende démographique SWEDD.

➤ **ODD 2**

409. À l'horizon 2025, le Bénin ambitionne de faire du secteur agricole, un secteur dynamique, compétitif, attractif, résilient aux effets des changements climatiques et créateur de richesses, d'emplois, répondant de façon équitable aux besoins de sécurité alimentaire et nutritionnelle et aux besoins de développement économique et social de toutes les couches de la population. A cet égard, le Gouvernement du Bénin a pris des mesures/ réformes ci-après :

- La restructuration et le démarrage des activités du Fonds National de Développement Agricole (FNDA)
 - ✓ La structure organisationnelle et la mission du FNDA ont été revues pour être compatibles avec la vision du Gouvernement concernant le secteur de l'agriculture. De même, le plan de développement du FNDA a été élaboré conformément aux objectifs du Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2016-2021) et du Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA).
 - ✓ Ces dispositions permettront de rendre opérationnel le FNDA à travers trois guichets à l'effet d'assurer la réalisation des investissements structurants, l'accès aux services non financiers et l'accès aux services financiers. L'objectif est de disposer d'un mécanisme opérationnel de financement adapté au secteur agricole. Ainsi, il s'agira par des subventions ciblées et des instruments financiers adaptés, d'orienter le financement privé vers des activités qui permettent une meilleure exploitation du potentiel agricole national, afin de contribuer à l'amélioration des revenus agricoles et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle.
- L'opérationnalisation du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) affecté à l'agriculture pour les investissements structurants communaux et intercommunaux
 - ✓ Le FADeC agriculture vise la réalisation d'infrastructures susceptibles de booster le développement des filières agricoles. Démarré en 2014 avec une dotation d'un milliard de francs CFA, les ressources affectées aux communes ont été revues à la hausse au regard des orientations du Gouvernement dans le secteur de l'agriculture pour s'établir en 2018 à quarante-cinq milliards six cent quarante-huit millions huit cent un mille (45 648 801 000) francs CFA ;
- L'Assurance Mutuelle Agricole du Bénin et le Fonds de Gestion des Calamités Agricoles mis en place en 2012 pour couvrir les risques assurables dans le secteur agricole en vue d'une sécurisation des investissements.

410. En outre, comme politiques publiques on distingue :

- le Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) qui est un document décennal 2017-2025, décliné en plan opérationnel pour l'horizon 2017-2021 à savoir le PNIASAN (Plan national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire) dont le montant global pour les cinq ans est chiffré à 1 570 milliards dont 43,91% pour le privé ,
- l'insertion de la dimension alimentation et nutrition dans les Programmes/projets ;
- la mise en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous et surtout pour les couches les plus vulnérables en particulier ;

- la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Conseil Agricole et la mise en place progressive du dispositif du conseil agricole ;
- l'adoption par le Conseil des Ministres du décret portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de Mécanisation Agricole (ANAMA) ;
- la mise en œuvre progressive de la réforme du secteur agricole suivant les potentialités de chaque zone agro écologique avec la création de douze (12) Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP) pour les fonctions régaliennes et de sept (07) Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA) pour la promotion des filières agricoles ;
- l'élaboration des Programmes Nationaux de Développement des Filières : (i) Filières à Haute Valeur Ajoutée (ananas, anacarde et produits maraîchers) ; (ii) Filières Conventionnelles (riz, maïs et manioc) et (iii) Filières de l'Elevage (viande, lait et œufs de table) ;
- l'amélioration de la couverture des besoins alimentaires à travers la production nationale et la réduction du déficit commercial ;
- la mise en place de mécanismes de financements et d'assurances adaptés et accessibles aux différents types d'exploitations agricoles et catégories d'acteurs ;
- la signature de l'accord de financement du Projet d'Appui au Développement Agricole et à l'Accès au Marché (PADAAM) avec le FIDA à Rome : Prêt 13 320 000 € soit 8 737 347 240 FCFA et Don 13 320 000 € soit 8 737 347 240 FCFA (50% prêt et 50% don) ;
- la disponibilité d'un schéma de structuration des acteurs de la filière karité dans une note technique de stratégie de structuration et de mise en place de l'interprofession ;
- les mesures de facilitation de l'accès aux semences, intrants et marchés pour la promotion des nouvelles filières agricoles (riz, maïs, anacarde, ananas) ;
- les mesures fiscales et non fiscales incitatives en faveur de l'importation des intrants agricoles, de l'exportation des produits agricoles et dérivés et pour la promotion des entreprises agricoles ;
- la Stratégie nationale de développement de l'Agriculture Intelligente face au Climat et le renforcement des filets sociaux ;
- la réalisation du Recensement National de l'Agriculture (RNA) et des Enquêtes Statistiques Agricoles (ESA) afin de doter le secteur agricole de statistiques fiables ;
- le contrôle et l'accompagnement de la filière ananas, la filière miel, Contrôle du beurre de karité
- l'affectation réelle d'un montant de 169 millions US \$ au MAEP à travers vingt-quatre (24) projets pour la mise en œuvre des actions de sécurité alimentaire et nutritionnelle, au titre de l'exercice budgétaire 2018 et la réalisation de l'examen stratégique national « Faim zéro » qui vise à faciliter les progrès vers l'élimination de la faim au Bénin.

411. D'autres initiatives sont en cours de mise en œuvre telles que :

- le projet d'amélioration de la Productivité, de la Compétitivité et Développement d'une Indication Géographique de l'Ananas Pain de Sucre,
- le projet d'intensification durable de la production du maïs chez les petits producteurs des départements de l'Alibori et du Borgou.
- le projet d'appui à la Professionnalisation de la Filière d'Elevage Cunicole ;
- l'inscription au Programme d'Investissements Publics (PIP) 2019 de quatre (04) nouveaux projets phares à savoir : (PNDF-VLO, PND-Irr ; PNDH-HVA et PND-FC) pour un montant de 14.047.286.000 FCFA soit 24% du budget gestion 2019 du MAEP.

➤ ODD 3

412. Le gouvernement béninois a pris de nombreuses mesures ainsi que des réformes pour accélérer la marche du Bénin vers l'atteinte de cet ODD. Elles consistent en :

- la création de trois agences nationales de gestion et de contrôle qualité dans le domaine de la santé ;

- la révision du cadre réglementaire de la distribution des médicaments ;
- la mise en œuvre de certaines mesures de gratuité telles que la gratuité de la césarienne, la gratuité de la prise en charge du paludisme chez les femmes enceintes et des enfants de moins de cinq ans,
- l'appui à la Santé Maternelle et Infantile,
- l'appui à la disponibilité du sang labile,
- la prévention et la prise en charge des IST/SIDA le long du CORRIDOR Abidjan-Lagos,
- la prise en charge de la drépanocytose,
- la disponibilité des vaccins,
- la mise en œuvre de la Prévention de la Transmission Mère-Enfant,
- l'acquisition de réactifs et d'ARV pour la prise en charge des PVVIH,
- la distribution gratuite des moustiquaires et la disponibilité des intrants de lutte contre le paludisme,
- la prise en charge sanitaire des personnes affectées par les MTN,
- l'existence de programmes de lutte contre les maladies transmissibles d'une part et de lutte contre les maladies non transmissibles d'autre part et la gratuité de la planification familiale.

➤ ODD 6

413. Le Gouvernement a clairement affiché, dans son programme d'actions sur le quinquennat 2016-2021, son ambition de garantir l'accès universel à l'eau potable aux populations (100%) à l'horizon 2021 et d'assurer une gestion intégrée des ressources en eau. Pour y parvenir, les documents d'opérationnalisation de cet engagement existent et sont en cours de mise en œuvre dont, entre autres, la Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (SNAEP 2017-2030). On note également la mise en place d'une convention entre l'Etat et les communes qui et donne un rôle important au Gouvernement en matière de mobilisation des ressources. Il s'agit d'une Convention Cadre de Partenariat qui a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre le Gouvernement représenté par le Ministre de l'Eau et des Mines et la Commune représentée par son Maire, relatif à la mise en œuvre du programme d'accès universel à l'eau potable en milieu rural et semi-urbain à fin 2021.

414. Des réformes institutionnelles sont opérées et concernent :

- la création de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB), présente dans 69 communes, est chargée de l'approvisionnement en eau potable des zones urbaines et périurbaines de plus de 20 000 personnes.
- la création à fin 2016 de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEP-MR), placée sous la tutelle de la Présidence de la République, chargée de la mise en œuvre de la stratégie de l'Etat et des projets d'infrastructures en matière d'approvisionnement en eau potable en milieu rural ;
- la création de la Direction Générale de l'Eau (DG-Eau) chargée entre autres, de suivre le secteur de l'eau mais aussi de proposer la politique de l'eau, d'éclairer les stratégies nationales sur les questions relatives à l'approvisionnement en eau et de superviser leur mise en œuvre au niveau des communes.

415. Les autres réformes concernent :

- la mise en place d'un nouveau mécanisme d'exécution des projets et programmes d'accès à l'eau potable prenant en compte la promotion effective du Partenariat Public-Privé dans le secteur,
- Dans le secteur de l'assainissement de base, une nouvelle stratégie, une feuille de route et de nouveaux programmes appuyés par les partenaires techniques et financiers sont en cours de finalisation pour mettre fin à la défécation à l'air libre à moyen terme sur l'ensemble du

territoire national. De plus, il est également prévu sur budget national, la mise en œuvre du Programme de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base (PPHA). Le plus gros défi du secteur est la durabilité des résultats ;

- la réforme du secteur de l'hydraulique villageoise.

416. Pour ce qui concerne les politiques publiques, on peut noter :

- le Programme OMIDELTA ;
- le Projet d'Eau Potable en Milieu Rural et Assainissement en Milieu Urbain (PEPRAU) ;
- le Programme Economique Régional/Hydraulique Villageoise BID/UEMOA Phase II ;
- le Projet de construction d'une station de traitement de boues de vidange à Abomey-Calavi ;
- le Projet de Développement des Infrastructures Socio-Economiques et de Sécurité Alimentaire dans le Bassin du Niger (PDISSA) ;
- le Projet de Développement des Infrastructures Hydrauliques Multifonctions et gestion durable des ressources en eau.

➤ ODD 7

417. La limitation de l'offre nationale fait stagner le taux d'électrification nationale. Celui-ci s'établit à 30% en 2016. L'objectif du Gouvernement est de faire passer l'offre nationale à 36% en 2021, puis poser les bases nécessaires pour la réalisation d'un taux national d'électrification de 55% en 2030. Pour y arriver, l'objectif du Bénin à l'échéance 2021, est d'atteindre l'autosuffisance en matière énergétique avec une capacité installée totale de 600 MW qui comprend un bon niveau de mix énergétique où l'énergie renouvelable occupe une place importante.

418. Dans le cadre des réformes dans le secteur de l'énergie, les progrès réalisés au cours de l'année 2018 a permis l'adoption par le Gouvernement de politiques et instruments ci-après :

- Politique et Plan Tarifaire de l'électricité ;
- Politique pour l'Electrification Hors-Réseau ;
- Cadre Réglementaire pour l'Electrification Hors-Réseau ;
- Feuille de Route actualisée pour la création d'une société de patrimoine pour la production d'électricité en République du Bénin, prenant en compte les exigences des autres réformes en cours à la SBEE, notamment la mise en place d'un Contrat de Gestion.

419. On distingue également d'autres mesures telles :

- La signature avec la Commission de l'Union Européenne, le 30 mars 2016, d'une convention de financement en vue de bénéficier du projet sur le « Renforcement des Capacités des Acteurs du Secteur de l'Energie au Bénin (RECASEB) », au titre du 11ème Fonds Européen de Développement (11ème FED) ;
- le programme du Bénin pour le Millenium Challenge Account (MCA-BENIN) à travers un don de 375 millions \$ du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour le financement du secteur de l'électricité au Bénin ;
- la signature, le 7 décembre 2017, avec l'Agence Française de Développement (AFD), de la convention de financement du projet Defissol, d'un montant de 40 milliards de FCFA, pour construire la plus grande centrale photovoltaïque du pays, d'une capacité de 25 MW à Onigbolo, commune de Pobè, cofinancé par l'AFD et l'Union Européenne, de même que les projets en lien avec les appuis aux investissements d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable de l'Agence Française de Développement (AFD).

420. Par ailleurs, le Gouvernement a défini en outre, à travers son programme d'actions et avec l'appui des partenaires des projets phares et prioritaires dont notamment :

- le projet de modernisation et d'extension de la filière thermique pour garantir un accès compétitif à l'électricité ;
- le projet de développement des énergies renouvelables : baisser les coûts de production grâce à l'hydraulique, et augmenter la part de l'énergie renouvelable dans le mix énergétique ;
- le projet de restructuration de l'opérateur national et de son réseau, à la faveur des investissements en infrastructures et du changement de paradigme ;
- le projet de mise en œuvre d'une politique de maîtrise des consommations énergétiques tant pour le secteur public que dans les ménages ;
- le projet d'aménagement hydroélectrique de DOGO Bis d'une puissance de 128 MW ;
- le Programme d'Actions pour l'Electrification des Localités Rurales du Bénin (PAELRB)
- la mise en œuvre avec l'appui financier du PNUD du projet de renforcement de la résilience du secteur de l'énergie aux impacts des changements climatiques au Bénin (PANA-ENERGIE) et du projet de production durable de la biomasse électricité (Biomasse Electricité).

➤ ODD 9

421. Le Gouvernement a mené des réformes majeures adressant l'ODD 9 notamment dans le domaine du numérique qui ont valu au pays de faire un bond spectaculaire et occuper désormais le 80^{ème} rang mondial au classement 2018 de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) sur la cybersécurité. Au nombre des réformes déjà achevées, on distingue :

- l'élaboration d'un code du numérique ;
- la création du Conseil National du Numérique et la mise en place d'une nouvelle gouvernance autour de 4 piliers (vision, réglementation, régulation et stimulation) ;
- la restructuration de l'écosystème des opérateurs avec la rationalisation du marché de la téléphonie mobile pour avoir 3 opérateurs forts ;
- la simplification du système de taxation du secteur des TIC et d'indexation sur les investissements des opérateurs privés.

422. Il faut noter que le gouvernement a mis en place des agences chargées de réaliser l'ensemble de ces réformes telles que :

- l'Agence de Développement du Numérique chargée de l'exécution des projets du numérique ;
- l'Agence des Services et des Systèmes d'Information (ASSI) : entité nationale en charge de la mise en œuvre opérationnelle des programmes et projets entrant dans le cadre des stratégies de développement des services et des systèmes d'information numériques sécurisés au Bénin ;
- l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) chargée de contrôler le niveau de sécurité des systèmes d'informations en République du Bénin.

423. Au titre des projets en cours de mise en œuvre adressant le numérique, on note :

- la mise en œuvre de l'administration intelligente (SMART GOUV) ayant permis la dématérialisation des fiches de paie des agents de l'Etat ;
- la généralisation de l'usage du numérique par l'éducation et la formation ;
- la transition de la diffusion analogique vers la Télévision Nationale Terrestre (TNT) ;
- la promotion et le développement de contenus numériques ;
- l'identité numérique (eID) ;
- le déploiement de l'internet haut débit et très haut débit sur l'ensemble du territoire ;
- la généralisation de l'usage de l'e-commerce ;
- la plateforme nationale de paiements.

424. De plus, les progrès accomplis dans le domaine de l'économie numérique, résultent d'autres facteurs facilitateurs que sont le renforcement du suivi et de la supervision du PDI2T (phase 1), le financement commercial en cours de négociation pour le financement des nouveaux projets.

425. Dans le domaine des infrastructures de transport, les réformes du Port Autonomes de Cotonou et les 17 Réformes de la gestion des aéroports sont achevées alors que la réforme de la gestion de l'entretien des infrastructures routières est en cours de mise en œuvre. De plus, les progrès n'ont été possibles, dans ce domaine, que grâce aux appuis des partenaires techniques et financiers qui se sont matérialisés entre autres à travers :

- le préfinancement direct de certains projets ;
- le financement de certains projets par le Fonds Kowétien, la BAD, la BOAD, la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO, la BOA et le Budget National ;
- la signature des accords de prêt ;
- les négociations de financement de certains travaux avec la BAD ;
- le renforcement des mesures de sûreté et de sécurité à l'aéroport international Cardinal Bernardin Gantin de Cadjèhoun ;
- le projet de modernisation du port de Cotonou inscrit au PAG à travers cinq (05) volets (la reconstruction des quais 'Nord' et la réhabilitation de la traverse ; l'aménagement des terre-pleins ; l'aménagement du quai ORYX ; la construction d'une nouvelle tour de contrôle ; l'extension du bassin (Darse) ; l'aménagement des terre-pleins y afférents).

426. Par ailleurs, dans le domaine de la recherche et de l'innovation, la volonté politique et l'engagement crédible du gouvernement ont engendré :

- la mise en œuvre des activités des projets d'investissement publics (PCENCU, PCEIAP, Projet filières cibles, projet programme spécial, PRIS),
- la création de la CITE DE L'INNOVATION (SEME CITY) et
- l'augmentation du budget de la recherche passant de 3% à 24% dans le budget du Ministère en charge de la Recherche Scientifique.

➤ **ODD 11**

427. Au niveau de cet objectif traitant notamment de l'urbanisation durable, un certain nombre de réformes sont à distinguer dont, entre autres :

- la loi 2018-12 portant régime juridique du bail à usage d'habitation domestique
- le décret 2005-482 du 4 août 2005 portant prise en compte des matériaux locaux dans les constructions publiques
- le décret 2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance du permis de construire. Avec son arrêté 131/MCVDD/DC/SGM/DGHC/
- DCLR/SA 066SGG17 définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire
- l'installation d'un cadastre national informatisé et la densification de la couverture géodésique du territoire national,
- le renforcement du cadre institutionnel législatif et réglementaire de l'aménagement du territoire à travers la création de l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire,
- le renforcement de la gouvernance urbaine avec le vote du code de l'urbanisme ;
- l'appui aux communes pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement communal 3ème génération prenant en compte les thématiques transversales ;
- l'adoption du code de la construction et de l'habitat ;
- la veille à la prévention des risques de catastrophe sur toute l'étendue du territoire national en mettant en œuvre le Programme de prévention et de gestion des risques et catastrophes.
- dans le cadre de l'assainissement du cadre de vie en vue de le rendre résilient aux conditions climatiques extrêmes telles que les inondations, il a été prévu la mise en place d'un programme d'assainissement pluvial de Cotonou pour lequel, les ressources estimées à 476 millions USD ont été mobilisées.
- la mise en œuvre des plans de développement urbain et la mise en œuvre des stratégies de

réduction de risques et de résilience et dans le financement des bâtiments durables, résilients et économes en ressources.

428. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre des projets phares du PAG, le Ministère en charge du Cadre de Vie a été repositionné dans tous les travaux de construction d'édifices publics et coopère avec d'autres agences telles que :

- l'agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT) ;
- l'Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation (ACISE).

429. On distingue également des projets phares et prioritaires en cours de mise en œuvre visant à contribuer à l'attractivité des établissements humains et à la promotion de logements économiques et sociaux à moindre coût pour le plus grand nombre de béninois :

- l'asphaltage : réhabilitation et aménagement des voiries primaires, secondaires et tertiaires ;
- le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) ;
- le programme des villes durables ;
- le projet de construction des infrastructures sociocommunautaires sous tutelle des autres ministères sectoriels ;
- le projet de construction de bâtiments administratifs et d'infrastructures sociocommunautaires.

3.2.3 Réalisations concrètes adressant la thématique « Eradication de la pauvreté »

➤ ODD 1

430. Les principales réalisations en lien avec cet objectif concernent :

- la construction progressive d'un modèle béninois de prise en charge intégrée des personnes vivant dans la précarité et des plus démunis à travers le programme Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH) pour fournir un paquet de 4 services de protection sociale à savoir : i) assurance maladie ; ii) formation ; iii) crédit ; et iv) retraite à tous les béninois en général et en particulier aux plus démunis de l'informel que sont prioritairement les agriculteurs, les commerçants, les transporteurs, les artisans et les artistes. À cet effet, il y a eu :
 - ✓ l'élaboration et l'adoption en Conseil des Ministres du document de projet et du décret portant création de l'Agence Nationale de Protection Sociale (ANPS) ;
 - ✓ la prise en Conseil des Ministres du décret portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'ANPS et l'installation imminente de ses membres ;
 - ✓ la réalisation des études d'opérationnalisation du projet ;
 - ✓ la mise en place de référentiels du projet ;
 - ✓ la constitution de la liste primaire des ménages pauvres identifiés et la catégorisation des ménages pré-identifiés de ARCH ;
 - ✓ la réalisation de l'enquête Proxy Mean Test (PMT)-Recensement Administratif à Vocation d'Identification de la Population (RAVIP) dans les communes de Abomey-calavi, Sô-Ava, Dassa-Zoumè, Glazoué, Ouaké, Djougou et Copargo. Les travaux ont pu toucher un effectif de 24 370 ménages sur les 24 590 ménages attendus soit un taux de couverture de 99.1% ;
 - ✓ le démarrage de la phase pilote du volet micro crédit ;
 - ✓ le lancement de la phase pilote du volet assurance maladie du projet ARCH ;
 - ✓ l'élaboration du document d'opérationnalisation du volet retraite du projet ARCH ;
- la mise en œuvre du programme pilote "filets sociaux" pour lequel l'effectif des bénéficiaires est estimé à environ 13 000 ménages répartis sur 15 villages dans 12 communes du Bénin. Les ménages ciblés ont **"bénéficié des transferts monétaires inconditionnels couplés de transferts monétaires conditionnels pour ceux qui sont en mesure d'effectuer des travaux mobilisateurs d'intérêt collectif"** ;

- la mise en œuvre du programme de protection des couches vulnérables qui a permis l'acquisition d'importants équipements au profit des ménages pauvres extrêmes, l'appui en vivres et produits de première nécessité aux Orphelins et Enfants vulnérables (OEV), aux enfants et familles en situation d'urgence, et aux structures de Personnes de Troisième âge indigentes et l'appui en kits scolaires à 2000 orphelins et enfants vulnérables dans les 85 CPS.
- la prise en charge des personnes vulnérables par les structures techniques du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance. Il est dénombré 1 001 Personnes Handicapées appuyées, 1 285 Personnes de Troisième Age appuyées, 5 865 Orphelins et Enfants Vulnérables appuyés en kits scolaires et/ou en kits nutritionnels, 977 personnes indigentes secourues et 110 parents de triplets et/ou de quadruplets appuyés.

431. En outre, le gouvernement a décaissé :

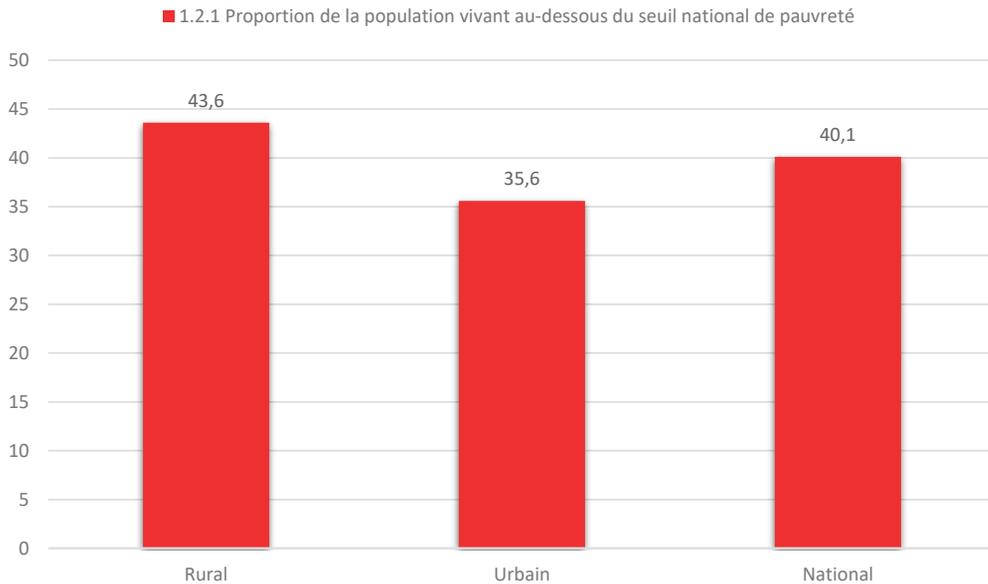
- dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Micro Crédit aux Plus Pauvres Nouvelle Génération (MCP-NG), un montant total de 7.074.800.000 F CFA au profit de onze (11) Systèmes Financiers Décentralisés pour les 106.188 bénéficiaires de MCP au 31 mars 2019 ;
- dans le cadre du démarrage de la mise en place du Micro Crédit Mobile pour la phase pilote du projet de la Finance Digitale du FNM, un montant total de 140.600.000 FCFA décaissé électroniquement à neuf SDF ayant permis de toucher 2.792 bénéficiaires au 31 mars 2019 ;
- dans le cadre de l'appui à 332 exploitants agricoles pour le Financement des Activités Agricoles en milieu Rural (FAAR) sur BADEA II, un montant total de 300.000.000 FCFA.

432. Concernant les progrès réalisés suite à la mise en œuvre de toutes ces réformes et mesures de politiques, il y a lieu de noter que les données ne sont disponibles que pour l'année 2015 pour la plupart des indicateurs de cet ODD excepté l'indicateur relatif à la proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base.

- Cible 1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays

433. En effet, en 2015, au niveau de la cible 1.2 relative à la réduction de moitié de la pauvreté sous toutes ses formes, la proportion de la population de la vivant au-dessous du seuil national de pauvreté est de 40,1%. Le milieu rural est plus touché par la pauvreté que le milieu urbain (43,6% et 35,8% respectivement). Au niveau régional, sept (07) départements sur douze ont connu une incidence de la pauvreté supérieure à la moyenne nationale. Ainsi, la pauvreté a touché plus de 40% de la population dans les départements ruraux de l'Atacora (42,33%), de l'Atlantique (41,34%), des Collines (47,20%), du Couffo (49,31%), de la Donga (42,48%), du Mono (46,83%) et du Zou (42,80%). A l'opposé, les départements plus urbanisés ont connu une incidence de pauvreté en dessous de la moyenne nationale, notamment le Littoral et l'Ouémé qui ont affiché une incidence de plus de douze points en moins par rapport au niveau national (25,73% et 27,55% respectivement).

Graphique15 : Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté par milieu de résidence en 2015 (%)



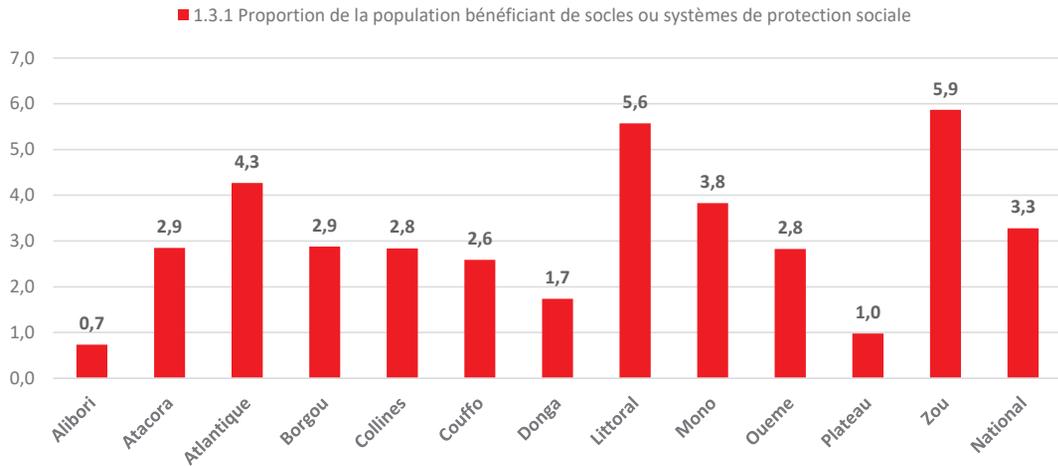
Source : INSAE, 2015

- Cible 1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient

434. Il y a lieu de noter qu'à ce niveau les données ne sont disponibles que pour l'année 2015 en ce qui concerne l'indicateur proxy de la proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale qui ne prend pas en compte les services d'action sociale ou services sociaux d'appui aux groupes vulnérables.

435. En effet, seulement 3,3% de la population ont bénéficié au moins une fois d'une assistance sociale ou d'une assurance sociale en 2015 selon l'Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des ménages (EMICoV). Cette situation présente des disparités prononcées au niveau départemental. Ainsi, huit (08) départements sur douze ont moins de 3% de leur population ayant bénéficié de socles ou systèmes de protection sociale en 2015 soit une proportion inférieure à la moyenne nationale. A l'opposé, quatre (04) départements ont enregistré une proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale supérieure à la moyenne nationale. Il s'agit des départements du Zou (5,9%), du Littoral (5,6%), de l'Atlantique (4,3%) et du Mono (3,8%).

Graphique 16 : Proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale¹² par département en 2015 (%)

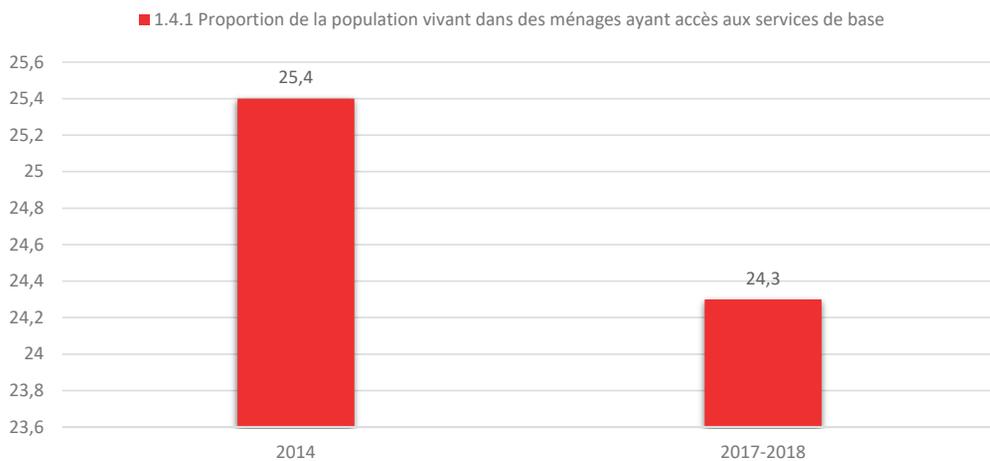


Source : INSAE, DGCS-ODD, 2019

- Cible 1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance

436. En effet, au niveau de cette cible, il est constaté qu'entre 2014 et 2017-2018, la proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base a connu une légère baisse passant de 25,4% à 24,3%.

Graphique 17 : Evolution du niveau de l'indicateur 1.4.1 « Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base »



Source : INSAE, DGCS-ODD, 2019

¹² Les données ne permettent pas de prendre en compte les services d'action sociale ou services sociaux d'appui aux groupes vulnérables.

➤ ODD 2

437. Ces mesures de politiques mises en œuvre pour l'atteinte de l'ODD 2 « Faim Zéro » ont permis :

- dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Sécurité Alimentaire par l'Intensification Agricole au Bénin (PSAIA) à la fin du quatrième trimestre 2018 : la réalisation des travaux d'aménagement des 378.75ha de bas-fonds ; l'acquisition et la mise en place de 8766 kg semences certifiées de maïs pour la mise en valeur des sites aménagés ; l'acquisition et la mise en place de 12264Kg de semences certifiées de riz pour la mise en valeur des sites aménagés ; la mise en place de 42 coopératives d'exploitation des bas-fonds-Installation de 24 comités d'entretien des pistes ;
- la construction et l'équipement de l'abattoir de Cotonou (bâtiment gros bétail : 80%) ;
- l'achèvement de la construction des aires d'abattage et de la réhabilitation de 02 retenues d'eau restantes dans les communes de Gogounou et de Kandi et l'organisation de l'atelier de définition du paquet d'intervention des activités de nutrition ;
- la formation de 1904 producteurs dont 564 femmes dans le Borgou et les Collines sur l'association du soja aux plantations ainsi que la réalisation des émissions radio sur la thématique R-P-R en langues locales avec la FENAPAB ;
- l'élaboration d'un répertoire d'écoles à risque de malnutrition.

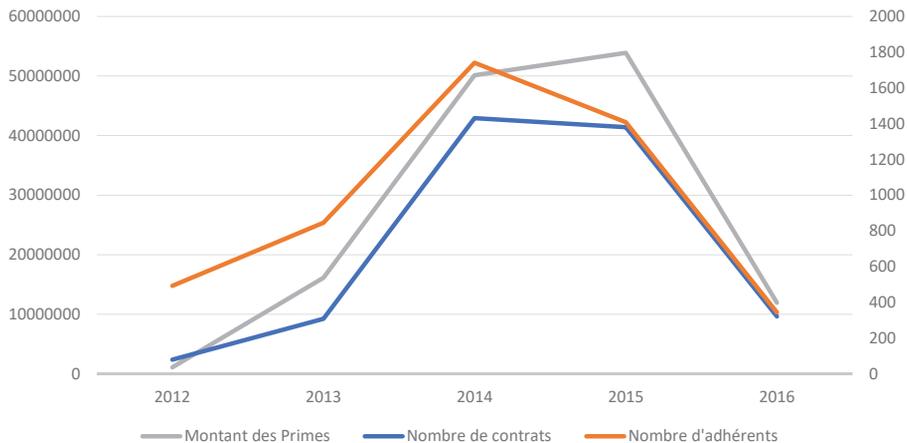
438. En outre, convient-il de souligner les résultats importants notés à travers les financements dans le secteur agricole. En effet, depuis 2012 où l'AMAB a démarré ses activités, elle offre une gamme variée de produits d'assurancielés à la production végétale, à la production animale et halieutique, des produits liés à la personne même du producteur et à ses biens. Parmi ces produits, on peut citer :

- ✓ l'Assurance Récoltes qui prend en compte les cultures du coton, maïs, riz, maraîchage ;
- ✓ l'Assurance Mortalité d'animaux (Bétail, Pisciculture, Volailles etc.) ;
- ✓ l'Assurance Produits Stockés et Entrepôts agricoles ;
- ✓ l'Assurance Maladie (Hospitalisation) ;
- ✓ l'Assurance Individuelle Accidents ;
- ✓ l'Assurance Automobile, Motos et Engins agricoles.

439. En 2016, il y a eu la création d'un produit sécheresse coton monophasé qui n'a pas été distribué compte tenu des problèmes de changement institutionnel au niveau de la gestion de la filière coton.

440. Les cinq premières années d'exploitation de l'AMAB ont induit une évolution des souscriptions, des adhésions et des primes collectées comme indiqué dans le graphe ci-dessous.

Graphique 18 : Evolution des adhérents, des contrats et des primes d'assurance



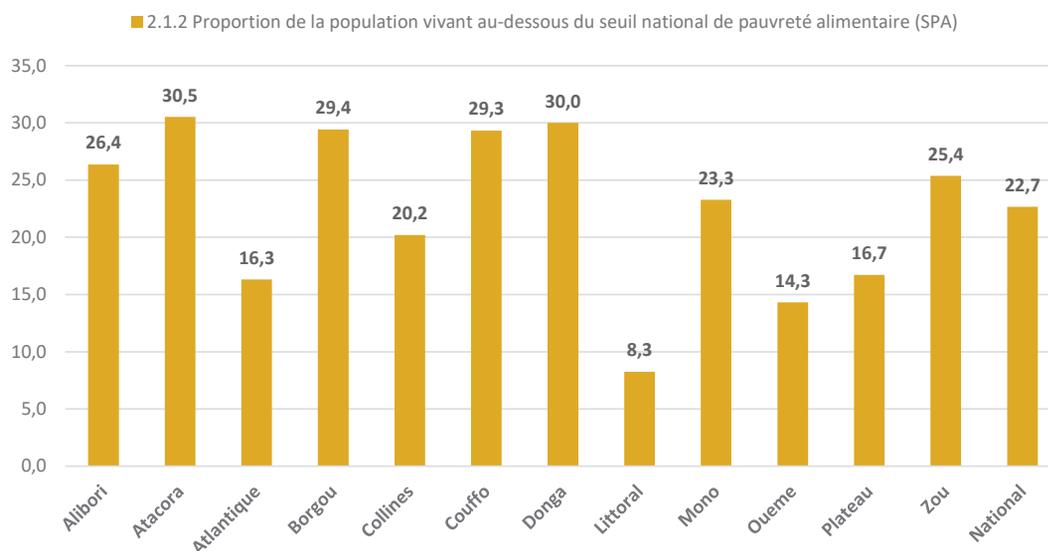
Source : AMAB, 2017

441. À la lecture, on remarque clairement un accroissement au niveau des trois variables (adhésions, nombre de contrats et montant des primes) entre 2012 à 2014.
442. Cette allure est principalement due à la mise en place du produit d'assurance indicielle lié à la sécheresse sur la culture du maïs. Ce produit a été distribué dans les zones productrices de maïs grâce au réseau des Systèmes Financiers Décentralisés (ex IMF) avec lesquels l'AMAB a noué des partenariats commerciaux en arrimant la souscription à l'assurance au financement du crédit agricole.
443. En 2015, le montant des primes a connu son niveau le plus élevé grâce à l'extension des zones de commercialisation du produit d'assurance vers d'autres communes. Ce qui a nécessité l'augmentation des montants des crédits octroyés aux producteurs qui constituent les capitaux assurés par l'AMAB en cas de sinistre.
444. L'année 2016 a connu un sort différent des précédentes, à cause du non renouvellement des crédits dû au non remboursement des crédits précédents observés dans certaines communes. Cet état de chose a fragilisé le partenariat entre l'AMAB et ses partenaires, ce qui s'est fait ressentir sur les primes collectées en 2016.
445. Ces réformes et mesures de politiques ont permis d'améliorer le niveau des indicateurs associés aux cibles prioritaires de l'ODD2. Il y a lieu de noter que les données ne sont disponibles que pour l'année 2015 au niveau de certains indicateurs.
- Cible 2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante
446. Pour ce qui concerne les indicateurs de la cible 2.1 relative à l'élimination de la faim, la prévalence de la sous-alimentation s'est établie à 14,23% en 2015, correspondant à 1,506 million de béninois en situation de sous-alimentation. Le taux de couverture des besoins alimentaires en produits végétaux de grande consommation (céréales, légumineuses, tubercules) par les productions nationales est passé de 155,41% en 2016 à 132% en 2017. Bien que cette évolution

traduise une baisse de 23 points, elle couvre entièrement les besoins alimentaires en produits végétaux de grande consommation de la population et offre une marge supplémentaire de 32%.

447. En outre, en 2015, la proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté alimentaire s'est établie à 22,7%. Au niveau départemental, sept (07) départements sur douze ont connu une incidence de pauvreté alimentaire supérieure à la moyenne nationale. Ainsi, la pauvreté alimentaire a touché plus 22% de la population dans les départements de l'Atacora (30,5%), de la Donga (30%), du Borgou (29,4%), du Couffo (29,3%), de l'Alibori (26,4%), du Zou (25,4%) et du Mono (23,3%). Par contre, les autres départements ont connu une incidence de pauvreté alimentaire en dessous de la moyenne nationale, notamment le Littoral, l'Ouémé et l'Atlantique qui ont affiché une incidence de plus de six points en moins par rapport au niveau national (8,3%, 14,3% et 16,3% respectivement).

Graphique19 : Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté alimentaire (SPA) par département en 2015 (%)



Source : INSAE, DGCS-ODD, 2019

448. Par ailleurs, le Bénin a connu, sur la période 2013-2017, une baisse de la prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de l'insécurité alimentaire fondée sur l'expérience. En effet, le niveau de cet indicateur a baissé de 1,4 point en quatre ans passant de 11% à 9,6% de 2013 à 2017.

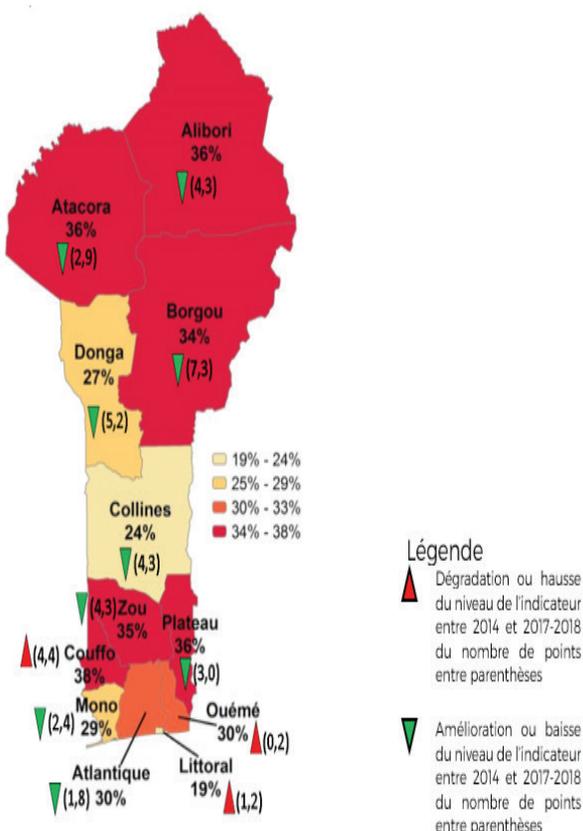
 **La prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave a baissé de 1,4 point entre 2013 et 2017.**



- Cible 2.2 : D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées

449. Au Bénin, 32 % des enfants de moins de 5 ans sont atteints d'un retard de croissance en 2017-2018. Entre 2014 et 2017-2018, la prévalence du retard de croissance a baissé de 1,8 point, passant de 34 % à 32,2 %. En ce qui concerne le niveau de la prévalence entre les départements, le pourcentage le plus élevé des enfants atteints de retard de croissance en 2017-2018 est observé dans le département du Couffo (38 %) et le plus faible dans le Littoral (19 %). Outre ces deux départements, la moitié des dix autres à savoir : l'Alibori (36%), l'Atacora (36%), le Plateau (36%), le Zou (35%) et le Borgou (34%) ont connu une prévalence de retard de croissance supérieure à la moyenne nationale. Cependant, il y a lieu de noter que les niveaux de la prévalence de retard de croissance chez les enfants de moins de 5 ans de ces cinq départements se sont améliorés entre 2014 et 2017-2018 contrairement à celui du Couffo qui s'est dégradé de 4,4 points. Dans le cas des six (06) départements ayant une prévalence de retard de croissance inférieure à la moyenne nationale, il y a lieu de noter que les niveaux de prévalence dans l'Ouémé et le Littoral se sont légèrement dégradés entre 2014 et 2017-2018 respectivement de 0,2 point et de 1,2 point.

Graphique 20 : Retard de croissance chez les enfants de moins de 5 ans par département

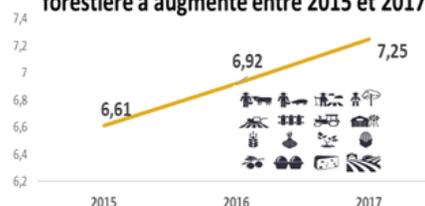


Source : INSAE, DGCS-ODD, 2019

- Cible 2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles

450. On constate également une progression au niveau du volume de production par unité de travail qui est passé de 6,92 en 2016 à 7,25 en 2017.

Le volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière a augmenté entre 2015 et 2017.



➤ ODD 3

451. En ce qui concerne les réalisations concrètes observées au niveau de cet objectif, on note :

- l'organisation des missions de supervision et de collecte de données dans les centres Amis des Jeunes et Centres Jeunes Amour et Vie (CJAV) avec « plus de 11.000 adolescents et jeunes dépistés dans les CJAV au titre de l'année 2017 avec une trentaine (30) positifs au VIH et plus de 1.300 cas d'IST »,
- l'organisation des séances de sensibilisation et de dépistages du VIH et de l'Hépatite B au profit du personnel du Ministère (196 personnes dépistées ; 29 positifs pour l'hépatite B et 1 cas confirmé pour le VIH et quelques cas d'indéterminés).
- le dépistage et le traitement de la Lèpre et l'Ulcère de Buruli,
- l'organisation des campagnes de vaccination et la création de l'Unité de Radiothérapie,
- l'appui aux activités de la santé de reproduction,
- la sélection des encadreurs des classes sportives et des associations sportives communales et universitaires ;
- l'organisation des séances de sensibilisation sur la Santé Reproductive et les Droits Sexuels dans le 1er arrondissement de Cotonou et dans les communes d'Abomey-Calavi, de Toffo, de Pobè, d'Ifangni, de Covè, de Klouékanmey et d'Athiémè.

452. La mise en œuvre de ces réformes et mesures de politiques ont permis de noter des progrès accomplis au niveau des indicateurs associés aux cibles prioritaires de l'ODD3.

453. Dans le domaine de la lutte contre les maladies transmissibles notamment le VIH/SIDA, des efforts non négligeables ont été menés. Ainsi, le nombre de nouveaux cas positifs dépistés a connu une baisse de 292 points passant de 3621 en 2016 à 3329 en 2017. De même, le taux de transmission du VIH de la mère à l'enfant a diminué passant de 7,6% en 2015 à 6,7% en 2017, soit une diminution de 0,9 point. Par ailleurs, le taux de couverture en ARV des PVVIH s'est également amélioré passant de 55% en 2016 à 61% en 2017.



Des efforts restent à fournir pour la réduction de l'incidence du paludisme au Bénin bien que le taux de létalité due au paludisme ait baissé de 0,5 point entre 2015 et 2017.

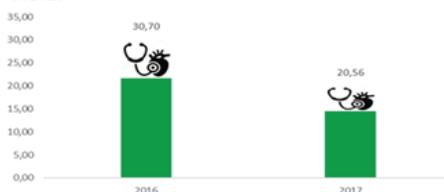


Incidence du paludisme de 16,5 pour 1000 habitants en 2017

Incidence du paludisme de 14,6 pour 1000 habitants en 2016

454. Des efforts restent à fournir pour la réduction de l'incidence du paludisme, étant donné que la valeur de cet indicateur est passée de 14,6 pour 1000 habitants à 16,5 pour 1000 habitants en 2017.

Un taux de létalité due aux maladies cardiovasculaires de 20,56 pour 10000 habitants en 2017 contre 30,7 pour 10000 habitants en 2016.



455. Dans le domaine de la lutte contre les maladies non transmissibles, des améliorations sont globalement enregistrées sur la période 2016-2017 pour ce qui concerne les létalités liées aux maladies cardiovasculaires, au diabète et au cancer. En effet, la létalité liée aux maladies cardiovasculaires s'est améliorée passant de 307 à 205,63 pour 10.000 habitants sur la période. De même, la létalité liée au diabète a diminué de 286 à 266,09 pour 10.000 habitants et la létalité liée au cancer a légèrement baissé passant de 509 à 307 pour 10.000 habitants de 2016 à 2017.

➤ ODD 6

456. En ce qui concerne les réalisations concrètes en lien avec les mesures de l'ODD6, on note :

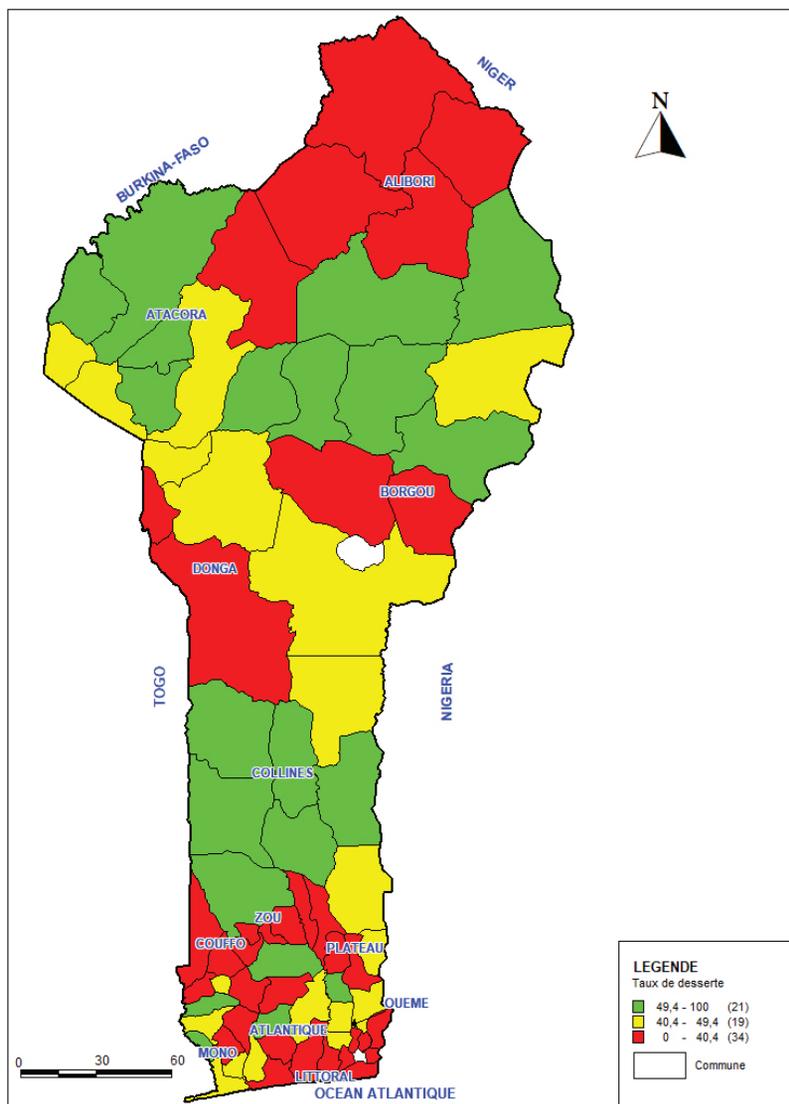
- la réalisation d'infrastructures hydrauliques multifonctions et la gestion durable des ressources en eau ;
- l'amélioration de l'accès des couches défavorisées de la population urbaine et périurbaine à l'eau par les branchements à coûts réduits ;
- la réduction des pertes d'eau et d'amélioration de la vulnérabilité des systèmes d'Alimentation en Eau Potable de Cotonou, Porto-Novo et leurs agglomérations ;
- le renforcement du système d'alimentation en eau potable de la ville de Cotonou, de Parakou, d'Abomey-Calavi et ses environs, du centre secondaire de Djougou et des localités de Savè, Tchaourou et Tanguiéta ;
- la réhabilitation des ouvrages hydrauliques en milieu rural et semi-urbain dans les onze (11) départements autre que celui du Littoral.

457. Globalement, le taux de desserte en eau potable a connu une légère hausse sur la période 2016-2018 en milieu urbain contre une légère baisse en milieu rural. En effet, le taux de desserte en eau potable en milieu urbain a connu une hausse d'un point en passant de 54% en 2016 à 55% en 2017 et puis à 57,9% en 2018. Quant au taux de desserte en eau potable en milieu rural, il a connu une tendance inverse passant de 42,3% en 2016 à 41,8% en 2017 et puis à 40,4% en 2018. En effet, la valeur cible de desserte de 49,4% assignée au sous-secteur de l'Approvisionnement en Eau potable (AEP) n'a pas été atteinte en fin décembre 2018. Comme le montre le graphique ci-après montrant l'état de desserte, il ressort clairement que la cible de 49,4% assignée au

secteur n'a pas été atteinte. Seules, 21 communes remplissent cette condition, tandis que 53 communes seraient à la traîne, soit 71,62%. Cette contre-performance pourra être inversée en 2019, étant entendu que la plupart des chantiers d'AEV ouverts en 2018 et 2019 pourront être achevés avant la fin du prochain exercice.

Graphique 21 : Taux de desserte en milieu rural par commune en 2018

TAUX DE DESSERTE EN MILIEU RURAL VERSUS CIBLE NATIONALE DE 49.4% AU 31/12/2018



Source : BDI- DG EAU 2019

458. Par ailleurs, le degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau est resté inchangé entre 2016 et 2017 et a connu une lente progression d'un point en passant de 36% en 2017 et à 36,3% en 2018.

➤ ODD 7

459. Véritable moteur et facteur de croissance, le secteur de l'énergie reste l'une des grandes priorités du Gouvernement qui y a consacré d'importants investissements et des réformes fondamentales en vue d'assurer l'énergie à tous et à des coûts abordables. Ainsi, depuis fin 2016, des groupes électrogènes sont loués pour assurer la disponibilité quasi permanente de l'énergie électrique à toute la population. Ces locations couvraient une capacité totale de 180 MW jusqu'en 2018. Le parc de production de la SBEE composé de quinze groupes électrogènes Wartsila est réhabilité pour 30 MW. Aussi, a-t-il été procédé à la signature avec PARAS ENERGY du Nigéria, un producteur indépendant, d'un contrat de fourniture d'électricité à la SBEE pour une puissance en disponibilité continue de 60 MW, après une dérogation historique au code bénino-togolais.

460. Dans la perspective de trouver des solutions durables dans le secteur de l'énergie, l'option de produire de l'énergie propre au Bénin est en parallèle consolidée avec **la construction effective de la centrale thermique de 120 mégawatt à Maria-Gléta**. Quoique cette centrale bi-fouil peut utiliser du gaz naturel ou du fioul lourd, le Gouvernement a privilégié le gaz en raison du moindre coût de production de l'électricité et de faibles émissions dans l'environnement comparé au fioul lourd. **Les financements conjoints de la BID, BOAD, BIDC et du Budget national ont permis de réaliser cette infrastructure moderne et majeure pour notre pays pour un montant de 110 milliards de F.CFA.**

461. Dans le domaine de l'électrification rurale, beaucoup de progrès sont enregistrés. Il s'agit notamment de i) l'achèvement des travaux d'électrification de 67 localités rurales du Bénin sur financement de la BIDC ; ii) travaux de construction en cours de réseaux électriques dans 17 localités rurales sur financement du Budget National ; iii) la réalisation de divers ouvrages d'électrification rurale sur financement du Fonds d'Electrification Rurale ; iv) l'approbation par le Gouvernement indien du projet d'électrification par système solaire photovoltaïque de 550 infrastructures socio-communautaires dans les zones rurales du Bénin et v) l'initiation de projets d'électrification d'un ensemble de 241 localités rurales à financer par la BIDC, la BAD et le Fonds Saoudien et dont l'instruction des dossiers est en cours ».

462. Les principales réalisations au niveau de cet ODD se présentent ainsi qu'il suit :

- l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Plan SBEE ;
- la mise en place d'un Contrat de Gestion au profit de la SBEE ;
- la réalisation de l'étude sur les tarifs d'électricité en République du Bénin : les principales conclusions et recommandations de cette étude étant soumises au Gouvernement pour adoption et le projet Réforme de MCA Bénin II appuie le Ministère de l'Energie, l'ARE et la SBEE dans la mise en œuvre d'un plan de communication ;
- la création d'une Société de production d'électricité au Bénin (GenCo) ;
- la production et l'approbation par le comité de pilotage de MCA Bénin II du cadre d'intervention des producteurs indépendants d'électricité ;
- l'actualisation de la loi portant Code de l'Electricité en République du Bénin et du Code Bénino-Togolais de l'Electricité ; le processus étant en cours pour la loi portant Code de l'Electricité en République du Bénin.

463. Les mesures de politiques mises en place par le gouvernement ont permis :

- la poursuite des travaux de réhabilitation des centrales de Porto-Novo, Natitingou et de Parakou,
- le démarrage de la réalisation de 300 ha de plantations sur 04 sites pour l'approvisionnement en bois-énergie dans les communes d'intervention du Projet PANA Bénin,

- la construction de réseau électrique au niveau des localités de Bérébouay et Gounarou,
- la réalisation des travaux d'électrification rurale par système solaire photovoltaïque des centres de santé de d'Akassato (Abomey-Calavi), de Rifo (Glazoué), de Niorosson (Kouandé), de Dètèkpa (Zakpota) d'une part et des centres de santé et collège d'Aklankpa (Glazoué) et de Logozohè (Savalou) d'autre part ;
- la poursuite et l'achèvement des travaux de construction de la ligne 161 kV Onigbolo-Parakou puis mise en service des ouvrages ;
- l'actualisation du répertoire des investisseurs nationaux et internationaux pertinents dans la promotion des centrales à biomasse en vue d'attirer les investissements facilitant le développement de la filière de gazéification de la Biomasse pour la production d'électricité au Bénin (répertoire disponible) ;
- la prise en compte de la filière gazéification, à travers le Projet Biomasse Électricité dans le nouveau Plan Directeur d'Électrification Hors Réseau (PDRH) ;
- l'introduction de mini-centrales solaires produisant les services énergétiques (éclairage) aux ménages hors réseaux et aux communautés vulnérables des communes d'intervention du PANA Energie : acquisition et installation de systèmes photovoltaïques (PV) résilients constitués de cinq (05) kiosques métalliques, de cinq (05) hangars, de cinq (05) mini-centrales photovoltaïques résilients fournissant les services énergétiques (Électrification, recharge des lampes et téléphones portables GSM à base de solaire, services de congélation de produits frais et des médicaments en milieux ruraux, etc... Services audio-visuel, etc.) et de 41 lampadaires solaires pour l'électrification des communautés vulnérables hors réseau et vulnérables des localités de Gbédé (Ouèssè), Kolobi (Djidja), Fita (Dassa-Zoumé), Kokohou, (Djoungou) et Dahendé (Toucountouna) ;
- la mise en service officielle des cinq (05) mini-centrales solaires photovoltaïques résilients au profit des communautés vulnérables des localités de Fita (Dassa-Zoumé) et Pélébina (Djoungou) et celles de Djidja, Ouèssè et Toucountouna ;
- la location de moyens de production supplémentaires pour une puissance totale cumulée de 150 MW afin d'assurer la continuité de la fourniture de l'énergie électrique de fin 2016 jusqu'à la fin 2018 en attendant la disponibilité des nouveaux moyens de production ;
- le lancement de la réhabilitation de quinze groupes du parc de production pour une puissance disponible de 30 MW dont 20 MW déjà disponibles à fin 2017.

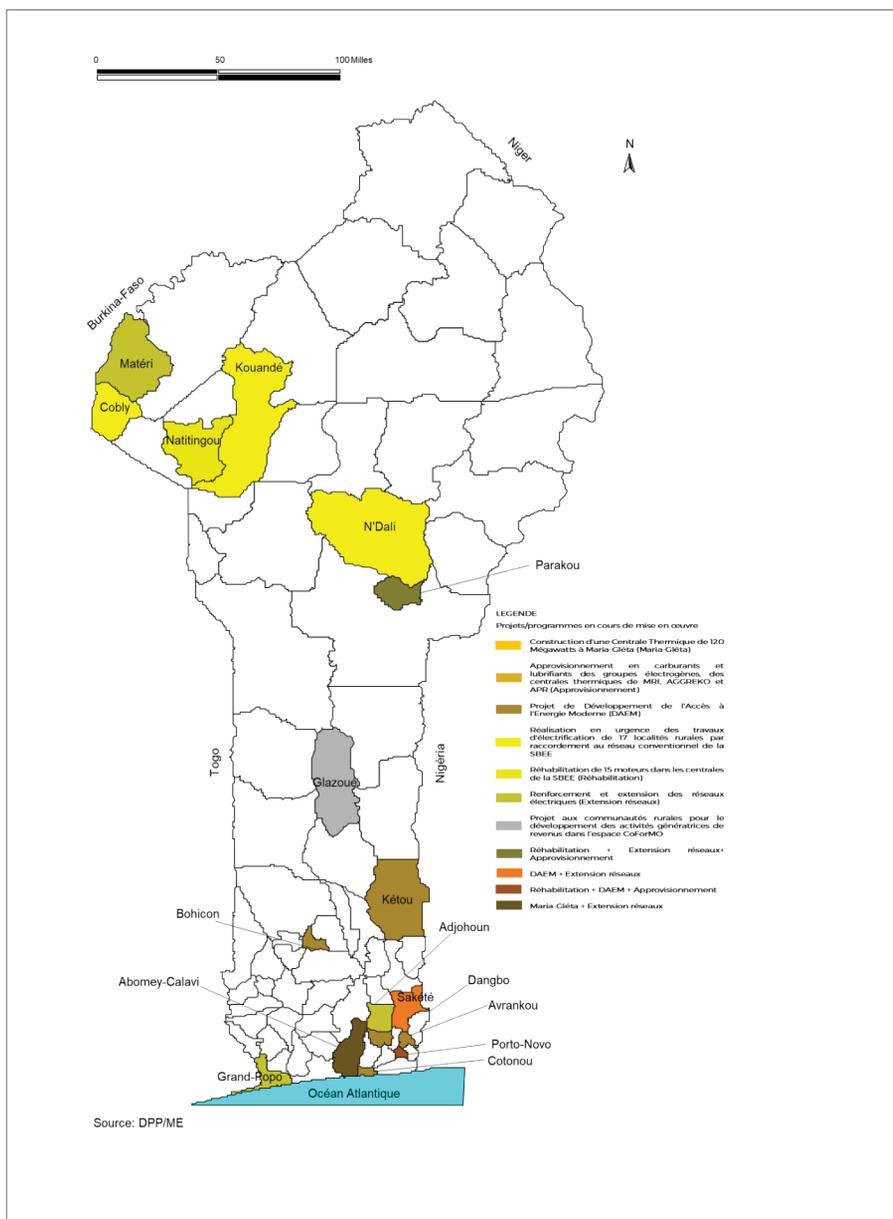
464. Dans le cadre du développement des moyens de transport et de distribution de l'énergie électrique, des avancées notables enregistrées portent sur :

- l'achèvement des travaux de construction du poste d'Onigbolo et d'extension du poste de Parakou par l'entreprise COBRA ;
- l'achèvement des travaux de construction du poste 161 kV de Tanzoun et d'extension des postes de Sakété, Ouando et Gbégamey, d'une part, et la construction de la ligne souterraine 63 kV reliant le poste de Tanzoun à celui de Ouando et le lancement en 2017 du projet de construction d'une centrale solaire de 25 MW à Onigbolo dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, d'autre part.

465. Le graphique 22 ci-après montre la répartition géographique de certains projets/programmes en cours de mise en œuvre dans certaines communes du Bénin contribuant à l'amélioration de la couverture nationale en énergie ainsi qu'à l'atteinte de l'ODD7. Il s'agit des projets tels que : i) la construction d'une Centrale Thermique de 120 Mégawatts à Maria-Gléta (Maria-Gléta) ; ii) l'approvisionnement en carburants et lubrifiants des groupes électrogènes, des centrales thermiques de MRI, AGGREKO et AP ; iii) le Projet de Développement de l'Accès à l'Énergie Moderne (DAEM) ; iv) la réalisation en urgence des travaux d'électrification de 17 localités rurales par raccordement au réseau conventionnel de la SBEE ; v) la réhabilitation de 15 moteurs dans les centrales de la SBEE ; vi) le renforcement et extension des réseaux électriques ; et le

Projet aux communautés rurales pour le développement des activités génératrices de revenus dans l'espace CoForMO.

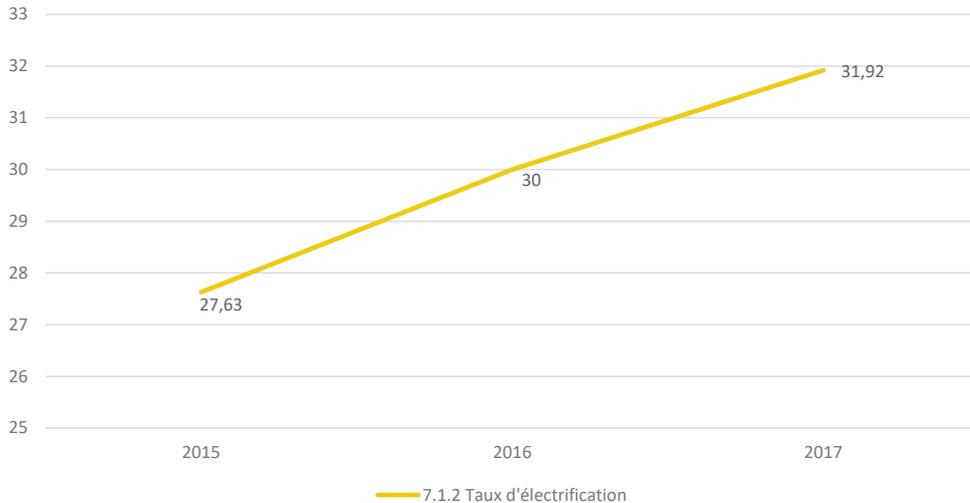
Graphique 22 : Répartition géographique de certains projets en cours de mise en œuvre adressant l'ODD7



Source : DPP/ME, 2019

466. Par ailleurs beaucoup d'efforts restent menés. En effet, malgré l'augmentation du taux d'électrification sur la période 2016-2017, ce taux reste en deçà de 50%. Il passe de 30% à 31,92% de 2016 à 2017 soit une augmentation de 1,92 point sur la période.

Graphique 23 : Evolution du niveau de l'indicateur 7.1.2 de la cible 7.1



Source : Revue des indicateurs des cibles prioritaires des ODD, DPP/ME, DGCS-ODD, 2018

➤ ODD 9

467. Dans le souci de mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable, la politique du gouvernement dans le domaine des infrastructures de transport a permis de démarrer plusieurs actions telles que :

- les travaux de l'aménagement de la route des pêches - Phase 1 : Tronçon Cotonou-Adouko (12,547 km), les travaux de réhabilitation de la route Comè-Lokossa-Dogbo (63,40 km) et la bretelle de Zounhoué-Athiéme-frontière Togo (7 km) qui sont en cours d'achèvement.
- les travaux de construction du pont de Tovègbamè (60 m), du pont de Womey (324 m), de quinze (15) ponts métalliques sur divers axes du réseau de pistes rurales et du pont sur le fleuve Affon qui ont démarré et sont en cours d'exécution ;
- la réception provisoire des travaux du lot 2 de la route Parakou-Djougou ; l'aménagement et le bitumage de la route nationale inter-Etat Kandi-Ségbana et contournement de kandi ;
- l'aménagement et le bitumage de la traversée urbaine de Parakou (11,75Km) : lot n°1 et le contournement de Parakou (5,05Km), lot n°2 ;
- l'entretien périodique sur routes en terre (phase1) : Axe : Tanguiéta-Cobly-Datori-frontière Togo (108,000 km) et Tiélé-Matéri-Gouandé- frontière Togo (47, 50km) ; Bembèrèkè-Bouanri (27,000 km) ; Savalou (Carrefour CARDER) -Gbondjindji 8,000 km) ; Dassa-Soclogbo-Bétékoukou (30, 000 Km) ; Awaya-Gbaffo-Gnonkpingnon (6,400 km) ; Djago-Awaya-Wandébagni (10,200km) et Soclogbo-Paouignan (15,000 km).

468. Dans le domaine de l'économie numérique la politique du gouvernement a permis :

- Une très grande avancée dans le processus de passage de la télévision analogique au numérique et la réalisation des infrastructures techniques est estimée au 30 novembre 2018 à 75 %.
- l'achèvement des sites TNT de la sous-plaque méridionale (Gbèhoué, Cotonou, Porto-Novo et Calavi) et la réception des signaux TNT sont perceptibles dans les départements de l'Atlantique, du Littoral, de l'Ouémé et du Plateau. Les travaux techniques sur les autres sites seront achevés au plus tard le premier trimestre de l'année 2019.
- le déploiement de la fibre optique et d'autres infrastructures de Télécommunication dans le cadre de la mise en œuvre du projet PDI2T (phase 1) sur tout le territoire national accroissant

la disponibilité de l'internet au Bénin et d'autres projets de mise en place d'infrastructures de télécommunication initiés en 2018 comme le projet Boucle Ouest de sécurisation en fibre optique et le PD2T (phase 2).

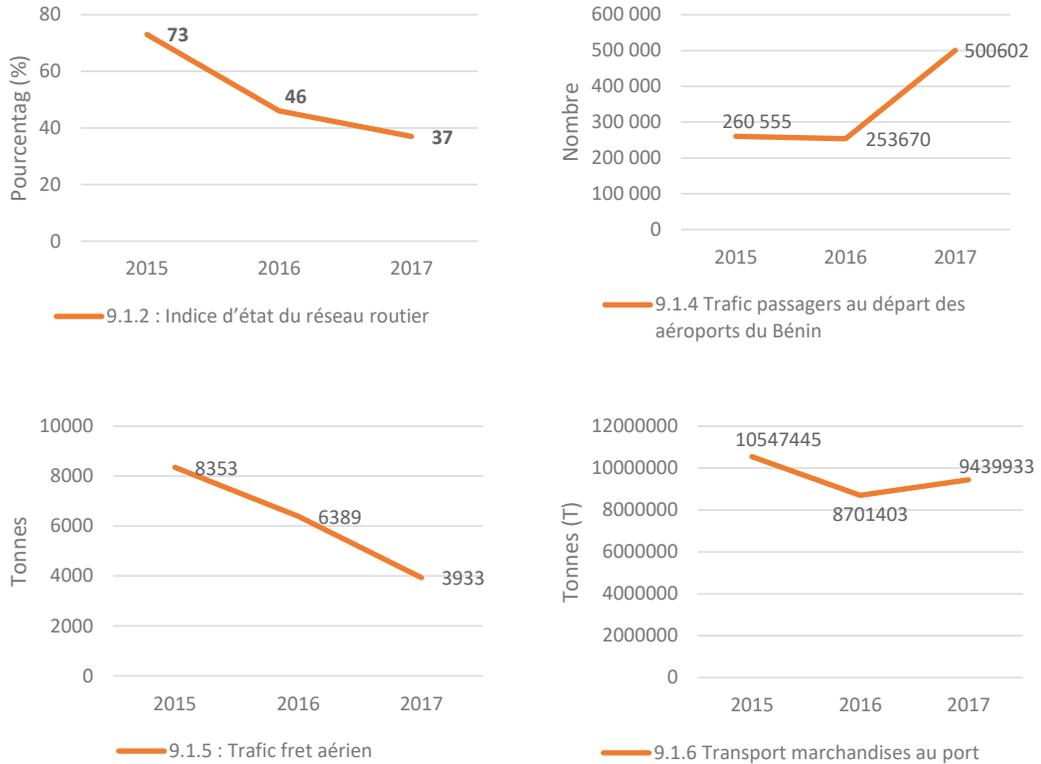
469. Par ailleurs, d'autres réalisations sont à distinguer au niveau de la cible 9.5 relative à la recherche et l'innovation. Il s'agit :

- du renforcement des capacités des chercheurs en communication scientifique ;
- de l'appui à la promotion et à la recherche sur la spiruline ;
- de la poursuite du processus d'examen et de vote des avants projets de loi portant respectivement loi d'orientation et de financement de la recherche scientifique et de l'innovation et Code d'éthique sur la recherche scientifique en République du Bénin ;
- l'organisation de la 2ème édition des Trophées de l'innovation au Bénin (TIB 2017) ;
- la formation des chercheurs sur la rédaction scientifique et les droits de propriété intellectuelle ;
- la proposition de nouveaux systèmes de protection de la bande côtière au Bénin ;
- l'organisation de la journée de la Renaissance Scientifique de l'Afrique, édition 2017 ;
- la construction d'un laboratoire pluridisciplinaire de type R+1 à l'Université de Parakou ;
- la construction du rez-de-chaussée du laboratoire pluridisciplinaire à l'EPAC/UAC ;
- la construction du niveau 2 du laboratoire de Physiologie et étude in vivo de la FAST/UAC ;
- l'appui à l'obtention de brevets d'invention et protection de marques ;
- l'opérationnalisation du Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation ;
- l'élaboration des projets de textes d'application (décrets, arrêtés) pour la mise en place du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (CNESRS) ;
- l'élaboration d'un Programme National de la Recherche en Science, Technologie et Innovation (PNRSTI).

470. Ces réformes mises en œuvre ont permis de constater un certain nombre de résultats mis en exergue par les indicateurs associés aux cibles prioritaires de cet ODD pour lesquelles les données sont disponibles.

471. En ce qui concerne la cible 9.1, l'examen de l'évolution de l'indicateur 9.1.2 montre que l'état du réseau routier s'est dégradé entre 2016 et 2017. En effet, l'indice de l'état du réseau routier est passé de 46% en 2016 à 37% en 2017. Par contre, le niveau de l'indicateur 9.1.4 inhérent au trafic passager au départ des aéroports du Bénin s'est amélioré sur la période 2016-2017 en passant de 253.670 personnes à 500.602 personnes. En outre, on observe au niveau de l'indicateur 9.1.5 qui mesure le niveau du trafic fret aérien, une baisse de 2016 à 2017. En effet, cet indicateur a connu une baisse passant de 6389 tonnes en 2016 à 3933 tonnes en 2017. De son côté, l'indicateur 9.1.6 inhérent au transport de marchandises au port a, connu une hausse de 8.701.403 tonnes en 2016 à 9.439.933 tonnes en 2017.

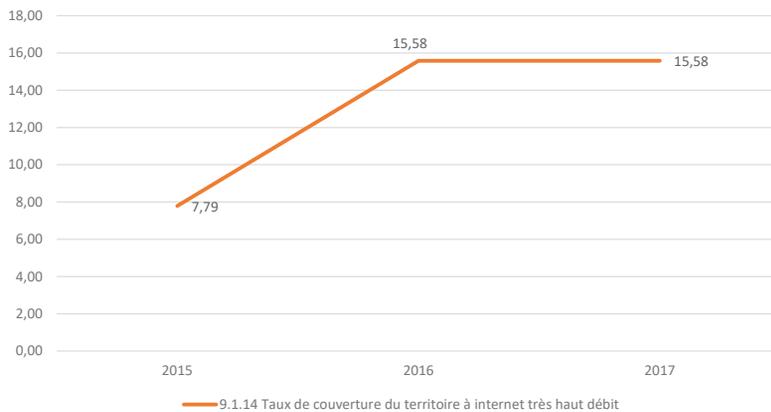
Graphique 24 : Evolution du niveau des indicateurs 9.1.2 à 9.1.6 de la cible 9.1



Source : Revue des indicateurs des cibles prioritaires des ODD, DPP/MIT, DGCS-ODD, 2018

472. Par ailleurs, le taux de couverture du territoire en internet très haut débit (indicateur 9.1.14) a augmenté de 15,58% en 2016 à 15,58% en 2017.

Graphique 25 : Evolution du niveau des indicateurs 9.1.13 à 9.1.14 de la cible 9.1



Source : Revue des indicateurs des cibles prioritaires des ODD, DPP/MIT, DGCS-ODD, 2018

➤ **ODD 11**

473. Le Programme d'Actions du Gouvernement et du Plan stratégique 2018-2022 du MCVDD ont permis :

- la mise en ligne du cadastre national ;
- à travers le Programme Villes Durables (PVD), on a entre autres, les grandes réalisations ci-après:
 - la mise en œuvre des opérations de libéralisation des emprises du domaine public en 2017 ;
 - la réalisation des études de faisabilité économique, technique, environnementale et sociale et contrôle des travaux du projet ASPHALTAGE ;
 - l'élaboration du code de l'urbanisme ;
 - la poursuite des travaux de pavage et d'assainissement de rues dans les villes sur cofinancement du budget national et de la BOAD ou BIDC ;
- le démarrage de l'asphaltage en vue d'améliorer la voirie de toutes les grandes villes du Bénin. Ce projet vise à assainir le cadre de vie à travers le bitumage et le pavage des rues, la construction d'ouvrages d'assainissement et l'aménagement urbain. Pour le renforcement du niveau d'équipements et d'infrastructures des différentes localités, la première phase (195 km) du projet de réhabilitation de 660 km de voiries urbaines dans les neuf plus grands centres urbains du pays (ASPHALTAGE) a démarré. Sont concernées les villes de Cotonou, Abomey-Calavi, Sèmè-Podji, Porto-Novo, Bohicon, Abomey, Lokossa, Parakou et Natitingou. Son coût estimatif global est de 395 milliards de F CFA et le taux d'exécution physique de l'intervention est estimé à 65 % à fin décembre 2018 ;
- la conception et la mise en œuvre un Plan d'Aménagement Opérationnel de la Bande Côtière. La Bande Côtière du Bénin est longue de 125km et regroupe cinq (5) villes (Sème-Kpodji, Cotonou, Abomey-Calavi, Ouidah et Grand-Popo) d'une population totale de 1 777 741 d'habitants soit 17,76 % de la population du pays en 2013 ;
- la construction du pont de Fifadji au profit de 25000 véhicules/jour et celui de Sodo à Abomey-Calavi pour desservir environ 100.000 habitants,
- le pavage et assainissement de 5670 ml de voies et construction de 2676 ml de collecteurs et le pavage et assainissement de 5231ml de voies financées par le Budget National ;
- la construction de 9 modules de trois salles de classes avec tables bancs ;
- la poursuite de la réalisation des travaux d'aménagement de la place du marché «GASTON NEGRE» à Cotonou ;
- dans le cadre de la mise en œuvre du projet de modernisation et de construction de 35 marchés urbains et régionaux les études techniques de la phase 1 relative aux dix (10) premiers marchés ont été finalisées. Il en est de même pour celles relatives à la deuxième phase 2 (10 autres marchés). Suite à l'insuffisante qualité des dossiers reçus à la suite du lancement de l'appel d'offres pour les 10 marchés de la première phase, un nouvel allotissement portant sur les 20 marchés a été retenu.

474. Les réalisations enregistrées au niveau de la mise en œuvre des plans de développement urbain sont entre autres :

- la sensibilisation des chefs traditionnels et coutumiers sur le code des personnes et de la famille et le droit d'accès des femmes à la terre ;
- l'installation des cliniques juridiques dans les mairies ;
- la mise à la disposition des communes, des para juristes ;
- l'élaboration par plus de 50% des communes des plans de contingence communale et de gestion des catastrophes et la prise d'initiatives pertinentes de prévention et de gestion des catastrophes au niveau communal ;
- au cours des trois dernières années, quelques communes (27%) ont investi dans la réalisation des bâtiments durables et résilients, et même dans la remise à niveau d'anciens bâtiments.

3.3 Education de qualité

3.3.1 Package de cibles ODD prioritaires adressant la thématique "Education de qualité"

475. L'ODD 4 relatif à l'éducation de qualité a été décliné en trois cibles prioritaires au Bénin comme le montre le tableau 27 ci-après.

Tableau 27 : Cibles prioritées du Bénin adressant la thématique « Education de qualité »

ODD	Cibles prioritées
	<p>4.1 relative à l'accès de tous les enfants, sur un pied d'égalité, à un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité</p> <p>4.4 inhérente à l'augmentation du nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences</p> <p>4.5 ayant trait à l'élimination des inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et l'assurance de l'égalité d'accès des personnes vulnérables</p>

Source : Travaux de priorisation des cibles ODD, 2017

3.3.2 Reformes spécifiques-mesures de politiques adressant l'ODD 4

476. Pour ce qui concerne cet ODD, des efforts ont été menés par le Gouvernement et on peut distinguer, entre autres :

- Pour ce qui concerne les réformes menées :
 - la mise en place du Conseil National de l'Education ;
 - la création de la Cité Internationale de l'Innovation et du Savoir ;
 - l'élaboration et l'adoption d'une nouvelle carte universitaire ;
 - l'élaboration et l'adoption du Plan Sectoriel de l'Education (PSE, 2018-2030) ;
 - la création des Instituts Universitaires d'Enseignement Professionnel (IUEP) ;
 - la nouvelle procédure de sélection des bénéficiaires du programme « Appui aux doctorants » ;
 - l'organisation des examens nationaux de Licence et de Master pour les établissements privés d'enseignement supérieur ;
 - l'introduction de l'Anglais et de l'Informatique au primaire et obligatoire à l'Enseignement secondaire et supérieur ;
 - la création de l'Agence Béninoise de la Recherche et de l'Innovation (ABRI) ;
 - la création de l'Agence Béninoise pour l'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur (ABAQES).

477. Pour ce qui est des politiques publiques adressant l'ODD 4, on distingue :

- l'élaboration et l'adoption d'une politique nationale enseignante ;
- l'élaboration de la stratégie de développement de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle
- la mise en œuvre des projets d'investissement publics (Projet d'Appui à l'Enseignement Secondaire au Bénin (PAESB))
- le démarrage de la mise en œuvre des activités du Projet de Développement de l'Enseignement Technique, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle.

3.3.3 Réalisations concrètes adressant l'ODD 4

478. Les diverses mesures de politiques publiques prises ont permis :

- la création de deux (02) écoles de l'UNA à Porto-Novo pour la rentrée académique 2017-2018 ;
- les transferts de fonds aux écoles dans le cadre de la gratuité de l'école primaire et de la mise en œuvre de la mesure d'exonération des élèves filles du 1er cycle de l'ESG des frais d'inscription ;
- les transferts des ressources aux Communes pour la construction et l'équipement de salles de classe ;
- la facilitation des voix d'accès aux enfants non scolarisés et descolarisés de 9 à 17 ans et l'élaboration en cours de la stratégie de renforcement des alternatives éducatives ;
- l'organisation des ateliers de formation des jeunes à l'élaboration des plans d'affaires CONFEJES à Djakotomey et à Savè où 123 jeunes dont 66 à Savè ont été dotés en une quinzaine de jours des techniques pouvant leur permettre de rédiger leurs plans d'affaires au canevas de la CONFEJES en vue de bénéficier du financement de cette institution ;
- la prise en charge adéquate des élèves indigents ou en situation de vulnérabilité psychosociale dans le cadre du renforcement de la protection des élèves et contribution à la promotion du service social ;
- le renforcement des cadres locaux d'appui à l'insertion des jeunes et mobilisation des autorités communales et autres acteurs de développement en vue de la mise en place d'un fonds d'appui intercommunal d'insertion des jeunes artisans au profit des 9 communes du Zou.

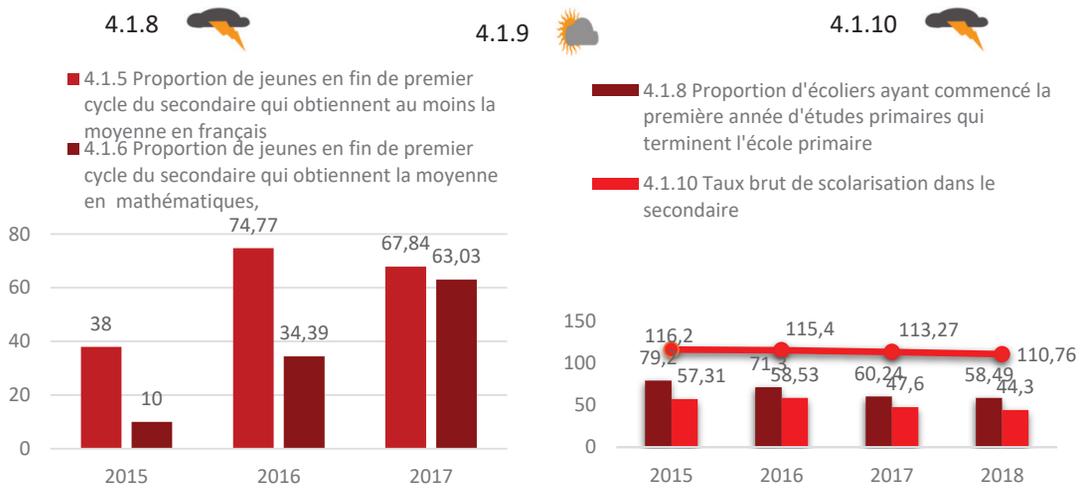
479. Ces réformes ont amélioré significativement les niveaux des indicateurs en lien avec l'éducation.

- *Cible 4.1 : D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, les dotant d'acquis véritablement utiles*

480. Le taux brut de scolarisation dans le primaire a connu une légère baisse de 5,44 points passant de 116,2% à 110,76% de 2015 à 2018. De même la proportion d'écoliers ayant commencé la première année d'études primaires qui terminent l'école primaire est passée de 79,2% à 58,49% de 2015 à 2018. Pour ce qui concerne le taux brut de scolarisation dans le primaire, ce taux est au-dessus de 100% mais la tendance moyenne actuelle indique un développement dans la mauvaise direction (comme le montre le symbole « soleil caché par un nuage »). S'agissant de la proportion d'écoliers terminant l'école primaire la valeur cible en 2030 (100%) est manquée et l'indicateur s'est développé dans la mauvaise direction en moyenne des changements récents, un orage a donc été illustré.

481. Au niveau du secondaire, le taux brut de scolarisation est passé de 57,31% en 2015 à 44,3% à 2018. La valeur cible en 2030 pour ce taux est manquée et l'indicateur s'est développé dans la mauvaise direction en moyenne des changements récents. Ce qui explique le symbole « orage » attribué. Par ailleurs, entre 2015 et 2018, la proportion de jeunes en fin de premier cycle du secondaire qui obtiennent au moins la moyenne en français a connu une hausse de 38% à 67,84% tout comme la proportion de jeunes en fin de premier cycle du secondaire qui obtiennent la moyenne en mathématiques qui est passée de 63,03%.

Graphique 26 : Evolution du niveau des indicateurs 4.1.5, 4.1.6, 4.1.8 et 4.1.9 de la cible 4.1

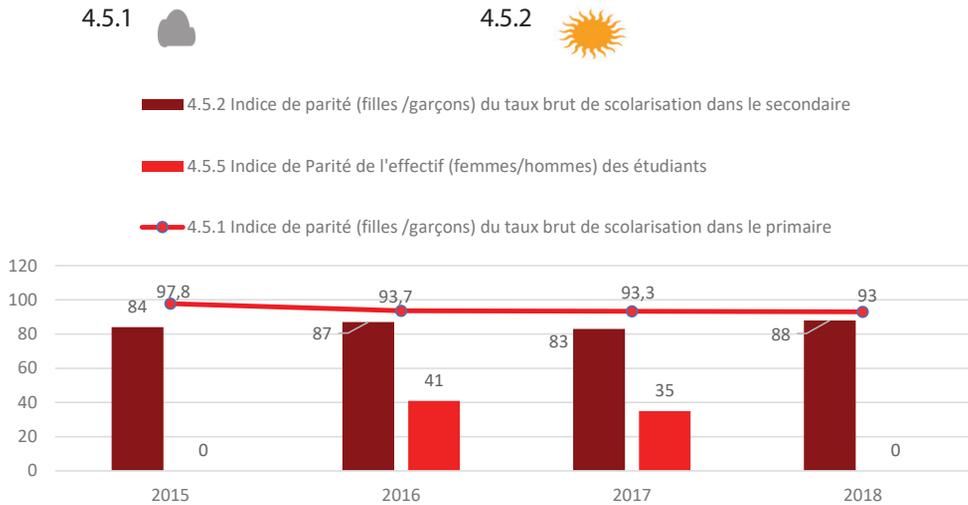


Source : INSAE, MEMP, MESTFP, DGCS-ODD, 2019

- *Cible 4.5 : D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle*

482. Pour ce qui concerne l'indice de parité, une amélioration s'observe dans le secondaire au moment où cet indice a connu une légère baisse dans le primaire et le supérieur comme le montre le graphique ci-après. En effet, l'indice de parité (fille/garçon) du taux brut de scolarisation est passé de 97,8% à 93% de 2015 à 2018. Au niveau de l'enseignement supérieur, l'indice parité de l'effectif (femmes/hommes) des étudiants est passé de 41% à 35% au moment où l'indice de parité (filles/garçons) du taux brut de scolarisation dans le secondaire a connu une amélioration de 4 points passant de 84% à 88% entre 2015 et 2018. Pour ce qui est de l'indice de parité filles/garçons dans le primaire, la cible pourrait être manquée si le pays ne redoublait pas d'efforts pour inverser la tendance. Et comme le montre le graphique ci-après la valeur cible de l'indice de parité (filles/garçons) du taux brut de scolarisation dans le secondaire pourrait être atteinte si le pays persévérait dans la mise en œuvre des interventions en faveur de la cible 4.5 (symbole météorologique « soleil »).

Graphique 27 : Evolution du niveau des indicateurs 4.5.1, 4.5.2 et 4.5.5 de la cible 4.5



3.4 Action contre le changement climatique (12, 13, 15)

3.4.1 Package de cibles ODD prioritaires adressant la thématique “Action contre le changement climatique”

483. La prise en compte des questions touchant le changement climatique dans les politiques et stratégies de développement tant nationales, sectorielles que locales, constitue un défi majeur au regard des effets d’entraînement que ce secteur induit avec les autres. Les actions contre le changement climatique sont appréhendées au travers de l’ODD 12 sur les modes de consommation et de production durables, l’ODD 13 sur les changements climatiques, l’ODD 14 relatif à la vie aquatique et l’ODD 15 relatif à la vie terrestre. Au total, le Bénin a priorisé dix (10) cibles en lien avec ces quatre ODD comme l’indique le tableau Tableau 28 ci-après.

Tableau 28 : Cibles prioritées du Bénin adressant la thématique « 'Action contre le changement climatique»

ODD	Cibles prioritées
 <p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p>	<p>12.2 relative à la gestion durable et à l’utilisation rationnelle des ressources naturelles</p> <p>12.5 concernant la réduction de la production des déchets</p> <p>12.7 relative à la promotion des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics</p> <p>12.8 relative à l’accès de tous aux informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature</p>
 <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>	<p>13.1 relative au renforcement, à la résilience et aux capacités d’adaptation face aux aléas climatique</p>

ODD	Cibles prioritées
 <p>14 VIE AQUATIQUE</p>	<p>14.2 relative à la gestion et à la protection durablement des écosystèmes marins et côtiers</p> <p>14.5 relative à la préservation d'au moins 10 % des zones marines et côtières</p>
 <p>15 VIE TERRESTRE</p>	<p>15.1 relative à la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres</p> <p>15.2 concernant la promotion de la gestion durable de tous les types de forêt</p> <p>15.3 relative à la lutte contre la désertification, restaure les terres et sols dégradés</p>

Source : Travaux de priorisation des cibles ODD, 2017

3.4.2 Réformes-mesures de politiques adressant la thématique "Action contre le changement climatique"

484. Les mesures de politiques et réformes en lien avec la thématique action contre le changement climatique sont synthétisées dans le tableau Tableau 29 ci-après :

Tableau 29 : Réformes-mesures de politiques adressant la thématique « Action contre le changement climatique »

ODD	Réformes-mesures de politiques
ODD 12	<ul style="list-style-type: none"> la prise de loi sur la protection de l'État contre l'importation des déchets étrangers au Bénin (véhicules surannés, monochromes, réfrigérateurs, appareils électroniques usagers, autres polluants de tous genres, etc.). l'opérationnalisation de la stratégie de gestion des Déchets Solides Ménagers (DSM). l'adoption de la loi portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la détention, de la distribution et de l'utilisation de sachets en plastique non bio dégradables
ODD 13	<ul style="list-style-type: none"> élaboration et adoption du document Contribution Déterminée au niveau National (CDN) pour la mise en oeuvre de l'Accord de et des plans climat territoriaux ; élaboration et adoption de la stratégie de développement à faible intensité de carbone et résilient aux changements climatiques ; l'appui aux communes pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement communal 3ème génération prenant en compte les thématiques transversales comme les changements climatiques ; la mise en place d'un programme d'éducation sur les aspects sanitaires et d'hygiène pendant les inondations ; la mise en place des mécanismes pour limiter l'impact des catastrophes sur les cultures, les animaux et les infrastructures. la mise en place d'un cadre permanent de revue des dépenses et institutionnelle sur les changements climatiques.

ODD	Réformes-mesures de politiques
ODD 14	<ul style="list-style-type: none"> • loi relative à la protection, l'aménagement et la mise en valeur de la zone littorale; • loi-cadre n°2014-19 du 07 août 2014 relative à la pêche et l'aquaculture au Bénin.
ODD 15	<ul style="list-style-type: none"> • la signature d'un protocole d'accord de partenariat entre le PANA Energie et l'INRAB pour le développement d'un programme de formation sur les bonnes pratiques de gestion durable des terres et de lutte contre l'érosion en incorporant les aspects relatifs aux risques climatiques et aux besoins spécifiques des strates sociales les plus vulnérables ; • la dynamisation du fond national pour le développement forestier ; • la densification de la couverture géodésique du territoire national ; • l'élaboration d'une note de politique sur la neutralité de la dégradation des terres assortie d'un plan d'action en matière de gestion durable des terres et foresterie. • le Programme de reboisement intensif du territoire national par des mesures incitatives, • le Projet de promotion de la production des emballages biodégradable, • le Projet d'aménagement des périmètres irrigués en milieu rural : PDPIM ; • le Projet de Réserve de Biosphère Transfrontalière du Delta du mono ; • le Projet d'Appui à la Préservation au Développement des Forêts ; • le projet de promotion de la production durable de biomasse électricité au Bénin (BIOMASSE Électricité).

485. Aussi, le PAG a prévu la mise en œuvre des projets phares et des projets prioritaires adressant la thématique.

486. Ainsi, au titre de l'ODD 12, on note: i) l'aménagement des berges de la lagune de Cotonou ; ii) l'aménagement de la berge lagunaire de Porto Novo ; iii) la gestion des déchets solides dans le Grand Nokoué ; iv) le Projet de promotion de la production des emballages biodégradables qui permettra de réduire l'impact des déchets plastiques sur les changements climatiques et v) le projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain.

487. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre des projets phares du PAG, le Ministère en charge du Cadre de Vie a été repositionné dans tous les travaux de construction d'édifices publics et coopère avec d'autres agences telles que :

- l'agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT) ;
- l'Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE).

488. Concernant l'ODD 13, outre l'adoption de la loi réglementant les Changements Climatiques, les projets phares et prioritaires ci-après abordent les préoccupations liées à la lutte contre les changements climatiques :

- le projet de protection et de valorisation des côtes maritimes (Cotonou, Avlékété, Grand-Popo) ;
- le programme pour l'adaptation des villes aux changements climatiques ;
- le Projet Intégré de Réhabilitation du lac Ahémé (PIRA) ;
- le programme de protection du littoral contre l'érosion côtière (Cotonou-Siafato, Hillacondji-bouche du Roy, Grand-Popo-Ouidah).

3.4.3 Réalisations adressant la thématique "Action contre le changement climatique"

- **Réalisations concrètes adressant l'ODD 12**

489. Il s'agit, entre autres de :

- la construction de 40 points de regroupement de déchets solides ménagers avec 3 centres de transfert, le tout équipé de 101 bacs dans le cadre du PUGEMU ;
- renforcement des capacités techniques des ONG/GIE impliquées dans les activités de pré-collecte de déchets ;
- l'élaboration des PDA des villes d'Abomey Calavi, de Porto-Novo, de Ouidah, de Sèmè-Podji, de Bohicon et du plateau d'Abomey ;
- renforcement du Lieu d'Enfouissement Sanitaire de Ouèssè par l'ouverture d'une nouvelle cellule déjà en service et le pavage des voies d'accès sur 5,5 km et opérationnalisés le Centre d'Enfouissement Technique de Takon ;
- l'aménagement d'un domaine d'environ 5 ha de dépotoirs d'ordures dans l'arrondissement Sodohomey, sur lequel les déchets ménagers sont utilisés pour fabriquer du compost qui est ensuite revendu aux maraichers.

- **Réalisations concrètes adressant l'ODD 13**

490. On peut citer :

- l'assistance matérielle et financière aux victimes des catastrophes ;
- la mise en œuvre du projet d'adaptation au changement climatique au plan local (Initiative LoCAL) dans les communes de Toucountouna, Boukoumbé, Copargo, Malanville, Karimama et Banikoara, Coby, Ouaké et Matéri ;
- la mise en œuvre du « projet de Renforcement de la résilience du secteur de l'énergie aux impacts des changements climatiques au Bénin (PANA Energie) » et du « Projet de promotion de la production durable de Biomasse Electricité au Bénin (Biomasse Electricité) » ;
- la mise en œuvre du Projet sur les Modes de Subsistances Durables ;
- la mise en œuvre du Projet d'Evaluation des Besoins en Technologie ;
- la mise en œuvre du projet de Renforcement des investissements pour un développement résilient au changement climatique dans le Complexe Lac Nokoué-Lagune de Porto Novo ;
- la mise en œuvre du projet de Développement d'une résilience inclusive aux changements climatiques et aux catastrophes au Bénin (Projet DERICC-Benin) ;
- la mise en place d'un mécanisme de gestion des catastrophes liées aux inondations à Zogbodomey.

- **Réalisations concrètes adressant l'ODD 14**

491. Les principales réalisations concernant cet objectif sont, entre autres :

- la construction de 4 épis de protection de la côte (Epis A, Abis, B et C) ;
- la construction d'un brise lame à l'Est de l'épi 7 ;
- le prolongement de la racine de l'épi 7 ;
- l'Assainissement de la zone libérée à Akpakpa dodomè ;
- le rechargement de plage par dragage et refoulement de sable marin (1 500 000 mètres cube) ;
- la mise en dépôt de 677 770 m³ de sable de dragage aux fins de réserve sédimentaire ;
- l'études d'ingénierie pour la réalisation du lac marin ;
- la construction de la digue immergée de Donaten pour la construction du lac marin ;
- la réalisation des travaux de protection côtière à l'Est de Cotonou ;
- la réalisation des études d'Avant projet détaillé pour les travaux à AVLEKETE ;
- la construction de 2100 mètres linéaires du brise lame submergé de AVLEKETE sur une longueur

- prévue de 4000 (Construction en cours) ;
- la sécurisation et nettoyage permanent des plages ;
- l'élaboration du Plan d'Aménagement Opérationnel Résilient de la Bande Côtière ;
- le programme de Protection et de valorisation de la côte maritime (4 nouveaux épis construits, une digue immergée, 3 250 000 mètres cubes de sable, 15 kilomètres de côte protégée, plus de 53 milliards de F CFA mobilisés);
- la création de station balnéaire à Avlékété ;
- la construction de six km de digue immergée dont quatre à avlékété et deux à Djègbadji ;
- la relecture du Plan National d'Urgence d'Intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures dans la mer.

- **Réalisations concrètes adressant l'ODD 15**

492. Pour cet objectif, les principales réalisations concernent, entre autres :

- l'entretien de 2243,77 ha de régénérations naturelles ;
- la réalisation de 498 ha de plantations forestières ;
- l'entretien de 3321,01 ha de plantations forestières ; le balivage de 514,60 ha de plantations forestières et la réalisation 13993,0037 m3 de grumes ;
- la mise en œuvre des plans d'aménagement participatif et des actions de reboisement ;
- dans le cadre de la mise en œuvre des projets Biomasse Electricité et PANA Energie : l'entretien et le regarnissage des 500 ha de plantations des sites de Gbédé (Ouèssè), de Kolobi (Djidja), de Fita (Dassa-Zoumé), Té-Foungou (Djoungou) et Bobè (Banté) au titre de la campagne de 2017 et le reboisement effectif de 250 ha sur les sites de (Fita) Dassa-Zoumé, Dahindé (Toucountouna) et N'Dali (Nonsinanson) au titre de la campagne 2018 ;
- la signature d'un protocole d'accord de partenariat entre le PANA Energie et l'INRAB pour le développement des actions de reforestation des rives des bassins fluviaux de l'Ouémé, Sota, Pendjari, Zou, Mono (propre à abriter de potentielles installations hydrauliques) de Yéripao (existante), des chutes de Sosso et de Kota, de Gbassè, Koutakroukrou, Wabou et Kouporiokou ;
- par rapport à la gestion durable des aires protégées, les actions suivantes ont été menées : la consolidation de la mise en affermage du Parc Pendjari : suivi scientifique des espèces phares avec une demi-douzaine d'éléphants et trois lions bagués et suivis par satellite, la réduction drastique du braconnage dans le parc, l'amélioration substantielle du nombre de visiteurs et des recettes du parc, démarrage de l'audit du parc du W, inscription du complexe WAP au patrimoine mondial de la biosphère de l'UNESCO.

3.5 Inclusion

3.5.1 Package de cibles ODD prioritaires adressant l'inclusion

493. L'inclusion est appréhendée à travers les ODD 5 « Égalité entre les sexes » ; ODD 8 « Travail décent et croissance économique » et ODD 10 « Inégalités réduites » et l'intégration.

Tableau 30 : Cibles prioritées du Bénin adressant la thématique « 'Action contre le changement climatique»

ODD	Cibles prioritées
 <p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p>	<p>5.1 relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles</p> <p>5.5 relative à la garantie de la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision</p>
 <p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p>	<p>8.2 relative à la productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation</p> <p>8.3 relative à la promouvoir des politiques axées sur le développement</p> <p>8.5 relative au plein emploi productif</p> <p>8.9 : relative à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux</p>
 <p>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</p>	<p>10.1 aux d'améliorations des revenus des 40 pour cent les plus pauvres de la population</p> <p>10.2 relative à l'autonomisation de toutes les personnes</p> <p>10.3 relative à l'égalité des chances et la réduction de l'inégalité des résultats</p>

Source : Travaux de priorisation des cibles ODD, 2017

3.5.2 Réformes-mesures de politiques adressant l'inclusion

➤ ODD 5

494. Les mesures de politiques en cours de mise en œuvre en lien avec cet ODD sont notamment :

- la mise en place du Compendium des compétences féminines au Bénin ;
- le Programme de renforcement des Capacités d'Actions des Femmes (RECAFEM4) ;
- le Projet d'Autonomisation Economique des Femmes (PAEF-PG).

➤ ODD 8

495. Les réformes adressées en faveur de l'ODD 8 sont, entre autres :

- l'élaboration d'un cadre réglementaire unifié pour les opérations de Partenariat Public-Privé ;
- la réforme fiscale comprenant des mesures en faveur de l'investissement privé ;
- l'amélioration du climat des affaires ;
- la loi sur le Bureau d'information sur le crédit ;

- la réforme des procédures de contrôle fiscal et clarification des droits et obligations en matière de contentieux fiscaux ;
- la mise en place d'une Agence / Guichet unique de promotion des échanges avec le Nigéria.

496. D'autres initiatives visant à contribuer à la mise en œuvre de la cible 8.2 relative à l'élévation du niveau de productivité économique, concernent :

- le développement de filières à haute valeur ajoutée : ananas, anacarde, produits maraîchers, avec l'extension des surfaces cultivables, l'amélioration de la productivité et le développement des filières d'exportation de produits transformés ;
- le renforcement des filières conventionnelles du riz, maïs et manioc ;
- la mise en place d'un système de valorisation des résultats de la recherche assorti d'un Partenariat Public-Privé pour la promotion de la Recherche et
- la mise en place d'un fonds compétitif de recherche dans les lycées techniques et les centres de métiers.

497. A ces réformes, il est important de relever celles concernant les instruments de financement et d'assurance agricole au Bénin. En effet, le financement du secteur agricole reste une préoccupation transversale pour le développement agricole. Il s'exprime tout au long des chaînes de valeurs des différentes filières agricoles (approvisionnement en intrants, production, conservation, transformation, transport, mise en marché etc.). Les différents instruments prévus sont i) le Fonds National de Développement Agricole (FNDA) et ii) le Fonds d'Appui au Développement des Communes, volet agriculture (FADeC-Agriculture).

498. Le Fonds National de Développement Agricole (FNDA) est l'instrument majeur prévu pour le financement des activités agricoles. Trois guichets sont prévus pour la mise en œuvre de ce fonds. Aussi, a-t-il été prévu le recentrage du FNDA sur les Pôles de Développement Agricole et non plus sur les Départements administratifs et la réduction de la présence du FNDA sur le terrain en raison de l'existence des ATDA qui assurent désormais le montage des dossiers et la recherche de financement à travers les mécanismes du FNDA.

499. Quant au Fonds d'Appui au Développement des Communes, volet agriculture (FADeC-Agriculture) est prévu pour accompagner les investissements structurants agricoles des communes.

➤ **ODD 10**

500. Au titre de cet objectif, il y a lieu d'indiquer la loi portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin, adoptée en 2017. Le nouvel arsenal juridique garantit la prévention du handicap à travers une politique nationale sanitaire appropriée basée sur le dépistage précoce et la prise en charge du handicap à travers la vaccination, la nutrition, les consultations, la réadaptation et le traitement. Mieux, la loi institue la carte « d'égalité des chances » qui permet à son titulaire de bénéficier des droits et avantages (réduction ou gratuité) en matière d'accès aux soins de santé, à la réadaptation et aux aides techniques (tricycle, cannes blanches, cannes anglaises, fauteuils roulants) et financières.

3.5.3 Réalisations concrètes adressant l'inclusion

➤ **ODD 5**

501. Pour accélérer la marche vers l'atteinte de l'égalité entre les sexes, le Bénin a mis en place un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes

d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe comme le suggère le premier indicateur de la cible 5.1. De même, le service d'écoute et de prise en charge des victimes de violences basées sur le genre est-il devenu fonctionnel dans les 85 Centres de Promotion Sociale sur tout le territoire national.

➤ **ODD 8**

502. Les principales réalisations en lien avec cet ODD concernent :

- l'appui à la mise en place des services communaux d'emploi ;
- la poursuite de l'inventaire général du patrimoine culturel ;
- la création de la Bourse de l'Emploi et de la Formation à Cotonou ;
- la mobilisation de ressources sur les marchés financiers ;
- la poursuite des réformes du système des finances publiques avec notamment, l'adoption par l'Assemblée Nationale et sa promulgation par le Chef de l'Etat de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, de même que ses onze (11) décrets d'application élaborés et adoptés en conseil des ministres ;
- la mise en œuvre du Programme de Vérification des Importations ; les programmes de contrôle et de vérification ; l'amélioration de l'efficacité des recouvrements ; l'opérationnalisation effective du nouveau guichet unique du commerce extérieur ;
- l'élargissement de l'assiette fiscale et l'accroissement du niveau du recouvrement des impôts et taxes ;
- Finances des collectivités locales : l'avant-projet de loi relatif à la transposition de la directive UEMOA portant régime financier des collectivités territoriales ; le logiciel de gestion budgétaire et comptable des collectivités locales et la mise en place d'un mécanisme d'encadrement pour la généralisation du système électronique de collecte et de suivi des recettes au niveau des communes du Bénin ;
- La mise en œuvre du Plan d'Orientation Stratégique de l'Administration Fiscale (POSFA) à travers la bancarisation des paiements des impôts et taxes aux guichets des banques ; la mise en place d'une plateforme d'échanges automatiques de renseignements Impôts Douane ; la mise en place d'un data-warehouse et d'un système d'analyse et d'information ; la mise en place du système de « billing machine » (Système de facturation électronique de la TVA) ; la téléprocédures fiscales (prévues dans SIGTAS) et le paiement des impôts et taxes par téléphonie mobile (TVM et TPS).
- La mise en œuvre du Projet d'Appui à l'Accroissement des Recettes Intérieures du Bénin (PAARIB) qui a permis la construction d'une infrastructure évolutive, sécurisée, pérenne, aux normes internationales ; la mise en place des modules SIGTAS ; la mise en place de l'entrepôt de données, de la plateforme d'interface (BUS) et du BI et l'aménagement et l'équipement des salles de formation.

503. Par ailleurs, selon le dernier rapport du Doing Business (2018), le Bénin a amélioré sa réglementation des affaires, reflétée en termes absolus par les indicateurs Doing Business dans ses différents domaines : le score du Bénin est passé de 50,47 sur 100 dans le rapport précédent à 51,42 sur 100 en 2018. Ce qui illustre les progrès continus du climat des affaires.

504. Enfin, depuis 2016, à la suite des politiques économiques mises en œuvre, la croissance s'est accélérée en dépit de l'environnement économique morose marqué par la crise du géant Nigérian. L'évaluation récente du FMI en octobre 2018 a mis en exergue que la mise en œuvre des politiques publiques est satisfaisante et que l'activité économique est en expansion, avec une croissance de 6,0 % en 2018 dans un contexte d'inflation maîtrisée. Ce qui dénote de bonnes perspectives pour la croissance de 6,6% prévue en 2021.

505. Concernant les instrument de financement agricole, il convient de ressortir les réalisations ci-après :

➤ **Fonds National de Développement Agricole (FNDA)**

506. En effet, l'opérationnalisation des guichets du FNDA a nécessité l'élaboration et la validation de documents techniques (manuel de procédures, manuel d'opération, manuel de suivi-évaluation) qui n'ont été effectives qu'en 2016 malgré la mise en place de l'Unité de Coordination de ce fonds. Sur les 10 milliards d'abondement prévu par l'État, seulement 225 000 000 FCFA ont été décaissés en 2016 pour assurer le fonctionnement de la Direction Générale du FNDA. Pour le FNDA, l'année 2019 marquera un pas décisif dans l'expérimentation du nouveau mécanisme opérationnel conformément aux dispositions de l'article 3 du décret N°2017 – 304 du 21 juin 2017 portant création et AOF du FNDA.

507. Enfin, le FNDA s'est doté d'un mécanisme d'abondement et des critères prédéfinis assortis d'une grille de notation pour l'étude et l'approbation technique des dossiers de projet. Le tableau Tableau 31 ci-après présente la grille de notation.

Tableau 31 : Grille de notation pour l'étude et l'approbation technique des dossiers de projet

Stratégies	Objet des accords	Guichets cibles	Cibles potentielles	Points d'application
1. Mobilisation de la dotation initiale de l'État et de la subvention d'exploitation	Subventions, accès au financement et fonctionnement	1, 2, & 3	État	Investissement, Services non financiers et accès des promoteurs agricoles aux crédits
2. Requêtes de financement des projets structurants d'intérêt public via le MAEP en direction du Ministère du Plan auprès des Institutions financières de développement	Subvention	1 & 2	BOAD, BAD, BID, BEI, AFD, KFW, etc.	Investissement structurant; Investissements privés d'intérêt général
3. Requêtes de financement via le MAEP en direction du Ministère du Plan auprès des Institutions d'intervention technique pour le développement rural et agricole	Subvention	1 & 2	PTF	Investissements, Services non financiers,
4. Requêtes de lignes de financement et refinancement via le MAEP en direction du Ministère du Plan	Accès facile au financement	3	BOAD, BAD, BID, BEI, AFD, KFW, etc. & PTF	Crédits aux promoteurs agricoles
5. Conventions de partenariat avec les fonds de Garantie	Garanties	3	FONAGA, Fonds Gari, FSA, FAGACE, etc.	Garantie interbancaire, garantie complémentaire pour des dossiers de crédits soutenus par le FNDA

➤ **Fonds d'Appui au Développement des Communes, volet agriculture (FADeC-Agriculture)**

508. Le Fonds d'Appui au Développement des Communes, volet agriculture (FADeC-Agriculture) est prévu pour accompagner les investissements structurants agricoles des communes. Les principales réalisations en avec ce fonds se présentent ainsi qu'il suit :

- Création et alimentation depuis 2015 d'une ligne budgétaire dans le budget du MAEP à raison de 1,3 milliard par an ;
- Le démarrage depuis 2017 par les CDAV de l'approbation des projets par commune et ceux retenus sont en cours d'exécution ;

- La validation, pour l'ensemble des communes, de 95 projets couvrant les domaines de : construction d'étangs piscicoles, construction de centre de fumage, mise en place d'unités solaires de pompage d'eau d'irrigation, construction de parc de vaccination des bovins etc.

➤ **ODD 10**

509. Les actions en lien avec la réduction des inégalités concernent entre autres, :

- la mise en œuvre d'un Projet de Services Décentralisés Conduits par les Communautés (PSDCC).
- le projet Autonomisation Economique des Femmes et de Promotion du Genre.

IV. SITUATION ET RENFORCEMENT DU CADRE DE SUIVI DES INDICATEURS ODD



510. Le suivi des indicateurs ODD passe par le renforcement du Système Statistique National (SSN). En effet un SSN performant, produisant des informations de bonne qualité et à bonne date, est le gage pour relever le défi du suivi des indicateurs ODD. Il importe de faire l'état du SSN, d'en faire une analyse SWOT et d'y apporter les solutions idoines aux problèmes identifiés dans le sens du meilleur suivi des indicateurs ODD.

4.1 Etat du systeme d'information statistique

511. Ce point est fait conformément aux axes retenus dans la deuxième stratégie et retrace les performances actuelles du Système Statistique National (SSN). Il est structuré autour des quatre points suivants : (i) l'organisation du système statistique national ; (ii) le bilan de la mise en œuvre de la SNDS-2 ; (iii) les forces et faiblesses ; et (iv) les opportunités et menaces.

4.1.1 Organisation du systeme statistique national (SSN)

512. Le Système Statistique National (SSN) comprend l'ensemble des services et organismes qui ont pour mission de fournir aux divers utilisateurs (administrations publiques, entreprises, organisations nationales, sous régionales, régionales et internationales, médias, chercheurs et grand public) les données statistiques officielles se rapportant à tous les domaines, notamment ceux relatifs à l'économie, au social, à la démographie, à la culture et à l'environnement. Le SSN repose fondamentalement sur deux (2) piliers :

- L'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) ;
- Les Services de Gestion des Systèmes d'Informations et les autres administrations de production statistique des départements ministériels.

513. En dehors de l'INSAE qui dispose d'une relative autonomie de gestion, les entités statistiques des ministères ont pour la plupart des statuts de services rattachés à des directions.

514. Sur le plan juridique, l'activité statistique au Bénin est encadrée par la Loi n°99-014 du 12 Avril 2000 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil National de la Statistique (CNS).

515. Le SSN est dirigé par le Conseil National de la Statistique (CNS). Ce Conseil est un organe consultatif qui oriente et supervise les activités statistiques officielles, et qui intègre en son sein, en plus des membres du SSN, les représentants des divers utilisateurs de statistiques.

516. Conformément aux articles 10, 12 et 14 de la loi statistique sus-évoquée, le Conseil National de la Statistique a plusieurs organes de décision à savoir :

- la Présidence du CNS, assuré par le Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement ;

- le Secrétariat du CNS, assuré par l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse (INSAE).
- les commissions techniques au nombre de trois (3) et au sein desquelles travaillent les membres du SSN.

517. Le cadre législatif du SSN s'est élargi en avril 2012 suite à la ratification par le Bénin de la Charte Africaine de la Statistique dont les principes de base sont d'application obligatoire, à savoir : (P1) : l'indépendance professionnelle, (P2) la qualité, (P3) le mandat pour la collecte, (P4) la diffusion, (P5) la protection des données individuelles et des sources, (P6) la coordination et la coopération. Notons aussi qu'un projet de nouvelle loi statistique est en cours d'adoption.

4.1.2 Bilan de la mise en oeuvre de la SNDS-2

518. Suite aux travaux d'examen détaillé de la mise en œuvre de son plan d'actions budgétisées, la SNDS-2 apparaît très partiellement réalisée, **environ 39%**, estimée en pondérant par leurs poids financiers les performances atteintes selon les 4 axes stratégiques. La matrice du taux de réalisation par axes et objectifs se présente comme suit :

Tableau 32 : Taux de réalisation de la SNDS-2 par axe stratégique et par objectif stratégique (%)

Axe stratégique/Objectif stratégique	Taux de réalisation (%)
Axe stratégique 1 : Rénovation et renforcement du cadre institutionnel et légal pour le développement de la statistique	39,8
Objectif stratégique 1.1 : Rénover le cadre institutionnel et légal du SSN	25,0
Objectif stratégique 1.2 : Renforcer les capacités institutionnelles du SSN pour une coordination effective et efficace des activités statistiques	81,9
Objectif stratégique 1.3 : Renforcer la décentralisation et la déconcentration du SSN	12,5
Axe stratégique 2 : Renforcement des capacités de production des données statistiques	32,8
Objectif stratégique 2.1 : Doter le SSN d'une politique de formation et de recrutement du personnel statisticien et assimilé	8,3
Objectif stratégique 2.2 : Doter les structures du Système Statistique National de matériels et d'équipements adéquats	50,0
Objectif stratégique 2.3 : Promouvoir l'analyse approfondie des données issues des opérations statistiques et la recherche	35,4
Objectif stratégique 2.4 : Mettre en place un fonds national de développement statistique	37,5
Axe stratégique 3 : Développement de la production statistique de qualité, respectant les normes internationales et adaptée aux besoins des utilisateurs	45,9
Objectif stratégique 3.1 : Assurer le respect des normes internationales dans la production statistique	33,3
Objectif stratégique 3.2 : Assurer la production régulière de statistiques de qualité répondant aux engagements internationaux et nationaux pris (OMD, SCRIP, MAEP, EPT, CIPD, etc.)	54,6

Axe stratégique/Objectif stratégique	Taux de réalisation (%)
Objectif stratégique 3.3 : Assurer la production statistique de qualité désagrégée et selon le genre	50,0
Axe stratégique 4 : Renforcement de la diffusion statistique et promotion de l'utilisation des données et de la culture statistiques	16,6
Objectif stratégique 4.1 : Renforcer la mise en place des bases de données et l'archivage documentaire et numérique de l'information statistique en vue d'améliorer l'accès aux données	0,00
Objectif stratégique 4.2 : Disposer d'une politique de publication et de diffusion des données statistiques	33,3

4.1.2.1 Evaluation des réalisations des actions inscrites dans l'axe stratégique 1

519. L'axe stratégique 1 (6% du financement de la SNDS-2) est réalisé à 40%. Ce qui signifie que la rénovation et le renforcement du cadre institutionnel et légal pour le développement de la statistique sont restés limités. Ainsi, on note que :

- ❖ La nouvelle loi statistique n'est pas encore votée ;
- ❖ Si certains renforcements de capacités techniques sont observables dans quelques rares secteurs, l'atteinte de l'effectivité et de l'efficacité reste à être assurée par la direction en charge de la coordination statistique au sein de l'INSAE dont le personnel est très largement insuffisant. De même, le renforcement des capacités techniques reste beaucoup moins avancé dans les relations entre les structures statistiques ministérielles et leurs services déconcentrés ;
- ❖ Les comités de coordination de l'activité statistique au niveau départemental et communal n'ont pas été créés. Bien que quelques renforcements relatifs à la programmation d'activités statistiques soient observables au niveau départemental dans certains gros secteurs (Santé, Education, Agriculture, Justice), il ressort que le financement des activités statistiques reste problématique.

4.1.2.2 Evaluation des réalisations des actions inscrites dans l'axe stratégique 2

520. L'axe stratégique 2 (19% du financement de la SNDS-2) est réalisé à 33%. Les capacités de production des données statistiques ne se sont que modestement renforcées. En effet :

- ❖ Aucune véritable politique de formation et de recrutement du personnel statisticien et assimilé n'a été mise en place ;
- ❖ D'une manière générale, les structures du SSN restent faiblement dotées en matériels et équipement adéquats ;
- ❖ Si l'analyse approfondie des recensements et des enquêtes statistiques a été effectivement réalisée malgré quelques retards, l'établissement de relations de partenariat entre le SSN et les universités ou institutions de recherche qui doit l'accompagner n'a pas connu de réel développement ;
- ❖ Même si quelques secteurs ont pu créer des lignes budgétaires, souvent insuffisamment alimentées pour assurer le financement autonome des activités statistiques, et que la subvention de l'INSAE a connu un relèvement significatif en 2017, le financement régulier et stable des activités statistiques reste problématique, car le Fonds National de Développement Statistique (FNStat) n'a pas pu être mis en place. En effet, l'Etat ne finance que 44% du budget de l'INSAE, part qui ne représente en fait que les salaires du personnel. La quasi-totalité des activités de production statistique est supportée par les Partenaires Techniques et Financiers. Notons cependant que, quelques efforts sont faits par l'Etat pour le financement des activités

des services sectoriels. En effet, pour l'ensemble des services statistiques sectoriels, il est possible d'observer une croissance soutenue des crédits prévus notamment en provenance du budget national, mais en réalité les décaissements effectifs de ces crédits ont baissé en 2016.

4.1.2.3 Evaluation des réalisations des actions inscrites dans l'axe stratégique 3

521. L'axe stratégique 3 (66% du financement de la SNDS-2) est réalisé à 46%. L'atteinte des objectifs de l'axe stratégique 3 est celle qui a connu le plus d'avancées du fait de la réalisation à 50% des grandes opérations d'enquêtes sur la période 2013-2016. Mais des faiblesses demeurent dans le respect des normes internationales de production statistique. En outre, la collecte des données de base devant renseigner les indicateurs clés n'a pas été régulièrement effectuée du fait des nombreuses contre-performances remarquées dans les systèmes de collecte. De même, il est important de noter que la plupart des structures membres du SSN n'intègrent pas suffisamment le Genre dans leurs systèmes de collecte.

4.1.2.4 Evaluation des réalisations des actions inscrites dans l'axe stratégique 4

522. L'axe stratégique 4 (9% du financement de la SNDS-2) est réalisé à 17%. Cet axe stratégique est celui qui a connu le moins d'avancées, bien que les actions pour atteindre certains résultats aient été moins contraignantes et moins coûteuses à exécuter.

523. Les structures du SSN et particulièrement l'INSAE sont en-deçà des avancées mondiales en termes de technologie de diffusion de données où le temps réel devient presque la norme.

4.1.3 Forces, faiblesses, opportunités et menaces du SSN

524. Les principales forces, faiblesses, opportunités et menaces ont été consignées dans la matrice SWOT ci-contre :

Tableau 33 : Tableau SWOT du SSN

FORCES	OPPORTUNITES
<ul style="list-style-type: none"> - Existence de textes législatifs et d'organes de coordination, le Conseil National de la Statistique et les différents comités consacrés à la coordination ou à la validation des données produites (SNISA, SIPAGES, SNIGS, Comité PIB-TOFE, Comité de la Balance des Paiements, Comité de validation des données du Commerce Extérieur, etc.) ; - Unanimité des producteurs et utilisateurs sur leur confiance aux produits statistiques de l'INSAE - Possession d'un site internet par la majorité des structures membres du Système Statistique National. - Forte diversification de la production statistique observable (annuaires statistiques, bulletins, les tableaux de bord, notes d'information, les rapports d'enquêtes) ; - Qualité des données produites par l'INSAE, conformes aux normes régionales et internationales ; - Création d'une Direction des Statistiques Agricoles (DSA) pour relancer la production des statistiques agricoles ; - Existence de services statistiques sectoriels performants pouvant servir de modèles, notamment au niveau des secteurs des Finances publiques, de la Santé, des Enseignements, de la Justice, des Transports, du Sport et de la BCEAO ; - Respect de plus en plus marqué, de l'obligation d'obtenir le visa préalable du Conseil National de la Statistique (CNS) avant la réalisation de toute enquête ou étude statistique à vocation publique ; - Adhésion à plusieurs initiatives internationales d'harmonisation et de valorisation des données statistiques (OPEN DATA, NADA, DHIS-2, IHPC, SCN-2008, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de Suivi et Evaluation du Programme d'Actions du Gouvernement (2016-2021); - Coopération internationale dans le domaine de la promotion statistique ; - Adoption des deux premières SNDS qui a apporté une dynamique nouvelle au SSN ; - Cadre de référence des indicateurs pour la mesure du degré d'achèvement des ODD ; - Appropriation progressive des principes de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) au sein du Gouvernement : intérêt croissant pour les statistiques ; - Mise en œuvre de la décentralisation accroît les besoins en production statistique jusqu'au niveau géographique le plus fin; - Volonté politique du Gouvernement de faire de la Statistique un outil d'aide à la prise de décision dans la définition et le suivi-évaluation des politiques nationales et sectorielles.
FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Obsolescence des textes régissant l'activité statistique au plan national et leur faible application ; - Inefficacité de la coordination et de la gouvernance du SSN au niveau national et sectoriel ; - Conflits d'attributions entre certains services statistiques centraux de ministères et leurs offices (agence, observatoire, centre, etc.) ; - Inexistence de services déconcentrés de l'INSAE qui limite sa capacité de production de données décentralisées ainsi que sa capacité d'assurer la coordination de l'activité statistique au niveau décentralisé ; - Absence d'un cadre d'échanges entre producteurs et fournisseurs de données (ménages, entreprises, administrations, etc.). - Insuffisance quantitative et qualitative des ressources humaines due au non remplacement des départs à la retraite et des mises à disponibilité au niveau de à l'INSAE et des services statistiques sectoriels due - Ineffectivité de la mise en œuvre ou l'absence des plans de carrière et de formation des statisticiens; - Inexistence de programmes de renforcement des capacités en statistique au sein du SSN ; - Marginalisation des activités statistiques par rapport à celles du suivi-évaluation au niveau des Directions de la Programmation et de la Prospective (DPP) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Inexistence de la culture statistique des fournisseurs de données et des utilisateurs potentiels; - Dépendance financière excessive vis-à-vis des principaux PTF intéressés par les statistiques aux appuis plutôt ponctuels ; - Faible part du budget de l'Etat consacré à la production statistique dans les administrations sectorielles et absence de sécurisation des ressources ; - Complexité des procédures de mobilisation et de décaissement des ressources financières et non adaptation aux calendriers des activités statistiques ; - Réorientation des ressources initialement allouées dans le budget de l'Etat à la production statistique vers d'autres activités (suivi-évaluation, planification...) notamment au niveau des DPP des Ministères ; - Retard accusé dans la mise en œuvre du projet de centralisation des données administratives prévu dans le Schéma Directeur National des Systèmes d'Information.

<ul style="list-style-type: none"> - Faible absorption des ressources financières mises à la disposition des structures productrices des statistiques officielles - Faible intégration des TICs, des banques de données interconnectées, des Systèmes d'Information Géographiques (SIG) et des logiciels appropriés dans la production statistique - Non réalisation ou réalisation tardive de grandes enquêtes indispensables pour assurer le suivi-évaluation des programmes de développement - Faible couverture des questions émergentes (changements climatiques, gouvernance, paix et sécurité, géo-information, etc.) par le SSN ; - Non prise en compte systématique des désagréations pertinentes (genre, infra-nationale, infra-annuelle) dans les statistiques officielles ; - Existence de résultats contradictoires provenant de différentes sources du système ; - Retard et l'insuffisance de la production des statistiques courantes ; - Faible exploitation des fichiers administratifs ; - Non disponibilité des données sous des formats exploitables dans certaines administrations sectorielles ; - Accès difficile aux informations statistiques (publications, bases de données, etc.) pour le public ; - Faible centralisation de l'information statistique du SSN ; - Inexistence de calendriers de diffusion et de catalogues de publications au niveau de tous les producteurs du SSN ; - Faible production ou/et diffusion des métadonnées ; - Non exploitation des plateformes de diffusion existantes (Sites internet, CountryStat, NADA, OPEN DATA) ; - Non actualisation systématique des données diffusées sur les plateformes existantes (Sites internet, CountryStat, NADA, OPEN DATA) ; - Faible promotion des statistiques officielles par l'intermédiaire des canaux de communication (presse écrite et audiovisuelle) ; - Absence d'un cadre de concertation entre les producteurs et les utilisateurs du SSN ; - Inexistence d'une collaboration systématique entre les producteurs des statistiques officielles et les institutions de recherche pour une analyse plus approfondie des données d'enquêtes ; - Manque d'intérêt pour la fonction d'archivage et la sécurisation des données et publications rendant ainsi l'historisation des données non conforme aux bonnes pratiques ; - Insuffisance de personnel qualifié en matière de documentation et d'archivage ; - Faible utilisation des outils et techniques modernes d'archivages (GED). - Caractère inexistant ou non fonctionnel du système d'information statistique dans certaines administrations sectorielles ; - Faible utilisation des normes de qualité et l'absence d'une évaluation permanente de la qualité des données suivant ces normes 	
--	--

4.2 Réponses face aux défaillances relevées

4.2.1 La Stratégie Nationale de Développement de la Statistique : cadre idéal de financement du mécanisme de collecte des données pour les indicateurs ODD

525. La Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS) est un document à la fois de stratégie et de programmation qui consigne les enjeux du développement de la statistique et les actions à mettre en œuvre pour relever les défis. En effet, ce document décrit jusqu'en 2022 les opérations statistiques à réaliser par le SSN qui comprend tous les producteurs et utilisateurs de données statistiques.

526. La SDNS oriente les actions nationales de production des données sur les indicateurs de développement et de performance sectorielle et globale afin de faciliter le suivi des progrès. En l'occurrence ils permettent d'apprécier les progrès obtenus sur différents chantiers de développement durable dont notamment les ODD.

527. Le cadre stratégique de la SNDS 3 repose sur trois axes stratégiques et huit objectifs stratégiques comme l'indique le tableau suivant.

Tableau34 : Extrait du cadre stratégique de la SNDS 3

Vision/ Axes stratégiques (AS)	Objectifs spécifiques (OS)
Vision	« Disposer d'un Système statistique national (SSN) fonctionnel, produisant à temps des statistiques fiables, cohérentes et disponibles dans tous les domaines et adaptées aux besoins des utilisateurs pour une meilleure planification et un développement harmonieux du Bénin »
AS 1 : Renforcement du cadre de fonctionnement du Système Statistique National	OS 1.1 : Réformer le Système Statistique National
	OS 1.2 : Renforcer les ressources du Système Statistique National
	OS 1.3 : Assurer la coordination effective de la mise en œuvre de la SNDS
AS 2 : Amélioration et diversification de la production statistique de qualité et adaptée aux besoins de la planification du développement	OS 2.1 : Développer et harmoniser les systèmes d'informations statistiques
	OS 2.2 : Assurer la production régulière de l'information statistique
AS 3 : Promotion de la culture statistique et de l'utilisation de l'information socio-économique	OS 3.1 : Améliorer la diffusion et la communication de l'information statistique
	OS 3.2 : Renforcer le dialogue entre producteurs et utilisateurs des statistiques
	OS 3.3 : Développer les études prospectives, analyses approfondies et la recherche appliquée

Source : Rapport final SNDS 3, version de Mars 2018.

528. Il convient de préciser que le plan d'actions de la SNDS-3 a été rédigé dans un esprit d'arrimage avec les cadres de suivi des effets du Plan National du Développement (PND) et des ODD.

529. Cet arrimage se reflète dans le fait que le plan d'actions de la SNDS-3 prend en compte les activités de collecte d'information permettant de renseigner les indicateurs d'effets retenus pour les 20 Objectifs Spécifiques (OS) du PND et les 49 cibles prioritaires des ODD, à l'exception

de la cible 12.7 « Promotion des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales ».

4.2.1.1 Contenu des actions prioritaires de l'axe stratégique 1 : renforcement du cadre de fonctionnement du système statistique national

530. Les activités d'appui à la production statistique font l'objet de l'axe stratégique 1. Pour rappel, ces activités, bien que financièrement moins coûteuses que celles de la production statistique, sont absolument décisives pour une bonne mise en œuvre de la SNDS-3 dans son ensemble.

531. Elles ont pour but les approfondissements et les renforcements de toute nature affectant les facteurs nécessaires à la réalisation complète des activités statistiques :

- *Aspects organisationnels : cadre légal et institutionnel du fonctionnement du SSN ;*
- *Ressources humaines et matérielles ;*
- *Ressources financières ;*
- *Coordination statistique.*

532. L'évolution insuffisante observée pour ce type d'activités au cours de la SNDS-2, doit donner lieu à un engagement beaucoup plus déterminé (de l'INSAE et de sa tutelle) au cours de la SNDS-3 à venir.

Synthèse des activités majeures pour AS 1

1. Adoption et promulgation de la nouvelle loi statistique, mise en place consécutive du FNDS, adoption des textes d'application de la loi statistique.
2. Document de politique de formation et plan de formation sur les 5 années de la SNDS3 concernant tout le SSN (INSAE plus les services sectoriels notamment les plus gros où les besoins de recrutement et de recyclage sont sans doute les plus importants).
3. Bon fonctionnement du FNDS ou à minima mise en œuvre de la recommandation des ministres de l'UA à partir 2019 pour assurer un financement annuel national de l'ordre de 2,5 à 3 milliards FCFA, ce qui pourrait apporter un financement national de 10 à 12 milliards FCFA au cours de la SNDS3.
4. Organisation de formations continues en informatique (administration système et réseaux, bases de données, applications métiers, plateformes de diffusion) au profit du personnel technique de la statistique des structures sectorielles et de l'INSAE.

4.2.1.2 Contenu des actions prioritaires de l'axe stratégique 2 : Amélioration et diversification de la production statistique de qualité et adaptée aux besoins de la planification du développement

533. Les activités de production statistique du plan d'actions sont concentrées dans l'axe stratégique 2. Comme évoqué plus haut, la SNDS-3 est arimée avec les ODD et les cibles du PND. De ce fait, la production statistique au cours de la SNDS-3, quel que soit le mode de collecte (statistiques courantes, enquêtes ou recensements), est essentiellement orientée vers la production des indicateurs des ODD et du PND. Cependant, les travaux sur la domestication des ODD ont fait ressortir que sur les 168 indicateurs des cibles prioritaires retenues par le Bénin, seuls 82 (48,8%) sont actuellement en capacité d'être renseignés, 23 (13,7%) peuvent être renseignés et 63 (37,5%) ne peuvent pas l'être, en raison du dispositif actuel de collecte. L'examen de la liste des indicateurs non renseignés actuellement indique que ceux-ci portent essentiellement sur les domaines émergents, (i) environnement et changement climatique, (ii) gouvernance, paix et sécurité, (iii) progrès social. Il s'agira donc, au cours de la SNDS-3, d'amener le SSN capable de produire progressivement l'ensemble des indicateurs retenus par le Bénin.

534. Les activités de production statistique ont pour but :
- *d'assurer la production statistique courante et*
 - *de promouvoir la production statistique spécifique liée à de nouveaux enjeux de développement.*

535. Les actions porteront sur :
- *l'élargissement de la base de collecte des données collectées ;*
 - *l'amélioration de la qualité des données.*

536. Les activités de production statistique sont celles qui pèsent le plus lourd dans le financement de la SNDS-3 et ce sont elles qui ont fait l'objet d'arbitrages techniques et budgétaires successifs pour aboutir au plan d'actions budgétisé finalement proposé.

Synthèse des activités majeures pour AS 2

1. Amélioration de la qualité des données par la mise en place des instruments de coordination technique (concepts et définitions en vigueur au Bénin, codes et nomenclatures adaptés au contexte béninois.
2. Production statistique fiable régulière (statistiques courantes, réalisation d'enquêtes et recensements) pour le suivi des politiques et programmes.
3. Renseignement des différents indicateurs notamment les ODD et le PND

4.2.1.3 Contenu des actions prioritaires de l'axe Stratégique 3 : Promotion de la culture statistique et de l'utilisation de l'information socio-economique

537. Les activités de valorisation de la production statistique font l'objet de l'axe stratégique 3. Ces activités, bien que financièrement moins coûteuses que celles de la production statistique, sont absolument décisives pour une mise en œuvre pertinente de la SNDS-3 dans son ensemble.

538. Elles ont pour but les approfondissements et les renforcements de toute nature affectant l'adéquation entre l'offre et la demande statistique et l'analyse de l'information socio-économique :

- *Améliorer la diffusion et la communication de l'information statistique,*
- *Dialogue entre producteurs et utilisateurs des statistiques.*

539. L'évolution insuffisante observée pour ce type d'activités au cours de la SNDS-2, doit donner lieu à un engagement beaucoup plus déterminé (de l'INSAE et de sa tutelle) au cours de la SNDS-3 à venir.

Synthèse des activités majeures pour AS 3

1. Elaboration et vulgarisation du document de politique de diffusion et de communication des productions statistiques du Système Statistique National.
2. Elaboration et publication chaque année des calendriers de diffusion des productions statistiques.
3. Assurer la diffusion des publications (annuaires, bulletins, rapports, compendium) du Système Statistique National à travers les plateformes numériques (site web, mailing list, support électronique).
4. Mise à jour des données sur les plateformes de diffusion du Système Statistique National (Open Data, NADA, Country Stat, etc.).

4.2.1.4 Réflexions pour la prise en compte des indicateurs non mesurables : mécanisme de collecte de données pour les indicateurs non mesurables

540. Le mécanisme de collecte des données pour la mesure des indicateurs non renseignés des cibles prioritaires des ODD décrit l'architecture physique du dispositif de collecte de données au niveau national des structures dont le système actuel ne permet pas d'avoir les données sur certains indicateurs. Ce dispositif est basé sur les structures auprès desquelles l'information est collectée, les structures responsables de la collecte, les niveaux de compilation ou de désagrégation, les moyens de transmission et les limites dans la collecte des données. Il s'intègre au mécanisme de suivi-évaluation existant dans les ministères concernés. Ainsi, pour chaque ODD, le point des indicateurs que le système statistique actuel ne peut pas renseigner est fait de même que le dispositif à mettre en place pour renseigner chacun de ces indicateurs. L'annexe I présente le tableau des indicateurs concernés.

541. Les points décrits par ce dispositif sont :

- les structures qui fournissent l'information: Il s'agit de la structure ou des structures qui produisent l'information. Autrement dit, il s'agit de préciser la source de l'information.
- l'acteur qui collecte l'information : Généralement, ce sont les Points focaux en charge des ODD. En effet, il a été désigné dans chaque ministère et dans la Direction de la Programmation et de la Prospective, un Point Focal ODD qui est le relais de la DGCS-ODD dans sa Direction et donc de son Ministère. Il est chargé, entre autres, de collecter et de centraliser toutes informations sur les indicateurs des cibles prioritaires des ODD.
- l'outil de collecte : c'est une fiche descriptive conçue pour collecter les données. Il varie d'un indicateur à un autre.
- le niveau de compilation : Il s'agit en fait du niveau de désagrégation des données.
- la structure de compilation : C'est la structure en charge de la synthèse des données. Puisque le Point Focal est à la DPP, cette synthèse est donc faite au sein de cette structure.
- le moyen de transmission : Le moyen de transmission le plus courant est la lettre de transmission. Toutefois, il y a d'autres moyens de transmission dont le plus utilisé aujourd'hui est l'Internet.
- la structure responsable : Dans tous les ministères où l'ordre établi par le législateur est respecté, c'est la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP) qui est responsable des données statistiques. Les autres structures productrices doivent dans tous les cas transmettre leurs informations à la DPP qui se chargera de les consolider. c'est l'une des raisons de la création du Service de la Gestion du Système d'Information à la DPP.
- les limites de l'information : C'est un commentaire qui est fait pour mettre en exergue les limites de l'indicateur. Il s'agit par exemple du taux de complétude ou de retour des fiches ; dans ce cas l'information est le produit de plusieurs acteurs.

542. Le dispositif de collecte des données pour le suivi des indicateurs en question comprend l'INSAE, la Direction des Statistiques Agricoles (DSA) et douze (12) ministères sectoriels. Le coût du dispositif proposé y compris les grandes opérations de collecte de l'INSAE et de la DSA s'élève à quatre milliards six cent onze million quatre-vingt-huit mille (4 611 088 000) francs CFA. Les grandes enquêtes de l'INSAE (EMICoV, EDSB et MICS) constituent les points de dépenses les plus importants pour les cinq prochaines années et permettent de renseigner plusieurs des indicateurs concernés. L'évaluation du dispositif sans ces enquêtes s'élève à un milliard six cent onze million quatre-vingt-huit mille (1 611 088 000) francs CFA.

543. Lorsque les acquisitions pour la mise en place des dispositifs sont faites au niveau de toutes les structures, les coûts annuels pour collecter les données s'élèvent à cinq cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille (598 498 000) francs CFA sans les grandes opérations de l'INSAE.

4.2.2 Propositions pour le renforcement du SSN

4.2.2.1 Proposition 1 : Renforcement de l'engagement de l'Etat

544. La collecte de données statistiques pour le suivi du développement relève prioritairement des fonctions régaliennes de l'Etat. A cet effet, et en dépit des contraintes budgétaires, il est souhaitable que l'Etat accentue ses efforts dans ce domaine.

545. Sur la base résultats de l'étude pour le renseignement des indicateurs ODD, le gap financier à combler pour le financement de la collecte de données s'élève annuellement à environ 600 millions de FCFA en dehors des enquêtes générales de l'INSAE. Ce gap est un montant planché et pourrait évoluer en fonction du contexte des indicateurs. **La première proposition est donc que l'Etat béninois s'engage à financer annuellement au moins 25% de ce gap, soit 150 millions de F CFA, sous forme de crédits de transfert sur une période de quatre ans de sorte à s'affirmer sur cette fonction régaliennne. Ces ressources seront réparties sur les structures de production des statistiques identifiées et créditées sur les lignes de transfert afin d'en faciliter la consommation.** Les options liées à cette proposition seront détaillées comme suit :

- **Action 1 : Inclure la tranche de 150 millions dans le Cadre de Dépense à Moyen Terme (CDMT) du budget de l'Etat exercice 2019**

546. Les travaux budgétaires de l'exercice 2019 sont imminents. Il s'agit d'un important créneau pour amorcer les discussions avec l'ordonnateur national. Il sera question de faire le plaidoyer au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances lors desdits travaux. Pour ce faire, il faut Initier une rencontre entre tous les DPP des ministères sectoriels. L'objectif ici est d'avoir une voix commune. La rencontre permettra de concevoir un mémo collectif qui évoque l'importance de la situation et la nécessité de renforcer les lignes budgétaires pour les statistiques en faveur des indicateurs ODD. Ce mémo signé par l'ensemble des DPP sera contresigné par la DGCS-ODD qui portera le leadership de l'activité. Il sera envoyé conjointement au Ministre de l'Economie et des Finances et au Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement et servira de déclencheur des négociations budgétaires.

- **Action 2 : Renforcer les ressources budgétaires des DPP pour les statistiques en créant une ligne « transfert » pour les activités statistiques.**

547. Tel que précisé précédemment, au niveau des ministères sectoriels, les DPP abritent les services statistiques. Il est question ici d'affirmer l'importance des statistiques au niveau sectoriel par le renforcement de la ligne « **Transferts** » de la DPP. Le renforcement de la ligne inclut une augmentation des ressources allouées sur cette ligne (**ressources habituellement programmées + ressources pour les statistiques**) et qui seront particulièrement dédiées aux activités de collecte de données sectorielles. Chaque DPP devra alors œuvrer à définir l'enveloppe financière en fonction des besoins définis dans le document de mécanisme et de respecter strictement l'affectation des ressources pour les travaux statistiques. Il importe à ce niveau d'éviter tout abus qui conduirait soit à faire exploser l'enveloppe financière de sorte à la rendre insoutenable à long terme soit à accroître la ligne transfert pour d'autres activités.

- **Action 3 : Renforcer l'interconnexion des mécanismes sectoriels de collecte de données statistiques**

548. Certaines données statistiques nécessaires au renseignement des statistiques peuvent être facilement déterminées à partir des données de sources administratives. A cet effet, une rencontre avec les acteurs sectoriels pour établir des cadres de coopération intersectorielle sur les statistiques serait bénéfique. Il s'agit de faciliter et de renforcer la coopération administrative intersectorielle en lien avec le renseignement de certains indicateurs ODD. A titre illustratif, un partenariat entre le Ministère du Tourisme, de la Culture et de Sports (MTCS) et le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP) à travers la police de l'air et des frontières devrait favoriser la compilation des données existantes pour la production de statistiques sur les arrivées touristiques au Bénin. De même, une collaboration administrative entre la CNSS et l'actuel Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi devrait faciliter la mise en commun des statistiques pour la détermination des indicateurs sur l'emploi par secteur.

4.2.2.2 Proposition 2 : Réorientation des ressources auprès des bailleurs classiques

549. La première recommandation de mobilisation des ressources financières additionnelles pour le système d'information statistique est la réaffectation des ressources déjà existantes. Il s'agit ici fondamentalement des ressources financières extérieures. La réorientation des ressources évoquée doit être comprise au sens d'une réaffectation des ressources. Elle n'implique pas un changement de priorité. Il s'agit plutôt d'une revue du plan de travail de sorte à opérer des coupes budgétaires pour alimenter une ligne dédiée à la collecte des données du secteur.

550. En effet, les partenaires techniques et financiers élaborent des schémas de financement pour chaque secteur de façon pluriannuelle (triennal ou quinquennal). Ces ressources étant programmées suivant des lignes de crédit prédéterminées, il faudrait engager une démarche qui aboutirait à la réaffectation d'une partie des ressources au profit du système d'information statistique. La démarche devra être globale afin d'éviter qu'un même PTF soit sollicité plusieurs fois et différemment par chaque secteur qu'il accompagne. A cet effet, les actions suivantes seront réalisées :

- **Engager des discussions primaires à l'interne.** Ces discussions seront effectuées au plus haut niveau avec l'ensemble des secteurs concernés. Au cours de ces rencontres, l'accent sera mis sur la nécessité de rendre compte des efforts du secteur en faveur des ODD. Cette rencontre devra être présidée par le Ministre en charge du plan afin de lui conférer toute son importance et aussi d'en assurer le portage politique ;
- **Informers les partenaires techniques et financiers et recueillir leurs accords.** A cette étape, il s'agira de prendre contact avec tous les partenaires techniques et financiers classiques afin de leur annoncer le besoin de réaffectation des ressources au secteur en faveur des indicateurs ODD. Il serait intéressant que cette démarche soit conduite par le Ministre en charge du plan afin d'en assurer son efficacité et sa réussite ;
- **Engager l'élaboration d'un plan prévisionnel de réaffectation des ressources.** Une fois les accords obtenus, il faut organiser avec les sectoriels une séance de travail au cours de laquelle chaque structure concernée devra proposer les réductions possibles de ressources en faveur du système d'informations statistiques. Les réaffectations ne toucheront certainement pas les PTF qui ne donneraient pas leur accord. Cette phase du processus pourra être conduite par délégation à la Direction générale de coordination et du suivi des ODD ;
- **Organiser la validation des plans de réaffectation des ressources.** La validation est utile afin de discuter de vives voix avec les PTF concernés. Il s'agit d'une validation d'ensemble qui inclura tous les secteurs concernés. La validation pourrait prendre la forme d'un mini-atelier d'une

journée qui réunira toutes les parties prenantes. Cette option évitera plusieurs sollicitations d'un même PTF qui accompagne plusieurs secteurs.

4.2.2.3 Proposition 3 : Demande de ressources additionnelles auprès des bailleurs classiques

551. A l'issue de la mise en œuvre de la recommandation «réaffectations de ressources», il peut subsister des gaps de financements pour assurer le bon fonctionnement des systèmes statistiques pour la collecte des données pour le suivi des indicateurs ODD. Dans ce cas, il faudra envisager une démarche supplémentaire auprès des PTF pour mobiliser des ressources additionnelles.
552. Etant donné qu'il s'agit des mêmes secteurs déjà pris en charge par les PTF concernés, des échanges entre le Ministre du plan et les représentants desdits PTF au Bénin seront envisagés. Ces échanges seront effectués suivant les schémas classiques utilisés dans les relations avec ces acteurs.

4.2.2.4 Proposition 4 : Demande d'adjonction de nouveaux secteurs à financer

553. Il s'agit ici de solliciter les bailleurs classiques pour financer de nouveaux secteurs de façon ponctuelle. Ces financements étant fondamentalement orientés vers le financement des systèmes statistiques de collecte de données.
554. Il s'agit de plaider auprès des bailleurs ayant accepté de financer les gaps pour qu'ils acceptent d'adjoindre aux secteurs déjà financés d'autres parmi ceux ayant des besoins de financement de leur système d'informations statistiques.
555. La mobilisation des ressources additionnelles sera donc effectuée par des discussions bilatérales avec chaque PTF pour le financement des gaps. Ces séances d'échanges sont réservées pour des négociations avec chaque partenaire pour obtenir leur accord pour le financement des secteurs qu'ils ne finançaient pas à la base. Dans cette démarche, l'accent sera mis sur le caractère ponctuel du financement.
556. Les échanges avec les partenaires seront conduits par le Ministre en charge du plan. L'approche sera d'utiliser les canaux d'échanges existants pour discuter avec les PTF concernés.

4.2.2.5 Proposition 5 : Création d'un « Fonds commun » pour le financement des indicateurs ODD

557. Il s'agit ici de façon exceptionnelle, transitoire ou temporaire, de créer un panier commun dans lequel les partenaires classiques déposeront leurs apports pour le financement des gaps constatés. Ce panier devra avoir une durée courte et précise (au plus 3 ans). Ceci d'une part afin de prouver la bonne foi du Bénin dans la prise en charge de façon souveraine la production de statistiques et d'autre part pour éviter la dépendance totale du financement extérieur.
558. Dans la mesure du possible, le panier commun devra être approvisionné à hauteur de **4 611 088 000 F CFA**. A défaut, les négociations peuvent requérir une provision sur trois années avec un engagement de la partie béninoise à couvrir les gaps dès la quatrième année afin d'assurer la continuité du financement du système d'informations statistique en faveur des indicateurs ODD.
559. Une démarche classique peut être utilisée avec les canaux d'échanges existants pour discuter avec les PTF concernés. Cependant, ce scénario peut être déployé lors d'une revue période de suivi des indicateurs ODD. Il peut également être déployé indépendamment de la revue.

Pour ce faire, il faut organiser une table ronde avec les bailleurs pour discuter de la question. Cette table ronde qui durera au plus une journée pourra être préparée à l'avance avec des rencontres et des correspondances officielles. Ces échanges peuvent déjà permettre d'obtenir des engagements avant la tenue d'une la table ronde.

4.2.3 Plateforme de suivi-évaluation et de reporting des ODD

560. Le Bénin a été retenu par le Centre Africain des ODD (SDGC/A) comme l'un des pays pilotes pour le déploiement de la plateforme de suivi-évaluation et de reporting (MER) pour mesurer et suivre les indicateurs des cibles prioritaires ODD et les indicateurs de l'Agenda 2063.

561. La mise en place d'un système MER amélioré pour suivre les agendas 2030/2063 au Bénin aidera les ministères clés et les structures centrales et décentralisées à développer et à institutionnaliser des outils modernes «en temps réel» pour la collecte, l'agrégation, la visualisation et l'analyse de données, destinés à la planification et au suivi spécifiquement conçus dans le contexte du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG), ainsi que les objectifs de développement durable et, si souhaité, de la vision 2063. La version démo de cette plateforme est déjà disponible et la prochaine étape est son déploiement.

562. Toutefois, les préalables ci-après restent à lever. Il s'agit de :

- l'acquisition d'un serveur pour abriter la plateforme ;
- la disponibilité d'une connexion internet haut débit ;
- le renforcement des capacités des utilisateurs à la prise en mains de l'outil pour son opérationnalisation.

V. INTERVENTIONS ET IMPLICATIONS DES AUTRES PARTIES PRENANTES



563. Le succès dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des ODD est tributaire de la contribution de toutes les parties prenante à l'atteinte des 17 objectifs. Cette section aborde l'implication des acteurs communaux, des Organisations de la Société Civile (OSC), des universitaires et du secteur privé dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

5.1 Engagements des acteurs communaux et locaux

564. L'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB) est la structure faîtière des communes au sein de laquelle, toutes les 77 collectivités territoriales décentralisées (CTD) du Bénin y sont membres. Elle a pour principale mission de représenter et de défendre les intérêts des communes à travers des actions de lobbying et de plaidoyer.

5.1.1 L'ANCB et la mise en œuvre des OMD

565. L'ANCB a une grande expérience en matière d'accompagnement des communes dans l'appropriation locale des politiques et des stratégies définies aux plans national, régional et international. En ce qui concerne les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), l'Association a conduit entre 2008 et 2011, un projet dénommé Activity Agreement (AA4) qui a permis d'accompagner techniquement les 77 communes du Bénin dans l'intégration des OMD dans les documents de planification locale. Dans le cadre de ce projet cofinancé par le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) et la SNV, une ONG néerlandaise, plusieurs actions de formation et de renforcement des capacités ont été organisées et des outils ont été mis à la disposition des acteurs communaux pour une bonne appropriation de ces objectifs et pour leur intégration dans les planifications locales.

566. Il faut ajouter que lors de la relecture de ses textes statutaires en 2008, l'Association a créé une commission thématique OMD, symbole d'un fort engagement et d'une détermination à contribuer à la réussite de l'ancrage local des OMD.

5.1.2 L'ANCB et la mise en œuvre de l'Agenda 2030

567. L'opérationnalisation de la commission thématique ODD (ex-commission OMD) a été l'acte fondateur de l'engagement officiel de l'Association sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 au niveau local. Cette commission thématique est un creuset animé par une diversité d'acteurs dont des élus communaux, la Coordination Nationale des ODD, des cadres techniques des mairies, des associations régionales et départementales de communes, des partenaires au développement, des ministères sectoriels et des experts de la décentralisation et du développement durable. Elle a pour mission fondamentale de faire des propositions au Bureau politique de l'Association dans le cadre du portage des actions de plaidoyer axées sur les ODD

et assure les fonctions du cadre de concertation Commune-Gouvernement sur les questions touchant la mise en œuvre au niveau local de l'Agenda 2030 des ODD. Elle sert de levier de plaidoyers aux actions ODD dans les communes.

568. Pour mener à bien sa mission, la Commission s'est dotée d'une feuille de route dont les principaux axes stratégiques se présentent comme suit : (i) la sensibilisation et la formation des acteurs communaux et infracommunaux, (ii) le plaidoyer pour le transfert de ressources financières, humaines et matérielles aux communes, (iii) la mise en place de mécanismes de suivi-évaluation dans les communes et (iv) la capitalisation et la mise à l'échelle des bonnes pratiques communales de mise en œuvre des ODD.

569. Depuis 2017, cinq sessions ordinaires de la commission thématique ODD ont été organisées et se sont penchées sur une diversité de sujets dont l'élaboration de plans d'action, la validation d'études, la restitution de missions et de voyages d'études, la définition de stratégies de plaidoyer. L'organisation des dites sessions est appuyée techniquement et financièrement par la GIZ à travers le Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Communal (PDDC-GIZ).

5.1.3 Etude sur les besoins des communes pour une mise en œuvre réussie des ODD dans les communes

570. L'étude a porté en 2018 sur un échantillon de 10 communes bien réparties géographiquement où plusieurs acteurs ont été interviewés. Il s'agit entre autres des maires, des adjoints au maire, des conseillers communaux et municipaux, des fonctionnaires communaux, des acteurs institutionnels et des partenaires au développement. Les résultats de l'étude présentent l'éventail des besoins exprimés par les acteurs communaux comme étant des conditions indispensables pour une mise en œuvre réussie de l'Agenda 2030 au niveau local. Il s'agit fondamentalement du renforcement des communes en ressources financières, humaines et matérielles, des besoins en formation et en renforcement des capacités.

5.1.4 Sensibilisation, formation et renforcement des capacités

571. Au total deux séries de formations axées sur les ODD ont été organisées dans 35 communes. La première réalisée entre mars et avril 2018 a pris en compte 25 communes et la seconde exécutée entre mai et juin 2019 a impacté 10 communes. Au cours des séances organisées par commune, les acteurs politiques et techniques ont été entretenus entre autres sur (i) l'historique et le contexte d'élaboration de l'Agenda 2030, (ii) le contenu de l'Agenda 2030 (ODD et principes de mise en œuvre), (iii) le processus d'appropriation de l'Agenda 2030 au Bénin, (iv) les défis de la localisation des ODD et (v) la mobilisation des ressources pour le financement de l'Agenda 2030. Au terme de chaque session de formation, chaque commune élabore un plan d'action dont l'objectif est fondamentalement d'améliorer les connaissances des différents acteurs sur les ODD et sur leur prise en compte dans les investissements communaux.

572. Pour la poursuite de la chaîne de sensibilisation au niveau intercommunal, l'ANCB s'est engagée à mettre à la disposition des communes, des supports de traduction des ODD en langues locales.

5.1.5 Edition d'un lexique sur les ODD

573. Toujours dans le but de faciliter l'assimilation des ODD par les acteurs communaux, un lexique sur les ODD est en cours d'élaboration. Ce document qui répertorie et explicite les concepts et

les expressions usuelles relatives aux ODD est destiné à l'usage des communes. Le processus de réalisation du lexique qui est à l'étape de relecture de la version provisoire a impliqué toutes les parties prenantes de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 au Bénin.

5.1.6 Appui à la mobilisation des ressources pour le financement des ODD dans les communes

574. L'ANCB s'est attaché les services d'un consultant pour élaborer une boîte à outils qui présente les différentes opportunités de financement qui s'offrent aux communes, leur localisation, les conditions d'accès, les modalités de consommation, etc. L'expert engagé sur ce chantier livrera fin août 2019, une première version de la boîte à outils qui sera enrichie grâce aux contributions des différentes parties prenantes de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 au Bénin.

5.1.7 Mise en place de mécanismes de suivi-évaluation dans les communes

575. Pour le renforcement de la pratique de suivi-évaluation dans les communes, l'ANCB en partenariat avec l'Association des Professionnels en Analyse et Evaluation des Projets et Programmes (APAEP), a élaboré un grand projet d'institutionnalisation de la production statistique dans les 77 communes. Il reste la phase opérationnelle de ce projet pour lequel le plaidoyer pour son financement est en cours avec les partenaires notamment, le PNUD.

5.1.8 Capitalisation et mise à l'échelle des bonnes pratiques communales de mise en œuvre des ODD

576. L'ANCB en collaboration avec la DGCS-ODD et avec l'appui technique et financier du PDDC, a réalisé en 2018, un cycle de benchmarking qui a permis à une trentaine de communes de comparer leurs pratiques et processus de mise en œuvre de l'Agenda 2030. Au bout de ce processus pilote, plusieurs expériences pertinentes ont été identifiées. Il faut citer entre autres, le relogement des populations sinistrées des inondations dans la commune de Zogbodomey et la réorganisation du secteur eau dans la commune de Djidja. Ces deux bonnes pratiques qui figurent parmi tant d'autres ont été documentées à travers l'édition d'une plaquette d'information et la production de capsules vidéo. Ces deux cas ont d'ailleurs été exposés au cours du forum politique de haut niveau sur les ODD tenu en 2018 à New-York aux Etats-Unis.

5.1.9 Concours AGENDA 2030 LOCAL

577. Dans le but de créer une grande émulation autour de la mise en œuvre de l'Agenda 2030, l'ANCB a initié le concours Agenda 2030 local. Ce concours va primer les meilleurs projets locaux d'intégration des ODD. Il est ouvert aux 77 communes du Bénin et cible les initiatives en cours de mise en œuvre dans les territoires communaux. Les critères de sélection concernent le caractère innovant des projets soumis, la prise en compte des différentes parties prenantes du développement local, la durabilité, le caractère intégré et la reproductibilité. Au-delà des prix à attribuer, le concours vise à reconnaître les efforts faits par les communes dans le cadre de l'appropriation des ODD.

5.2 Engagement des acteurs de la société civile

578. Préoccupés par la participation active de la société civile dans la mise en œuvre et le suivi de l'Agenda 2030, le Ministère du Plan et du Développement, à travers la Direction Générale de la Coordination et du suivi des ODD (DGCS-ODD) et la Maison de la Société civile, ont facilité la mise en place en septembre 2017 d'un cadre de concertation de la Société Civile sur la mise

en œuvre des ODD. La mise en place de ce cadre est la réponse du Bénin de sa participation au FPHN de juillet 2017 et sa volonté de disposer d'un creuset formel de dialogue entre l'Etat et la Société Civile pour l'atteinte efficace des ODD. Il constitue un espace fédérateur et de dialogue multi-acteurs pour une implication concertée des organisations de la Société civile dans l'opérationnalisation et le suivi-évaluation des ODD. Ce cadre a pour mission de mieux s'informer et de partager les leçons apprises et constitue le creuset au sein duquel est discuté et élaboré le rapport alternatif de la contribution nationale volontaire.

5.2.1 Organisation du Cadre de Concertation des OSC

579. Sa coordination est assurée par la Maison de la Société Civile (MdSC) et est composée des vice-présidents, des personnes ressources ainsi que de quatre (4) groupes thématiques (GT), à savoir : social, économique, environnement et institutionnel. Chaque groupe thématique est animé chacun par un Président et un Rapporteur. Le secrétariat de chaque GT est assuré par un représentant de la Direction Générale de la Coordination et du Suivi des ODD (DGCS-ODD) qui a soutenu cette initiative afin de faciliter l'accès à l'information publique dont les OSC ont besoin pour une bonne appropriation des ODD et une contribution efficace à la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

5.2.2 Quelques initiatives en faveur des OSC

580. Au nombre des acquis à mettre à l'actif du Gouvernement, on peut citer :

- le caractère inclusif et participatif du processus de priorisation des cibles des ODD qui a regroupé les acteurs des administrations (centrale, déconcentrée et décentralisée), les parlementaires, la société civile, le secteur privé, et les partenaires techniques et financiers sous la forme de groupes thématiques organisés autour des quatre groupes d'ODD (social, économique, environnemental et gouvernance/institution) ;
- la mise en place d'un cadre institutionnel composé (i) d'un comité d'orientation dirigé par le Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement et composé de tous les membres du Gouvernement ainsi que des Partenaires Techniques et Financiers et les représentants des Organisations de la Société Civile et (ii) d'un comité technique de pilotage. Ce comité de pilotage est composé de tous les cadres techniques et opérationnels représentant l'administration ainsi que les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), les Organisations de la Société Civile (OSC) et le secteur privé. Les activités de ce comité technique de pilotage sont coordonnées par la Direction Générale chargée de la Coordination et du Suivi des ODD, qui en assure le Secrétariat Permanent ;
- le renforcement du Cadre de Concertation aux fins qu'il joue pleinement son rôle à travers diverses thématiques dont , entre autres, l'appropriation de l'Agenda 2030, du PND et du PC2D, la conduite de plaidoyer et la mobilisation des ressources.

581. Au total, même si cet arrangement institutionnel a permis de mobiliser toutes les parties prenantes dans une démarche multi-acteurs, son fonctionnement optimal nécessite des efforts soutenus en matière de renforcement des capacités :

- a. des acteurs non étatiques pour une véritable appropriation des enjeux et la mise en place des mécanismes indispensables pour une meilleure articulation avec le cadre de concertation des OSC béninoises sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 ;
- b. de tous les acteurs en matière de gestion axée sur les résultats de développement, de redevabilité et de mobilisation efficace des ressources (tant domestiques qu'extérieures) comme un préalable à la réalisation effective de l'Agenda 2030.

5.2.3 Quelques résultats obtenus

582. L'engagement de la société civile dans le cadre de l'Examen National Volontaire durant le Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) de juillet 2018 est inédit et riche d'enseignements car ceci a permis non seulement d'apprécier les capacités et l'engagement des acteurs membres des différents groupes thématiques, mais aussi de comprendre les possibilités de synergie et de complémentarité entre les acteurs gouvernementaux et les autres OSC qui sont bien positionnées en matière de dialogue sur les politiques. La principale leçon à tirer est que cet exercice a permis de comprendre qu'avec un peu de volonté et d'efforts, les OSC peuvent mieux se positionner sur les ODD dans lesquels elles ont de l'expertise et apporter des contributions significatives tout au long du processus de mise en œuvre.
583. Au cours de l'année 2019, le cadre a contribué avec les pools thématiques de la société civile au rapport alternatif de la société civile sous l'angle du PC2D. Il a mobilisé les rapports sectoriels réalisés par les plateformes d'OSC et les divers partenaires notamment la GIZ, le PNUD et l'UNICEF.
584. La MdSC a facilité l'autodiagnostic du cadre ainsi que la mise en place d'une charte de fonctionnement, avec l'appui de la GIZ.
585. Diverses autres initiatives en vue de la promotion des ODD et son appropriation par les OSC et les populations ont été également développées. Il s'agit de :
- la formation des journalistes sur l'agenda 2030,
 - la traduction en langues nationales des ODD,
 - la capitalisation des bonnes pratiques développées par certaines OSC membres du cadre,
 - la traduction des 17 ODD dans les langues maternelles.
586. Par ailleurs, l'autodiagnostic du cadre de concertation a été réalisé et a permis de dégager les principales conclusions ci-après :
- La restructuration du cadre de concertation
587. Il a été retenu que le cadre de concertation reste dans sa forme actuelle jusqu'au 15 septembre 2019 pour un renouvellement des membres par élection. Toutefois, il est à souligner que pour compter de septembre 2018 deux faitières (FONAC, PASCIB) intègrent le comité d'orientation (groupe des vice-présidents et personnes ressources). De même, il sera organisé périodiquement les réunions statutaires et une meilleure communication pour traverser la période transitoire.
- La mise en place d'une Charte de la Composante Société Civile du Cadre de Concertation Etat-Société Civile pour l'Agenda 2030.
588. En effet, la Composante Société Civile a pour but d'interagir avec l'Etat dans la mise en œuvre et le suivi de l'Agenda 2030. Elle constitue le creuset au sein duquel est discuté et élaboré le rapport parallèle de mise en œuvre des ODD au Bénin par la Composante Société Civile. La Composante Société Civile a pour mission de s'informer, de participer, de suivre la mise en œuvre des ODD et de partager les leçons apprises et les bonnes pratiques.

5.2.4 Défis de l'accompagnement des OSC

589. A la lumière des constats et analyses faits par les OSC, la mise en œuvre efficace de l'agenda 2030 au Bénin pose deux défis majeurs, malgré l'environnement national qui lui est très favorable.
590. Le premier défi est lié au renforcement du cadre organisationnel mis en place par les OSC et

dont la coordination est assurée par la Maison de la Société Civile. Ce renforcement passe d'abord par une appropriation effective et efficace des ODD ainsi que leurs cibles prioritaires par les OSC et l'adoption d'une approche orientée sur les résultats tant au niveau du Cadre de Concertation, à travers les groupes thématiques, qu'au niveau des structures partenaires que sont la MdSC, le PDDC/GIZ et la Direction Générale de la Coordination et du Suivi des ODD (DGCS-ODD).

591. Le second défi est lié à la systématisation du dialogue politique (multi-acteurs) aux niveaux sectoriel et local, dans le même cadre institutionnel qui prévoit la participation structurée des représentants du Gouvernement, des PTF, du secteur privé, des OSC, des collectivités locales et du parlement.

592. Pour relever ces défis, les recommandations ci-après sont adressées au Gouvernement du Bénin et à ses partenaires techniques et financiers:

- adopter des mesures concertées avec les OSC pour faciliter l'accès à l'information sur les ODD ;
- mettre en place un cadre institutionnel fonctionnel entre les OSC et les autres Ministères sectoriels à l'instar de ce qui est fait dans le secteur agricole et de l'environnement ;
- organiser régulièrement les sessions de dialogue tant aux niveaux national que local, avec la tenue périodique des réunions des divers groupes sectoriels tels que le Groupe Sectoriel Eau et Assainissement (GSEA), Environnement, etc.. de même que les revues annuelles ainsi que les Cadres de Concertation Communale réservés aux secteurs tels que l'Eau avec les CCEA qui ne fonctionnent plus comme auparavant ;
- mobiliser le secteur privé local, les jeunes et les femmes ainsi que la communauté scientifique / universitaire autour des enjeux liés à la mise en œuvre des cibles prioritaires des ODD retenues pour le Bénin ;
- se concentrer sur l'ODD 17 et adopter un cadre opérationnel novateur pour une coopération efficace au service du développement qui met en synergie les efforts entrepris par les OSC en matière d'efficacité du développement (initiatives de redevabilité, appui à la mobilisation des ressources domestiques, initiatives de coopération triangulaire, etc.) ;
- renforcer leurs appuis en direction des OSC afin de faciliter leur professionnalisation ainsi que l'exercice d'un leadership approprié, notamment en ce qui concerne l'animation des groupes thématiques sur les ODD et la mobilisation des expertises nécessaires.
- la spécialisation et la professionnalisation des OSC membres ;
- l'appropriation du processus d'élaboration du rapport alternatif ;
- la nécessité de se doter d'une base pour la collecte de données dans le cadre de l'élaboration des rapports alternatifs ;
- la nécessité de faire sa mue à l'aune des réformes de la structuration des OSC au Bénin en pools thématiques.

593. Ces défis appellent de la part des OSC, le renouvellement de leur engagement en vue de mieux se structurer pour bénéficier d'un renforcement de capacités indispensables pour relever les différents défis identifiés.

5.3 Engagement des universitaires

5.3.1 Mise en place du Groupe de Recherche et d'Etudes sur le Développement Durable (GRED)

594. Lancé le jeudi 05 juillet 2018 à Cotonou, le Groupe de Recherche et d'Etudes sur le Développement Durable (GRED) est une plateforme du savoir et de l'innovation mise en place à travers le Projet Moyens de Subsistance Durables (PMSD) financé par le Fonds pour

l'Environnement Mondial (FEM) et le PNUD. Il vise à doter le Bénin d'un creuset de référence en matière de Développement Durable dans la perspective d'accompagner la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) au Bénin en fournissant aux acteurs politiques et publics, les instruments et bases de décisions pertinentes, fiables, opposables et exportables.

595. Le GRED est un groupe multidisciplinaire composé, entre autres, de Mathématiciens, de Chimistes, d'Agronomes, d'Economistes, de Juristes, de Sociologues et de Géographes. Il regroupe déjà au moins dix laboratoires composés d'une cinquantaine d'Universitaires, d'Enseignants-Chercheurs et de Chercheurs dont les travaux portent sur le développement durable et l'innovation, et particulièrement sur les thématiques « Environnement » des ODD à savoir : les ODD 2, 6, 7, 11, 12, 13, 14 et 15 ». Les principales thématiques abordées par le GRED sont : la durabilité et le bien être ; l'agriculture durable et la sécurité alimentaire ; la résilience aux changements climatiques et gestion durable des ressources en eau ; et le cadre juridique et institutionnel de lutte contre les effets néfastes des changements climatiques.
596. A cet égard, le GRED propose des pistes de recherche en lien avec la question des changements climatiques (Par ex. la part des inondations imputables aux changements climatiques) ; les questions de résilience des populations et des systèmes de production face aux changements climatiques et à tous autres chocs ; les défis liés à l'exploitation économique des ressources naturelles, aux problématiques de villes durables, d'érosion côtière, de la surveillance et d'évaluation de l'environnement, et des polluants (y compris les sachets plastiques) ; les questions liées aux réformes administratives nécessaires pour accompagner la mise en œuvre de l'agenda 2030 ; les moteurs et les leviers d'un boom de développement économique et social respectant l'environnement ; les positions à adopter par le Bénin dans le cadre des conventions de RIO et de l'Accord de Paris.

5.3.2 Colloques scientifiques

597. Le monde universitaire béninois s'engage également à faire connaître les résultats de recherche scientifique pour l'atteinte des ODD. Entre autres, il y a le colloque sur « *Leadership féminin et promotion des objectifs du développement durable en Afrique francophone* ». et le « *colloque scientifique sur la protection de l'enfant au Bénin* ».

5.3.2.1 « *Leadership féminin et promotion des objectifs du développement durable en Afrique francophone* ».

598. En mars 2019, le Laboratoire d'Anthropologie Appliquée et d'Education au Développement Durable (LAAEDD) de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales (FASHS) de l'Université d'Abomey Calavi, en collaboration avec l'Université de Parakou (UP), a organisé un colloque international pluridisciplinaire sur le thème : sur « *Leadership féminin et promotion des objectifs du développement durable en Afrique francophone* ».
599. Le colloque, qui réunit aussi bien le monde universitaire venant d'une quarantaine d'Universités de douze pays, a connu au total 255 communications et divers sujets en ateliers en plus des conférences et de la table ronde sur le thème : « *L'engagement des femmes en politique et dans les instances de décision* ». Par ailleurs, il a été dénombré la participation d'une trentaine d'éminents professeurs, d'une cinquantaine de docteurs (Assistants et Maitres-Assistants) et plus de deux cents (200) étudiants (doctorant pour la plupart).
600. En vue de mettre en exergue les activités des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), la possibilité a été offerte à ces institutions de capitaliser et partager leurs expériences en matière de mise en œuvre des ODD. A cet effet, une tribune a été offerte à l'attention des chercheurs

des Universités Nationales du Bénin et spécialement de la communauté scientifique en Afrique Francophone pour la mobilisation des résultats obtenus par les PTF.

601. Dans ce cadre, la contribution de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines de l'Université de Parakou et de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi a consisté à offrir aux différentes institutions partenaires, la possibilité de décorer les différentes salles où se sont déroulés les ateliers avec les encarts publicitaires, affiches et posters. Elles ont alors eu la possibilité de prendre des stands pour rendre visibles les différentes activités qu'elles réalisent au profit des communautés et particulièrement des femmes en vue de leur autonomisation. Ainsi, pour les structures qui appuient les groupements de femmes, une foire au gari a été organisée en vue de montrer à la communauté universitaire la nature de l'appui des Partenaires Techniques et Financiers envers les communautés. Les partenaires présents sont : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Ministère du Plan et du Développement à travers l'Observatoire du Changement Social, la Direction Générale de la Coopération et du Suivi des ODD, le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, le Ministère de la Famille, des Affaires Sociales et de la Microfinance, le Ministère de la jeunesse, du sport et de la Culture, l'Assemblée Nationale, le Conseil Economique et Social, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, l'Agence Béninoise pour l'Environnement, l'Agence Nationale du Tourisme, le PNUD, l'UNICEF, le FNUAP, l'USAID, l'UNESCO, la Coopération Suisse, l'Ambassade des Pays-Bas, l'Ambassade du Royaume de Belgique, le Groupe Ecobank, WANEP Bénin et AMSAN.
602. L'organisation d'un tel colloque se justifie par le fait que l'idée des Objectifs de Développement Durable (ODD) est partie de l'évaluation des résultats des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et des nouveaux défis et enjeux en lien avec l'atteinte du bien-être des populations. En effet, le bilan des huit (08) OMD lancés en l'an 2000, a montré des progrès considérables qui ont été réalisés dans différents domaines, notamment l'accès à l'éducation, l'accès à la santé, l'accès à l'eau potable et l'accroissement des capacités économiques des populations pauvres. De même, des avancées notables ont été enregistrées dans le domaine du genre en ce qui concerne la réduction des inégalités dans les mêmes secteurs y compris la participation des femmes aux instances de prise de décision. Malgré ces résultats, diverses formes de discrimination continuent de défavoriser les femmes et les filles qui sont privées de leurs droits fondamentaux (ONU, 2018). Pourtant, des études ont montré que l'autonomisation des femmes et l'accroissement de leur leadership ont eu des impacts positifs sur l'amélioration du bien-être dans les ménages (Onibon, 2016 ; Boateng, 2012). Par ailleurs, selon les conclusions de la Conférence Internationale des Femmes Elues Locales, tenue à Paris le 31 janvier 2013, « Des politiques sensibles à la question du genre ne bénéficient pas uniquement aux femmes, mais débloquent les potentiels de transformation à tous les niveaux en changeant les perceptions, les schémas et les valeurs pour le bénéfice de sociétés plus humaines et plus équilibrées ». De ce fait, le renforcement du leadership des femmes dans divers domaines (économique, social, politique, religieux, culturel, technologique et environnemental) pourrait être un levier de qualité pour l'atteinte des cibles fixées par les Objectifs pour le Développement Durable à l'horizon 2030 qui du reste accordent une place importante à l'égalité des sexes et à l'inclusion sociale, notamment à travers l'ODD 5 et les cibles sur la réduction de la pauvreté et l'éducation.
603. L'objectif de ce colloque était donc d'analyser sur la base des résultats des recherches scientifiques menées en Afrique francophone, les enjeux du renforcement du leadership féminin dans l'atteinte des cibles des ODD d'ici à 2030.
604. Ce colloque a connu une conférence inaugurale et deux conférences plénières ainsi que des communications en ateliers. La conférence inaugurale a porté sur le thème : « Leadership

féminin et atteinte des ODD au Bénin : résultats d'une étude exploratoire » et a été présentée par Dr Yvette ONIBON DOUBOGAN, Maître de Conférences, Université de Parakou, Bénin. Elle a présenté les premiers résultats de la mise en œuvre des ODD au Bénin, à travers une étude réalisée en 2015 (DDC, 2015). La conférence inaugurale de ce colloque a été ensuite suivie de la conférence plénière animée par Monsieur Alastair Sèna ALINSATO, Professeur Agrégé d'économie de l'Université d'Abomey-Calavi sur le thème : « Processus d'opérationnalisation des Objectifs du Développement Durable (ODD) en Afrique : Parcours et Perspectives ». Enfin, la deuxième conférence plénière a porté sur le thème : « Pouvoir des femmes et bonne gouvernance ». Elle a été animée par Dr. MONDONGOU Camara Ginette, représentante du PNUD.

605. Toutes les autres analyses ont tourné autour de quatre (04) principaux axes à savoir : i) autonomisation des femmes, réduction de la pauvreté et changement social ; ii) habilitation des femmes, gouvernance et démocratie en Afrique francophone ; iii) femmes, société, culture et religion ; et iv) migration, paix et intégration régionale.

5.3.2.2 Colloque scientifique sur la protection de l'enfant au Bénin.

606. En juin 2019, l'ONG dénommée « Changement Social Bénin » a organisé à la Chaire UNESCO à l'Université d'Abomey Calavi, le colloque sur le thème : « Protection de l'enfant au Bénin », avec l'appui de l'Ambassade de France près le Bénin et la collaboration de la Maison de la Société Civile et la Chaire UNESCO des Droits de la Personne Humaine.

607. Ce colloque scientifique vise à croiser les regards des différents acteurs de la protection tant du point de vue opérationnel que de la recherche, sur les défis liés à la protection des droits des enfants au Bénin, en vue de contribuer à l'amélioration du système national de protection de l'enfant au Bénin. Durant deux jours, quatre panels ont été animés au profit des participants et ont porté sur les thèmes ci-après : (i) « Radioscopie de la sécurité des enfants au Bénin » ; (ii) « Etat des lieux des instruments juridiques et institutions de protection des enfants » ; (iii) « Expériences des autres pays en matière de protection des enfants » et (iv) « Budgétisation des actions de protection de l'enfant et recommandation pour relever les défis mis en exergue par la radioscopie ».

608. Au terme des présentations suivies d'échanges, il est recommandé que :

- ✓ les mesures d'accompagnement des enfants en situation de vulnérabilité soient effectivement opérationnalisées ;
- ✓ les bonnes pratiques en cours au Bénin en matière de protection de l'enfant soient recensées, valorisées, capitalisées et promues ;
- ✓ les actions des OLC en matière de protection des enfants soient harmonisées ;
- ✓ la problématique de l'interdiction du travail de l'enfant au Bénin et de subvenir à leurs besoins privés soit résolue ;
- ✓ les résultats des différentes études réalisées sur les violations des droits des enfants soient capitalisés.

609. L'organisation de ces colloques montre l'importance que le Bénin et le monde universitaire béninois accordent à l'opérationnalisation des ODD et à l'amélioration des conditions de vie des hommes et des femmes.

5.3.3 Programme de formation sur l'agenda 2030

5.3.3.1 Conception de modules de formation continue sur les Objectifs de Développement Durable (ODD)

610. L'engagement des universitaires s'étend également à la conception de modules de formation continue sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) pour sensibiliser les dirigeants de l'Administration publique/privée et les plateformes des organisations de la société civile sur les enjeux des principaux accords internationaux de 2015, plus spécifiquement sur les ODD et l'Agenda 2030 des Nations unies ainsi que l'accord de Paris sur le Climat.
611. En effet, les grandes découvertes des XV^{ème} et XVI^{ème} siècles, les progrès scientifiques et techniques ainsi que la révolution industrielle intervenue entre les XVII^{ème} et XIX^{ème} siècles ont modifiées modes de vie et engendré des problèmes dont ceux liés à l'environnement. Ainsi, depuis les années 1970, l'humanité entière considère les questions d'environnement et de développement durable comme des priorités. Depuis la Conférence de Rio de 1992, les États se sont donc engagés à intégrer l'éducation et la formation sur ces questions dans leur plan de développement.
612. L'intégration de l'éducation et de la formation au développement durable dans le plan de formation des États africains leur procure des avantages certains. En premier lieu, la notion d'éducation est une notion capitale pour la construction de l'être humain et d'une société saine et harmonieuse. Sa portée était déjà révélée par certains penseurs du XVII^{ème} siècle. D'après Gottfried Wilhelm Leibniz, «celui qui est maître de l'éducation peut changer la face du monde ». Il s'agit d'une pensée très intéressante pour l'avenir d'un continent comme l'Afrique. En deuxième lieu, la notion de développement durable est un sujet d'actualité qui requiert une appropriation par tous, car la planète Terre a besoin d'être sauvée. L'éducation et la formation sur les ODD offre un intérêt non seulement pour les sociétés développées, mais aussi pour le monde en développement. Par ailleurs, ce sujet répond parfaitement au contexte de promotion des valeurs introduites à Rio, sous l'impulsion du rapport Brundtland.
613. A cet égard, la question d'opportunité d'une éducation et d'une formation au développement sur le continent africain se justifie. Donc, entendues comme fondements du développement durable, l'éducation et la formation au développement durable s'imposent en Afrique. La nécessité pour les pays africains d'intégrer l'éducation et la formation au développement durable dans leurs plans de développement étant avérée, il est temps d'entrer dans la phase active. En conséquence, le Centre de Formation professionnelle continue et de Consultance (CFCC) de l'École nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) envisage une formation sur la thématique.

5.3.3.2 Objectifs de la formation

614. La formation vise à sensibiliser les dirigeants de l'Administration publique (ministères et mairies), privée et des plateformes des organisations de la société civile sur les enjeux des principaux accords internationaux de 2015, plus spécifiquement sur les Objectifs de Développement durable (ODD) et l'Agenda 2030 des Nations unies ainsi que l'accord de Paris sur le Climat. De façon spécifique, il s'agit de :
- contribuer à l'opérationnalisation efficace des ODD en affichant un leadership méthodologique requis ;
 - formuler des stratégies et plans d'actions sensibles aux ODD en utilisant les modalités méthodologiques et institutionnelles liées à ces accords pour atteindre les cibles prioritaires de ces ODD dans les différents secteurs de développement ;

- assurer la conduite des projets et programmes de changement institutionnel et social aux niveaux sectoriel et territorial selon les ODD;
- évaluer le niveau de prise en compte des ODD dans les documents de planification aux niveaux national, sectoriel et local.

5.3.3.3 Groupes cibles de la formation

615. Le public cible de la présente formation en cours d'initiation est composé des dirigeants de l'Administration publique (ministères et mairies), privée et des plateformes des organisations de la société civile.

5.3.3.4 Contenu général de la formation

616. Plusieurs thèmes à caractère global et transversal seront développés, tenant compte des 17 Objectifs du Développement durable et des préoccupations de développement au niveau national. Il y a au total 18 thèmes catégorisés dans les quatre dimensions des ODD et de la gouvernance comme l'indique le tableau ci-après :

Tableau 35 : Thèmes de formation catégorisés dans les quatre dimensions des ODD et de la gouvernance

Groupes	Thèmes
Social	Égalité des sexes et autonomisation de toutes les filles et femmes pour un développement social durable
	Éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage pour une sécurité humaine durable
	Cohésion sociale et développement durable
Économie	Rôle du secteur privé pour un Développement durable
	Plein emploi productif, travail décent pour tous et croissance économique durable
	Art, culture et tourisme dans les ODD
Environnement et Aménagement du territoire	Agriculture verte, accès de tous aux services énergétiques pour un développement durable
	Villes résilientes et Développement durable
	Cadre de vie, Infrastructure et développement durable
Gouvernance	Principes généraux de la gouvernance pour un développement durable
	Responsabilité sociétale des organisations et développement durable
	Service public local et développement durable
	Redevabilité et Développement durable
	Paix, sécurité et développement durable
	Sécurité et développement durable
	Partenariat public – privé et développement durable
	ODD, droits humains et citoyenneté
	Intégration du développement durable dans l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la capitalisation des politiques publiques

617. Les différentes sessions sont développées en plusieurs modules ainsi que leur durée et les profils des formateurs.

5.4 Engagement du secteur privé

618. Inspiré de l'expérience de la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), le Gouvernement a exprimé l'engagement du Bénin à accompagner le processus d'appropriation et d'internalisation des ODD suivant l'approche de la gouvernance participative, transversale aux trois piliers du développement durable. Comme partie prenante dans ce processus, le secteur privé a un rôle crucial à jouer et la responsabilité sociale de l'entreprise constitue un élément important de ce rôle. A travers la Direction Générale de la Coordination et du Suivi des Objectifs du Développement Durable, le Ministère du Plan et du Développement entend assurer la veille stratégique dans ce domaine. C'est à ce titre qu'une étude sur l'état des lieux, les enjeux et les perspectives de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise au Bénin a été réalisée afin d'impliquer le secteur privé béninois dans l'appropriation et l'opérationnalisation des ODD.
619. Cette étude vise à analyser la responsabilité sociale de l'entreprise au Bénin ; ceci dans le cadre du nouvel agenda de développement durable à opérationnaliser par l'Etat béninois. Les différentes perspectives, que suggère l'étude, devraient permettre d'orienter les stratégies, les meilleures, pour traiter la problématique de la RSE.
620. Le cadre institutionnel, réglementaire et conventionnel de la RSE apparaît assez fourni en termes de principes, de conventions, de pactes et d'accords qui couvrent l'une ou l'autre des dimensions de la RSE et initiés au niveau international ou régional. Un état des lieux à ces deux niveaux rend compte de l'ensemble de ce dispositif qui prescrit l'engagement volontaire des entreprises en faveur des parties prenantes. Les différents cadres élaborés par l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE), l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Union Européenne (UE) et l'Union Africaine (UA) sont passés en revue dans leurs principes respectifs. Au-delà de ces différents cadres pluriels, les instruments d'appréciation de l'engagement sont explorés et les expériences dans différentes régions sont exposées. Notamment, la norme ISO 26000 est présentée comme l'approche actuelle d'appréciation de la RSE et l'étude prend fondamentalement appui sur cette dernière. Il est possible de remarquer, une diversité d'approches qui confirment les différences de contexte avec, notamment, une hybridation en Afrique, où l'approche moderne de la RSE coexiste avec des pratiques endogènes. Outre le secteur privé et le secteur public, les autres parties prenantes sont présentées, l'accent est mis sur la fonction de la partie prenante dans le dispositif RSE.

5.4.1 Parties prenantes et déploiement de la RSE : Profil RSE Bénin

621. Les résultats de l'état des lieux de la RSE au Bénin permettent de caractériser le profil RSE du Bénin suivant les sept dimensions de la RSE au sens de la norme ISO 26000 : (i) la gouvernance, (ii) les droits de l'homme, (iii) les relations et les conditions de travail, (iv) l'environnement, (v) la loyauté des pratiques, (vi) les relations avec les consommateurs, et (vii) les communautés et le développement local. Pour des critères donnés, les pratiques et savoirs RSE sont présentés et définissent ainsi le profil RSE du Bénin.
622. Avec les sept (7) principaux repères ainsi identifiés, il est possible de caractériser le profil RSE du Bénin ; en conséquence, il est bien possible d'apprécier les écarts entre le profil Bénin et le profil standard tel qu'il ressort de la norme ISO 26000. Par ailleurs, les principaux déterminants de ce profil sont examinés, de même que les principales contraintes qui peuvent limiter l'engagement de l'entreprise. Au nombre des déterminants du profil, il y a entre autres la taille de l'entreprise et le secteur d'activité ; les contraintes qui pèsent sur le déploiement de la RSE tiennent aux rapports existants entre les parties prenantes.

5.4.2 RSE ET ODD : Sensibilité des cibles prioritaires ODD à la RSE

623. Les enjeux de la RSE pour le Bénin sont déduits du profil existant, le cadre d'analyse étant donc les ODD. Une première approche est de définir les cibles ODD qui sont sensibles à la RSE. L'outil d'analyse s'inspire du processus de priorisation des cibles, étant donné trois filtres qui permettent de dégager les cibles prioritaires sensibles à la RSE : un ensemble de vingt (20) cibles ODD sont trouvées sensibles à la RSE et toute politique publique visant le déploiement de la RSE devrait se définir autour de cette vingtaine de cibles. Un lien avec les cibles nationales prioritaires a été étudié et il se dégage que sur les quarante-neuf (49) cibles prioritaires nationales, un ensemble de dix (10) cibles RSE sensibles sont prioritaires au niveau national. C'est pourquoi, si la politique publique doit porter à la fois sur la cible prioritaire et sur la cible sensible à la RSE, elle doit considérer ce sous-ensemble de dix (10) cibles ; à savoir les cibles 1.3 ; 5.1 ; 5.5 ; 6.4 ; 6.5 ; 8.9 ; 12.5 ; 13.1 ; 15.2 et 16.5 comme l'indique le tableau ci-après (Tableau1). A cette liste, il convient d'adjoindre les six (06) cibles de mise en œuvre des ODD qui sont prioritaires d'office : 2.a ; 6.b ; 7.a ; 11.c ; 16.b et 17.17. Ainsi, un nombre total de seize (16) cibles prioritaires peuvent être classées sensibles à la RSE, lesquelles permettent d'engager la responsabilité de l'entreprise dans la réalisation des cibles ODD au Bénin.

Tableau 36 : Arrimage entre cibles prioritaires nationales et cibles RSE sensibles

Objectifs de développement durable	Cibles ODD à prioriser										Ensemble priorisé RSE		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Cibles prioritaires	Indicateurs	
1. Pas de pauvreté			1								1	1	
2. Faim zéro											0	0	
3. Bonne santé et bien-être									3		1	3	
4. Education de qualité											0	0	
5. Egalité entre les sexes	1				2						2	3	
6. Eau propre et assainissement				2	2						2	4	
7. Energie propre et d'un coût abordable		1									1	1	
8. Travail décent et croissance				2				2	2		3	6	
9. Industrie Innovation et Infrastructures				1							1	1	
10. Inégalités réduites											0	0	
11. Villes et Communautés durables							2				1	2	
12. Consommation et production durables			1	2	1	1					4	5	
13. Mesures relatives à lutte contre les CC	2										1	2	
14. Vie aquatique											0	0	
15. Vie terrestre		1							1		2	2	
16. Paix, justice et Institutions efficaces					2						1	2	
Total											20	32	
Cibles RSE sensibles priorisées		Cibles nationales priorisée et prioritaires											
Cibles non priorisées		Cibles nationales priorisées et RSE sensibles											
NB: Le chiffre contenu dans la case C _{ij} correspond au nombre d'indicateurs de la cible en colonne j (j=1,10) de l'ODD de la ligne i (i=1,.....16)													

Source : Rapport de l'étude portant Responsabilité sociale de l'entreprise au Bénin : enjeux et perspectives de développement durable, 2017.

5.4.3 Quelques actions des organisations intervenant en faveur de la RSE

624. Les organisations militant en faveur de la RSE au Bénin ont mené beaucoup d'actions en faveur de la prise en compte de la RSE dans les entreprises au Bénin. Il s'agit de : i) la tenue des séances de sensibilisation en vue d'encourager les bonnes pratiques dans les relations entre employés et employeurs dans les entreprises puis permettre de bonnes conditions de travail des employés au sein des entreprises, ii) l'organisation des conférences débats et séminaires de formations sur la question de la RSE, iii) la sensibilisation sur les enjeux de régulation des entreprises publiques et privées ainsi que les collectivités territoriales pour une meilleure prise en compte de la problématique de la RSE et iv) la contribution à la formulation d'un plan national RSE sur toute l'étendue du territoire.

625. Ces interventions ont induit des changements la prise de conscience de certaines entreprises au Bénin pour la mise oeuvre des bonnes pratiques RSE dans leur organisation. Il s'agit notamment des entreprises Eau FIFA, ATC BEKO, HAZALAI Hôtel, OKOUTA carrière, Station JNP. Il convient toutefois de noter :

- la méconnaissance voire l'ignorance sur la question de RSE auprès de la quasi-totalité des entreprises au Bénin malgré la publication du rapport sur l'état des lieux de la RSE au Bénin par le pouvoir politique ;
- la réticence des entreprises à adhérer au concept RSE.
- l'absence d'un cadre réglementaire même si la démarche RSE est à l'origine une action sur les enjeux de la RSE au plan national et international;

5.4.4 Perspectives et recommandations

626. Le rôle que doit jouer l'Etat réside dans la détermination du cadre de référence normatif des initiatives de RSE, pour tenter de créer un consensus et lutter contre la fragmentation normative. C'est ce qui est proposé ici comme enjeux de la RSE au Bénin.

627. Dans l'opérationnalisation, en fonction du profil Bénin, les perspectives et stratégies de politiques publiques sont faites ; elles sont de nature générale et spécifique à l'une ou l'autre des dimensions de la RSE. Ces recommandations de politiques publiques tiennent en des mécanismes incitatifs à créer, en la promotion de RSE aussi bien moderne que traditionnelle, en la lutte contre l'informel et en la promotion d'un rating extra financier. Parce que, les pouvoirs publics détiennent des leviers susceptibles d'être pertinents pour amener les entreprises à adopter des comportements socialement responsables et respecter les droits des travailleurs, ces recommandations de politiques publiques sont faites pour qualifier quelques perspectives de la RSE compte tenu du profil Bénin. Toutefois, la participation des différentes parties prenantes, dans ce processus de régulation de l'Etat, est un défi de taille. C'est une stratégie efficace que les pouvoirs publics ne devraient pas oublier, car la RSE est une démarche holistique qui implique plusieurs acteurs. Les perspectives globales de la RSE au Bénin sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Tableau 37 : Perspectives globales de la RSE au Bénin

N°	Perspectives globales de RSE au Bénin
1	La gouvernance de l'entreprise béninoise est plus sensible à la RSE
2	Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) béninoises œuvrent à l'instauration des bonnes conditions de travail au-delà du cadre réglementaires et conventionnel des droits national et international
3	Au-delà de la rationalité économique et de la rentabilité financière, les entreprises béninoises sont favorables à la gestion durable des ressources
4	La protection des entreprises formelles contre les pratiques de concurrence déloyale du secteur informel est effective pour réduire l'effet inhibiteur sur l'engagement RSE de pratiques loyales
5	L'expression de la demande de RSE des consommateurs contribue à l'émergence de la consommation responsable et durable des biens et services
6	La formalisation de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) reste un incitatif pour l'implication de l'entreprise béninoise dans le développement local

Source : Rapport de l'étude portant Responsabilité sociale de l'entreprise au Bénin : enjeux et perspectives de développement durable, 2017

VI. PERSPECTIVES



628. Cette année 2019, le Bénin s'engage dans le processus de spatialisation des ODD en vue d'arrimer le diagnostic du développement du pays sur le Plan National de Développement (PND). A cet égard, il s'avère important que les collectivités locales soient positionnées comme des acteurs fondamentaux de mise en œuvre des ODD auprès de l'Etat central. Et pour ce faire, il est capital de clarifier les normes d'actions publiques permettant de mettre en œuvre l'agenda 2030 au niveau local puis d'analyser les ODD localisables à la lumière des compétences transférées par l'Etat aux communes. À cet effet et auegard des différentes réalités, des priorités et du niveau de développement spécifiques à chaque territoire communal, il est indispensable, qu'à partir du package des 49 cibles prioritaires retenues au plan national, que chaque collectivité territoriale en retienne celles qui riment avec ses spécificités. Ces cibles devront être intégrées dans les Plans de Développement Communal (PDC) et les Plans Annuels d'Investissement (PAI) respectifs.

629. C'est fort de ces considérations, que le Bénin, a décidé de conduire le processus de spatialisation afin de rendre plus efficace l'intégration des cibles prioritaires des ODD dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des stratégies de développement local, mais aussi de mettre les priorités, besoins et ressources des territoires et de leurs peuples au centre du développement durable.

CONCLUSION



630. Le présent rapport élaboré dans le cadre du Premier Forum Politique de Haut Niveau pour le Développement Durable (FPHN) de septembre 2019, sous les auspices de l'Assemblée Générale des Nations Unies, suivant une approche participative et inclusive avec l'ensemble des acteurs, fait le point de la mise en œuvre des interventions ODD adressant les questions touchant la Paix et la Sécurité », l'Éradication de la pauvreté, l'Éducation de qualité, l'Action contre le changement climatique et l'Inclusion. Ce rapport a permis de ressortir les progrès accomplis par le Bénin dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des ODD en mettant l'accent sur les réformes, les mesures de politiques prises et les principales réalisations en lien avec les thématiques citées supra.
631. La première action a consisté en l'organisation d'un séminaire de haut niveau sur les Objectifs de Développement Durable et l'accord de Paris sur le climat en juillet 2016 qui a débouché sur la feuille de route de mise en œuvre de l'Agenda 2030; le processus de priorisation des cibles et de domestication des indicateurs ODD ayant permis de retenir comme prioritaires pour le Bénin 49 cibles; l'alignement des documents de planification national, sectoriel, communal sur les cibles prioritaires des ODD ; le costing des ODD et l'élaboration du document de plaidoyer ; et la participation au Forum Politique de Haut Niveau (FPHN), éditions 2017 et 2018 ; la mise en place d'un cadre de coordination et de suivi des ODD ainsi que l'élaboration de rapports de suivi des ODD. Aussi, le Bénin a-t-il réussi à mettre en place un cadre de concertation des Organisations de la Société Civile (OSC).
632. Le Bénin a mis en place plusieurs réformes qui visent l'accélération de l'atteinte des 17 ODD. Elles concernent la fourniture des services et biens publics, la transparence budgétaire, le cadre de gestion des investissements publics, le cadre de la planification et de la programmation et l'amélioration de la chaîne d'inspection et de contrôle des dépenses. Ainsi, en vue d'impulser une nouvelle ère à l'action publique, une vingtaine d'agences ont été créées et ce, en lien avec le Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2016-2021) à travers la mise en œuvre de plusieurs projets et programmes mais également en lien avec la mise en œuvre des ODD. Il s'agit, entre autres, de : l'Agence des Grands Projets Urbains facilitant l'atteinte des ODD 11 et 12 ; l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire pour les ODD 11 et 12 ; l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural contribuant à l'atteinte de l'ODD 6 ; les Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA) pour faciliter l'atteinte de l'ODD 2 ; et l'Agence Nationale de Protection Sociale contribuant à la mise en œuvre des ODD 1 et 10.
633. Au-delà de ces agences, ces réformes ont permis l'amélioration de la transparence budgétaire à travers l'adhésion du Bénin à l'Initiative Africaine Concertée sur la Réforme Budgétaire (CABRI) en mars 2018 ; l'adoption en Conseil des Ministres du décret portant cadre général de gestion des projets d'investissement public ; l'élaboration du manuel de gestion des investissements publics ; la mise en place d'un mécanisme de veille stratégique de suivi permanent de l'exécution des grands projets. Sur les 45 projets phares du PAG, l'analyse du niveau d'intégration des cibles prioritaires montre que 37 projets phares du PAG adressent les politiques de développement impliquant des cibles ODD prioritaires, soit 82,22%.

634. En termes de Progrès accomplis en lien avec les thématiques du FPHN de septembre 2019, il faut relever qu'elles ont rapport avec les quarante-neuf (49) cibles priorisées par le Bénin. Ainsi, nombreuses actions menées à l'endroit de ces thématiques ont permis des progrès remarquables ayant amélioré le niveau des indicateurs des cibles prioritaires en lien avec la thématique.
635. Le défi statistique demeure le principal défi à relever pour assurer un reporting régulier et périodique des progrès réalisés en vue de la prise des décisions adéquates dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030. A cet égard, le renforcement du cadre de suivi des indicateurs ODDa été axé sur la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique, (SNDS 3) afin de permettre un meilleur suivi des indicateurs des ODD. Par ailleurs, le Bénin a été retenu par le Centre Africain des ODD (SDGC/A) comme l'un des pays pilotes pour le déploiement de la plateforme de suivi-évaluation et de reporting (MER) pour mesurer et suivre les indicateurs des cibles prioritaires ODD et les indicateurs de l'Agenda 2063.
636. Le succès dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des ODD est tributaire de la contribution de toutes les parties prenante à l'atteinte des 17 objectifs. Le principe « ne laisser personne de coté » si cher à l'Agenda 2030 est réellement pris en compte par le Bénin qui implique toutes les parties prenantes (acteurs communaux, Organisations de la Société Civile (OSC), universitaires et secteur privé) dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030.
637. En perspectives, le Bénin a décidé de conduire le processus de spatialisation afin de rendre plus efficace l'intégration des cibles prioritaires des ODD dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des stratégies de développement local, mais aussi de mettre les priorités, besoins et ressources des territoires et de leurs peuples au centre du développement durable.

ANNEXE



Annexe statistiques

- **Pilier population**

Intitulé de l'indicateur	Référence		Évolution du niveau des indicateurs			
	Année	Valeur	2015	2016	2017	2018
1.2.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté	2015	40,1	40,1			
1.2.2 Proportion de la population vivant dans une situation de pauvreté sous toutes ses formes, telles que définies par chaque pays	2015	15,3	15,3			
1.3.1 Proportion de la population bénéficiant du socle ou systèmes de protection sociale	2015	3,3				
1.4.1 Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base	2014	25,4				24,3
1.4.2: Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers (titre fonciers) sur au moins une terre	2015	0,4	0,4			
1.4.3 Proportion de terre qui dispose de la sécurité des droits fonciers (titre foncier)			4,39			
2.1.1 Prévalence de la sous-alimentation	2015	14,23	14,23	ND	ND	
2.1.2 incidence de la pauvreté alimentaire			22,7			
2.1.3 Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de l'insécurité alimentaire fondée sur l'expérience,				-	9,6	
2.2.1 Prévalence du retard de croissance (indice taille/âge inférieur à -2 écarts types par rapport à la moyenne des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS) chez les enfants de moins de 5 ans,			-	-	-	
2.2.2 Prévalence de la malnutrition (indice poids/taille supérieur à +2 écarts types ou inférieur à -2 écarts types par rapport à la moyenne des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS chez les enfants de moins de 5 ans, par forme (surpoids et émaciation),			-	-	-	
2.3.1 Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière			6,61	6,92	7,25	
2.3.2 Revenu moyen des petits producteurs alimentaires						

Intitulé de l'indicateur	Référence		Évolution du niveau des indicateurs			
	Année	Valeur	2015	2016	2017	2018
3.1.1 Taux de mortalité maternelle			-	-		
3.1.2 Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié			-	-	78	
3.1.3 Proportion de femmes enceintes ayant réalisé au moins 4 consultations prénatales (CPN4)					52	
3.2.1 Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans			-	-	96	
3.2.2 Taux de mortalité néonatale			-	-		
3.2.3 Taux de couverture vaccinale complète			-	-	57	
3.2.4 Létalité due au paludisme chez les enfants de moins de 5 ans			2,11	0,9	1,6	
3.3.1: Nombre de nouveaux cas positifs dépistés pour 1000 personnes			3859	3621	3329	
3.3.3 Taux de transmission du VIH de la mère à l'enfant			7,36	-	6,7	
3.3.4 Taux de couverture en ARV des PVVIH			47	55	61	
3.3.5 Incidence de la tuberculose pour 1 000 habitants			31	-	-	
3.3.6 Incidence du paludisme pour 1 000 habitants			15,5	14,6	16,5	
3.3.7 Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants			23,4	-	-	
3.3.8 Nombre de personnes pour lesquelles des interventions contre les maladies tropicales négligées sont nécessaires						
3.3.9 Proportion de la population vivant dans les zones endémiques de la filariose lymphatique			22,9	-	-	
3.3.10 Proportion de la population vivant dans les zones endémiques de l'onchocercose			47,23	-	-	
3.3.11 Proportion de la population vivant dans les zones endémiques des schistosomiasés			6,18	-	-	
3.3.12 Proportion de la population vivant dans les zones endémiques des géo helminthiases			7,75	-	-	
3.3.13 Proportion de la population vivant dans les zones endémiques du trachome						
3.4.2 Létalité liée aux maladies cardiovasculaires			18,7	30,7	20,56	
3.4.3: Létalité liée au cancer			32,6	50,9	30,7	
3.4.4 Létalité liée au diabète			9,74	28,6	26,6	
3.4.5 Létalité liée aux maladies respiratoires chroniques			4,84	10,7	12,8	
3.4.6 Proportion de la population pratiquant au moins une activité sportive par semaine						
3.4.7 Taux de mortalité par suicide						

Intitulé de l'indicateur	Référence		Évolution du niveau des indicateurs			
	Année	Valeur	2015	2016	2017	2018
3.7.1 Proportion de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale			-	-	-	
3.7.2 Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge			-	-	-	
4.1.1 Proportion d'enfants en cours préparatoire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en lecture			-	-	-	
4.1.2 Proportion d'enfants en cours préparatoire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en mathématique			-	-	-	
4.1.3 Proportion d'enfants et de jeunes en fin de cycle primaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en lecture			-	-	-	
4.1.4 Proportion d'enfants et de jeunes en fin de cycle primaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en mathématiques			-	-	-	
4.1.5 Proportion de jeunes en fin de premier cycle du secondaire qui obtiennent au moins la moyenne en français			38	74,77	67,84	
4.1.6 Proportion de jeunes en fin de premier cycle du secondaire qui obtiennent la moyenne en mathématiques,			10	34,39	63,03	
4.1.7 Taux net de scolarisation dans le primaire	2014	74,9	-	-	-	
4.1.8 Proportion d'écoliers ayant commencé la première année d'études primaires qui terminent l'école primaire	2014	87,4	79,2	71,3	60,24	
4.1.9 Taux brut de scolarisation dans le primaire	2014	97,5	116,2	115,4	113,27	88,7
4.1.10 Taux brut de scolarisation dans le secondaire	2014	41,9	61,5	-	-	44,9
4.1.11 Taux net de scolarisation dans le secondaire	2014	44	-	-	-	
4.4.2 Proportion d'apprenants ayant reçu une formation en TIC						
4.4.3 Proportion d'étudiants en formation technique et professionnelle						
4.4.4 Proportion d'étudiants en formation technique et professionnelle						
4.5.1 Indice de parité (filles /garçons) du taux brut de scolarisation dans le primaire			97,8	93,7	93,3	
4.5.2 Indice de parité (filles /garçons) du taux brut de scolarisation dans le secondaire			79,7	-	-	
4.5.3 Indice de parité (Rural/Urban) du taux brut de scolarisation dans le primaire			-	-	-	

Intitulé de l'indicateur	Référence		Évolution du niveau des indicateurs			
	Année	Valeur	2015	2016	2017	2018
4.5.4 Indice de parité (Rural /Urbain) du taux brut de scolarisation dans le secondaire			60,9	-	-	
4.5.5 Indice de Parité de l'effectif (femmes/hommes) des étudiants			-	41	-	
5.1.1 Présence (1) ou absence (0) d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe			1	1	1	
5.1.2 Indice de la Condition de la Femme			0,607	-	0,618	
5.1.3 proportion de femme et de fille agés de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou ablation génitale						
5.1.4 proportion de femmes agés de 20 à 24 ans mariées ou en unions avant l'âge de 18 ans						
5.1.5 Nombre de cas relatifs à la violence sexuelle reçu dans les structures de prise en charges			856	920	1055	
5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux			8,43	8,43	8,43	
5.5.2 Proportion de femmes ministres			20	14,28	18,18	
5.5.3 Proportion de femmes conseillères communales			4,45	4,45	4,45	
5.5.4 Proportion de femmes occupant des postes de direction			11,4			
5.5.5 Pourcentage de temps consacré à des soins et travaux non rémunérés par les femmes			15,41			
6.1.1 Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité			72,6			
6.1.2 Taux de desserte en eau potable en milieu urbain			53	54	55	57,9
6.1.3 Taux de desserte en eau potable en milieu rural			42,7	42,3	41,8	40,4
6.2.1 Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon						
6.4.1 Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau						
6.4.2 Niveau de stress hydrique : prélèvements d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles						
6.5.1 Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0-100)			35	36	36	36,3

- **Pilier prospérité**

Intitulé de l'indicateur	Référence		Évolution du niveau des indicateurs			
	Année	Valeur	2015	2016	2017	2018
7.1.1 Proportion de la population ayant accès à l'électricité			38,8	-	-	
7.1.2 Taux d'électrification			27,63	30	31,92	
7.1.3 Proportion de la population utilisant principalement des technologies propres pour la cuisson						
7.1.4 Proportion de la population utilisant principalement des carburants propres pour l'éclairage						
8.2.1 Taux de croissance annuelle du PIB réel par personne pourvue d'un emploi			17,5	-	-	
8.2.2 Ressource propres de la commune par habitant			-	2941,2	3200	
8.3.1 Proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles						
8.3.2 Pourcentage des jeunes de 15 à 29 ans occupés par un travail régulier			-	-	-	
8.5.1 Rémunération horaire moyenne des salariés						
8.5.2 Taux de chômage			2,3	-	-	
8.5.3 Taux de sous-emploi visible			39	—	—	
8.9.1 PIB directement tiré du tourisme, en proportion du PIB total						
8.9.2 Taux de croissance du PIB directement tiré du Tourisme						
8.9.3 Nombre d'emplois dans les secteurs du tourisme, en proportion du nombre total d'emplois						
8.9.4 Taux de croissance des emplois dans les secteurs du tourisme						
8.9.5 Taux de Croissance du nombre d'arrivées touristiques			0,54	-	-	
8.9.6 Part du budget du tourisme dans le Budget général de l'Etat			0,13	-	-	
9.1.1 Proportion de la population rurale vivant à moins de 2 km d'une route praticable toute l'année						
9.1.2 Indice d'état du réseau routier			73	46	37	
9.1.3 Trafic fret ferroviaire			-			
9.1.4 Trafic passagers au départ des aéroports du Bénin			260 555	253670	500602	
9.1.5 Trafic fret aérien			8353159	6389236	3933050	
9.1.6 Transport marchandises au port			10547445	8701403	9439933	

Intitulé de l'indicateur	Référence		Évolution du niveau des indicateurs			
	Année	Valeur	2015	2016	2017	2018
9.1.7 Trafic passagers sur les cours et plans d'eau						
9.1.8 Taux d'accidentologie lié à l'état des infrastructures routières			9	9	-	
9.1.9 Temps moyen desjourn des navires au port			6,04	6	-	
9.1.10 Taux d'accès à la TNT des foyers béninois						
9.1.11 Taux de pénétration de la RNT						
9.1.12 Taux de couverture des services internet haut débit des entreprises et des particuliers						
9.1.13 Taux de pénétration de l'internet haut débit par le fixe			0,05	0,04	-	
9.1.14 Taux de couverture du territoire à internet très haut débit			7,79	15,58	15,58	
9.1.15 Taux d'usage des services financiers en ligne par les citoyens						
9.2.1 Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion du PIB			13,1	-	-	
9.2.2 Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière par habitant			48740	-	-	
9.2.3 Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total						
9.5.1 Dépenses de recherche-développement en proportion du PIB						
9.5.2 Nombre de chercheurs (équivalent plein temps) par million d'habitants						
10.1.1 Taux de croissance des dépenses des ménages par habitant pour les 40 % de la population les plus pauvres	2015	19,9	19,9			
10.1.2: Taux de croissance des dépenses des ménages par habitant pour l'ensemble de la population	2015	9,9	9,9			
10.2.1: Proportion de personnes vivant avec moins de la moitié du revenu médian						
10.2.2: Proportion de personnes vivant avec moins de la moitié du revenu médian	2015	23,1	23,1			
10.3.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme						
11.1.1 Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats						

Intitulé de l'indicateur	Référence		Évolution du niveau des indicateurs			
	Année	Valeur	2015	2016	2017	2018
11.1.2 Proportion de personnes vivant dans les habitations urbaines inondées						
11.3.1 Ratio entre le taux d'utilisation des terres et le taux de croissance démographique						
11.3.2 Proportion de villes dotées d'une structure de participation directe de la société civile à la gestion et à l'aménagement des villes, fonctionnant de façon régulière et démocratique						
11.5.2 Pertes économiques directement attribuables aux catastrophes par rapport au PIB national, y compris les dommages causés aux infrastructures critiques et la perturbation des services de base						

- **Pilier planète**

Intitulé de l'indicateur	Référence		Évolution du niveau des indicateurs			
	Année	Valeur	2015	2016	2017	2018
12.2.1 Consommation de matière						
12.2.2: consommation intérieure de matière par habitant						
12.5.1 Taux de recyclage national						
12.7.1 Nombre de pays mettant en œuvre des politiques et plans d'action en faveur des pratiques durables de passation des marchés publics						
12.8.1 Nombre d'étudiants Inscrits en derniers année de formation dans le domaine d'environnement.						
12.8.2 Nombre d'école (écoles , collèges et lycées) ayants des projets d'éducation au développement durable (plantation d'arbres, école verte,)						
13.1.1 Mise en place des stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophe						
13.1.2 Nombre de décès suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes						
13.1.3 Nombre de disparus suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes						
13.1.4 Nombre de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes						
14.2.1 Proportion de zones économiques exclusives nationales gérées en utilisant des approches écosystémiques						
14.2.2 Superficie de zones économique marine						

Intitulé de l'indicateur	Référence		Évolution du niveau des indicateurs			
	Année	Valeur	2015	2016	2017	2018
14.2.3 Plateau continental Proportion de zones économiques exclusives nationales gérées en utilisant des approches éco systémique						
14.5.1 Proportion de la surface maritime couverte par des aires marines protégées						
15.1.1 Proportion de la surface émergée totale couverte par des zones forestières			49,55			
15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre qui sont couverts par des aires protégées						
15.1.3 Proportion des sites importants pour la biodiversité des eaux douces qui sont couverts par des aires protégées						
15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts			4,5			
15.3.1 surface des terres dégradées, en Proportion de la surface terrestre			41,23			

- **Pilier paix**

Intitulé de l'indicateur	Référence		Évolution du niveau des indicateurs			
	Année	Valeur	2015	2016	2017	2018
16.2.1 Proportion d'enfants âgés de 1 à 17 ans ayant subi un châtement corporel ou une agression psychologique infligée par une personne s'occupant d'eux au cours du mois précédent	2014	95,1				90
16.2.2 Nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants,						
16.2.3 Nombre d'enfants victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants (enfants pour 100000)				1.06	1.71	
16.2.4 Proportion de jeunes femmes et hommes de 18 à 29 ans ayant été victimes de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans						0,7
16.2.5 Nombre de plaintes concernant les infractions contre les mineurs qui ont fait objet de poursuite judiciaire				88,37	95,32	
16.3.1 Proportion de victimes de violences au cours des 12 mois précédents ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus						
16.3.2 Proportion de la population carcérale en instance de jugement			69,1	65,6	62,2	
16.3.3 Distance moyenne au TPI			13,42	13,42	13,42	
16.3.4 Ratio magistrat/habitant			1,42	1,43	1,35	

Intitulé de l'indicateur	Référence		Évolution du niveau des indicateurs			
	Année	Valeur	2015	2016	2017	2018
16.3.5 Nombre d'opérations de la paix et de sécurisation auxquelles le Bénin a pris part			-	-	-	
16.3.7 Proportion des acteurs judiciaires formés sur les dispositions de code de procédure						
16.3.8 Taux de satisfaction des justiciables	2015	0,7	0,7	-	-	
16.3.9 Nombre de contingents envoyés par an dans les pays en conflits			-	-	-	
16.5.1 Proportion de personnes ayant eu, au moins une fois, affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents	2015	2,4	2,4			
16.5.2 Proportion d'entreprises ayant eu au moins une fois affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents						
16.5.3 Taux de dossiers de corruption transmis à la justice et vidé						
16.6.1 Dépenses publiques primaires en proportion du budget initial de l'Etat approuvé						
16.6.2 Proportion de la population dont la dernière expérience avec les services publics a été satisfaisante	2015	38,5	38,5			
16.6.3: Indice de perception de la gouvernance						
16.6.4: Indice de la gouvernance locale						
16.9.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil	2014	84,8				85,5
16.9.2 Proportion de postes diplomatique et consulaires pourvus pourvus en registre d'état civil						
16.9.3: Taux d'accroissement des enregistrements de naissance dans les consulats et services consulaires des ambassades du Bénin						

Méthodologie d'attribution des symboles météorologique

Afin de mieux apprécier le niveau des indicateurs des cibles prioritaires ODD, il a été question d'attribuer à chaque indicateur, si possible, l'un des quatre symboles météorologiques ci-après qui donnent une première impression de leur évolution. La manière dont les symboles sont affectés à un indicateur particulier dépend de la formulation de sa valeur cible.

Dans la plupart des cas, un indicateur est censé atteindre une valeur cible absolue ou relative pour une année cible (par exemple, l'indicateur 1.2.1 relatif au taux de pauvreté). Dans le cas d'une telle formulation cible, la variation annuelle moyenne sur les cinq dernières années est calculée au moyen des six derniers points de données.

Cette valeur est supposée pour le développement annuel futur jusqu'à l'année cible. Sur la base de cette évolution, une valeur cible hypothétique est calculée et comparée à la valeur cible prédéfinie de l'indicateur. Sur la base de la différence résultante entre ces deux valeurs, les indicateurs se voient attribuer l'un des symboles suivants:

	Si le développement se poursuit, l'écart par rapport à la valeur cible sera inférieur à 5% de la différence entre la valeur cible et la valeur actuelle ;
	Si la tendance se maintient, l'indicateur manquera vraisemblablement d'au moins 5% et au plus 20% de la différence entre la valeur cible et la valeur actuelle ;
	L'indicateur évolue dans la bonne direction, mais si la tendance continue, la valeur cible sera manquée de plus de 20% d'ici l'année cible ;
	L'indicateur ne se développe pas dans la bonne direction et, par conséquent, l'écart avec la valeur cible se creuse.

Si les données ne sont pas disponibles pour chaque année, les six derniers moments pour lesquels des données fiables sont disponibles sont utilisés pour calculer la variation moyenne. Dans le cas de moins de quatre points appropriés et disponibles dans le temps, il n'y aura pas de calcul.

Si la cible n'est pas une valeur exacte, mais un intervalle cible prédéfini, la plus faible des cibles, apparaissant dans l'intervalle cible, est adoptée. Si plusieurs valeurs cibles sont prédéfinies pour un indicateur, qui doivent être atteintes au cours d'années variables, le statut est déterminé en utilisant respectivement l'année cible suivante.

Sur la base de cette systématique, deux cas particuliers pourraient être traités. Si une valeur cible ou un seuil ne doit pas être atteint à l'avenir, mais chaque année, deux informations sont combinées pour l'évaluation: la dernière valeur atteinte et la variation moyenne des cinq dernières années. Si une valeur cible ou une valeur encore meilleure a été atteinte au cours de la dernière année et que la tendance moyenne n'indique pas un développement dans la mauvaise direction, un soleil est représenté.

Si une valeur cible ou une valeur encore meilleure a été atteinte au cours de la dernière année, mais que la tendance moyenne indique un développement dans la mauvaise direction, on voit un soleil qui est cependant partiellement caché par un nuage. Si la valeur cible n'a pas été atteinte, mais que le développement moyen va dans la bonne direction, seul un nuage est représenté. Si la valeur cible est manquée et que l'indicateur s'est développé dans la mauvaise direction en moyenne des changements récents, un orage est illustré. Cette procédure est également utilisée si un indicateur est censé atteindre une valeur cible concrète pour une année cible précise, mais a déjà atteint l'objectif, car la procédure standard ne peut pas fournir de déclarations fiables concernant le développement.

Dans le cas où seule la direction du développement voulu est donnée pour un indicateur, mais pas une valeur cible concrète, deux informations sont combinées pour l'évaluation: la variation moyenne des cinq dernières années ainsi que de manière subordonnée le dernier changement annuel. Si la moyenne et le dernier changement annuel sont tous deux dans la bonne direction, le symbole affiché est un soleil. Si le développement moyen va dans la bonne direction, mais que l'année dernière a été marquée par une tendance à la mauvaise direction ou qu'il n'y a pas eu de changement du tout, le soleil est complété par un nuage. Inversement, si la valeur moyenne pointe dans la mauvaise direction ou stagne, mais que la dernière année apparaît comme un tournant dans la direction souhaitée, un nuage est représenté. Lorsque ni la valeur moyenne ni le dernier changement ne se développent dans la bonne direction, le symbole affiché est un orage.

Si plusieurs cibles sont définies pour un indicateur, qui doivent être atteintes en même temps, le développement est évalué pour chaque cible. L'évaluation individuelle la plus négative est alors décisive pour le symbole météo affecté à l'indicateur.

COMITE DE REDACTION DU RAPPORT PAYS DU SOMMET DES CHEFS D'ETAT SUR LES ODD

SUPERVISION

Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement	Représentant Résident du Système des Nations Unies
Abdoulaye BIO TCHANE	Siaka COULIBALY

COORDINATION TECHNIQUE

- Alastaire Sèna ALINSATO, Directeur Général de la Coordination et du Suivi des ODD
- Naïmatou BIO DJARA KOUTOUMA, Directrice Générale Adjointe de la Coordination et du Suivi des ODD

CONSEILLER A LA REDACTION

- Janvier ALOFA, Economiste National du PNUD
- André-Félix SOSSOU, Coordonnateur du Projet PASD-Phase 2

EQUIPE DE REDACTION

Chef d'équipe :

- Erick Damase DAGBENONBAKIN, Directeur du Suivi et de l'Évaluation des ODD

Membres :

- Toussaint TODEGNON, Directeur de la Coordination des Politiques ODD, par intérim
- Léchidia de SOUZA, Chef du Service de Contrôle et de l'Évaluation des Politiques des ODD
- Carel Brian MOUSSE, Chef du Service de la Statistique et du Suivi des ODD
- Dorinali BONI YALLA, Chef du Service de l'Intégration des ODD

PERSONNES RESSOURCES

- Dr Augustin Foster CHABOSSOU, Enseignant-Chercheur/UAC,
- Dr Alain BABATOUNDE, Enseignant-Chercheur/UAC
- Dr Maman TOLEBA SEIDOU, Expert en promotion des filières agricoles à la CTA-ATDA/MAEP
- Euloge LIMA, Directeur de la Gestion des Risques et d'Adaptation aux Changements Climatiques et Point Focal de la CCNUCC
- Anicet SEVOH, Directeur de la Programmation des Investissements Publics
- Philippe GANTIN, Directeur Général Adjoint des Politiques de Développement
- Damien TOKO, Cadre à la Direction Générale du Budget
- Claude ADJOVI, Cadre à l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique

COMITE DE LECTURE

- Félicien F. DOSSOU, Assistant du Secrétaire Général du Ministère du Plan et du Développement
- Rodolphe TCHINTCHIN, Chef du Service de Pré-archivage et de gestion des savoirs au Ministère du Plan et du Développement, par intérim

SECRETARIAT ET MISE EN FORME

- Carel Brian MOUSSE, Chef du Service de la Statistique et du Suivi des ODD
- Clara AHLONSOU, SA/DGCS-ODD/MPD
- Amandine AISSI, SA/DCP-ODD/DGCS-ODD/MPD
- Ousmane ALI, SA/DES-ODD/DGCS-ODD/MPD

PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

PNUD

Ginette MONDONGOU CAMARA

GIZ

- Svenja OSSMANN
- Aïda GBREHIWET
- Julia DEBSKI
- Christian HOUETCHNOU

EQUIPE D'APPUI

Noms et Prénom (s)	Structure
AFFOGBOLO Innocent	CT-ACMERP/GIZ
AHLONSOU Clara	DGCS-ODD
AIHONNOU Coovi	DGCS-ODD
ALLAGBE Stanislas	DPP/MDGL
ALI Ousmane	DGCS-ODD
ALINSATO Alastaire	DGCS-ODD
ALOTIN Norbert	PF/ODD/MDN
ATAYI-GUEDEGBE Marius	DPP/MENC
AVOCE Martinien	DPP/ME
BELLO Abdou Bassitou	DIP/MPD
BIO DJARA KOUTOUMA Naimatou	DGCS-ODD
BITOCHO Yacoub	RSE BENIN ONG
BOTON N. Fèmi	DGCS-ODD
DAGBA Luc Romaric	DGCS-ODD
DAGBENONBAKIN Erick Damase	DGCS-ODD
DAHOUNTO G. Jonas	DPP/MIC
DANSOU Sègla Maurille	DGCS-ODD
de SOUZA P. A. D. Léchildia	DGCS-ODD
DJOSSOU M. Hervé	DPP/MS
DOSSOU Georges	DPP/MCVDD
FAGNINOY Y. Armel	MEMP
GADO Charaf Dine	DPP/MEM
GOMINA I. Zénabou	DPP/MEMP
GUEDOU V. Chimène	DPP/MPD
HESSOU Christophe	DPP/MENC
HINSON Eric	DGPD/MPD
HINSON Bignon Spéro Marc	DPP/MTFP
HINSON Finagnon Ramanou	DPP/MIT
HOUNSOU COATCHINOY Arlette	DPP/MJL

Noms et Prénom (s)	Structure
HOUEDJI Rodrigue	DPP/MS
HOUETCHENOU Christian	CT-ACMERP/GIZ
HOUETCHENOU BODJRENOU A. R. Bénédicte	DPP/MESRS
HOUESOUCHE Clément	DPP/ME
HOUNGBEDJI R. Gildas	DGCS-ODD
HOUNKANRIN Stanislas	ANCB
HOUNKONNOU D.Marcel	DPP/MIC
KOKO Alexis	DPP/MAEC
KOURA Mariama	DPP/MCVDD
KPOCHEME Amar	MESTFP
LAFOUNLOU T. Durand	DGCS-ODD
LIGAN B.Odon	DPP/MEF
MALICK Abdoulazize	MTFP
MENARD KPATOUKPA Dany M.	DPP/MJL
METEHOUE Oscar	DPP/MAEC
METHO Pascal	SGM/ MPD
MIDJO GILL-Christ M.	DPP/MDN
MILOHIN Bienvenu	DPP/MTCS
MILOHIN Merleau	DPP/ MTCS
MOUSSE Carel Brian	DGCS-ODD
OKPEIFA Pierre	OCS/MPD
OKRY Blandine	DPP/MASM
SALIFOU M. Alim	PF/MAEP
SALIOU A. Latifou	DPP/MIC
SANNI Abdala	CSE-DPP/MPD
SEDEMEDI Lionel	DGCS-ODD
SOGBADJI Gabin	MPMEPE
SOUBEROU	PAGIPG
TAMBAMOU Geronimo	DAPP/MIT
TIDJANI C. M. Habib	DPP/MEF
TODEDJI J. Gildas	DPP/MDGL
TODEGNON Toussaint	DGCS-ODD
TOKO BOUGOUROU Moussa	DGCS-ODD
TOKPO F. Luc	DPP/MASMF
VIGNON Armand	MdSC
YALLA BONI Dorinali	DGCS-ODD
ZIME HERMA	DPP/MEMEM

Noms et Prénom (s)	Structure
ZOCLI K. K. Arsène	MESTFP
ZOMAHOUN Y. Sabin	DPP/MISP
ZOUNTCHEGNON Landry	DGCS-ODD

TABLE DES MATIERES



PREFACE	i
AVANT-PROPOS	v
SOMMAIRE	vii
SIGLES ET ACRONYMES	ix
LISTE DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX	xiii
RESUME EXECUTIF	xv
INTRODUCTION	1
I. CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES ODD AU BENIN	3
<hr/>	
1.1 Contexte de l'adoption des ODD	3
1.2 Chemin parcouru	11
1.3 Feuille de route et agenda de mise en œuvre des ODD	15
II. REFORMES TRANSVERSALES ET PERTINENTES DANS LE CADRE DES ODD AU BENIN	17
<hr/>	
2.1 Amélioration du cadre de fourniture des biens et services publics	17
2.1.1 Agences de mise en oeuvre	17
2.1.2 Réformes SONEB et SBEE	37
2.1.2.1 Secteur de l'eau	37
2.1.2.2 Secteur électricité	41
2.1.3 Contrat Gouvernement-Communes	45
2.2 Les réformes sur la transparence budgétaire	47
2.2.1 Le Bénin et la transparence budgétaire	47
2.2.2 Analyse de l'évolution de la transparence budgétaire au Bénin	48
2.2.3 L'analyse de la participation du public au processus budgétaire du Bénin	50
2.2.4 L'analyse du contrôle budgétaire	50
2.2.5 Les réformes pour une meilleure transparence budgétaire et son impact sur la mise en œuvre des ODD au Bénin	50

2.3 Les réformes du cadre de gestion des Programmes d'investissement Public (PIP)	51
2.3.1 <i>Diagnostic du processus de gestion des investissements publics</i>	51
2.3.2 <i>Innovations apportées dans la gestion des investissements publics</i>	62
2.3.3 <i>Perspectives</i>	62
2.4 La mise en place du cadre de planification et de programmation du développement	63
2.4.1 <i>Priorisation des cibles et domestication</i>	63
2.4.2 <i>Intégration des cibles prioritaires dans les documents de planification</i>	78
2.4.3 <i>Costing des ODD</i>	83
2.5 L'amélioration de l'alignement des Plans de Travail Annuel (PTA) sur les ODD : la MesODD	92
2.5.1 <i>Méthodologie de mesure du degré de sensibilité ODD des activités programmées dans les PTA des ministères</i>	93
2.5.1.1 <i>Premier critère : nature de l'activité</i>	93
2.5.1.2 <i>Deuxième critère : adaptabilité à l'indicateur des cibles ODD</i>	94
2.5.1.3 <i>Troisième critère : localisation de l'activité</i>	95
2.5.1.4 <i>Appréciation de la sensibilité ODD</i>	96
2.5.2 <i>Resultats de l'analyse de la sensibilité au titre de l'exercice 2018</i>	96
2.5.2.1 <i>Analyse globale de la sensibilité aux ODD</i>	96
2.5.2.2 <i>Analyse globale de la sensibilité par cibles prioritaires</i>	97
2.5.2.3 <i>Sensibilité par ODD et par ministère</i>	98
2.5.2.4 <i>Synergies intersectorielles</i>	99
2.6 L'amélioration du système des marchés publics	101
2.6.1 <i>Réformes sur les marchés publics</i>	101
2.6.2 <i>Innovations apportées par le nouveau code</i>	101
2.6.3 <i>Quelques résultats de la réforme</i>	104
2.7 Amélioration de la gestion des finances publiques	104
2.7.1 <i>La réforme budgétaire pour une efficacité de l'action publique</i>	105
2.7.2 <i>Assainissement des finances publiques du Bénin</i>	107
2.7.3 <i>Elargissement de l'assiette fiscale et accroissement des revenus domestiques</i>	107
2.7.4 <i>Une meilleure gestion de la dette publique</i>	108
2.7.5 <i>Amélioration du dispositif du contrôle</i>	108
2.8 Renforcement du système national d'intégrité	109
2.8.1 <i>Analyse situationnelle du SNI au Bénin</i>	109
2.8.2 <i>Les éléments clés d'amélioration du système national d'intégrité</i>	114
2.8.3 <i>Les grandes réalisations sur la période 2016-2019</i>	117

III. PROGRES ACCOMPLIS A SEPTEMBRE 2019 **121**

3.1 Paix et Sécurité	121
3.1.1 Package de cibles ODD prioritaires adressant la thématique "Paix et sécurité"	121
3.1.2 Réformes spécifiques-mesures de politiques adressant l'ODD 16	121
3.1.3 Réalisations concrètes adressant la thématique	122
3.2 Eradication de la pauvreté	125
3.2.1 Package de cibles ODD prioritaires adressant la thématique "Eradication de la pauvreté"	125
3.2.2 Réformes-Mesures de politiques adressant la thématique « Eradication de la pauvreté »	126
3.2.3 Réalisations concrètes adressant la thématique « Eradication de la pauvreté »	133
3.3 Education de qualité	151
3.3.1 Package de cibles ODD prioritaires adressant la thématique "Education de qualité"	151
3.3.2 Reformes spécifiques-mesures de politiques adressant l'ODD 4	151
3.3.3 Réalisations concrètes adressant l'ODD 4	152
3.4 Action contre le changement climatique (12, 13, 15)	154
3.4.1 Package de cibles ODD prioritaires adressant la thématique "Action contre le changement climatique"	154
3.4.2 Reformes-mesures de politiques adressant la thématique "Action contre le changement climatique"	155
3.4.3 Réalisations adressant la thématique "Action contre le changement climatique"	157
3.5 Inclusion	159
3.5.1 Package de cibles ODD prioritaires adressant l'inclusion	159
3.5.2 Réformes-mesures de politiques adressant l'inclusion	159
3.5.3 Réalisations concrètes adressant l'inclusion	160

IV. SITUATION ET RENFORCEMENT DU CADRE DE SUIVI DES INDICATEURS ODD **165**

4.1 Etat du systeme d'information statistique	165
4.1.1 Organisation du systeme statistique national (SSN)	165
4.1.2 Bilan de la mise en oeuvre de la SNDS-2	166
4.1.2.1 Evaluation des réalisations des actions inscrites dans l'axe stratégique 1	167
4.1.2.2 Evaluation des réalisations des actions inscrites dans l'axe stratégique 2	167
4.1.2.3 Evaluation des réalisations des actions inscrites dans l'axe stratégique 3	168
4.1.2.4 Evaluation des réalisations des actions inscrites dans l'axe stratégique 4	168
4.1.3 Forces, faiblesses, opportunités et menaces du SSN	168

4.2 Réponses face aux défaillances relevées	171
<i>4.2.1 La Stratégie Nationale de Développement de la Statistique : cadre idéal de financement du mécanisme de collecte des données pour les indicateurs ODD</i>	171
4.2.1.1 Contenu des actions prioritaires de l'axe stratégique 1 : renforcement du cadre de fonctionnement du système statistique national	172
4.2.1.2 Contenu des actions prioritaires de l'axe stratégique 2 : Amélioration et diversification de la production statistique de qualité et adaptée aux besoins de la planification du développement	172
4.2.1.3 Contenu des actions prioritaires de l'axe Stratégique 3 : Promotion de la culture statistique et de l'utilisation de l'information socio-économique	173
4.2.1.4 Réflexions pour la prise en compte des indicateurs non mesurables : mécanisme de collecte de données pour les indicateurs non mesurables	174
<i>4.2.2 Propositions pour le renforcement du SSN</i>	175
4.2.2.1 Proposition 1 : Renforcement de l'engagement de l'État	175
4.2.2.2 Proposition 2 : Réorientation des ressources auprès des bailleurs classiques	176
4.2.2.3 Proposition 3 : Demande de ressources additionnelles auprès des bailleurs classiques	177
4.2.2.4 Proposition 4 : Demande d'adjonction de nouveaux secteurs à financer	177
4.2.2.5 Proposition 5 : Création d'un « Fonds commun » pour le financement des indicateurs ODD	177
<i>4.2.3 Plateforme de suivi-évaluation et de reporting des ODD</i>	178
V. INTERVENTIONS ET IMPLICATIONS DES AUTRES PARTIES PRENANTES	179
<hr/>	
5.1 Engagements des acteurs communaux et locaux	179
<i>5.1.1 L'ANCB et la mise en œuvre des OMD</i>	179
<i>5.1.2 L'ANCB et la mise en œuvre de l'Agenda 2030</i>	179
<i>5.1.3 Etude sur les besoins des communes pour une mise en œuvre réussie des ODD dans les communes</i>	180
<i>5.1.4 Sensibilisation, formation et renforcement des capacités</i>	180
<i>5.1.5 Edition d'un lexique sur les ODD</i>	180
<i>5.1.6 Appui à la mobilisation des ressources pour le financement des ODD dans les communes</i>	181
<i>5.1.7 Mise en place de mécanismes de suivi-évaluation dans les communes</i>	181
<i>5.1.8 Capitalisation et mise à l'échelle des bonnes pratiques communales de mise en œuvre des ODD</i>	181
<i>5.1.9 Concours AGENDA 2030 LOCAL</i>	181
5.2 Engagement des acteurs de la société civile	181
<i>5.2.1 Organisation du Cadre de Concertation des OSC</i>	182

5.2.2 Quelques initiatives en faveur des OSC	182
5.2.3 Quelques résultats obtenus	183
5.2.4 Défis de l'accompagnement des OSC	183
5.3 Engagement des universitaires	184
5.3.1 Mise en place du Groupe de Recherche et d'Etudes sur le Développement Durable (GRED)	184
5.3.2 Colloques scientifiques	185
5.3.2.1 « Leadership féminin et promotion des objectifs du développement durable en Afrique francophone ».	185
5.3.2.2 Colloque scientifique sur la protection de l'enfant au Bénin.	187
5.3.3 Programme de formation sur l'agenda 2030	188
5.3.3.1 Conception de modules de formation continue sur les Objectifs de Développement Durable (ODD)	188
5.3.3.2 Objectifs de la formation	188
5.3.3.3 Groupes cibles de la formation	189
5.3.3.4 Contenu général de la formation	189
5.4 Engagement du secteur privé	190
5.4.1 Parties prenantes et déploiement de la RSE : Profil RSE Bénin	190
5.4.2 RSE ET ODD : Sensibilité des cibles prioritaires ODD à la RSE	191
5.4.3 Quelques actions des organisations intervenant en faveur de la RSE	192
5.4.4 Perspectives et recommandations	192
VI. PERSPECTIVES	195
CONCLUSION	197
ANNEXE	199
ANNEXE STATISTIQUES	199

